

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 7° SEANCE

Séance du Jeudi 21 Octobre 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 2799).
2. — Transmission d'un projet de loi (p. 2800).
3. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2800).
4. — Dépôt de rapports (p. 2800).
5. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2800).
6. — Loi de finances rectificative pour 1976. — Discussion d'un projet de loi (p. 2800).
Discussion générale: MM. Raymond Barre, Premier ministre; René Monory, rapporteur général de la commission des finances; Jacques Genton, rapporteur pour avis de la commission de la défense.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances; Auguste Amic, Max Monichon.

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. le Premier ministre, le président, Jacques Boyer-Andrivet, le président de la commission, Auguste Amic, Maurice Blin, Jacques Pelletier.

7. — Conférence des présidents (p. 2826).
Suspension et reprise de la séance.
8. — Congé (p. 2827).

★ (1 f.)

9. — Loi de finances rectificative pour 1976. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2827).

Suite de la discussion générale: M. Pierre Carous, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Félix Ciccolini, Jacques Descours-Desacres, Edouard Grangier.

Demande de clôture. — MM. Yves Durand, le président, Jacques Eberhard. — Rejet.

MM. Jacques Eberhard, Fernand Lefort, Marcel Gargar, Christian Poncelet, secrétaire d'Etat au budget.

Renvoi de la suite de la discussion. — MM. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances; René Monory, rapporteur général de la commission des finances; Roger Gaudon.

10. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 2843).
11. — Dépôt de propositions de loi (p. 2843).
12. — Dépôt de rapports (p. 2843).
13. — Ordre du jour (p. 2843).

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix heures quinze minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 19 octobre 1976 a été distribué.
Il n'y a pas d'observation?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre le projet de loi de finances rectificative pour 1976, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en première lecture aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 25, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé au fond à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation et pour avis, sur leurs demandes, à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées et à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Francis Palmero une proposition de loi constitutionnelle modifiant l'article 18 de la Constitution.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 27, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. René Monory, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi de finances rectificative pour 1976, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 26 et distribué.

J'ai reçu de M. Dominique Pado, président de la délégation, sénateur, un rapport d'information fait au nom de la délégation parlementaire pour la Radiodiffusion-Télévision française, instituée par l'article 4 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 28 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et Sports) à propos de la politique sportive du Gouvernement.

En effet une nouvelle preuve de la crise que traverse le sport dans notre pays vient de nous être donnée par les Jeux olympiques de Montréal où, à quelques exceptions près, chacun a pu constater le déclin du sport français sans que l'on puisse d'ailleurs en imputer la responsabilité ni aux athlètes ni aux entraîneurs.

Les raisons profondes tiennent, dans ce secteur de la vie nationale comme dans les autres, à la crise qui affecte le régime lui-même.

Quand la pratique de l'éducation physique et sportive stagne ou régresse faute d'enseignants ; quand les clubs végètent, ou par exemple en football refusent d'accorder des licences faute de terrains et de cadres ; quand le pouvoir s'enferme dans la recherche d'une élite restreinte et forcément fragile ; quand enfin l'on est en présence d'un budget qui plafonne à 7/1000 du budget national, comment s'étonner honnêtement des résultats ?

Il lui rappelle que les groupes communistes à l'Assemblée nationale et au Sénat ont déposé en juin 1975 une proposition de loi assortie de dix mesures urgentes prenant appui sur le programme commun, mais celles-ci n'ont toujours pas été discutées.

Aussi il lui demande s'il ne lui paraît pas indispensable et urgent de reconsidérer dans sa conception et dans ses moyens toute la politique sportive gouvernementale afin de permettre à la France — cela est autant possible que nécessaire — de devenir une grande nation sportive. (N° 33.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 6 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1976

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1976, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. [N°s 25 et 26 (1976-1977)].

Je rappelle que conformément à la décision prise par la conférence des présidents en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi expire ce jour à midi.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Raymond Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances.

M. Raymond Barre, Premier ministre, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai l'honneur de prendre aujourd'hui, pour la première fois, la parole devant votre Haute assemblée. Je n'avais pas eu l'occasion de le faire lorsque j'étais membre du précédent Gouvernement, en tant que ministre du commerce extérieur. Je le fais aujourd'hui comme Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, afin de vous exposer la politique que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour lutter contre l'inflation et parvenir au redressement durable de l'économie française.

En vous présentant aujourd'hui la politique du Gouvernement, je voudrais dire à votre Haute Assemblée mon souci et ma volonté que le Gouvernement entretienne avec vous un dialogue loyal et constructif. Je crois en effet que, dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons, face aux problèmes que nous avons à résoudre, la compréhension doit s'établir entre le Gouvernement responsable de la définition et de l'application d'une politique et la représentation nationale chargée de faire la loi et de contrôler l'action du Gouvernement.

C'est dans cet esprit que je souhaite, pour ma part, voir s'établir les relations entre le Sénat et le Gouvernement.

Permettez-moi d'ajouter aussi un mot personnel. En prenant la parole devant votre assemblée qui se réunit sous la présidence de M. Poher, je voudrais évoquer le jour, il y a maintenant presque dix ans, où, comme vice-président de la commission des communautés européennes, je fus accueilli, en arrivant à l'Assemblée parlementaire de Strasbourg, avec beaucoup de bienveillance et d'amitié, dans des conditions dont je me souviens, par celui qui était alors président de cette Assemblée et qui est aujourd'hui président du Sénat. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R. et de l'U.C.D.P. et à droite.*)

Je voudrais associer à cet hommage personnel que je rends à M. le président du Sénat un hommage particulier à M. le président de la commission des finances qui, alors que je n'étais point mêlé aux affaires, m'a demandé à plusieurs reprises de venir devant sa commission pour exposer mon point de vue sur certains problèmes de l'heure. L'accueil que me réserva à cette époque la commission des finances reste pour moi le symbole de la collaboration qui peut s'établir au sein d'une commission dont nous connaissons les grandes traditions.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la priorité de la lutte contre l'inflation est reconnue en France par tous. Mais il ne suffit pas de tirer la révérence au principe ; encore convient-il d'élaborer les actions qui permettent de surmonter de façon durable les tensions inflationnistes à l'intérieur de ce pays.

Cette action est difficile car la lutte contre l'inflation, ce n'est pas seulement l'affaire du Gouvernement, c'est l'affaire de tous les citoyens. Elle nécessite une prise de conscience individuelle des responsabilités de chacun. Elle réclame un effort sensible et continu, d'autant plus difficile à obtenir que les évolutions précédentes ont été davantage marquées par la facilité.

Enfin, l'action à conduire ne peut donner immédiatement des résultats spectaculaires. L'exemple de nos pays voisins qui ont conduit la lutte contre l'inflation montre clairement que c'est par un effort continu et de tous les instants que les résultats favorables qu'ils ont atteints ont pu être obtenus.

L'action qu'engage le Gouvernement exige donc de la persévérance, mais il faut que cette action repose sur une analyse aussi correcte que possible de la situation du pays et que ce soit sans complaisance que l'analyse de cette situation soit présentée, de telle sorte que tous les citoyens soient conscients de l'enjeu et de l'objectif.

Quelle est la situation présente de l'économie française ? Notre pays a subi, au cours de ces dernières années, deux chocs. Le premier a été celui de la vague inflationniste qui a déferlé sur le monde de 1972 à 1974, qui s'est accompagnée d'une hausse massive du prix des matières premières et qui a culminé lorsque tous les pays industrialisés, ou presque, ont atteint ce que l'on a appelé « l'inflation à deux chiffres ». Dans certains cas — je pense à deux de nos voisins — cette inflation à deux chiffres était caractérisée de surcroît par le fait que le premier de ces deux chiffres était le chiffre 2.

Nous avons, en France, évité cette situation dramatique puisque, en 1974, la hausse des prix a atteint un peu plus de 15 p. 100. Nous n'avons pas, heureusement, connu les taux d'inflation supérieurs à 20 p. 100 que certains pays européens ont connus.

Cette vague inflationniste devait, en tout état de cause, conduire à un processus d'assainissement, c'est-à-dire appeler des mesures de remise en ordre. Plus ces mesures ont été différées, plus les résultats ont été lents à obtenir, plus l'ampleur des efforts a été grande. C'est parce que l'Allemagne fédérale a commencé son action de lutte contre l'inflation au début de 1973 et l'a poursuivie depuis lors sans relâche qu'elle peut aujourd'hui bénéficier d'une hausse des prix inférieure à 5 p. 100.

Le deuxième choc qu'a connu l'économie française a été le quadruplement du prix du pétrole. Cette hausse, qui est intervenue à la fin de 1973, a eu pour conséquence, non seulement d'exercer une pression sur les coûts de production, et par conséquent sur les prix, mais encore de faire peser sur l'activité économique de notre pays le prélèvement nécessaire pour payer l'énergie importée dont nous avons besoin.

En même temps que les tendances inflationnistes se trouvaient accrues, un prélèvement déflationniste s'exerçait sur l'économie française. Cela explique que la situation économique internationale soit encore, à l'heure actuelle, une situation incertaine, car après les deux années au cours desquelles les adaptations des balances de paiement et les ajustements intérieurs ont pu être tant bien que mal réalisés, nous retrouvons encore ce phénomène fondamental : le prélèvement pétrolier sur les diverses économies, prélèvement nécessaire puisqu'il faut financer les importations indispensables au fonctionnement des industries.

La France a fait face à ces deux chocs dans des conditions relativement satisfaisantes qui témoignent de la capacité d'adaptation de son économie et de la flexibilité des ressources à l'intérieur de ses divers secteurs d'activité.

A la suite du plan de refroidissement mis en œuvre en juin 1974, la hausse des prix s'est ralentie et nous nous trouvons, à l'heure actuelle, à un niveau de prix qui nous met dans la moyenne des pays occidentaux : un peu au-dessous de 9 p. 100.

1975 a été une année difficile pour l'emploi, mais le chômage est le prix que paient toutes les économies qui se sont abandonnées à l'inflation. Ce que nous connaissons est la conséquence d'une conception trop largement répandue et trop souvent appliquée en France selon laquelle le plein emploi se réalise purement et simplement par une stimulation artificielle de la demande provoquée par l'abondance de crédits et l'accroissement massif des dépenses publiques.

Le plein emploi suppose une adaptation des offres et des demandes d'emploi. Les mesures globales et monétaires ne résolvent pas les ajustements régionaux ou structurels qui doivent, dans certains cas, intervenir pour que les problèmes de l'emploi puissent être résolus.

Ce qui s'est passé en France s'est passé dans tous les autres pays, et à ceux qui croient que le chômage serait résorbé par une relance inflationniste de l'activité économique on peut dire, sans crainte de se tromper, que ce serait la meilleure façon d'accroître à terme le chômage que l'on enregistre actuellement.

A la fin de 1975, une politique de stimulation de l'activité économique a été mise en œuvre qui s'est traduite par un déséquilibre volontaire, mais massif des finances publiques. Cette année, la France enregistrera une croissance de sa production intérieure supérieure à 5 p. 100. Nous constatons depuis quelques mois une certaine amélioration de l'emploi, bien que celle-ci reste modeste. Néanmoins, nous avons assisté à une reprise de l'embauche et à une relative stabilisation des demandes d'emploi. Mais je voudrais dire, parce que cela est la vérité, que nous ne résoudrons pas du jour au lendemain

le problème du chômage qui pèse sur l'économie française, car ce problème dépend non seulement de l'activité économique en général, mais surtout d'une meilleure formation des hommes.

Quels sont les points faibles de l'économie française ?

C'est, d'abord, la situation de la balance commerciale. En 1975, la France avait pu dégager un excédent satisfaisant de sa balance, mais cet excédent était dû à un facteur favorable : l'expansion de nos exportations, et à un facteur défavorable : le ralentissement de l'activité économique qui avait entraîné une diminution très sensible des importations.

A la fin de 1975, le programme de stimulation de l'activité économique s'est traduit par une reprise rapide des importations, ce qui a provoqué l'apparition d'un déficit de notre commerce extérieur. Bien entendu, ce déficit n'avait rien de préoccupant ; il était lié à l'évolution d'une économie dont le développement était plus rapide et plus précoce que celui des économies environnantes. On pouvait, jusqu'au mois de juillet, estimer que le déficit de la balance commerciale de la France n'excéderait pas 7 milliards de francs pour l'année 1976 et l'on pouvait aussi, en raison de la croissance régulière de nos exportations tout au long des premiers mois de l'année 1976, espérer atteindre, pour la fin de cette année, un équilibre entre exportations et importations. C'est du moins ce que, comme ministre du commerce extérieur, je pensais jusqu'au mois de juillet.

Je le pensais d'autant plus — et je l'avais dit aux commissions du Sénat qui avaient bien voulu m'entendre à cette époque — que l'industrie française, notamment l'industrie des biens d'équipement, avait enlevé un montant de commandes considérable sur les premiers mois de l'année et disposait d'un carnet de commandes bien rempli qui lui permettait de maintenir son rythme d'exportation de biens d'équipement pendant deux ans au niveau qui avait été celui de 1975.

La sécheresse a brutalement déséquilibré notre balance commerciale, d'une part, en affectant nos exportations de produits agricoles, d'autre part, en suscitant des importations de produits pétroliers indispensables, notamment, à la production d'électricité.

Cela explique que, depuis le mois de juillet, des déficits importants aient été enregistrés et le déficit du mois de septembre a été particulièrement élevé parce qu'à ces tendances de fond qui agissaient sur la balance commerciale française sont venus s'ajouter des achats spéculatifs faits en Allemagne fédérale dans l'attente de la réévaluation du deutschemark. J'espère cependant que, dans les mois à venir, les facteurs exceptionnels qui ont accru le déficit de la balance française du commerce extérieur pourront s'atténuer, puis disparaître, et que la progression satisfaisante de nos exportations, que nous continuons à enregistrer, nous permettra de revenir progressivement à l'équilibre commercial qui est indispensable à l'équilibre de notre balance des paiements.

Le deuxième élément de faiblesse tient à la situation de notre monnaie. Le franc a été soumis à des attaques spéculatives, au début de l'année, notamment, lorsqu'il a dû renoncer à participer au serpent monétaire européen, puis aux mois de juillet et d'août. Les assauts qui ont été portés contre le franc s'expliquent, bien entendu, par les incertitudes économiques et politiques de la situation intérieure française, mais aussi par l'instabilité générale du système international provoquée par le système des changes flottants.

En matière de changes flottants, il est très rare d'avoir des résultats qui ne dépendent que de facteurs objectifs. Des facteurs psychologiques peuvent provoquer des écarts tout à fait sans rapport avec ce qui correspondrait aux situations relatives des diverses économies.

En tout cas, nous avons assisté depuis ces dernières semaines à des tensions sur le marché des changes. Je constate qu'en dépit d'un certain nombre de difficultés d'ordre objectif et d'ordre psychologique le franc a beaucoup mieux tenu que d'autres monnaies. Il est d'ailleurs, depuis le début de la semaine, affecté, dans le bon sens du terme, par un certain redressement.

Le Gouvernement a pris toutes dispositions pour que les mouvements spéculatifs qui s'exercent sur le franc soient limités au maximum et il a, notamment, engagé une politique de hausse des taux d'intérêt au jour le jour, qui permet de décourager les mouvements de capitaux spéculatifs.

Bien entendu, la stabilisation du franc ne pourra être obtenue que lorsque le jugement que les opérateurs, sur les marchés des changes, vont porter sur la situation de l'économie française sera favorable quant aux perspectives d'évolution de cette économie.

C'est la raison pour laquelle j'attache la plus grande importance à ce que les mesures du programme de lutte contre l'inflation qui sont soumises à l'Assemblée nationale et au Sénat puissent entrer en application le plus rapidement possible.

Le troisième élément de faiblesse de l'économie française est le secteur des investissements, je devrais dire des investissements productifs privés. En ce qui concerne les investissements publics,

le Gouvernement a pris toutes dispositions, notamment au mois de juillet dernier, pour que les investissements des entreprises nationales puissent se dérouler, l'an prochain, dans les meilleures conditions. D'autre part, les investissements liés aux dépenses militaires ou au programme d'extension et de développement de notre réseau de télécommunications sont des facteurs favorables au soutien de l'économie. Néanmoins, les investissements privés sont stagnants. C'est une situation que l'on rencontre à l'heure actuelle dans beaucoup de pays, qu'il s'agisse des États-Unis, de la République fédérale d'Allemagne — pays qui ont pourtant obtenu des résultats très satisfaisants en matière de lutte contre l'inflation — de la Grande-Bretagne ou de l'Italie. Les perspectives internationales n'encouragent pas les entreprises à investir.

A ces facteurs d'incertitude internationale s'ajoutent, sur le plan national, des facteurs économiques et des facteurs psychologiques. Les facteurs économiques s'expliquent essentiellement par la structure financière déséquilibrée de nos firmes dont les fonds propres sont insuffisants, compte tenu de l'endettement qu'elles ont déjà contracté.

Je n'ai pas besoin de m'étendre sur les facteurs psychologiques puisqu'ils sont présents à tous les esprits. (*Sourires sur les travées socialistes.*)

M. Charles Alliès. Lesquels ?

M. Raymond Barre, Premier ministre. Enfin, le dernier élément de relative faiblesse de notre économie est que la hausse des prix reste, en France, deux fois plus rapide que chez nos principaux partenaires et concurrents sur le plan international, c'est-à-dire la République fédérale d'Allemagne et les États-Unis d'Amérique.

En dépit des progrès enregistrés en 1975, nous sommes encore, en moyenne, à un taux d'inflation de 10 p. 100 alors que, chez nos principaux partenaires, ce taux est compris entre 5 et 7 p. 100.

C'est là certainement le fait significatif que nous devons avoir présent à l'esprit, car notre pays ne peut s'accommoder d'un taux de hausse des prix du niveau atteint actuellement non seulement parce que, sur le plan intérieur, ce taux d'inflation suscite aisément des anticipations inflationnistes, donc une accélération en terme de la hausse des prix, mais encore parce que notre capacité de concurrence sur le plan international risque d'être affectée. Les exportations jouent un rôle suffisamment important dans l'activité économique française et dans l'emploi pour que nous soyons attentifs à tout ce qui pourrait gêner leur développement.

Tels sont les éléments qui caractérisent la situation de l'économie française. Dans les circonstances présentes, il est donc nécessaire de prendre des mesures qui soient articulées et cohérentes pour faire face au double problème qui se pose à notre économie.

D'une part, il est indispensable de modérer la hausse des prix pour que nous puissions rester dans le groupe des pays industriels qui se trouvent à la tête du développement économique mondial et des échanges internationaux. D'autre part, en même temps, nous devons veiller à ce que cet effort de modération des prix n'entraîne pas un recul trop sensible de l'activité économique qui se traduirait notamment par une aggravation des problèmes de l'emploi.

Pour utiliser un langage plus technique, je dirai qu'il convient de mener une lutte contre l'inflation en évitant de pratiquer une politique de déflation.

C'est en combinant des mesures diverses qu'il faut s'efforcer de parvenir à la modération de la hausse des prix mais, en même temps, de soutenir l'activité économique dans des conditions telles que l'on puisse enregistrer une amélioration rapide et durable de la situation de l'emploi. C'est dans cet esprit que le Gouvernement a conçu le programme de lutte contre l'inflation.

Bien entendu, lorsqu'il s'agit de découvrir les causes de la hausse des prix, des controverses s'élèvent immédiatement et l'on a tendance à privilégier tel ou tel facteur selon la conception théorique ou les préférences doctrinales que l'on peut avoir. Dans le cas de l'économie française, seule une analyse complète des facteurs qui sont à l'origine de l'inflation permet de déterminer les points d'application de la politique économique et les instruments à mettre en œuvre pour cette politique.

La situation est la suivante. L'inflation, en France, provient en premier lieu, à l'heure actuelle, d'une croissance des rémunérations, au sens large du terme, beaucoup plus rapide que ne le permettent la production et la productivité de l'économie française.

Sachez qu'en 1975 — pour ne parler que de cette année — le revenu national, en termes réels, a baissé de 1,5 p. 100 pour la première fois depuis la fin de la seconde guerre mondiale, mais que, dans le même temps, le pouvoir d'achat du revenu disponible des ménages — vous constaterez que je parle des ménages et non pas d'un type particulier de revenu — a augmenté de 4 p. 100. Parallèlement, le revenu disponible

brut des sociétés a baissé de 27 p. 100, en 1974 et en 1975, et reste aujourd'hui inférieur de 13 p. 100 à son niveau de 1973. (*Murmures sur les travées socialistes et communistes.*)

Mieux qu'un long discours, ces chiffres expliquent, d'une part, la pression de l'accroissement du pouvoir d'achat sur la production française à un moment où cette production est elle-même affectée par le prélèvement pétrolier, d'autre part, les difficultés qui se présentent aux entreprises dans les domaines de l'investissement et de l'emploi, car on n'a jamais vu des entreprises qui ne sont pas financièrement solides pouvoir s'adonner à des programmes d'investissement et à un développement de l'emploi.

Cela, il faut le dire, car cette analyse est objective et ne relève d'aucune préférence idéologique. C'est la méconnaissance de tels faits ou le désir de ne pas les souligner qui peut conduire à des évolutions qui provoqueraient, dans l'économie française, des difficultés encore plus graves que celles que nous avons connues ou que nous connaissons, et qui seraient du type auxquelles se heurtent des économies voisines. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R., à droite et sur les travées de l'U.C.D.P.*)

J'ajoute, mesdames, messieurs les sénateurs, que les comparaisons internationales d'évolution du pouvoir d'achat et du taux des salaires sont édifiantes. Pour les six premiers mois de 1976 et en rythme annuel — je n'ai retenu que les chiffres du premier semestre de 1976 ; ils sont dans la ligne des chiffres enregistrés en 1974 et en 1975 — la hausse a été, en France, de 7,3 p. 100, en République fédérale d'Allemagne de 4,9 p. 100 et aux États-Unis de 3,5 p. 100. Je retiens ces trois pays car, comme je l'ai dit tout à l'heure, ce sont nos principaux concurrents sur les marchés internationaux.

Quant au coût salarial par unité produite, en 1976, élément déterminant de notre capacité de concurrence, il augmentera selon les prévisions de l'O.C.D.E., de 9 p. 100 en France, de 2 p. 100 en République fédérale d'Allemagne et de 4,5 p. 100 aux États-Unis.

Ces quelques chiffres sont les plus caractéristiques de la situation de l'économie française par rapport à celle des économies de nos principaux partenaires et concurrents. Si l'on ne devait avoir présents à l'esprit que quelques chiffres, ce serait ceux-là, car ils commandent non seulement la situation présente, mais l'avenir du développement économique et social de la France. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R., à droite et sur les travées de l'U.C.D.P.*)

Mais la hausse des prix en France n'a pas seulement des raisons conjoncturelles ; elle a aussi des raisons structurelles.

Il existe, dans notre pays, des rigidités, des organisations, des réglementations qui sont à l'origine de rentes de situation, de profits qui ne correspondent pas à l'efficacité des entreprises.

Tout cela pèse sur le développement économique de notre pays, suscite des comportements de défense et multiplie les indexations, encourage les anticipations à une hausse régulière des prix. En un mot, si notre économie s'est remarquablement développée au cours des vingt dernières années, elle comporte encore un certain nombre de rigidités qui sont à l'origine de ces tensions inflationnistes et récurrentes dans l'évolution générale de notre économie. C'est la raison pour laquelle un programme de lutte contre l'inflation doit porter à la fois sur des facteurs conjoncturels et sur des facteurs structurels.

J'ajoute qu'une telle action ne peut être menée que si les conditions d'ensemble de l'activité économique ne jouent pas dans le sens du relâchement des disciplines et de la facilité, c'est-à-dire qu'il est nécessaire que la politique du crédit et la politique budgétaire soient menées d'une manière aussi stricte et parfois aussi rigoureuse que possible.

A partir de ces observations, le Gouvernement a adopté les diverses mesures constituant un programme, qu'il a voulu aussi cohérent que possible, de lutte contre l'inflation, dont je vous préciserai les tendances et les orientations essentielles.

En premier lieu, le Gouvernement entend faire respecter les disciplines globales dont dépend un retour aux équilibres fondamentaux de l'économie.

Tout d'abord, le projet de budget pour 1977 est présenté en équilibre, ce qui m'apparaît indispensable.

J'entends dire de temps à autre : pourquoi présenter le budget en équilibre puisqu'il sera exécuté en déficit ? Ma réponse est simple et elle relève de l'expérience : que serait l'exécution d'un budget qui ne serait pas présenté en équilibre ? En effet, toutes les pressions, que nous connaissons bien, s'exerceraient dans un sens qui aboutirait fatalement à une multiplication des dépenses et à une diminution des recettes. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a tenu à présenter, pour 1977, un budget en équilibre.

Mais il ne suffit pas de considérer simplement les finances publiques ; il s'agit aussi d'examiner l'incidence sur l'économie des dépenses sociales de la nation, plus particulièrement de celles de sécurité sociale.

En prenant mes fonctions de Premier ministre, j'ai, en effet, constaté que la sécurité sociale était, pour la fin de cette année, en état de cessation de paiement et que les prévisions faites pour l'année 1977 tendaient à montrer qu'il fallait, entre le mois d'octobre 1976 et la fin de 1977, trouver des ressources supplémentaires de l'ordre de 15 milliards de francs. Telle était la situation.

Le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures urgentes. Parmi celles-ci, j'attire votre attention sur le fait qu'il est prévu non seulement des ressources supplémentaires par l'augmentation des cotisations — on ne pouvait y échapper — mais encore des recettes provenant d'économies faites dans ce domaine. Cependant — je tiens à le dire — si ces mesures ont été prises, elles ne préjugent en rien l'analyse, qui va être menée conjointement par le ministre du travail et celui de la santé, des problèmes de la sécurité sociale. En effet, une remise en ordre d'ensemble s'imposera dans ce domaine. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. à droite et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

La tâche ne sera pas facile, mais cette remise en ordre est indispensable. Il faut que les Français le comprennent s'ils veulent sauvegarder le système de protection auquel ils sont attachés, car le maintien ou la prolongation d'une situation analogue à celle que nous avons connue conduirait tout droit, ou à l'effondrement du système, ou à l'incapacité pour les particuliers, pour l'Etat et pour les entreprises de financer, par leurs propres contributions, des dépenses qui s'accroissent à un rythme insupportable pour l'économie nationale. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes travées. — Interruptions sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Jacques Henriot. La loi Neuwirth coûte 700 millions de nouveaux francs, nous a dit hier le ministre du travail !

M. Raymond Barre, Premier ministre. Les normes, les principes qui ont été retenus en ce qui concerne les budgets, qu'il s'agisse des finances publiques ou des dépenses d'ordre social, sont complétés par des mesures prises en matière de crédit.

On s'étonne qu'il y ait en France une tendance latente à l'inflation. Mais cela vient du fait que la création de crédits en France a été, à une seule exception près, je crois, au cours des quinze dernières années, caractérisée par une augmentation des moyens de paiement nettement plus élevée que l'accroissement de la production nationale. Comment voulez-vous, dans de telles conditions, qu'une pression régulière ne s'exerce pas sur les prix ?

M. Edgar Tailhades. Quel réquisitoire accablant !

M. Raymond Barre, Premier ministre. L'expérience, faite dans des pays voisins, notamment en Allemagne fédérale et en Suisse, ou bien encore aux Etats-Unis, montre qu'un pays ne peut surmonter l'inflation que si celle-ci n'est pas financée par un accroissement excessif des moyens de paiement.

L'expérience faite dans des pays voisins, notamment en Allemagne fédérale et en Suisse, ou bien encore aux Etats-Unis, montre qu'un pays ne peut surmonter l'inflation que si celle-ci n'est pas financée par un accroissement excessif des moyens de paiement.

Il ne s'agit pas ici, comme on a parfois tendance à le faire en France, d'établir une distinction entre l'inflation de la demande, qui appellerait une politique du crédit, et l'inflation des coûts, qui ne relèverait pas d'une telle politique. Cette distinction ne tient pas car, même en cas d'inflation des coûts, la hausse des coûts de production ne peut être supportée par les entreprises, et souvent, elle n'est acceptée par celles-ci que parce qu'elles savent qu'elles peuvent trouver, dans l'augmentation du crédit, le moyen de financer les concessions qu'elles font.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Raymond Barre, Premier ministre. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a adopté, conformément d'ailleurs aux recommandations du comité du financement du VII^e Plan et à celles du conseil des ministres de la Communauté européenne de Bruxelles, une norme de progression du crédit pour l'année 1977 légèrement inférieure à la croissance du produit intérieur brut.

J'ai retenu une norme moins sévère que celle qui aurait peut-être été souhaitée dans certains milieux mais je l'ai fait pour que, dans une situation conjoncturelle fragile, un freinage

excessif de la croissance du crédit ne puisse pas mettre en péril un certain nombre d'entreprises et pour tenir compte du fait que, souvent, les banques ont tendance à favoriser, en période de discipline du crédit, les grandes entreprises aux dépens des moyennes ou petites entreprises et de l'artisanat.

J'ai demandé aux autorités monétaires de prévenir, par instructions, le système bancaire tout entier qu'une attention particulière doit être portée aux petites et moyennes entreprises et aux entreprises artisanales qui, à l'heure actuelle, constituent l'essentiel du tissu industriel et économique de notre pays et qui peuvent jouer, notamment en matière d'emploi, un rôle essentiel dans les prochains mois et dans les prochaines années. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., de l'U. C. D. P., à droite et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. C'est le plus important à faire dans l'immédiat.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Enfin, ces disciplines globales doivent concourir au rétablissement de l'équilibre extérieur. Bien entendu, nous ne pourrions pas, du jour au lendemain, retrouver un équilibre complet entre exportations et importations.

Cependant, une analyse montre que nos importations au titre de l'énergie sont excessives, en particulier lorsqu'elles tendent à répondre à une demande de plus en plus rapide de la consommation de produits pétroliers, notamment d'essence et de supercarburant.

Le Gouvernement a donc décidé d'agir sur la consommation d'énergie, et notamment sur la consommation de l'énergie la moins utile pour l'économie nationale, en proposant d'augmenter le prix de l'essence et de porter celui du supercarburant en moyenne à 2,25 francs le litre.

On a dit que cette mesure, comme l'augmentation du prix de la vignette, compromettrait le développement de l'industrie automobile. D'après ce qu'a déclaré, il y a quelques jours, le président du salon de l'automobile qui vient de se tenir, les mesures qui ont été prises ne me semblent pas s'être révélées tellement néfastes !

M. André Aubry. Ce n'est pas sérieux !

M. Raymond Guyot. Rendez-vous dans peu de temps !

M. Raymond Barre, Premier ministre. L'action à court terme est centrée sur les prix et les rémunérations. En effet, si nous n'agissons pas sur ces deux éléments de façon coordonnée, nous ne pourrions éviter de provoquer un ralentissement profond de l'activité économique.

Vous pouvez observer ce qui se passe, par exemple, en Grande-Bretagne où, à la suite des hausses considérables des prix et des rémunérations, il a fallu recourir à une fixation des rémunérations qui correspond à une amputation du pouvoir d'achat ; cela n'a pas empêché la Grande-Bretagne, pays du plein emploi, de connaître, depuis ces derniers mois, un nombre important, parfois même en augmentation, de chômeurs.

C'est cette situation que nous devons éviter et, si nous voulons modérer les prix tout en soutenant l'activité économique, nous devons parvenir à une modération consécutive dans l'évolution des prix et des rémunérations.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a commencé à agir sur les prix en décidant, pour une période de trois mois, un gel des prix. Je voudrais m'expliquer sur ce point.

Il ne s'agit nullement de revenir au blocage généralisé des prix. En effet, le blocage ne fait que différer les ajustements nécessaires, qu'accumuler les pressions à la hausse et, par conséquent, ne résout en rien les problèmes auxquels on a à faire face.

Si le Gouvernement a eu recours au gel des prix pour trois mois, c'est parce qu'en juillet et en août s'étaient accumulés des facteurs de hausses, tenant notamment à la sécheresse, à la baisse du franc, à la fin de juillet et dans les premières semaines d'août, de telle sorte que nous pouvions nous attendre, pour les mois à venir, à la faveur d'un climat qui était orienté à la hausse, à des dérapages qui eussent été graves en matière de prix.

Le gel sera de courte durée, mais il sera brutal. Dès qu'il aura pris fin, nous retrouverons la liberté des prix industriels et, pour les services qui représentent dans l'indice des prix le facteur le plus influent de la hausse générale des prix, un certain nombre de dispositions seront mises en place pour que la pression de la hausse des prix des services soit modérée tout au long de l'année 1977.

C'est également dans le but d'apporter une contribution à cet effort de modération des prix que le Gouvernement a décidé de ne procéder à aucune hausse des tarifs publics avant le mois d'avril 1977, et même à partir de cette date, de procéder à des hausses de tarifs qui n'exèderaient pas, en moyenne, 6,5 p. 100.

Je voudrais bien préciser la position du Gouvernement à cet égard, il ne s'agit pas de mettre en déficit les entreprises nationales ni de freiner leur politique de financement d'investissements, mais on oublie trop souvent que les entreprises nationales bénéficient de dotations en capital, dans beaucoup de cas de concours financiers de l'Etat, pour le financement de leurs investissements, de la possibilité de recourir par priorité au marché financier, et que la hausse des tarifs s'explique souvent par le fait qu'il s'agit non seulement de dégager des ressources d'autofinancement, mais également de couvrir des coûts de fonctionnement qui comportent une croissance de la masse salariale incompatible avec la productivité de l'entreprise et la situation générale de l'économie.

Plusieurs sénateurs à droite et au centre, Très bien !

M. Raymond Barre, Premier ministre. C'est donc dans la mesure où nous obtiendrons dans ce secteur une modération de la masse salariale que nous pourrions dégager des ressources d'autofinancement sans avoir besoin d'augmenter les prix qui pèsent sur le consommateur.

M. André Aubry. Et l'augmentation des bénéficiaires ?

M. Raymond Barre, Premier ministre. En effet, il ne faut pas en fin de compte, que les Français payent à la fois comme consommateurs et comme contribuables. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R., de l'U.C.D.P., à droite et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Raymond Barre, Premier ministre. Une autre action a été décidée par le Gouvernement : la baisse du taux normal de la taxe sur la valeur ajoutée à compter du 1^{er} janvier 1977. Pourquoi le Gouvernement a-t-il pris cette décision ?

Il l'a fait, en premier lieu, pour relayer, au terme de la période de gel, l'effet de modération des prix, mais surtout parce qu'il est indispensable d'améliorer la structure de notre fiscalité indirecte et, d'une manière générale, d'améliorer la structure de notre système fiscal.

La fiscalité indirecte, en France, est caractérisée par une extraordinaire complexité.

Mme Catherine Lagatu. Et par l'injustice.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Au moment où nous avons engagé, au sein de la Communauté européenne, un processus d'harmonisation de la fiscalité indirecte par la généralisation de la taxe sur la valeur ajoutée, d'une part, par le rapprochement des taux, d'autre part, il était en effet souhaitable de fusionner le taux normal et le taux intermédiaire et de ne pas retenir le taux le plus élevé mais le taux inférieur.

Il fallait, en second lieu, agir dans un domaine où la fiscalité pèse directement sur les prix. Or, en France, la fiscalité indirecte revêt plus d'importance que la fiscalité directe. Par conséquent, la mesure prise tend à un meilleur équilibre entre fiscalité directe et indirecte.

Enfin, cette mesure interviendra dans un climat économique qui n'est pas caractérisé par l'inflation, comme en 1973, ce qui permet d'espérer que la répercussion se fera dans des conditions satisfaisantes.

Cette action sur les prix est coordonnée avec une action sur les rémunérations. Nous avons, dans ce domaine, retenu trois principes.

En vertu du premier principe, pour les rémunérations salariales du secteur public et du secteur privé, le Gouvernement a recommandé le maintien du pouvoir d'achat, c'est-à-dire un ajustement de l'évolution des rémunérations à l'évolution effective des prix.

Il est normal que, dans une économie en développement, le pouvoir d'achat s'accroisse, mais cet accroissement ne saurait être garanti à l'avance sans condition, quelles que soient la situation de l'entreprise et la situation générale de l'économie.

L'accroissement du pouvoir d'achat doit être, en quelque sorte, le résultat d'une évolution économique équilibrée. Le Gouvernement pense qu'à la fin de l'année 1977, au vu des résultats de la lutte contre l'inflation, une prime de pouvoir d'achat plus ou moins importante pourra être accordée. Il souhaite qu'elle soit la plus élevée possible, ce qui signifiera que l'action menée en matière de prix aura abouti à des résultats plus favorables.

En ce qui concerne les revenus non salariaux, un dispositif particulier a été mis en place : pour le secteur industriel, notamment par le renforcement du prélèvement conjoncturel ; pour le secteur commercial, par la réglementation des marges ; pour les prestations de services et les professions libérales, par la fixation d'une norme de hausse établie à 6,5 p. 100 ; pour les dividendes, en limitant leur distribution ; pour les revenus de la location d'immeubles, par une limitation obtenue par voie législative.

Il s'agit donc d'un effort global portant sur toutes les catégories de revenus pour 1977.

L'important est que les Français se rendent compte que l'élément décisif pour une économie n'est pas l'évolution des revenus nominaux. Ceux-ci peuvent croître sans cesse, mais à quoi cette accélération de l'évolution peut-elle servir si, en fin de compte, elle aboutit au ralentissement de l'activité économique, au chômage, à des mesures draconiennes destinées à restaurer les équilibres fondamentaux ? Comme dans les pays qui jouissent de la stabilité, ce qui importe, c'est que les évolutions nominales permettent, en fait, une évolution réelle du pouvoir d'achat et qu'ainsi l'économie française puisse respecter les équilibres fondamentaux, ceux des prix, de la balance des paiements et de l'emploi. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R., à droite et sur les travées de l'U.C.D.P.*)

Le dispositif qui a été adopté se trouve assorti de mesures destinées à soutenir la croissance de l'activité économique.

Le soutien de l'investissement est assuré par les mesures qui ont été prises en faveur des investissements des entreprises publiques, par le renforcement des fonds propres, grâce à des incitations introduites dans la loi de finances, par un élargissement des coefficients d'amortissement dégressif, par l'émission d'un emprunt pour les petites et moyennes entreprises et pour l'artisanat, enfin, par des avantages donnés aux entreprises exportatrices.

M. Guy Schmaus. Dassault !

M. Raymond Barre, Premier ministre. Le Gouvernement n'a aucun complexe — je tiens à le répéter devant vous, mesdames, messieurs les sénateurs, comme je l'ai dit devant l'Assemblée nationale et le Conseil économique et social — à soutenir les entreprises françaises pour qu'elles puissent développer leurs activités et leurs investissements.

Aucun pays développé ne cherche à compromettre le fonctionnement de ses entreprises, non point parce que, par idéologie ou par esprit de classe, il est favorable au profit et hostile aux salaires, mais parce qu'il sait que si les entreprises ne sont pas saines et productives, ce sont les conditions fondamentales de la croissance, de l'investissement, de l'exportation et de l'emploi qui sont menacées. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R., à droite et sur les travées de l'U.C.D.P.*) C'est la raison pour laquelle le Gouvernement reste indifférent aux critiques présentées ici ou là (*Nouveaux applaudissements*) selon lesquelles son programme consiste à effectuer un prélèvement massif sur les ressources des travailleurs pour venir en aide aux entreprises capitalistes.

Mme Catherine Lagatu et M. André Aubry. C'est pourtant exact !

M. Raymond Barre, Premier ministre. C'est dans la mesure où les entreprises françaises...

M. Roger Gaudon. Dassault !

M. Louis Gros. Et Doumeng !

M. Raymond Barre, Premier ministre. ... pourront, au cours des prochains mois, développer leurs investissements et leurs activités que nous pourrions trouver une solution au problème du chômage et redonner à notre économie cette incitation à la production et au développement qui lui est indispensable. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R., à droite et sur les travées de l'U.C.D.P.*)

M. André Aubry. Il y a vingt ans que vous nous dites cela !

M. Raymond Barre, Premier ministre. Pour réussir dans la lutte contre l'inflation, le Gouvernement a prévu de répartir l'effort aussi équitablement que possible et d'engager les actions structurelles indispensables.

L'effort est réparti équitablement — je le répète, car les mesures envisagées ont été systématiquement déformées. Le Gouvernement, je tiens à le dire devant les représentants du pays, n'a jamais proposé une agression contre le pouvoir d'achat. Il a simplement demandé une pause, caractérisée par le maintien du pouvoir d'achat. Que l'on compare la politique qui est adoptée à celle qui est pratiquée dans d'autres pays où des excès ont été commis, et l'on verra la différence ! (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R., à droite et sur les travées de l'U.C.D.P.*)

De surcroît, le Gouvernement maintient intégralement les dispositions relatives au Smic qui prévoient une augmentation des rémunérations des travailleurs les plus défavorisés non seulement en fonction de la hausse des prix, mais également en fonction de l'évolution générale de l'économie.

Le Gouvernement, l'an prochain, tiendra les engagements qui ont été pris en matière de politique familiale et de prestations vieillesse.

Il a pris des dispositions particulières pour que les hauts revenus participent plus que proportionnellement à l'effort qui est demandé à la nation.

Enfin, il va introduire, pour la première fois dans une loi de finances, des mesures de normalisation fiscale, qui étaient recommandées depuis longtemps par le conseil des impôts ou par des rapports effectués sur la situation fiscale en France. Je demande à l'Assemblée nationale et au Sénat de veiller à ce que de telles mesures soient adoptées afin qu'on ne puisse pas continuer à dire que le système fiscal français est un système injuste.

M. Guy Schmaus. C'est pourtant la vérité.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Nous réussirons à rendre le système fiscal français plus juste, non pas en inventant sans cesse des impôts nouveaux, mais en faisant en sorte que les revenus soient connus, qu'ils soient partout frappés par l'impôt, mais qu'ils le soient d'une manière équitable.

M. Guy Schmaus. Dassault !

M. Serge Boucheny. Il était temps d'y penser !

M. Raymond Barre, Premier ministre. Enfin, le Gouvernement a décidé de compléter son action à court terme par une action sur les structures. J'ai entendu proclamer de divers côtés — et je comprends ces remarques — que celle-ci était nécessaire. Ce n'est pas à moi qu'il faut le dire, car il y a longtemps que je la souhaite. Mais des actions structurelles ne peuvent pas être improvisées et ce n'est pas en trois semaines que le Gouvernement eût été en mesure de faire au Parlement des propositions qui soient opérationnelles et efficaces. Méfions-nous, en effet, dans ce domaine, de la précipitation. Méfions-nous du consensus qui peut se manifester, à un moment donné, sur telle ou telle réforme, consensus qui disparaît dès que sont rendus publics les points d'application concrets de cette réforme : alors, on voit se multiplier les exceptions et, en fin de compte, le projet présenté apparaît singulièrement rétréci, diminué, ou parfois même vidé de toute substance. Ce n'est pas ce que nous souhaitons. Nous voulons des réformes structurelles efficaces.

Le Gouvernement développera son action sur les structures dans plusieurs domaines.

En premier lieu, il s'agit de rétablir des conditions de concurrence susceptibles de faire disparaître les rigidités dont je parlais tout à l'heure. Un projet de loi a déjà été déposé devant le Parlement. Sur la base de ce projet — que je compte renforcer — il sera possible à l'économie française de fonctionner dans des conditions telles que soient limités les abus ou les excès auxquels peuvent se livrer des puissances économiques dominantes ou des ententes.

Il faudra, en deuxième lieu, procéder à un examen approfondi de l'utilité économique et sociale de certaines dépenses de l'Etat, notamment de ses dépenses d'intervention.

Le budget qui vous sera présenté est un budget rigoureux ; mais — je l'admets volontiers — une réorientation des dépenses publiques est souhaitable. Le Gouvernement n'avait pas la possibilité de procéder à une telle réorientation dans le temps qui lui est imparti par les dispositions constitutionnelles en matière de présentation du budget devant les assemblées. Mais, ainsi que je l'ai déjà annoncé, un groupe de travail — auquel seront associés les rapporteurs généraux des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat — se réunira prochainement. Il aura pour mission d'examiner un certain nombre d'interventions économiques de l'Etat et de faire au Gouvernement toutes propositions utiles pour le mois d'avril 1977. Ces propositions seront prises en considération pour l'élaboration du budget pour 1978. Nous devons veiller à ce que la réorganisation interne des dépenses de l'Etat se fasse en tenant compte, non seulement de ses conséquences économiques, mais encore de ses conséquences sociales, car certaines de ces dépenses sont liées au soutien de l'emploi, notamment de l'emploi régional.

En troisième lieu, les actions structurelles de l'Etat comporteront le rétablissement, sur une base solide, de l'équilibre de la sécurité sociale. Je ne reviendrai pas sur ce point que j'ai déjà évoqué.

J'en arrive au problème des revenus. Le centre d'études des revenus et des coûts a été doté de pouvoirs nouveaux. Il recevra prochainement mission d'étudier, sur des points particuliers, l'amélioration de la connaissance des revenus.

Actuellement, toute une mythologie se développe à ce sujet. Très souvent, elle se réfère à des idées qui remontent à des années lointaines et qui ne tiennent pas compte des efforts qui ont été faits pour lutter contre la fraude fiscale. Dans cette matière, des présomptions pèsent sur telle ou telle catégorie de Français qu'il convient de faire disparaître. Nous n'y parviendrons que si les problèmes sont traités dans la clarté. Les Français se réconcilieront avec l'impôt quand ils sauront que rien n'est caché et que les mesures fiscales frappent tous les citoyens qui doivent être touchés.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement entend travailler et poursuivre la lutte contre la fraude fiscale. Personne ne trouvera grâce à ses yeux dans ce domaine, personne !

M. André Aubry. Sauf le capital !

M. Raymond Barre, Premier ministre. Dans sa politique de lutte contre la fraude fiscale, le Gouvernement, d'une part, évitera de faire peser des présomptions inutiles ou peu fondées sur telle ou telle catégorie de Français et, d'autre part, agira de telle sorte que les contribuables qui seront contrôlés n'aient pas le sentiment d'être poursuivis d'une façon systématique, inéquitable et injuste. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R., au centre, à droite et sur les travées de l'U.C.D.P.*)

M. Pierre Carous. Très bien !

M. Raymond Barre, Premier ministre. Mesdames, messieurs les sénateurs, telles sont les orientations principales du programme de lutte contre l'inflation que le Gouvernement vous soumet.

Ce programme trouve sa traduction, d'une part, dans le projet de loi de finances rectificative dont vous allez délibérer et, d'autre part, dans le projet de budget pour 1977. Je n'entre pas dans le détail de ces deux textes, car je ne voudrais pas retenir outre mesure votre attention. Je serai d'ailleurs très heureux de répondre, sur des points plus précis, aux interventions de M. le rapporteur général et de M. le président de la commission des finances.

En présentant ces projets de loi, j'ai souligné, à l'Assemblée nationale comme au Sénat, le souci du Gouvernement de tenir compte le plus largement possible des avis des assemblées. Certes, le Gouvernement souhaite que son projet ne soit pas dénaturé, bouleversé, car il s'agit d'un ensemble dont la structure doit être maintenue ; mais vous pouvez, mieux que quiconque, indiquer au Gouvernement les points sur lesquels il vous paraîtrait sage, ou utile, d'apporter telle ou telle modification. Dans la mesure où celle-ci n'ira pas à l'encontre des principes fondamentaux que le Gouvernement entend défendre, il est tout disposé à tenir compte de vos avis. Dans ce domaine, le dialogue ne peut être que fructueux et je serai, en ce qui me concerne, toujours prêt à accepter, de la part des représentants de la nation, non seulement les critiques — rien, en effet, n'est parfait — mais également les suggestions et avis qui peuvent servir à une meilleure acceptation de la loi.

Les problèmes qui se posent à nous sont difficiles, mais ils ne sont pas insurmontables. Ce qu'il faut à la France au cours de ces prochains mois, et je dirai de ces prochaines années, c'est la continuité dans l'action, c'est le courage et c'est la volonté d'atteindre les objectifs indispensables à son développement intérieur et à son rôle dans le monde.

N'oublions pas que, nous Français, nous n'avons pas seulement à traiter les problèmes de la France en France. Nous avons aussi à être responsables de la présence et du rôle de la France dans le monde. Or notre pays, dont on souhaite l'action et l'influence sur le plan mondial, ne pourra jouer son rôle que s'il apparaît comme un pays solide, dont l'activité est saine et dont le concours populaire se trouve tout entier orienté vers une politique de développement et de générosité. Alors, la France jouera sur le plan international le rôle qui lui revient.

En préparant ce programme de lutte contre l'inflation, et peut-être parce que mes fonctions passées sur le plan international m'ont rendu plus sensible à cet ordre de considérations, je me suis dit que nous devons non seulement rechercher une amélioration de la situation et du bien-être des Français, mais aussi penser au rôle de la France dans le monde.

Je suis sûr qu'après l'Assemblée nationale, le Sénat, qui aborde aujourd'hui la discussion des projets de loi qui lui sont soumis, ne marchandera pas sa confiance au Gouvernement et lui permettra de mener une action qui est indispensable à notre pays. (*Applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. C'est la première fois, monsieur le Premier ministre, que cette Haute Assemblée a l'honneur de vous recevoir et le plaisir de vous entendre en cette qualité. Vous venez de faire un exposé brillant, précis et, à travers vos propos, percevait cette détermination, sensible aux membres de cette assemblée, dans une direction que vous avez su nous définir clairement.

Monsieur le Premier ministre, je me permettrai de dire au nom de mes collègues que le Sénat est une assemblée sage, réfléchie, et certainement imaginative et que, lorsqu'elle vous apportera des critiques, elle le fera toujours pour enrichir votre réflexion et non pas pour entraver votre action. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

A ce sujet, monsieur le Premier ministre, nous avons suivi — je vous le dis très amicalement — vos premiers pas et les premières audiences que vous avez accordées à un certain nombre de corps sociaux. Vous ne pouviez, me semble-t-il, guère faire autrement puisqu'il vous fallait apparaître tout de suite en homme de dialogue. Mais vous rendiez votre tâche plus difficile, car il s'agissait pour vous de rencontrer des personnes auxquelles vous alliez annoncer des efforts et qui, sans doute, étaient plus enclines à vous en demander.

Pour ma part, j'ai regretté — je le dis sans aucune acrimonie — que, lors de toutes ces audiences, et de toutes ces allées et venues à Matignon, ne figuraient pas en bonne liste les représentants des assemblées parlementaires. Ils ont, certes, été reçus par vous, mais ils n'ont pas dialogué sur le sujet dont nous allons débattre. Peut-être auraient-ils eu des suggestions à formuler.

Monsieur le Premier ministre, je ne suis pas sûr que, au stade de l'élaboration des projets, le dialogue entre l'exécutif et le législatif soit absolument indispensable. Mais à partir du moment où vous décidez de recevoir des personnes responsables non élues, je crois qu'il vous faut recevoir aussi ceux qui représentent le peuple.

Ces jours derniers, j'ai vu dans un hebdomadaire un sondage qui m'a peiné. M. le président du Sénat, dont tout le monde connaît à la fois le rayonnement et le rang dans ce pays, y figurait en quarante-neuvième position tandis que d'autres personnes, certainement importantes, occupaient une place qui aurait dû venir après celle de notre président dont on connaît les fonctions. Notre devoir, aux uns et aux autres, monsieur le Premier ministre — l'attitude du Gouvernement à ce sujet est capitale — est de restaurer dans l'opinion publique l'importance du Parlement. Mieux vaut se servir des assemblées comme exutoire que de se servir de la rue. Chaque fois que vous souhaitez trouver le dialogue avec nous, nous vous répondrons présents. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Si nous sommes réunis aujourd'hui, mes chers collègues, avec le Premier ministre, c'est parce que deux accidents importants sont arrivés à notre économie. Le premier : la sécheresse. J'en parlerai tout à l'heure. Je ne veux pas lui accorder une place exceptionnelle dans mon propos, non pas parce que je pense qu'elle ne soit pas importante pour ceux qui l'ont subie, mais parce que, comme vous l'avez expliqué, monsieur le Premier ministre, l'autre accident, qui n'est pas conjoncturel, est plus grave : il s'agit de l'inflation. D'ailleurs, je ne considère pas tout à fait ce mal pernicieux qui ruine l'économie de la France comme un accident mais, malheureusement, comme une maladie, une maladie latente, une maladie à laquelle tous les Français se sont habitués.

J'ai rédigé récemment une note de conjoncture. Je voudrais à ce sujet apporter une précision.

J'ai lu avec intérêt les comptes rendus qu'ont faits nos amis journalistes. J'ai constaté avec plaisir, et je m'en réjouis, qu'ils lisent les notes de conjoncture de la première à la dernière page. Dans la première page, j'avais déclaré, monsieur le Premier ministre, que ce mal dont nous souffrons ne datait pas de 1976 mais, bien au contraire, qu'il était très fort depuis trois ans et que, dans ces conditions, vos chances de juguler ces habitudes étaient plus minces que si vous étiez arrivé pour le faire il y a trois ans. Cela ne signifie pas toutefois que vos chances de réussite soient très réduites, mais que le mal est plus ancré dans les esprits, dans les habitudes et je regrette peut-être un peu que certains amis journalistes n'aient retenu que cette phrase qui n'exprimait pas totalement le fond de ma pensée.

Cela dit, l'inflation est devenue pour nous, Français, une seconde nature. Elle conditionne de longue date nos comportements. Chacun souhaite, bien sûr, avoir des rémunérations plus fortes, des revenus plus élevés. Chacun semble attendre de l'inflation la solution de ses problèmes, et l'Etat le premier, lorsque les fins d'années budgétaires sont un peu difficiles : personne ne contestera ici que l'inflation a parfois servi à couvrir les déficits budgétaires et mon prédécesseur l'a déclaré assez souvent avant moi à cette tribune.

Ceux qui empruntent pour construire une maison ne sont pas mécontents de l'inflation, car ils sont habitués à rembourser leurs dettes dans une monnaie qui n'a pas tout à fait la même valeur. Ceux qui sont chargés de distribuer la richesse ou des produits en France se disent qu'ils peuvent faire porter sur leurs voisins la part de l'inflation qu'ils ont eux-mêmes à subir.

Ce sont ces comportements, au delà de la croissance des coûts et des excès de la demande, que vous aurez à combattre, monsieur le Premier ministre, et c'est là sans doute que vous rencontrerez le plus d'obstacles.

Nous avons examiné — et je dois dire que la commission des finances les a appréciées et appuyées — les premières mesures que vous avez prises en ce qui concerne la lutte contre l'inflation.

Tout d'abord, bien sûr, le gel des prix, avec tous les inconvénients qu'il comporte pour vous, on a pu le constater hier encore. Peut-être, faut-il, lorsqu'il convient de céder ensuite un peu, ce qui est sans doute nécessaire, ne pas être trop affirmatif. Il ne s'agit pas de vous, mais de certains de vos services qui précisent qu'ils ne céderont pas parce que ce serait la brèche ouverte pour d'autres revendications. Or, j'ai lu ce matin, dans la presse, qu'une grève allait peut-être cesser, probablement par suite d'aménagements.

Mais, cela dit, il faut reconnaître que ce gel va provoquer une gêne, ne serait-ce que pour certains tarifs publics contrôlés par les collectivités locales et c'est un point qui a inquiété la commission des finances.

Cependant, il fallait bien que vous disposiez d'un délai pour réaliser ce que nous souhaitons et ce que je proposerai tout à l'heure, s'il vous est toutefois possible de retenir quelques-unes de nos idées. Un temps de répit vous est nécessaire pour mettre en application d'autres modalités de lutte contre l'inflation.

Le freinage des prix et des salaires en 1977 est également une bonne mesure.

L'encadrement du crédit, la limitation de sa progression un peu en dessous de celle de la production nationale brute, en 1977, est également une mesure utile, de même que l'augmentation des réserves obligatoires si l'on veut contrôler la masse monétaire.

Je n'analyserai pas les causes structurelles, car avec vos qualités d'économiste vous l'avez fait d'une façon parfaite et, à côté de votre, mon propos serait insuffisant. Mais les mesures conservatoires que vous avez prises, qui sont plutôt des dispositions d'attente, se placent dans un climat déjà récessionniste. Nous sentons les uns et les autres un tassement de la demande.

Ensuite, ces mesures vont s'inscrire dans un environnement international extrêmement déflationniste. Les Allemands viennent de terminer leurs élections et, comme ils sont très attachés à la lutte contre l'inflation, ils n'auront pas la tentation de desserrer les freins. Dans quelques jours, les Américains seront dans la même situation et nous savons qu'ils risquent d'employer la même méthode. Le Portugal, l'Espagne, l'Italie viennent de prendre des mesures d'austérité pour combattre l'inflation. Vraisemblablement, du fait de l'environnement international, l'exportation ne viendra donc pas compenser le tassement constaté de la demande intérieure. C'est là, monsieur le Premier ministre, où commencent à apparaître nos premières inquiétudes — vous en avez exprimé d'ailleurs à la tribune — d'une façon très préoccupante et très immédiate.

En ce qui concerne l'emploi, actuellement, les chefs d'entreprise, qui sont très attentistes, très conservateurs, veulent voir ce qui va se passer. Leurs carnets de commande sont très peu remplis. J'ai l'impression, monsieur le Premier ministre, que dans les prochaines semaines, il vous faudra faire un effort très important dans leur direction.

Aussi, je me demande — je me pose la question sans y répondre — si la baisse de la T.V.A. a été la meilleure de vos décisions et je vais vous dire pourquoi.

Vous avez ramené le taux normal de T.V.A. de 20 à 17,6 p. 100. Quels produits concerne-t-il ? Pour 65 p. 100 au moins des biens d'équipement, ce qui, de par leur régime, aura peu d'incidence sur les prix. Pour les biens de consommation, il se produira, comme vous le savez, une certaine déperdition au niveau de la distribution. Au mieux, on peut estimer — je souhaite me tromper — que la baisse de l'indice du prix sera d'environ 0,70, 0,80 ou 0,90 p. 100.

Cette répercussion — qui, bien sûr, vous aidera à la sortie du gel — est-elle assez importante pour vous permettre de vous priver de 8 à 9 milliards de francs de recettes ? Car, si j'ai bien suivi votre exposé, vous allez, avec raison, effectuer un retour vers les équilibres fondamentaux, notamment vers l'équilibre budgétaire, tout au moins dans sa présentation, pour 1977.

Mais alors, si vous devez demain entreprendre une action auprès des investisseurs, vous serez obligé de déséquilibrer votre budget puisque vous n'avez plus de munitions, si je puis m'exprimer ainsi, pour 1977. Si vous n'aviez pas pris la décision de perdre des recettes de T.V.A. vous auriez sûrement un budget en suréquilibre, ce qui vous permettrait, pendant les deux ou trois mois à venir, de réfléchir aux meilleures actions à entreprendre pour relancer l'emploi.

Qu'attendent de vous les investisseurs et les chefs d'entreprise ? Avant d'aller plus loin, je vous rends hommage d'avoir tenté de réhabiliter le mot « profit ». Moi non plus, ce mot ne me gêne pas, au contraire. Nous sommes dans une économie de marché. Nous sommes dans une économie libérale. Le profit y a sa place — nous ne devons pas avoir peur de le dire — mais il faut faire payer les impôts sur le profit, car il ne sert à rien de susciter le profit pour ensuite le laisser s'échapper lorsqu'il s'agit de lui demander de financer sa quote-part des charges du pays.

Qu'attendent donc de vous les investisseurs ? D'abord, bien sûr, des commandes. Vous avez prévu un F. A. C., un fonds d'action conjoncturelle, dans le projet de loi de finances pour 1977. Ce F. A. C. de 2 500 millions de francs sera-t-il suffisant ? Je ne le crois pas.

Mais les investisseurs attendent également un encouragement financier. Je reprendrai un sujet qui vous a été proposé en commission des finances et qui est cher à notre collègue M. Maurice Schumann : le remboursement des sommes dues aux entreprises du fait du décalage d'un mois dans l'imputation des crédits de T. V. A. Je connais, bien sûr, le coût de cet éventuel avantage. Mais vous savez qu'actuellement les trésoreries des entreprises sont souvent exsangues. Même dans le cas où elles ne le sont pas, l'attentisme que nous constatons ne suscite pas l'investissement. Un apport de trésorerie fraîche pourrait être converti en investissement. Le coût de l'opération serait théoriquement de l'ordre de 24 milliards de francs. Mais cette somme se retrouverait en 1977 dans le résultat des entreprises et l'on peut donc escompter que l'impôt sur les sociétés en serait augmenté de 10 à 12 milliards de francs, qui viendraient en diminution de la dette de l'Etat. Pour financer l'opération, pourquoi, monsieur le Premier ministre, ne pas lancer un grand emprunt, quitte à réduire parallèlement l'encadrement du crédit si vous avez peur que les disponibilités sur le marché ne deviennent trop importantes ?

Enfin, je vous dirai que j'ai présenté une proposition « sur la pointe des pieds », si j'ose dire, car elle demande de sérieuses études et je ne suis pas partisan de l'improvisation en matière fiscale. Cependant, le système d'imposition que subissent actuellement les entreprises pour leurs bénéfices est un système qui a été élaboré voilà fort longtemps et qui consiste à imposer leurs bénéfices après déduction des amortissements. Souvent ces amortissements correspondent à des biens anciens. Pourquoi ne pas imaginer un impôt positif sur l'épargne des entreprises, c'est-à-dire les bénéfices plus les amortissements, assorti d'un impôt négatif sur les investissements de l'année ? L'industriel, devant son bilan, examinerait ce qu'il a pu gagner ainsi que les impôts qu'il aurait à payer ; il verrait donc de quelle façon il pourrait réinvestir la somme qu'il aurait récupérée et donc créer des emplois.

Car l'emploi tel est bien, monsieur le Premier ministre, notre souci numéro un. Nous avons actuellement 950 000 demandeurs d'emplois, qui ne sont d'ailleurs pas tous des chômeurs, mais nous risquons, d'après les experts, de dépasser le million au cours du mois de janvier ou du mois de février. Vous savez que ce chiffre fatidique d'un million de chômeurs est assez mal supporté politiquement par les Français.

Peut-être les 3 500 millions de francs que vous allez distribuer en prêts aux petites et moyennes industries, aux petites et moyennes entreprises vont-ils provoquer un certain dégel. Cependant, je ne crois pas que cet effort sera suffisant. Il est donc nécessaire, dans les prochaines semaines — je le répète car tel est le vœu de la commission des finances — d'examiner avec beaucoup d'attention les possibilités nouvelles que vous pouvez offrir dans ce domaine.

J'aborderai encore un sujet, peut-être difficile, mais j'ai l'habitude de prendre mes responsabilités. Tout d'abord, nous nous félicitons d'avoir enfin un ministre de l'aménagement du territoire. A l'initiative de notre collègue M. de Montalembert, un grand débat s'était instauré au Sénat et je me souviens que la plupart des intervenants avaient souhaité la création d'un ministère responsable de l'aménagement du territoire.

Cette décision étant prise, vous devez vous diriger vers une politique beaucoup plus volontariste de l'aménagement du territoire. Il faut mettre fin à cette erreur extraordinaire qui a consisté, pendant vingt ans, à vouloir rapprocher les hommes du travail au lieu de tenter d'amener le travail vers les hommes. De ce fait, on a créé des goulets d'étranglement, en particulier dans les régions et les centres très industrialisés. Comme les offres d'emploi dépassaient la disponibilité en main-d'œuvre locale, on a fait appel à une grande masse de travailleurs immigrés, qui ont certes apporté leur contribution à la prospérité de notre pays. Mais, dans nos campagnes, dans nos régions rurales en pleine mutation, on a constaté parallèlement le sous-emploi d'un certain nombre de personnes disponibles et qui acceptent, contrairement au mythe répandu, d'effectuer les travaux accomplis actuellement par les travailleurs immigrés.

Considérez une entreprise de travaux publics de la région parisienne ou d'une région peuplée de France ; vous vous apercevrez qu'elle emploie quelquefois jusqu'à 85 p. 100 de travailleurs immigrés. Or, la même entreprise en province — Bretagne, Poitou-Charentes, etc. — ne compte pas un seul travailleur immigré, ce qui prouve que nos ruraux actuellement à la recherche d'un emploi sont disposés, si les conditions de travail qu'on leur propose sont correctes, à exécuter ces tâches.

Il faudra, quels que soient notre désir de résoudre les problèmes posés par l'emploi et la décision que vous prendrez, envisager, à court ou moyen terme, une certaine restructuration de notre économie et peut-être aussi un plan, comme l'ont fait les Allemands et les Suisses, qui consisterait à revoir la part des travailleurs immigrés dans l'économie française.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. René Monory, rapporteur général. Je ne crois pas qu'il soit possible de diminuer le nombre des chômeurs en France sans disposer, en parallèle, de ce plan très souple et très progressif de désengagement.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Vous avez tout à fait raison !

M. René Monory, rapporteur général. J'ajouterai encore un mot, monsieur le Premier ministre, pour en terminer avec le chapitre de l'emploi.

Je reprendrai une réflexion qui a été faite en commission des finances concernant une disposition qui ne facilite pas la création d'emplois. Que les fonctionnaires me pardonnent, mais je dois souligner combien des mesures insuffisamment étudiées peuvent entraîner de désagréments ! C'est le Parlement qui, l'année dernière, a voté la transformation de la patente en taxe professionnelle, répondent les services fiscaux aux industriels. C'est vrai et nous avons tenté d'expliquer au ministre de l'économie et des finances de l'époque que probablement, en diminuant les paramètres, nous allions trop lourdement pénaliser la main-d'œuvre. En effet, moins une réforme fiscale comporte de paramètres, plus on reporte les injustices sur d'autres catégories. Le résultat est aberrant, à savoir que les petits et moyens commerçants ont vu, cette année, leur taxe professionnelle diminuer de trois à quatre fois, tandis que les industriels employeurs de main-d'œuvre ont vu leur cotisation augmenter de deux à trois fois. Cela revient en quelque sorte à rétablir l'impôt de 4 p. 100 sur les salaires supprimé il y a six ans. Cette mesure, certes, n'a rien à voir avec votre Plan, mais, si je l'évoque, c'est parce qu'elle va à l'encontre de la création d'emplois. Or, nous devons porter notre attention en permanence sur ce problème. (*M. le Premier ministre fait un signe d'approbation.*)

Je voudrais maintenant vous parler d'un sujet que vous avez évoqué avec beaucoup de compétence — vos anciennes fonctions, de surcroît, vous ont apporté des éléments que je n'ai pas à ma disposition — celui de notre balance commerciale. Nous avions espéré, voilà quelques mois, c'est vrai, un résultat meilleur. Puis, les mois passant, ces résultats se sont dégradés et aujourd'hui, au lieu des 7 milliards ou des 6 milliards de déficit prévus, il n'est pas impossible que nous atteignons 13, 14 ou 15 milliards, ce qui est catastrophique, non seulement sur le plan des devises, mais également pour le jugement que peuvent porter nos partenaires sur notre équilibre.

Il convient d'examiner très sérieusement la structure de nos exportations et de nos importations. Le moment est peut-être venu — je fais encore une proposition avec une certaine prudence — de créer, dans les pays étrangers où nous voulons nous implanter, de véritables délégations commerciales, en dehors même de notre appareil diplomatique, qui auraient leurs structures, leur indépendance et qui pourraient servir, en quelque sorte, de commis voyageurs à nos exportateurs, notamment aux petites et moyennes entreprises, qui, si elles sont suffisamment imaginatives et structurées sur le plan national pour envisager des exportations, n'ont pas les possibilités financières, ni la connaissance des problèmes pour créer elles-mêmes ce réseau.

Prenons l'exemple des Allemands et plus encore celui des Japonais. Ces derniers ont réussi des implantations extraordinaires en partant de points fixes avec des hommes qui sont restés le temps qu'il fallait. Aujourd'hui, on en voit le résultat : les exportations du Japon ont progressé au mois d'août, je crois, de 22 p. 100.

C'est une idée peut-être difficile à concrétiser, mais qui ne doit pas être rejetée *a priori*. J'en ai souvent entretenu des chefs d'entreprise qui y seraient tout à fait favorables, mais qui n'envisagent pas actuellement ces exportations par peur de l'échec ou des charges trop importantes qui en résulteraient pour leurs entreprises.

En ce qui concerne les importations, je crois, comme vous, que l'essentiel, c'est économiser l'énergie. C'est pourquoi la commission des finances a accepté, sans gaité de cœur, mais sans récriminer, l'augmentation du prix de l'essence.

Cependant, l'essence ne représente que 18 p. 100 de notre consommation de produits bruts. Vous avez également mis en place un système de rationnement du fuel domestique pour le chauffage. Celui-ci est assez bien suivi, je le reconnais, grâce à l'application qui en est faite par les revendeurs ou les pétroliers, mais il subsiste une grande faille dans votre système de rationnement.

La grande faille, monsieur le Premier ministre, c'est l'électricité. Je trouve surprenant qu'un grand établissement nationalisé comme E. D. F. puisse mener une politique qui est souvent indépendante de la politique globale du Gouvernement. Je pèse mes mots, mais j'estime que, dans une période où chacun doit faire preuve de civisme, il n'est pas sérieux de faire une publicité parfois outrancière pour dire : « Choisissez le tout électrique. On vous chauffera ; avec nous, vous n'aurez pas de problème. » De ce fait, vous enlevez aux autres formes de rationnement une certaine crédibilité.

Savez-vous ce qui va se passer, ce qui s'est d'ailleurs passé l'hiver dernier ? Les particuliers qui se chauffaient au fuel sont tous allés acheter des appareils électriques pour compléter leur chauffage. Ils n'ont pas souffert du froid. Seulement, pour faire une thermie électrique, il faut à E. D. F. deux fois et demie plus de fuel !

Le jour où nous aurons nos centrales nucléaires, qui ne sont pas encore toutes terminées et qui, d'ailleurs, voient leur coût croître d'année en année par suite des sujétions écologiques, nous pourrions revoir la question, mais n'hypothéquons pas l'avenir en laissant présentement supposer aux maîtres d'œuvre, aux architectes, aux utilisateurs que l'électricité n'a pas à être rationnée, car, en août et en septembre, l'une de vos désillusions est venue des importations massives de fuel lourd destiné à E. D. F.

Excusez-moi d'avoir été peut-être un peu sévère à l'égard d'une grande entreprise nationale, mais il faut que, dans cette affaire, tout le monde se donne la main et qu'on évite, aux yeux de la population, de créer deux catégories : les privilégiés et les pénalisés.

Je vais aborder maintenant, mes chers collègues, très rapidement, les grandes masses du collectif. Comme vous le voyez, je n'ai pas voulu tenir, au cours de cet exposé, un grand propos politique. Je le réserve, monsieur le Premier ministre, pour le projet de loi de finances. Un mois se sera écoulé. Nous verrons alors, je l'espère, les résultats de votre action et nous pourrions constater dans quelle mesure vous aurez pu prendre note de quelques suggestions.

Les grandes masses de crédits ? C'est, bien sûr, d'abord, les 5 500 millions de francs consacrés à l'agriculture pour l'indemnisation des conséquences de la sécheresse. Bien entendu, personne n'a contesté la nécessité de venir en aide aux agriculteurs, d'autant que cette période de sécheresse est survenue après deux années de stagnation, voire de récession, dans le revenu des agriculteurs ; tout le monde a donc été parfaitement conscient de la nécessité d'une solidarité nationale.

Ce sur quoi l'on peut éventuellement se poser quelques questions — vous n'en n'êtes d'ailleurs pas responsable, puisque cela s'est passé en juillet — c'est, au moment où le Président de la République écrit dans son livre qu'il veut « une France de plus en plus unitaire », le fait qu'il n'est jamais bon, pour venir en aide aux victimes d'une calamité, d'affecter des impôts, car on est certain du résultat : opposer les unes aux autres des catégories sociales qui ont tout pour se rassembler. Et au-delà, également, un certain nombre de procédés de répartition prêtent à caution, et on peut voir déjà se dessiner dans nos campagnes quelques oppositions entre agriculteurs qui pensent que le voisin pourrait être mieux traité que lui.

A l'avenir, cette leçon devrait être profitable et devrait nous permettre de ne pas commettre les mêmes erreurs psychologiques qui ont finalement affaibli, en quelque sorte, la part que prennent les collectivités locales aux problèmes des agriculteurs. (Applaudissements.)

L'autre problème important de ce budget, même si en chiffres il ne représente que 1 070 millions de francs, est celui de la sécurité sociale. Vous avez déclaré tout à l'heure, et je l'ai apprécié, qu'il existe une limite à ne pas dépasser, étant entendu que malgré tout ce qui se dit, nous ne sommes pas encore, heureusement ! les leaders en la matière, car les Allemands consacrent plus que nous à la protection sociale. Je ne veux pas prendre exemple sur ceux qui dépensent plus mais rechercher comment font ceux qui dépensent moins. Sans doute les décisions que vous venez d'adopter pour la sécurité sociale ne sont-elles que des mesures d'attente et il nous faudra, dans les deux ou trois prochains mois, résoudre ce grave problème. Soyez assuré que la commission des finances du Sénat vous soutiendra dans cet effort d'assainissement.

Peut-être faudra-t-il remettre en cause à la fois certains privilèges, certaines « rentes » de situation — je vous prie de m'excuser d'employer ce terme mais je le crois profondément vrai — et sans doute aussi combattre un certain nombre de maux pernicieux qui affectent notre économie comme l'absentéisme, par exemple, qui prend actuellement des proportions importantes et qui n'est pas toujours justifié. En revanche, il nous faudra protéger de plus en plus ceux qui n'ont pas les moyens matériels, physiques ou intellectuels de se défendre ; et au moment même où sans doute on deviendra plus sévère pour

certain, il sera nécessaire d'apporter encore un peu plus à ceux qui sont le plus dépourvus. Il y en a encore, malheureusement, un très grand nombre dans notre société.

Nous vous soutiendrons, monsieur le Premier ministre, mais de grâce n'ajoutons pas encore des cotisations sur les salaires. Les industriels et les ouvriers qui, par le biais de la formation des prix, sont déjà pénalisés, n'en supporteront pas plus. La recherche doit être faite dans la voie des économies et non pas dans celle de l'aggravation des charges.

J'aborde maintenant le troisième chapitre important. Vous avez attribué un crédit de 1 300 millions de francs à deux ministères.

Il n'est pas normal à notre avis que le ministère de la défense ait été doté, au début de 1976, d'un montant d'autorisations de programme beaucoup trop important par rapport aux crédits de paiement correspondants. Il n'est pas normal non plus de constater que ce ministère était en déficit, semble-t-il, de l'ordre de deux milliards de francs.

Alors, nous souhaitons en tant que contrôleur des dépenses de la nation, en tant que législateur, qu'à l'avenir de tels errements ne se renouvellent pas. Deux milliards de francs pour un ministère, c'est important. Vous lui attribuez maintenant un milliard de francs ; il se verra doté, nous a-t-on dit, d'un crédit de cinq cents millions de francs dans un autre collectif. De plus, quelques économies seront réalisées dans les commandes passées.

Nous voudrions être convaincus, étant donné la rigueur que vous avez manifestée, que nous ne retrouverons pas un trou de cette importance l'année prochaine.

Le ministère de l'éducation reçoit un crédit de trois cents millions de francs, destiné, semble-t-il, à accélérer les paiements des constructions scolaires du premier et du second degré.

Au chapitre des recettes, j'aurai quelques observations à formuler. En particulier, monsieur le Premier ministre, vous avez tenu compte, en quelque sorte, pour équilibrer ce budget, de recettes qui seront perçues d'ici à la fin de l'année pour un montant de l'ordre de quatre milliards de francs. Habituellement, ces recettes supplémentaires sont inscrites au collectif de fin d'année, de telle sorte qu'elles puissent compenser les dépenses qui excèdent les prévisions. Ce faisant, vous avez choisi, c'est un peu mon regret, un déséquilibre budgétaire plus important pour la fin de l'année 1976.

Je comprends vos difficultés. Lorsque vous avez parlé des impôts supplémentaires, vous avez dû faire un peu marche arrière par rapport à vos prévisions ; mais il n'en reste pas moins vrai que ces quatre milliards de francs vous auraient sans doute rendu service plus tard, car d'ores et déjà, il semble que le déficit d'exécution pour 1976 sera de l'ordre de 15 à 17 milliards de francs.

Qu'en est-il des impôts permanents et tout d'abord de la vignette ? Bien entendu, l'augmentation du prix de la vignette a été mal accueillie ; mais là encore, on comprend la nécessité de dégager des ressources supplémentaires, non seulement pour cette année, mais pour l'année prochaine.

Par ailleurs en ce qui concerne le pétrole, je ne m'étendrai pas sur les mesures annoncées. Je vous ai dit précédemment pourquoi nous les avons approuvées. Nous avons, au Sénat, déposé un amendement, j'espère que le Sénat le votera, en ce qui concerne les motos d'une cylindrée égale ou supérieure à 500 centimètres cubes. Toutes ces motos sont des motos d'importation dont les chevaux fiscaux sont plus importants que ceux des 2 CV. Elles coûtent aux acheteurs entre 10 000 et 30 000 francs. A notre avis, le paiement d'une vignette ne pénalisera pas les jeunes de condition modeste qui voudraient faire de la moto, puisque pour les cylindrées inférieures à 500 centimètres cubes, la situation restera la même.

Enfin, les impôts exceptionnels, ce sont les majorations de 4 à 8 p. 100. Je n'insisterai pas sur la maladresse de leur présentation. C'est probablement pour cette raison qu'ils ont été mal accueillis.

Je me félicite, finalement, du financement retenu. En effet, je me souviens que la commission des finances du Sénat avait suggéré, avant la publication de votre programme, de recourir pour les financements exceptionnels aux taxes indirectes, aux impôts directs et à l'emprunt. Je retrouve dans les moyens de financement que vous proposez, en dehors des quatre milliards de francs de recettes à réaliser d'ici à la fin de l'année, ces trois modes de financement.

Je crois, monsieur le Premier ministre, que les amendements proposés par la commission des finances sont raisonnables. La discussion a été riche, animée et je dois dire que c'est grâce à mes collègues — je leur dois cet hommage — que j'ai pu présenter ce rapport et ces propositions. Par exemple, je me souviens à quel point M. Marcellin a été sensible aux problèmes des petites et moyennes entreprises. Chacun a apporté sa contribution et notre président, avec l'autorité qui le caractérise, a su mener ces débats avec beaucoup de clarté.

Aussi la commission des finances souhaite-t-elle vivement que vous ne fassiez pas obstruction aux modifications qu'elle proposera au Sénat d'apporter au texte transmis par l'Assemblée nationale, d'autant qu'elles apportent de nécessaires précisions au projet de loi.

Je voudrais maintenant, en conclusion, vous exposer, monsieur le Premier ministre, la synthèse des travaux de la commission.

Les Français devront accepter de nouveaux efforts, car le budget de 1977, même si cela n'apparaît pas encore clairement, sera, dans une orientation d'austérité, lourd de conséquences pour un certain nombre de revenus connus. Nos concitoyens ne refuseront pas leur concours s'ils constatent chez vous, monsieur le Premier ministre, une réelle détermination à vous engager dans la voie d'une plus grande justice fiscale.

Certes, le président de la commission des finances a rappelé, au cours des discussions, qu'il n'y a pas de corrélation évidente entre la fiscalité et la lutte contre l'inflation. Mais pour réussir dans l'entreprise de lutte contre l'inflation, il est nécessaire que vos propositions tiennent compte d'un certain nombre d'aspects politiques et psychologiques. Ainsi les Français attendent-ils que vous vous efforciez de réduire le champ trop vaste des revenus inconnus afin que l'effort fiscal ne soit pas toujours demandé aux seuls titulaires de revenus connus.

C'est sur votre détermination à prendre rapidement des mesures dans ce domaine que le Sénat vous jugera, et soyez alors assuré qu'il vous soutiendra, monsieur le Premier ministre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Jacques Genton, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, une loi de finances rectificative contient toujours des dispositions très diverses. Celle qui est soumise actuellement au Parlement, à côté des importantes dispositions qui ont fait l'objet de votre excellent exposé, monsieur le Premier ministre, contient, notamment dans sa seconde partie relative aux charges, des dispositions concernant les dépenses des services militaires et c'est parce qu'elle attache une grande importance à la mise en application de la loi de programmation militaire que la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a souhaité être saisie pour avis de ce projet de loi. Je réserverai donc les observations qu'elle m'a chargé de présenter à ces dispositions.

La commission a éprouvé une réaction très voisine de celle de M. le rapporteur général de la commission des finances. Elle a cherché à préciser la portée des articles 14 et 15.

Il est vrai, je me permets de le rappeler, que dans la lettre rectificative qu'il soumettait au Parlement lors de l'examen de la programmation militaire pour la période 1977-1982, le Gouvernement affirmait sa volonté de prendre « les mesures nécessaires pour que, dès le budget de 1977, premier budget d'application de la programmation, l'objectif fixé, défini par rapport à la structure actuelle du budget de l'Etat, puisse être atteint par une progression continue et régulière ».

Cette phrase, quelque peu alambiquée, permettez-moi ce qualificatif, traduisait, avec une certaine pudeur dans l'expression « mesures nécessaires », l'impérieuse obligation d'éponger une insuffisance importante dans les crédits de paiement du budget de 1976, afin que l'exécution du prochain budget ne soit pas, dès le départ, obérée par un passif qui, tout de suite, enlèverait une bonne part de son efficacité à la programmation.

Votre rapporteur, je me permets de le rappeler, avait, à cette époque, traduit le souci de votre commission de voir ce retard résorbé avant le démarrage du budget de 1977.

Tel semble bien être l'objectif des articles 14 et 15 du projet de loi de finances rectificative. En effet, l'article 14 ouvre, pour les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits de paiement de 528 millions de francs applicables au titre III ; l'article 15 ouvre, pour les dépenses en capital, des crédits de paiement de 472 millions de francs destinés au titre V, soit un total de un milliard de francs.

Ce chiffre de un milliard, pourtant, ne paraît pas satisfaisant au regard de celui d'environ deux milliards que l'on avançait au printemps dernier en estimant l'endettement des armées. Encore ce chiffre n'est-il qu'une évaluation, et l'une des préoccupations de la commission est bien de savoir quel est le montant exact de ce qu'on a appelé « l'endettement des armées ». Nous avons donc cherché à nous informer, tant sur cette dernière estimation que sur les moyens de combler les insuffisances.

Il est apparu, en effet, que le total de deux milliards de francs, prévisible dès le début du printemps, a pu être réduit, par suite de mesures sévères d'économies prescrites par le ministre de

la défense et par le moyen de retards et d'étalements des programmes, à la somme de un milliard et demi. Cette somme a fait l'objet d'un arbitrage du Président de la République et doit représenter une masse d'argent frais qui sera versée aux services militaires au titre du budget de 1976.

Sur ces 1,5 milliard de francs, le présent projet de loi, dans une première étape, ouvre un milliard de francs de crédits de paiement qui portent essentiellement sur les entretiens programmés du titre III et sur les dépenses d'équipement du titre V.

J'en donne un aperçu sommaire ; pour le détail, je vous invite à vous reporter aux documents, mes chers collègues. En ce qui concerne l'entretien des matériels figurant à la loi de programme précédente — entretien programmé, titre III — la section air bénéficie d'une dotation de 100 millions de francs, la section des forces terrestres de 260 millions de francs, la section marine, flotte, aéronavale, de 168 millions de francs, soit un total de 528 millions de francs.

Ces ajustements sont jugés nécessaires, selon les termes mêmes du document, pour assurer les paiements prévisibles jusqu'à la fin de la gestion du budget de 1976, compte tenu des hausses réelles de prix enregistrées dans l'entretien des matériels.

Au titre V, je relève les dotations suivantes : armée de l'air, 70 millions de francs pour les moteurs, l'*Alphajet*, le *Mirage F* et le *Jaguar* et 30 millions de francs pour l'armement, notamment les munitions et les missiles ; marine, 300 millions de francs pour la poursuite de constructions ralenties.

La section commune du titre V est dotée de 54 millions de francs pour les recherches — conséquence des hausses — d'un million de francs pour la participation de l'Etat aux dépenses d'expansion et de coopération technique, de 7 millions de francs pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage, le S. D. E. C. E. — réalisation de travaux d'équipement différés — de 10 millions de francs pour la construction de logements militaires.

Nous arrivons, pour le titre V, à un total de 472 millions de francs et, pour l'ensemble des titres III et V, au milliard de francs que je vous ai annoncé.

Ces ouvertures sont rendues nécessaires du fait que l'exécution de certains programmes a été retardée, en 1976, tant pour des raisons conjoncturelles dues à la situation économique générale qu'au fait que le budget comportait beaucoup d'autorisations de programme qui n'ont donc pas été couvertes par des crédits de paiement. Une part d'entre elles sera maintenant couverte ; les autres se reporteront automatiquement sur les exercices suivants et le prochain budget, nous a-t-on affirmé de très bonne source, ouvrira les crédits de paiement correspondants.

Quant au reste du milliard et demi d'« insuffisances », soit cinq cents millions de francs, il doit être épongé par le collectif de fin d'année 1976, qui ouvrira les crédits nécessaires pour combler les retards de paiement en ce qui concerne, notamment, des dépenses obligatoires aux titres III et V.

Peut-être permettra-t-il également d'ouvrir quelques crédits supplémentaires pour les entretiens programmés.

Nous n'aurions pas eu le sentiment qu'il convenait d'appeler très sérieusement l'attention du Sénat sur ces dispositions si elles ne conditionnaient pas la mise en marche de la loi de programmation militaire votée par le Parlement au printemps dernier.

Ces mesures financières devraient donc permettre de démarrer la programmation sans « préciput » dommageable. Elles devront, certes, s'accompagner de quelques reports de crédits et de quelques reports de charges mais, dans l'ensemble, la situation nous paraît répondre au souci que nous avons de ne pas voir grever d'un handicap la première année de la programmation.

Toutefois, la commission s'est demandée, monsieur le Premier ministre, quelle est la nature exacte du déficit de 1976 auquel il convient de faire face par deux collectifs successifs.

Sur ce point, l'un de nos collègues m'a fait remarquer que l'effort de clarification accompli par le rapporteur n'avait pas atteint complètement son but. J'avoue ne pas avoir été en mesure de contribuer à établir seul cette clarté désirée.

Au demeurant, les récentes déclarations que vous avez bien voulu faire et par lesquelles vous avez affirmé que « la part de la défense dans le budget de l'Etat passerait, comme il est prévu, d'un peu plus de 17 p. 100 actuellement à 20 p. 100 en 1982 » — objectif de la loi de programme — sont de nature à rassurer la commission pour l'avenir. Comme vous, nous savons que « l'effort est considérable », mais nous veillerons à ce qu'il soit accompli.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a donné, mes chers collègues, un avis favorable à l'adoption des articles 14 et 15 du projet de loi de finances rectificative. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Je voudrais indiquer au Sénat que la commission des finances sera représentée à la conférence des présidents, mais que M. le rapporteur général et moi-même serons retenus à ladite commission pour examiner les nombreux amendements qui ont été déposés. Cela m'amène d'ailleurs, monsieur le président, à vous demander de ne reprendre la séance publique qu'à seize heures trente.

M. le président. Je dois, en effet, informer le Sénat que les présidents de groupes se réuniront à quatorze heures trente en vue de l'organisation du débat qui doit avoir lieu le 9 novembre, débat au cours duquel M. le Premier ministre a accepté de répondre — ce dont je le remercie — aux questions qui lui seront posées sur la politique générale du Gouvernement.

En conséquence, la conférence des présidents ne se réunira qu'à quinze heures et la séance publique reprendra, à la demande de M. le président de la commission des finances, à seize heures trente.

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures vingt minutes, est reprise à seize heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1976.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, l'inflation est dénoncée avec raison comme le mal qu'il faut combattre, mais les mesures prises suffiront-elles à arrêter le mouvement qui nous emporte ? C'est la première question que l'on peut se poser.

Faisons-nous tout ce qui est nécessaire pour limiter l'excessive croissance des dépenses publiques ?

En 1975, on souhaitait freiner la hausse des prix, mais les prévisions du budget étaient cependant en hausse de 17,8 p. 100, et l'on oublie que quatre collectifs ont été nécessaires, ce qui n'a pas empêché de laisser subsister un déficit important.

En 1976, nouvelle augmentation des dépenses publiques de 13,2 p. 100 et le budget de 1977 que nous allons discuter prochainement fait encore apparaître une hausse de plus de 13,7 p. 100.

J'avais souhaité que l'Etat donnât l'exemple. En ce cas, il fallait annoncer une réduction de 2 p. 100 de la masse budgétaire ou décider que le pourcentage de hausse de l'an dernier ne serait pas dépassé.

Sans doute n'ai-je pas d'illusion excessive sur les chances, de pouvoir respecter, étant donné l'environnement international, des chiffres trop rigoureux, mais l'effet psychologique, monsieur le Premier ministre, aurait été beaucoup plus fort si l'Etat, donnant l'exemple des économies, avait pu convaincre nos concitoyens que le processus inflationniste des dépenses publiques elles-mêmes était enrayé.

Cette contraction des dépenses publiques, que je préconise depuis longtemps, n'a rien d'utopique puisque les Etats-Unis, l'Allemagne et la Suisse la pratiquent alors que le pourcentage de hausse des prix dans ces différents pays est très inférieur au nôtre.

Pour ne parler que de la Suisse, n'oublions pas qu'elle a réalisé une contraction des dépenses publiques alors que la hausse des prix, durant les douze derniers mois, n'a été que de 0,9 p. 100. Un record enviable, reconnaissez-le.

M. Maurice Papon, rapporteur général de l'Assemblée nationale, a fait, dans un récent discours, des remarques excellentes, d'autant plus excellentes, d'ailleurs, qu'elles sont conformes aux préoccupations constantes de notre commission des finances.

Si l'abus de la méthode des collectifs ne permet plus de savoir où en est le budget, notre inquiétude porte aussi et surtout sur l'augmentation constante des crédits de fonctionnement.

Est-il logique, est-il sain, mes chers collègues — et vous, monsieur le Premier ministre, vous me répondrez, j'en suis sûr — que le budget de fonctionnement représente 305 milliards de francs sur 333 ? C'est dire combien nous apprécions ce que vous avez dit ce matin à ce propos.

Le projet de budget affiche, quant à lui, l'équilibre, et même un léger excédent de 250 millions de francs. Espérons que, cette fois, cet équilibre sera respecté.

Ce budget se caractérise, hélas ! par la décélération des investissements et, comme je viens de le dire — je n'y reviendrai pas — par l'augmentation des crédits de fonctionnement. Enfin,

l'augmentation de la dette publique « qui se monte à 11 milliards de francs, si elle n'est pas catastrophique, sera lourde de conséquences sur les budgets à venir ».

Pour ma part, j'émetts de très grandes réserves, vous le savez, au sujet de l'augmentation des crédits de la défense nationale, dont la progression est infiniment trop forte.

Je ne dirai rien de la sécurité sociale, dont vous avez traité ce matin et dont mon ami le rapporteur général, M. Monory, a également très bien parlé.

Le budget reste, à mon avis, prisonnier de nos structures budgétaires, qui privilègent, comme je viens de le dire, les dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire, en fait, le passé et les droits acquis. Or, jusqu'à présent, les budgets avaient pu allégrement supporter le poids de ces dépenses de fonctionnement parce qu'ils avaient à leur disposition les ressources de l'inflation qui, depuis 1972 ou 1973, arrangeait grandement les affaires de l'Etat et de beaucoup de gens. Mais l'Etat, comme les autres, est aujourd'hui victime de son excès, qui l'empêche de tenir tous ses engagements. Les observations faites par M. Maurice Papon recueillent mon entière approbation.

La commission des finances du Sénat s'est efforcée avec succès, l'an dernier, de faire renaître cet esprit de rigueur financière dans le secteur des entreprises publiques. Sous son impulsion et avec la collaboration du ministre des finances j'ai pu obtenir que soit confié à la Cour des comptes le contrat des entreprises publiques. Il faut, dans ce domaine, rester vigilant, monsieur le Premier ministre. Je suis persuadé que vous le serez.

Quand j'examine les chiffres de cette année, je m'aperçois que les besoins des entreprises nationales vont passer de 14,4 milliards de francs en 1976 à 17 milliards de francs en 1977, lesquels sont destinés à couvrir, sur la base de la tarification actuelle, les déficits d'exploitation et d'investissement, compte non tenu de l'autofinancement, des dotations en capital et des prêts du fonds de développement économique et social.

Plus que jamais je me réjouis que la Cour des comptes soit maintenant chargée du travail très important du contrôle annuel de ces entreprises.

Vous avez dû, il est vrai, monsieur le Premier ministre, en arrivant à la direction des affaires publiques, faire face très rapidement à des difficultés sérieuses. Ainsi, je ne ferai pas preuve à votre endroit de la rigueur que j'aurais peut-être pu manifester de façon plus sévère à l'égard d'un Premier ministre qui serait à la tête du Gouvernement depuis un an.

Vous avez été obligé de trouver des sommes importantes pour indemniser les victimes de la sécheresse. Le déficit du commerce extérieur, qui atteint trois milliards de francs pour le mois de septembre, est grave.

Notre monnaie est attaquée sur le marché des changes et la morosité de l'opinion est incontestable. Alors vous avez pris les décisions les plus urgentes, qui constituent l'essentiel des dispositions du programme que vous nous proposez aujourd'hui.

Je suis, pour ma part — et là, je parle à titre personnel — décidé à vous aider dans votre tâche difficile, mais avant de vous soumettre quelques réflexions, je voudrais vous dire ma surprise de constater qu'une fois de plus l'accroissement des impôts semble être considéré par certains comme la mesure essentielle, je devrais dire le remède miracle.

Or, vouloir combattre l'inflation par l'accroissement de la fiscalité sans procéder dans le même temps à des réductions importantes du train de vie de l'Etat ne me semble pas parfaitement cohérent ; ce n'est pas conforme en tout cas aux grands précédents historiques, aussi bien celui de Poincaré, en 1926, que celui de M. Pinay, en 1952.

L'exemple de ces dernières années devrait nous mettre en garde contre une pratique condamnable qui, de collectifs en lois de finances, nous conduit régulièrement, en fin d'année, à chercher des recettes supplémentaires par une taxation accrue imposée aux contribuables.

Il faudrait bien se persuader, mes chers collègues, que l'aggravation constante de la fiscalité n'est après tout qu'une solution de facilité et qu'elle ne règle pas les problèmes. Le professeur Raymond Barre — la lecture de ses livres est, croyez-moi, particulièrement instructive — a démontré de façon irréfutable que l'impôt direct pouvait même avoir un effet inflationniste — vous voyez que j'ai de bonnes lectures, monsieur le Premier ministre. (Sourires.)

Si les Français avaient appris, en même temps que l'accroissement de la charge fiscale, dont l'ampleur globale ne leur apparaîtra qu'à la fin de 1977, que l'Etat, la sécurité sociale, toutes les collectivités maniant des deniers publics limitaient le taux d'augmentation de leurs dépenses, rognant sur les frais généraux, renonçant à quelques projets, ne croyez-vous pas qu'ils auraient eu une réaction moins inquiète ?

Pensez-vous sérieusement que nous pourrions continuer indéfiniment à remplir « le tonneau des Danaïdes » des dépenses publiques avec une fiscalité toujours croissante ? D'année en

année, les projets de loi de finances rectificative sont truffés de ces crédits qui correspondent souvent à des actions insuffisamment préparées, pas toujours très bien évaluées, pas non plus toujours très bien conduites. Si je cherchais un exemple dans le présent texte, je l'y trouverais sans peine.

Il faudrait maintenant faire un examen de conscience. Combien de dépenses de prestige ont été lancées, puis conduites tant bien que mal à coups de milliards ?

Je ne veux faire de peine à personne. Evoquons donc les sujets sur lesquels l'unanimité est plus facile. La construction du « France » n'a-t-elle pas été une erreur fondée sur une carence d'esprit de prospective ? Aujourd'hui, c'est la construction du centre Beaubourg, dont notre ami M. Maurice Schumann nous entretient avec tant de talent. Enfin, je vous pose une question : est-ce le moment de se lancer dans le projet de train à grande vitesse Paris—Lyon, alors que la liaison Rhin—Rhône n'est pas achevée, liaison trop longtemps attendue ? Je pourrais multiplier les exemples et chacun serait en mesure de faire de même.

Un effort doit être fait pour limiter la portée des erreurs du passé. Mais pour le présent et pour l'avenir, je vous en conjure, monsieur le Premier ministre, prenez des dispositions afin de mettre un terme à cette confusion entre la notion de charges publiques et celle de charges nécessaires. Tout se passe comme si le label « public » donnait un caractère intangible à une dépense, à un projet, à un besoin, d'où le corollaire : puisqu'il y a dépense, il doit y avoir recette ; puisqu'il doit y avoir recette, il doit y avoir ou impôt ou inflation.

Il est temps, me semble-t-il, de revenir à des notions plus réalistes. Les besoins d'une société moderne sont pratiquement illimités. Aussi convient-il, dans un pays de dimension moyenne comme le nôtre, d'exercer une vigilance permanente.

Notre panoplie fiscale, mes chers collègues — contrairement à ce que certains peuvent penser — est déjà très complète. Peu de choses échappent à la législation fiscale : ni le revenu, ni les transactions, ni même le capital.

Depuis quelques jours, le débat fiscal a révélé une grande diversité d'opinions dans nos assemblées.

A propos de l'impôt sur le capital la controverse reprend. D'accord pour un grand débat consacré à la politique fiscale. Mais la première question que je pose est celle-ci : est-ce le moment de l'ouvrir ? Franchement, je ne le pense pas. Je ne crois pas qu'il existe un lien absolu entre la lutte contre l'inflation et la réforme de la fiscalité. On peut tout au plus estimer — comme l'a souligné, avec son habituel talent, mon ami M. Coudé du Foresto — qu'il existe un lien psychologique. Mais, pour l'instant, je crains que les retombées psychologiques ne soient plus graves encore que le fait de ne pas ouvrir ce débat.

S'il est heureux qu'après le feu d'artifice de propositions surprenantes lancées à l'Assemblée nationale le vote final ait prouvé que toutes les fusées ne pouvaient réussir, il me paraît nécessaire de rappeler ici le danger d'une confusion redoutable concernant notre fiscalité. Je vais aborder — et là je m'exprime, je le répète une fois de plus — à titre personnel, cette question de l'impôt sur le capital, que j'ai d'ailleurs évoquée devant la commission des finances, et cela, bien sûr, dans un esprit non partisan.

Je comprends très bien — quoique ne partageant pas leur avis — ceux qui se déclarent favorables à un tel impôt, mais il faut à ce moment-là qu'un très grand nombre de conditions soient remplies, qui, pour l'instant, ne le sont pas du tout.

M. Lucien Grand. Très bien !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Examinons donc le cas théorique de l'introduction d'un impôt sur le capital ou les grosses fortunes, dans les circonstances actuelles. Vous avez condamné cet impôt la semaine dernière monsieur le Premier ministre. Sur les valeurs mobilières un tel impôt apparaît dans le moment présent comme utopique.

Je souhaite vivement qu'on m'explique quel sens aurait l'imposition d'un capital qui, exprimé en pouvoir d'achat des indices boursiers, a perdu 73 p. 100 de sa valeur entre 1961 et 1976.

Exprimé en francs d'aujourd'hui, l'indice 100 au 31 décembre 1961 devrait valoir 233 ; or, à ce jour, il n'atteint pas 63 !

Je reviendrai, à la fin de mon propos, sur cette question car cela touche, en fait, le problème de l'investissement tout entier.

Qu'on ne me dise pas que le phénomène est général ! L'indice des cours des actions industrielles — base 100 en 1970 — était, en juin 1976, à 107 en République fédérale d'Allemagne, à 118 en Grande-Bretagne où la bourse a connu la dépréciation que vous savez, à 123 aux Etats-Unis, à 216 au Japon, mais... à 97 en France !

Il est inutile de parler des obligations sur lesquelles l'inflation a prélevé l'impôt automatiquement.

Abordons maintenant le problème du capital immobilier, lequel constitue le refuge de l'épargne française contre l'inflation.

Matière fiscale qui ne peut être dissimulée, elle supporte à plein l'impôt foncier — vous l'avez montré excellemment — ainsi que les droits de mutation et de succession.

On nous dit qu'on ne taxera que les grandes fortunes au-dessus de deux millions de francs.

Je me méfie des affirmations de cette nature. Mon prédécesseur — qui, d'ailleurs, n'est pas si lointain puisque nous ne sommes séparés que par deux présidents — Joseph Cailiaux, avait garanti, lors de la création de l'impôt sur le revenu, que celui-ci ne dépasserait jamais 2 p. 100. C'est pourquoi, aujourd'hui, je suis sceptique lorsqu'on nous affirme que seules seront touchées les fortunes supérieures à telle ou telle somme.

A qui fera-t-on croire qu'après avoir taxé « les gros » — ce qui procurerait d'ailleurs fort peu de ressources, je suis prêt à en apporter la preuve lors d'un débat fiscal — on n'aura pas l'idée de taxer les « moyens gros », puis les « petits gros » et, un jour, les « gros petits » ?

Il y aurait des effets secondaires, car que signifierait un impôt sur le capital immobilier ? Ou bien il ne s'appliquerait qu'aux grandes fortunes et il serait alors d'un rendement peu important, ou bien il s'appliquerait aux cadres et à ceux dont les moyens sont limités et, alors, il serait catastrophique et risquerait de provoquer, dans l'opinion, un traumatisme redoutable.

Quant au rendement, il n'aurait sans doute pour effet qu'une transformation des fortunes menacées en vue de leur évasion à l'étranger, avec de multiples conséquences secondaires, par exemple sur l'environnement et sur l'entretien du patrimoine artistique. Mais ce qui me paraît le plus grave, c'est que nous verrions s'échapper la matière impossible qui irait fatalement vers les œuvres d'art, les meubles et l'or.

Nous nous trouverions alors inévitablement acculés — c'est ce que je redoute — à l'obligation d'exercer un contrôle très compliqué des déclarations et d'instituer une véritable inquisition fiscale.

Le jour où l'on voudra créer un impôt sur le capital, des contrôles seront indispensables dont je ne suis pas sûr que, dans le pays, ils seraient facilement acceptés.

J'en viens maintenant à l'entreprise. C'est là le point capital et vous avez eu raison d'y insister ce matin. A cet égard, quel danger dans le moment présent !

Les partisans de cette formule d'impôt tirent argument de son existence dans un certain nombre de pays : la République fédérale d'Allemagne, la Suisse, du moins certains de ses cantons, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas.

S'il s'agissait d'adopter ici le système en vigueur en République fédérale d'Allemagne et en Suisse, je ne pourrais y être favorable qu'à une condition qui n'est pas du tout remplie en France et ne risque pas de l'être prochainement. Les citoyens suisses, pour ne parler que d'eux, disposent d'une monnaie qui se réévalue continuellement par rapport aux autres monnaies. Le franc français, depuis décembre 1971 — je suis triste de le dire — a perdu 45 p. 100 de sa valeur par rapport au franc suisse, 20 p. 100 par rapport au Deutsche mark et 10 p. 100 par rapport au florin.

Evidemment, pour le citoyen d'un pays dont la monnaie s'enrichit d'une façon régulière, l'impôt sur le capital — qui n'est, en Suisse, on oublie souvent de le dire, que de 0,03 p. 100 — est un impôt extraordinairement léger. Malheureusement, quels que soient vos efforts, monsieur le Premier ministre, je ne crois pas que nous arrivions à connaître demain la situation du franc suisse ou du Deutsche mark.

Dans notre pays à monnaie fondante, pour reprendre l'expression qui avait été celle d'Edouard Daladier, cet impôt ne serait qu'une injustice supplémentaire assortie de toute une série d'effets secondaires tout à fait anti-économiques.

Peut-on d'ailleurs décider de frapper les plus-values et proposer un impôt sur le capital aussitôt après ? J'ai entendu, voilà quelques jours, M. Edgar Faure déclarer qu'il fallait supprimer l'impôt sur les plus-values. Je ne veux pas prendre position sur cette affirmation, que vous avez entendue comme moi puisque nous assistions ensemble à la réunion où elle a été prononcée, mais il paraît difficile de dire au Parlement français qui a voté sans enthousiasme l'impôt sur les plus-values qu'on s'est trompé et de lui proposer de le supprimer pour le remplacer, peu de mois après, par une autre forme d'imposition.

Je reviens aux propos que j'ai tenus à la commission et, sur ce point, je me fais l'interprète de beaucoup de mes amis. Cette proposition est certainement mal venue. Actuellement, elle est périlleuse pour de multiples raisons.

M. Lucien Grand. Il faut l'étudier.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Nous nous préoccupons, mon cher collègue, le moment venu, d'y consacrer une étude sérieuse.

Je récuse formellement toute affirmation selon laquelle le Français — je sais qu'un tel propos va surprendre certains — paie moins d'impôt que ses voisins et que l'écart du revenu est plus grand chez nous qu'ailleurs.

Pour ne pas allonger le débat, je ne citerai qu'un seul exemple : l'étude de l'impôt sur le revenu aux Etats-Unis, qui a été si souvent évoquée. Or, cette étude montre qu'à revenu égal l'impôt est plus lourd pour le contribuable français qui ne bénéficie pas de l'abattement de 20 p. 100, à peu près égal pour le salarié, mais à nouveau favorable à l'Américain pour les hauts salaires.

Notre système étant ce qu'il est et étant, à mon avis, hypocritement considéré comme juste, tout recours supplémentaire à l'impôt se traduit par une charge qui, malheureusement, pèse proportionnellement davantage sur la catégorie des salariés et, à l'intérieur de cette catégorie, sur les cadres moyens et supérieurs, phénomène grave et dangereux dont nous ne voulons certainement pas.

Nous sommes, mes chers collègues, au bord de cette plage fiscale qui modifie les comportements économiques et dont le trop fameux modèle suédois vient de révéler la triste réalité : fuite des cerveaux, fuite des responsabilités, limitation calculée de l'effort individuel, absentéisme, etc.

On sait, hélas ! que l'excès d'impôt favorise la fraude qui, à son tour, rend la situation des non-fraudeurs intolérable. Il faut prendre garde qu'il y a là un enchaînement dangereux. En effet, dans la lutte entre le fisc et le fraudeur, la principale victime risque d'être la liberté individuelle.

Ce qui est plus curieux encore c'est que l'ensemble des prélèvements imposés à nos concitoyens est souvent comparable à celui des pays qui ont, comme en Scandinavie, connu des années de régime pendant lesquelles la législation socialiste a été appliquée. Aussi, dans l'ordre des priorités, l'essentiel me paraît être — je suis formel sur ce point — de combattre l'évasion fiscale. En effet, il n'y a pas assez de gens qui acquittent l'impôt. Il ne s'agit pas d'augmenter la part de ceux qui le paient ; il s'agit de découvrir ceux qui ne le paient pas et de combattre la fraude. Je sais que vous vous y employez.

Je poserai encore une question avant d'aborder la fin de mon exposé : la fiscalité, pour quoi faire ? Si son objet est d'abord de remodeler la société dans le sens d'un certain nivellement, il convient de le dire pour que chacun le sache. Je pense plutôt qu'il faut conserver à l'impôt son rôle de pourvoyeur du budget et que l'impôt direct sur le revenu ne doit pas être autre chose qu'un prélèvement aussi juste que possible, appliqué équitablement, mais ne devenant jamais l'instrument vengeur contre ceux qui réussissent.

La finalité naturelle de la fiscalité doit être économique : plus que jamais, lorsque l'impôt défavorise la création de richesses, soit par l'individu, soit par l'entreprise, il appauvrit le pays à l'intérieur et à l'extérieur.

Je terminerai sur un propos qui me rapprochera encore un peu plus de vous, mon cher Premier ministre. Vous avez tenu ce matin des propos excellents sur le rôle des entreprises qui, pour se développer, doivent pouvoir emprunter.

N'oublions pas que des possibilités de reprise de l'investissement dans les entreprises dépend une solution à la crise de l'emploi. Le rapporteur général a courageusement défini, ce matin, un certain nombre de mesures qui devraient être prises, et je m'associe entièrement à lui. On ne pourra pas indéfiniment éluder le problème du chômage et celui d'une main-d'œuvre étrangère trop importante. Vous le savez, je me suis fait l'apôtre depuis longtemps de cette thèse. Il se pose aussi le problème de l'emploi des jeunes pour lequel j'ai créé un comité spécial.

Les conditions sont-elles remplies pour faciliter les investissements indispensables ? Je ne le pense pas. Pardonnez-moi, mes chers collègues, de vous citer quelques chiffres — je n'en ai pas abusés jusqu'à présent — mais ils me paraissent vraiment parlants.

Depuis le début de l'année, la valeur des entreprises françaises cotées en bourse a été amputée de 20 milliards de francs. Pour la plupart d'entre elles, leurs cours n'ont aujourd'hui plus aucune signification.

Pourtant, plus inquiétante encore que cette chute des cours, est celle du volume des affaires traitées en bourse. Sur le marché du terme, les échanges pour les neuf premiers mois de 1976 ont régressé de 19 p. 100 par rapport à l'an dernier. Les transactions quotidiennes, qui, d'ordinaire, oscillaient entre 100 et 150 millions de francs par séance, stagnent aujourd'hui autour de 30 millions de francs.

Ce qui est plus préoccupant encore, c'est de constater la réduction du volume des transactions à la bourse de Paris qui devient l'équivalent d'une petite bourse de province américaine. On est loin du projet, qu'on avait défendu un moment, de créer une grande cité financière ; c'est peut-être vrai pour les immeubles, mais certainement pas pour l'activité de la bourse.

M. Dominique Pado. Très bien !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. En effet, la bourse de Paris voit le volume de ses transactions s'étriquer de jour en jour, ce qui comporte des conséquences capitales sur la liquidité des marchés.

Sur la base des deux derniers mois, la moyenne quotidienne des affaires dépasse à peine 150 millions de francs, quand elle avait été supérieure à 270 millions de francs en 1973.

Dans ces conditions, ne parlons plus de grand marché de financement des entreprises privées ! N'imaginons pas que les étrangers vont se ruer pour acheter des valeurs françaises et comprenons aussi que les entreprises hésitent à faire des augmentations de capital !

L'épargne à long terme n'a pas profité de la croissance économique : la valeur attribuée par la bourse au stock d'actions représentant le capital des sociétés cotées dépassait déjà 100 milliards de francs en 1962 ; elle n'atteint pas 140 milliards de francs d'aujourd'hui, malgré les dépréciations monétaires. Dans le même temps, la production intérieure brute de la France est passée de 330 milliards de francs à près de 1 300 milliards de francs.

En fait, depuis que nous sommes sortis du « serpent », la capitalisation boursière des actions françaises a diminué de quelque 35 milliards de francs. Les particuliers qui détiennent des actions ont donc enregistré une perte de l'ordre de 14 milliards de francs. Je dirai ironiquement que l'ampleur du sinistre atteint et même dépasse largement celui de la sécheresse et, cependant, nous n'en avons pas encore entendu parler. Je ne demande pas qu'on envisage un impôt destiné à favoriser l'épargne ; cependant, j'aurais quelques raisons de le souhaiter puisque je suis favorable à l'indexation de celle-ci.

M. Jacques Henriot. Très bien !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Ce qui est grave, c'est que, dans notre économie, l'épargne la plus stable n'est pas affectée à ceux des investissements qui créent le plus d'emplois et qui contribuent le plus efficacement à la croissance. La part des obligations est beaucoup trop forte et, de ce fait, nous nous trouvons dans la situation de déséquilibre dont je viens de parler.

Il reste donc beaucoup à faire pour redresser une situation aussi compromise. Il n'est pas sain que la politique financière considère le secteur productif de l'économie comme un parent pauvre auquel le Gouvernement consent de temps à autre l'aumône d'un emprunt national. Il n'est pas sain d'encourager les Français à devenir les créanciers plutôt que les propriétaires de leurs entreprises.

Vous entreprenez, monsieur le Premier ministre, une navigation difficile. Pour réussir, vous disposez d'atouts majeurs : votre compétence unanimement reconnue, votre autorité internationale que personne ne conteste, votre pondération et le calme dont vous avez su faire preuve depuis que vous avez pris en main les affaires de la France. Vous aurez besoin de la compréhension et du soutien d'une large partie de l'opinion.

Votre volonté — que vous avez affirmée et dont je me réjouis — de dialogue constant avec le Parlement devrait faciliter une collaboration fructueuse, condition indispensable du succès de votre entreprise. (*Vifs applaudissements sur les traverses de l'U. C. D. P., de la gauche démocratique, de l'U. D. R. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Amic.

M. Auguste Amic. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, le Sénat aborde aujourd'hui l'examen du deuxième projet de loi de finances rectificative pour 1976. Cependant, avant d'aborder le véritable sujet en discussion, il importe de faire deux remarques préliminaires. La première porte sur la procédure qui a été retenue devant le Sénat et qui diffère de celle qui a été suivie à l'Assemblée nationale.

Au Palais-Bourbon, en effet, le Gouvernement a fait une déclaration de politique générale, immédiatement suivie d'une discussion, au cours de laquelle les aspects de la politique proposée ont été examinés, plus particulièrement, bien sûr, celui de la politique financière. Ensuite, est venue la discussion de la loi de finances rectificative qui est un volet, même s'il est modeste, de la stratégie qu'a définie le Premier ministre.

Ce qui se passe au Sénat est tout à fait différent. Certes, la déclaration gouvernementale a été lue devant nous ; mais elle n'a été suivie d'aucune discussion. Certes, le Gouvernement s'est engagé à ouvrir un débat de politique générale ; mais ce débat n'interviendra pas avant le début du mois de novembre.

Or, en attendant, nous voilà confrontés à un projet qui est une partie d'un tout ; nous allons avoir à débattre de cette partie sans même pouvoir nous expliquer sur le tout, c'est-à-dire sur l'essentiel. Il y a là un manque de logique évident.

Il ne paraît pas possible de se borner à examiner les aspects techniques des articles qui nous sont proposés — cela, à l'évidence, manquerait d'intérêt. Il convient d'aborder les problèmes posés par la définition de la politique économique du Gouvernement, bien que cela dépasse le simple cadre du projet qui nous est aujourd'hui soumis. Vous-même avez donné l'exemple ce matin, monsieur le Premier ministre, puisque vous n'avez pratiquement pas parlé du projet de loi de finances rectificative; vous vous êtes livré à une analyse de la politique économique que vous entendez mener. Il est normal, par conséquent, que, débordant le cadre de la loi de finances rectificative, nous parlions, à notre tour, de la politique que vous comptez entreprendre.

Ma seconde remarque est pour dire que nous en sommes déjà à notre deuxième loi de finances rectificative. Exposant la position de mon groupe lors du vote sur la loi de finances pour 1976, j'avais eu l'occasion de souligner le peu de passion qu'avaient suscité les débats précédant le vote de cette loi et j'ajoutais: « Après tout, pourquoi se passionner pour une loi qui, au cours de l'exercice budgétaire, fera l'objet de plusieurs lois de finances rectificatives qui la modifieront profondément dans son équilibre? »

Nous en sommes à la deuxième loi de finances rectificative, en attendant, bien sûr, la troisième, et le moins que l'on puisse faire, c'est de se poser la question de savoir si le vote du budget a encore un sens!

Je n'aurais jamais cru, d'ailleurs, que mon propos serait aussi vite confirmé par une autorité autrement qualifiée que la mienne, c'est-à-dire la vôtre, monsieur le Premier ministre, puisque, ce matin, vous nous avez dit que l'important, c'était la présentation en équilibre du budget, même si l'on savait à l'avance que l'exécution de ce budget ne le serait pas. Curieuse conception des finances publiques! On nous fait voter un budget, on nous annonce qu'il est en équilibre, mais on nous prévient aussitôt qu'il s'agit là d'un acte purement formel et qu'il est bien entendu que, au cours de l'exécution de ce budget, nous irons vers un déficit dont on est incapable, du reste, de préciser la nature et le montant. Cela nous amène à nous demander ce que nous venons faire dans cette enceinte: voter un budget qui, une fois exécuté, ne sera plus conforme à celui que nous avons voté initialement?

Ainsi que je l'ai indiqué au début de mon propos, il est difficile, pour ne pas dire impossible, de séparer l'examen du présent projet de loi de l'ensemble de la politique économique définie par le Gouvernement.

Ce programme économique, le Premier ministre l'a annoncé au pays le 22 septembre dernier, voilà maintenant un mois. Depuis, il a été analysé, disséqué, loué ou critiqué sur tous ses aspects. C'est là un inconvénient majeur pour l'orateur qui arrive si tard dans la discussion et à qui il est difficile d'avancer des observations nouvelles ou originales; il est inévitablement conduit à des redites.

Il convient d'analyser d'abord le contexte, puis les mesures.

Il est faux de dire que le contexte est indifférent et que tout se ramène à l'application de quelques principes ou de quelques règles d'économie politique.

Ce contexte, quel est-il? Depuis cinq ou six ans au moins, nous sommes pris dans le tourbillon d'une inflation continue. Car, jamais, depuis 1971 notamment, le Gouvernement n'a entrepris une lutte sérieuse contre l'inflation. Toujours, il a paru accepter cet état de fait, non seulement comme un mal incurable, mais presque comme un mal nécessaire, car le laxisme que nous observons en cette période inflationniste crée une sorte de relâchement général, une sorte de renonciation à l'effort. Je disais, le 30 juin dernier, à cette tribune, analysant le projet de VII^e Plan: « Il semble, en définitive, que l'on s'installe en permanence dans cette situation en se disant qu'après tout l'essentiel n'est pas de faire disparaître ces points noirs, mais bien au contraire de s'en accommoder. » Or, c'est bien ce qui a été fait. Il en résulte que la lutte à entreprendre aujourd'hui est beaucoup plus difficile à mener car de mauvaises habitudes ont été prises; elles sont, en quelque sorte, entrées dans les mœurs et il sera difficile de les en faire sortir.

Oh, certes, ce n'est pas faute de plans! Nous avons connu un plan de refroidissement, un plan de relance, un nouveau plan de refroidissement, un nouveau plan de relance... C'est ce que j'ai appelé la politique de l'accordéon!

M. Raymond Courrière. Menée par un accordéoniste! (*Sourires.*)

M. Auguste Amic. Mais ces plans étaient conçus sans idée d'ensemble, sans vue à long terme, sans cohérence, sans analyse sérieuse de la situation; toujours l'on courait après l'événement, jamais on ne le précédait. C'est ce qui explique les échecs successifs.

Et avec cela, que de propos lénifiants! A l'étranger, nous enlevions des contrats « miraculeux »; le ministre des finances était « serein et optimiste »; M. Chirac voyait « le bout du tunnel »; quant au Président de la République, pince-sans-rire ou humoriste à froid, il n'hésitait pas à déclarer, il y a quelques mois, que notre économie était l'une des plus solides d'Europe!

M. Edgar Tailhades. C'est avoir le sens du paradoxe!

M. Auguste Amic. Et puis, est arrivée la grande révélation du mois de septembre. Le Président de la République se rendant enfin compte, du moins peut-on le supposer, que la situation économique de la France méritait quand même qu'on se préoccupât d'elle, allait s'attaquer enfin aux vrais problèmes! Il était temps: des prix qui continuaient de grimper au rythme de 10 p. 100 l'an; un déficit du commerce extérieur considérable — de 10 à 12 milliards de francs à l'heure actuelle, peut-être davantage d'ici à la fin de l'année; une balance des paiements courants qui sera déficitaire de plus de 20 milliards de francs; un chômage qui, après s'être stabilisé, progresse de nouveau; une activité économique qui, passés les effets du plan de relance, recommence à s'affaiblir; le « désinvestissement » boursier comme aux plus mauvais jours; une attaque contre le franc qui, de mesurée en début d'année, s'est faite particulièrement vive naguère... Quel beau bilan en vérité!

M. le Président de la République avait demandé qu'on le juge sur cinq cents jours de règne; mille jours, c'est sans doute trop!

M. André Méric. Très bien!

M. Auguste Amic. La situation a dû lui apparaître soudain comme très grave, puisqu'il n'a pas hésité à faire appel au « meilleur économiste français », qualificatif qui nous a causé une grande surprise, car nous avions tous cru, jusque-là, que le meilleur économiste français, c'était lui! (*Sourires sur les travées socialistes.*)

M. Edgar Tailhades. Il est hors concours!

M. Auguste Amic. Rappelons-nous ces démonstrations au tableau noir. J'espère que, malgré tout, dans la hiérarchie, il conserve la seconde place!

M. Raymond Courrière. C'est le Poulidor de l'économie. (*Sourires.*)

M. Auguste Amic. Ce nouveau Premier ministre, je l'avoue à ma honte, je ne le connaissais pas avant qu'il soit nommé. J'avoue également que je n'ai pas lu le moindre de ses ouvrages. C'est dire qu'en ce qui me concerne je n'avais pas la moindre idée préconçue à son égard.

Mais il était également inconnu de l'immense majorité des Français. Alors, il a fallu mettre les mass media en action et lui créer une image de marque, le « lancer ». Il a été examiné « sous toutes les coutures » et un sondage a révélé qu'il bénéficiait d'un préjugé favorable de la part de près de 40 p. 100 des Français. C'est là un résultat tout à fait exceptionnel car, quelques jours plus tôt, tous ces gens n'avaient jamais entendu prononcer son nom.

Nous avons tous attendu, avec un sentiment de curiosité non dissimulé, ces fameuses mesures qui devaient être annoncées le 22 septembre. Nous nous demandions ce que ce prestidigitateur allait faire sortir de son chapeau. Malheureusement, notre déception a été à la hauteur de nos espérances.

D'abord, ce fut la nouvelle choc, celle qu'on eût admise d'un technicien moins doué: la hausse massive de l'essence et de la vignette! Puis vint toute une série de mesures variées, sectorielles, ayant toutes déjà été plus ou moins utilisées. Ce qui, paraît-il, en fait la valeur, c'est leur regroupement alors qu'auparavant elles avaient été utilisées séparément. Mais, encore une fois, rien de nouveau! Que dis-je? On est même allé chercher, dans des fonds de tiroirs où je les croyais définitivement oubliés, des termes qui me rappellent un passé déjà lointain: « impôt de solidarité », « emprunt libérateur ».

C'était la fin de la guerre, mon premier contact avec ce qui est le sort commun des humains et qui s'appelle l'imposition, le recours à l'emprunt. A l'époque, la France pansait ses blessures, les réfugiés regagnaient leur domicile, les prisonniers de guerre retournaient dans leur foyer. Les villes étaient ravagées, les ouvrages d'art détruits, l'économie inexistante: il fallait se remettre au travail et redresser tout cela. Alors, nous avons connu la nécessité de cet impôt de solidarité nationale. Alors, nous avons admis qu'on prélève une part de nos maigres disponibilités financières pour faire jouer cette solidarité indispensable. Nous avons accepté cet emprunt libérateur, et cela a été ma première contribution à l'impôt.

Comment aurions-nous pu, à l'époque, concevoir que, trente années plus tard, alors que depuis près de vingt années une majorité gouverne à sa guise, sans partage, ces mêmes mots, ces

mêmes mesures nous seraient de nouveau proposés ? (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*) Il aurait mieux valu quelques propositions claires, simples, mais originales, susceptibles de frapper l'opinion publique.

M. Joseph Voyant. Lesquelles ?

M. Auguste Amic. On ne nous a proposé que des dispositions anciennes, peut-être pour faire preuve de continuité !

J'ai écouté avec attention la déclaration de politique générale du Gouvernement. Je n'y ai rien trouvé qui puisse mobiliser l'opinion. Des théories économiques, certes, mais combien de paroles tant de fois entendues : lutte contre la fraude fiscale, fiscalité équitable, main-d'œuvre mal adaptée à l'emploi, véritable politique de la famille, solidarité nationale en faveur des personnes âgées, des veuves et des handicapés. Que de fois, depuis que le destin m'a fait sénateur, ai-je entendu de tels propos à cette tribune ! Que de fois les mêmes images, les mêmes propositions nous ont-elles été présentées ! C'est à croire que vos prédécesseurs n'ont rien réglé et que, depuis que je les entends énumérer, ces problèmes n'ont pas avancé d'un iota.

Je voudrais cependant être juste et ne pas laisser penser que rien n'est positif dans ce qui a été dit. D'abord, il faut mettre à votre crédit le fait que vous avez été franc et que vous n'avez pas cherché à dissimuler la vérité. J'en donnerai un seul exemple.

Alors que, pour le Président de la République, le responsable de l'inflation est la hausse des produits pétroliers, vous avez reconnu que si, bien sûr, l'augmentation de la valeur de ces produits n'était pas un facteur négligeable, elle n'était nullement responsable de cette inflation qui avait commencé avant qu'elle n'intervienne. Vous au moins, vous avez eu le mérite de le dire.

Mais, plus encore, vous avez prononcé ce matin ce qui n'était qu'un violent réquisitoire, le plus sévère que nous ayons entendu, contre les gouvernements et les ministres des finances qui vous ont précédé. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean Nayrou. Très bien !

M. Auguste Amic. Car, enfin, tous ces maux que vous dénoncez ne sont pas nouveaux. Qu'a-t-on fait pour y remédier depuis des années ? Ces mesures que vous critiquez, qui les a décidées ?

Un sénateur à gauche. Pas nous.

M. Auguste Amic. Ces mauvais plis, qui les a fait prendre ?

Je peux dire, sans vouloir dramatiser, que ce matin vous vous êtes livré à une violente critique de la politique économique giscardienne.

En second lieu, vous avez voulu analyser la crise en profondeur. On peut approuver ou non cette analyse mais encore convenait-il d'y procéder. Jusqu'à ce jour les deux ministres des finances qui vous ont précédé ont considéré que le facteur essentiellement inflationniste était une trop forte circulation monétaire ; d'où les mesures classiques qui étaient prises à cette fin : restriction ou retard dans le déblocage des crédits budgétaires, encadrement du crédit, hausse du loyer de l'argent.

Or, à l'évidence, ces mesures n'ont jamais été efficaces, ce qui tend à laisser penser que l'analyse qui en a été faite était insuffisante ou inexacte.

Bien sûr, vous les utilisez à votre tour, mais cela ne constitue pas le point essentiel de votre programme. L'inflation pour vous est due tout autant à une hausse des coûts et sur ce point on ne peut que vous rejoindre ; d'où l'idée de les réduire, ou tout au moins de freiner cette hausse, ce qui devrait se répercuter sur les prix.

Or, dans les coûts, trois éléments principaux entrent en jeu.

D'abord le prix des matières premières que nous importons et sur lequel nous n'avons pratiquement aucun moyen d'action. A cet égard, votre idée n'est pas de nous rendre moins dépendant de l'étranger, mais de maintenir le jeu du libre commerce extérieur, engagement difficile qui nous met dans l'obligation d'entreprendre une politique extérieure tous azimuts à laquelle nous ne sommes pas adaptés et qui se situe dans un contexte international très dur, compte tenu de la concurrence qui y règne et des perspectives de ralentissement de l'activité générale. Je crains que vous n'ayez pas beaucoup de satisfaction de ce côté là.

Il y a ensuite les prix des produits divers, notamment des services publics et vous comptez agir sur eux en les bloquant, tout au moins temporairement. Cette idée, nous l'avions déjà avancée et j'aurais mauvaise grâce à la critiquer en soi. Mais il ne doit s'agir que d'une mesure temporaire dans l'attente de la mise en place de réformes de structure. Mais là est la grande inconnue : viendront-elles ou ne viendront-elles pas ? Que seront-elles ? Que de points d'interrogations ! Nous avons appris ce matin qu'elles viendraient en 1978. Je crains que l'attente ne soit très longue et que d'ici là, beaucoup de choses se passent.

Restent enfin les salaires. Vous prévoyez qu'ils ne devront pas dépasser 6,50 p. 100 en 1977, ce qui laisse à penser que, même si vous réussissez à maintenir ce chiffre — et vous avez pris là une grande responsabilité — il est dans vos intentions, clairement exprimées, que les salariés ne bénéficient d'aucun gain de productivité pour 1977. Ils seront donc les premières victimes de votre plan.

Cette action sur les coûts, notamment sur les salaires, devrait avoir pour effet d'agir sur la consommation et d'éliminer, de ce fait, un facteur inflationniste. En effet, selon vous, l'augmentation des revenus des ménages dégage un pouvoir d'achat qui accélère la demande et tire les prix en hausse. Mais, en freinant cette consommation, vous allez vous heurter à un écueil dont vous ne pouvez pas ne pas avoir mesuré l'importance, car cette consommation a joué, jusqu'à ce jour, un rôle dynamique dans notre économie et a pris le relais d'une baisse des investissements. Or, s'il y avait eu cumul simultané de la baisse de la consommation et de la baisse des investissements, nous nous serions trouvés en face d'une crise plus sérieuse que celle que nous connaissons.

Si vous voulez le maintien d'une activité économique normale, il faut d'une manière impérative que le relais soit pris par les investissements et par les exportations.

La situation justifie-t-elle une relance des investissements ? Sauf peut-être dans quelques secteurs, il n'existe pas actuellement de goulot d'étranglement à la production. Au contraire, bon nombre d'entreprises travaillent largement au-dessous de leurs possibilités. Cette situation explique un important chômage, qui n'a rien de structurel.

Si nous ajoutons à cela un environnement international maussade, des perspectives qui laissent prévoir, une fois les effets du plan de relance disparus, une stagnation, il ne faut pas s'attendre à ce que les entreprises éprouvent le désir de se lancer dans une telle politique.

Quant à notre politique d'exportation, il ne faut pas en attendre monts et merveilles.

Ainsi, le risque que j'évoquais tout à l'heure pourrait devenir une réalité, c'est-à-dire que le frein à la consommation n'étant pas relayé par une politique suffisante d'investissement, il est possible que nous nous acheminions vers une période de dépression.

Or, les périodes déflationnistes ont toujours laissé un triste souvenir, notamment sur le plan humain, car elles s'accompagnent de crises sociales extrêmement graves.

L'idée de peser sur les coûts et celle de freiner la consommation ne sont pas critiquables en soi. Encore faut-il qu'elles surviennent au bon moment, c'est-à-dire dans une période où l'activité est en pleine expansion, dans une sorte d'euphorie collective qu'il convient de calmer et de maîtriser. Cela n'est pas, malheureusement, le cas aujourd'hui, bien au contraire, et les craintes que nous inspire votre projet à cet égard l'emporte largement sur les bienfaits que nous pourrions en espérer.

Certes, vous prônez une politique de reconstitution du capital, une politique tendant à favoriser le dégagement des fonds propres afin de permettre aux entreprises de souffler sur le plan financier et d'échapper aux règles draconiennes de l'encadrement du crédit. Mais, dans la mesure où vous ne prenez pas des dispositions qui invitent à favoriser l'investissement de l'épargne et sa consolidation, vous n'arriverez pas à dégeler l'importante épargne de précaution qui subsiste en France.

Quant aux mesures qui ont été prises en faveur des entreprises, elles manquent d'originalité et ne leur permettront pas de dégager un *cash-flow* intéressant.

La modification apportée à l'amortissement dégressif reste modeste et constitue une mesure financière après coup.

Quant à la réévaluation des bilans portant sur des éléments non amortissables, elle constitue une douce plaisanterie.

Bien entendu, vous avez inclus parmi vos préoccupations le rétablissement des finances publiques et le respect de la discipline monétaire.

Le rétablissement des finances publiques signifie équilibre budgétaire, encore qu'il n'y ai pas corrélation évidente entre cet équilibre et la stabilité des prix. Mais cet équilibre budgétaire est à l'heure actuelle un leurre. Quoi que vous fassiez, le déficit de 1976 sera important et on ne voit pas très bien comment le budget de 1977 pourrait être équilibré, à moins qu'il le soit simplement sur le papier, surtout s'il s'ouvre sur une perspective de ralentissement de l'activité économique.

Du reste, qu'en est-il de l'exécution du budget de 1976 ? Le collectif fait état d'un excédent de 7 millions de francs, mais il s'agit d'un excédent de prévision. Or, l'exécution est autre chose. Vous avez parlé successivement d'un déficit d'exécution de 15 milliards de francs, puis de 19 milliards de francs, enfin de 20 milliards de francs. Où en est-on exactement ? Pourrait-on le savoir, monsieur le Premier ministre ?

Comment ne pas dire un mot enfin de la Bourse et du marché des changes ? Dans votre conférence de presse du 22 septembre 1976, vous avez déclaré que « la situation de nos paiements extérieurs et l'importance d'une tenue stable et convenable du franc sur le marché des changes invitent à une politique plus stricte à l'égard des mouvements de capitaux et des différents facteurs qui les influencent ».

Or, force nous est de constater que pendant cette période où une opération de dégageant très importante s'est produite en Bourse et où le franc a été vivement attaqué, cette politique plus stricte ne s'est nullement manifestée. Les chutes de cotation et les attaques qui ont été menées contre le franc ont, certes, des raisons techniques, mais elles traduisent davantage encore le peu de confiance que les milieux boursiers, pourtant très avisés, mettent dans votre plan de redressement.

Toujours est-il que pendant cette période, le Gouvernement est resté impassible, si ce n'est pour faire intervenir à la limite les investisseurs publics et, au moment le plus crucial, pour demander à la Banque de France d'apporter son soutien à notre monnaie.

La seule mesure concrète que vous avez prise a été l'élévation brutale du loyer de l'argent à court terme, mesure destinée à encourager le retour en France — ou tout au moins le maintien — de certains capitaux flottants, mais dont l'effet négatif l'emporte le plus souvent sur l'aspect positif.

Toujours est-il que nous avons assisté à une fuite très importante de capitaux vers l'étranger ainsi qu'à une spéculation sur le franc, difficilement supportable pour nos finances extérieures.

Combien il aurait été souhaitable et préférable, devant un mouvement d'une telle ampleur, que vous rétablissiez, même momentanément, un contrôle des changes. Cela aurait manifesté plus vivement votre désir de faire front.

Ainsi donc il serait vain de cacher les dangers que présente votre politique. Nous estimons que la voie dans laquelle vous vous êtes engagé est très dangereuse, car elle est prise à un moment particulièrement difficile dans lequel se débat notre économie et où les contraintes que vous voulez lui imposer risquent d'avoir un effet désastreux : ralentissement des encouragements de l'Etat, restriction de crédits, hausse du loyer de l'argent, frein à la consommation des ménages avec, parallèlement, impossibilité pour l'investissement de prendre le relais.

Quelles que soient les mesures de justice fiscale que vous prendrez, et qui ne sont pas négligeables, il n'en reste pas moins que les conséquences de la situation que nous pressentons se feront particulièrement sentir sur les salariés, quel que soit leur rang, quelle que soit leur rémunération, ce qui explique leurs vives réactions.

Nous craignons également que cette politique, loin de favoriser l'emploi, accroisse le chômage en France, qu'il s'agisse du chômage partiel ou du chômage total, d'où notre opposition formelle. En effet, quelle place ce chômage tient-il dans vos préoccupations ? La seule allusion que j'ai trouvée dans les propos que vous avez tenus lors de votre conférence de presse du 22 septembre est la suivante : « L'affaiblissement de la capacité des entreprises à investir menace gravement, à terme, l'emploi ». J'ai trouvé ces mots « à terme » particulièrement choquants. Signifient-ils que vous considérez un volant de 900 000 chômeurs comme nécessaire et que l'objectif de votre lutte, c'est non la diminution du chômage, mais sa stabilisation à ce niveau ? Vous avez été un peu plus prolixes ce matin à ce sujet, mais la question demeure sans réponse.

Ainsi donc les mesures que vous envisagez de prendre, si elles ne sont pas dénuées d'intérêt, si elles sont la conséquence d'un examen plus approfondi de la situation économique, ne sauraient nous séduire et surtout ne sauraient mobiliser le pays. Bien plus, au point où nous en sommes, il est à craindre que le combat si mal engagé ne tourne court.

Certes, la politique de la France ne se fait pas sur le marché des changes, elle ne se fait pas à la corbeille, elle ne se fait pas dans les chambres de commerce et d'industrie, elle ne se fait pas sur la pression des petites et moyennes entreprises, elle ne se fait pas en fonction de la grogne des cadres ou des agriculteurs, elle ne se fait pas sur les grèves de commerçants, elle ne se mesure pas à la longueur du cortège des travailleurs défilant dans les rues.

Mais elle se fait encore moins dans le silence des cabinets, elle se fait encore moins sur des analyses économiques, si élaborées soient-elles. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Joseph Voyant. Où se fait-elle alors ?

M. Auguste Amic. Elle se fait encore moins sans un accord de tous et sans un dialogue. Or, le dialogue ne consiste pas seulement à écouter. Il consiste également à discuter et il est

à noter que nous sommes la seule nation d'Europe occidentale où la politique économique du Gouvernement ne reçoit pas le consensus du monde du travail.

Dans ces conditions, quoi d'étonnant que chacun n'aille pas au-delà de son cas personnel et se complaise à défendre avant tout ses intérêts particuliers ? A ce jour, la seule personne qui vous ait donné un accord sans réserve, c'est le président du C. N. P. F. et encore parlait-il plus en homme politique qu'en homme d'affaires.

Vous êtes parti en guerre contre l'inflation ; mais, pour faire triompher cette politique, il faut de la foi, de la passion, de l'enthousiasme et de la conviction. C'est aussi important que les principes que l'on veut mettre en œuvre.

Vous aviez au départ un certain capital de confiance. Je crains qu'il ne s'effiloche peu à peu au fil des jours. Comment pourrions-nous attendre la fin de l'année 1978 et les réformes de structure promises ?

Compte tenu de cette longue attente, puissiez-vous ne pas avoir d'ici à quelques mois, monsieur le Premier ministre, à reprendre à votre compte le mot du poète anglais Keats : « Trop tard, j'aurais pu être ».

Pour ce qui nous concerne, préoccupés des dangers de la politique que vous avez envisagée, préoccupés du chômage et de ses conséquences dramatiques, nous ne pourrions vous apporter notre concours et nous voterons contre votre projet de loi. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur plusieurs travées au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, nous discutons, en effet, du second projet de loi de finances rectificative pour la présente année 1976. Les conditions dans lesquelles l'Assemblée nationale a conclu sa propre discussion et le rejet de la motion de censure constituent une préface à notre propre discussion.

Le texte qui nous est soumis comporte seize articles. A-t-il le mérite de la simplicité ? Il peut, nous le croyons, y prétendre.

Dans la mesure où il est le premier volet d'une politique tendant à limiter la hausse des prix et des rémunérations, sans compromettre le pouvoir d'achat, il peut apparaître comme le début d'une action nécessaire dont d'aucuns disent déjà qu'elle n'est pas suffisante et qu'elle serait tardive.

Dans la mesure où ce premier texte comporte une harmonisation fiscale du taux de la T. V. A. et une simplification, il apparaît au regard de nos principaux partenaires comme répondant aux critiques que nous avions formulées et répétées afin de nous rapprocher des taux des autres pays, créant un des éléments d'une meilleure compétitivité pour notre production nationale et améliorant la structure de notre fiscalité indirecte au taux inférieur. C'est un premier pas dans le domaine économique qui mérite, je pense, des lendemains.

Lorsque ce projet contribue à absorber une partie du déficit prévisible du budget de 1976, comme l'avait partiellement fait déjà la première loi de finances rectificative pour la présente année, qui n'avait d'ailleurs pas modifié l'équilibre général du budget, l'intention est logique, elle est saine et elle mérite d'être remarquée.

Si, de surcroît, le texte que nous discutons permet de faire face aux conséquences d'une calamité atmosphérique très exceptionnelle — calamité dont personne ne niera qu'elle était imprévisible — et si le dispositif permet, entre autres, de régulariser le décret d'avances pris en conformité de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, en soumettant ce décret à la ratification du Parlement, nous aurons fait une œuvre nécessaire.

Lorsque, de plus, ce texte comporte la nécessité, avant la fin de l'année, de proposer l'ouverture de nouveaux crédits correspondant à des dépenses urgentes et inéluctables pour compléter l'aide aux agriculteurs sinistrés, lorsque ces nouveaux crédits permettent aux différents régimes sociaux d'assurer régulièrement le service des prestations, en souhaitant que, pour ne pas se retrouver en 1977 dans la même situation, l'ensemble des régimes de protection sociale des diverses activités de ce pays aboutissent à une meilleure harmonie et à une réduction de leur déséquilibre, un pas important est franchi.

Quand on observe que ce projet de loi met à la disposition des administrations le supplément de crédits nécessaire pour éviter des retards de paiements et accroître les crédits de rémunération des pensions consécutifs aux ajustements intervenus au cours de la présente année, il paraît logique.

Fallait-il renoncer au paiement des importations indispensables à l'activité de nos industries ?

Qui donc peut faire reproche au Gouvernement d'assurer tous ces moyens de paiement indispensables ? C'est l'absence de ces dispositions qui pourrait justifier un reproche, monsieur le Premier ministre.

Quant aux recettes nécessaires à ces diverses opérations, elles s'inscrivent dans un dispositif diversifié, à l'intérieur duquel le recours à l'emprunt n'a pas été négligé. Les charges de ce texte sont assurées par des plus-values de recettes prévisibles au dixième mois de l'année et par des recettes nouvelles du dispositif fiscal dont je viens de parler.

Avant d'analyser l'origine des recettes nouvelles, faisons rapidement le point de la situation économique, financière, monétaire et du secteur des prix dans notre pays.

L'indice des prix le plus récent date de fin août. Il révèle que la hausse des prix à la consommation atteint en un an 9,5 p. 100, alors qu'elle était de 9,6 p. 100 en 1975. Comparée à l'Allemagne avec 4,1 p. 100, aux Etats-Unis avec 3,2 p. 100, elle est trop forte. Si nous faisons une comparaison avec la Grande-Bretagne, qui a pu contracter sa hausse de 25 à 12,8 p. 100, nous sommes un peu mieux placés.

Le plan de relance de septembre 1975 a permis à la production industrielle de progresser de près de 8 p. 100, mais il s'est traduit par un déséquilibre des finances publiques.

Le prix des matières premières que nous importons a enregistré une double variation, tant en hausse qu'en baisse, depuis 1972, mais nous connaissons les augmentations du prix du pétrole qui, depuis la fin de 1973, ont perturbé toutes les économies des pays occidentaux et des pays industrialisés et qui contribuent au déficit de notre balance commerciale dans des proportions importantes, en même temps qu'elles ont une répercussion sur les prix de notre production nationale, qu'elle soit agricole ou industrielle.

Quant à l'état de notre monnaie — la remarque est aussi valable pour nos partenaires du Marché commun — nous constatons qu'une monnaie forte correspond à une inflation modérée, voire faible; l'Allemagne fédérale en est la démonstration. La masse monétaire a augmenté en un an de près de 14 p. 100. Cette augmentation est-elle un élément accélérateur de l'inflation? N'a-t-elle pas partiellement pour origine le déficit budgétaire? Pourtant, en Allemagne occidentale, ce déficit budgétaire moyen oscille actuellement entre 50 et 70 milliards de Deutschemark et l'Allemagne a en Europe, la Suisse mise à part, le taux d'inflation le plus faible.

Quant aux demandeurs d'emploi, il y aurait lieu, pour bien mesurer et comprendre ce qu'ils signifient, de les définir correctement et d'avoir une définition européenne commune; l'utilisation des jeunes dans le secteur de l'emploi doit être, en effet, pour nous prioritaire. Dans ce secteur, l'Allemagne fédérale n'a rien à nous envier; pourtant, sa monnaie est forte et son économie en expansion; le taux du salaire horaire a augmenté de près de 15 p. 100.

La brève analyse à laquelle nous venons d'essayer de procéder n'est certes pas complète, mais elle permet des constatations curieuses, non classiques et sans doute quelques contradictions dont nous aurons l'audace de dire qu'elles peuvent peut-être s'expliquer par des tempéraments différents et des réactions différentes face à des événements semblables.

La France a eu le triste privilège de connaître, depuis 1914, c'est-à-dire au cours d'une période de soixante ans, au moins deux périodes difficiles: celle de 1926, illustrée par la hausse de la livre à 240 francs, et celle de 1952, où l'on disait que les prix montaient par l'ascenseur et les rémunérations et les salaires par l'escalier.

En est-il de même aujourd'hui? Il suffit de relire le remarquable rapport de notre rapporteur général de la commission des finances pour avoir une opinion sur la question. Sommes-nous donc aujourd'hui en moins bonne situation qu' alors? Nous ne le croyons pas, car les mêmes causes ne produisent pas les mêmes effets et les causes sont aujourd'hui beaucoup plus complexes qu'en 1926 et en 1952.

Mais un autre élément, préoccupant au premier chef dans notre situation, est aujourd'hui constitué par le déficit de notre balance commerciale, qui ne doit pas aider au raffermissement de notre monnaie et auquel il faudra rapidement porter remède. En outre, la sécheresse est venue s'ajouter à nos difficultés. Personne n'en est responsable, pas plus que de la hausse du prix du pétrole.

Mais nos responsables au niveau gouvernemental ont à faire face à un ensemble de problèmes et de contradictions, dans les résultats de leur motivation, qui commandent à la fois la réflexion et la prudence, d'une part, la fermeté et la détermination de l'autre, face aux conséquences de la sécheresse qui se traduisent par une réduction importante de nos exportations, aggravant le déséquilibre de notre balance des échanges, lui-même accentué par la nécessité d'importer plus de pétrole pour compenser la source d'énergie déficitaire à provenir de l'hydraulique.

Enfin, la variation de la masse des rémunérations va en 1976 se présenter comme suit: Allemagne, sans doute 2 p. 100; France, sans doute 9 p. 100. Ces pourcentages en disent long sur le chemin à parcourir pour nous aligner sur nos principaux concurrents.

Que nous propose-t-on? Comme préalable fondamental et nécessaire, le Gouvernement veut rétablir l'équilibre des finances publiques et respecter scrupuleusement la discipline monétaire. Dans son rapport, notre rapporteur général analyse, à la page 18 — je vous y renvoie — les autres mesures au nombre de huit que le projet dont nous discutons met en action, sans oublier l'encouragement à l'investissement qui s'inscrit dans le soutien de l'activité économique et de l'emploi.

L'effort qui est demandé est, certes, important. Certaines catégories sociales concernées sont insatisfaites. Le Gouvernement paraît vouloir faire disparaître d'abord les aspects conjoncturels de l'inflation avant d'aborder les questions de structure et il est éminemment souhaitable qu'il conduise, sans retard, une action concrète dans ce secteur.

Dans le domaine des investissements et de la gestion, il est essentiel que l'Etat, à tous les niveaux, donne l'exemple de la rigueur et de l'économie. Il est nécessaire qu'il agisse pour assurer une amélioration durable et définitive du secteur de l'emploi. Pour dominer la situation présente qui est difficile, pour réduire l'inflation, il faut une politique de continuité et de permanence dans l'effort de chaque jour.

Il faut aussi rappeler combien l'inflation est pernicieuse, combien elle est néfaste pour tous ceux qui ont des revenus fixes, pour les salariés, pour les retraités, particulièrement pour les personnes du troisième âge.

Les Allemands ont connu l'inflation après la guerre. Ils en ont mesuré toute l'étendue, toute l'injustice et toutes les conséquences. Ils se disent qu'ils en sont à jamais guéris et que cette sirène de facilité ne les tentera jamais plus. Ils ont fait alors effort pour en sortir comme ils font actuellement effort pour la dominer progressivement et ils y parviennent assez bien.

Tout effort, certes, est douloureux pour nous tous qui aurons à le supporter; mais tout effort, au bout du compte, est finalement payant. Certes, certaines mesures peuvent être mal comprises, mais sur le but à atteindre, qui peut n'être pas d'accord?

Aussi bien essaierons-nous de participer à l'entreprise que le Gouvernement met en œuvre. Obtenons de lui qu'il nous tienne au courant des résultats. Qu'il n'hésite pas, après nous en avoir avisés et avoir recueilli notre assentiment, à compléter l'action en s'attaquant au problème des structures, afin de construire un rempart solide.

Nous ne souhaitons pas nous retrouver dans la situation de certains pays amis qui, eux, ont déjà commencé, non pas un effort, mais de lourds sacrifices. Si l'effort est bien conçu, s'il est bien conduit, s'il est complété en cas de nécessité, comme le démontre le budget de 1977, dans l'intérêt de tous et dans celui de la France, pouvons-nous refuser cet effort, surtout s'il doit nous éviter des sacrifices plus lourds?

N'est-ce pas le moment d'être solidaires de son pays? Ne devons-nous pas être conscients de l'enjeu et des conséquences de l'action qui se dégage du texte dont nous discutons?

Nous vous avons écouté, monsieur le Premier ministre, avec une attention soutenue, avec l'intention de vous aider dans une politique de détermination. Nous avons écouté notre rapporteur général qui, selon sa bonne habitude, nous a présenté des propositions de nature à compléter votre action en vous exprimant certaines craintes. Nous avons écouté M. le président de la commission des finances. Nous venons d'entendre M. Amic. Nous allons entendre les propositions, les critiques et les réserves qui vont maintenant s'exprimer à cette tribune. Nous essaierons d'en dégager la valeur et la finalité afin que demain nous ayons présents à l'esprit, au moment de la sanction à apporter à votre politique, l'intérêt de la France, le devenir des Français et le rôle traditionnel dont la France reste le symbole dans un monde difficile et troublé.

C'est à ce niveau que nous nous déterminerons, sans complaisance, nous en avons administré la preuve au cours d'un récent débat, à la fin de la session dernière, au mois de juillet. Mais nous restons toujours sensibles au courage, à la détermination, aux soucis de l'équité et d'une meilleure justice fiscale qui vous animent et que vous devez faire partager.

Avant de quitter cette tribune, je voudrais apporter une dernière précision. La voici: nous croyons au destin de la France, et, dans l'esprit de démocratie, de plus grande justice fiscale, de progrès social que j'ai défini, personne ne sera surpris que nous voulions apporter notre contribution à la réalisation de ce destin. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'U. D. R. et de l'U. C. D. P.*)

(M. Etienne Dailly remplace M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Monsieur le président, je peux encore écouter un orateur, car je ne suis attendu à l'Hôtel Matignon qu'à dix-neuf heures quinze minutes. Cela me permettra d'entendre une opinion supplémentaire.

M. le président. Je vous donnerai donc la parole, monsieur le Premier ministre, après M. Boyer-Andrivet.

Toutefois, je voudrais maintenant informer le Sénat des décisions prises par la conférence des présidents sur la suite de ce débat.

La conférence des présidents, dans le souci de répondre au désir de chacun, souhaite que le débat se termine demain aux environs de dix-sept heures.

Or il reste à entendre onze orateurs dans la discussion générale et les réponses du Gouvernement.

Selon les décisions prises par la conférence des présidents, notre discussion générale, réponses comprises, devrait être terminée à vingt-trois heures, de telle sorte que, de vingt-trois heures à deux heures du matin, nous puissions avancer l'examen des articles. Je vous informe que je suis saisi de cinquante-huit amendements et de treize demandes de parole sur les articles. Si nous pouvions respecter cet horaire, en reprenant nos travaux à dix heures demain matin et à quinze heures l'après-midi, nous devrions avoir achevé l'examen de ce projet de loi vers dix-sept heures, demain — et là je vous adresse un appel pressant — à condition que, dans ce débat qui n'est pas organisé, les orateurs inscrits veuillent bien limiter leurs interventions pour nous permettre de terminer la discussion générale, réponses ministérielles comprises, à vingt-trois heures.

Telles sont les décisions de la conférence des présidents que je suis chargé de faire respecter et je souhaite vivement que le Sénat m'aide à le faire avec toute la souplesse qui nous est coutumière.

La parole est à M. Boyer-Andrivet.

M. Jacques Boyer-Andrivet. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mes chers collègues, le Sénat est appelé aujourd'hui à débattre d'un deuxième projet de loi de finances rectificative pour 1976.

Si ce texte répond pour l'essentiel à la nécessité d'ouvrir les crédits destinés à assurer l'indemnisation des agriculteurs victimes de la sécheresse, il constitue aussi, et ce n'est pas à nos yeux le moindre de ses intérêts, le début d'une lutte que nous voulons espérer opiniâtre, féconde et définitivement victorieuse, contre l'inflation.

L'aide apportée aux agriculteurs sinistrés, si elle ne couvre pas l'intégralité des pertes, n'en est pas pour autant négligeable et elle était indispensable. On sait trop peu dans les villes et dans certaines régions, d'où des malentendus regrettables, la tournure catastrophique qu'ont prise pour beaucoup d'exploitants les conséquences de la sécheresse.

Certains se voient ruinés et bon nombre, parmi les jeunes surtout, désespérés, se trouvent au bord du renoncement puisque les dégâts, notamment en ce qui concerne l'élevage, se répercuteront sur les années 1977 et même 1978. Car on ne l'a pas assez dit, les effets des circonstances climatiques du dernier été ont atteint une agriculture française déjà durement touchée par tout un faisceau de circonstances et l'ont plongée dans des difficultés préoccupantes.

Le revenu des agriculteurs, contrairement à celui des autres groupes sociaux, n'a cessé, rappelons-le, de diminuer depuis trois ans, en raison notamment d'une augmentation de leurs frais généraux, beaucoup plus rapide que celle de leurs produits.

Mais le principe de l'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse n'a pas été toujours bien compris de l'opinion publique. Je crois donc nécessaire de faire une brève mise au point.

Cette sécheresse du printemps et de l'été 1976 constitue, par son ampleur extraordinaire, une calamité non seulement agricole, mais nationale. A calamité nationale, solidarité nationale. Il ne nous semble donc pas convenable que le principe de l'aide puisse être discuté, et notre seul souhait est qu'elle soit répartie le plus rapidement possible en fonction des pertes réellement subies.

Les phénomènes atmosphériques frappant souvent et durement les agriculteurs, qu'il me soit permis, à l'occasion de ce débat, de demander au Gouvernement de bien vouloir envisager de déposer dans les meilleurs délais un projet de loi sur les calamités agricoles. En effet, les dispositions des articles 675 et suivants du code rural ne constituent qu'un palliatif auquel les

agriculteurs sinistrés ne peuvent plus guère avoir recours en raison de leur endettement excessif dû à l'équipement qui leur est nécessaire pour affronter la concurrence au sein du Marché commun.

L'autre volet de ce deuxième collectif pour 1976 comprend un certain nombre de mesures fiscales. M. Descours Desacres, vice-président de la commission des finances, entrera davantage dans le détail de ces mesures au nom du groupe des républicains indépendants.

Je ne relèverai donc que les caractères généraux d'un dispositif que le Gouvernement — vous l'avez dit, monsieur le Premier ministre — considère comme symbolique de sa volonté d'agir rapidement et efficacement contre l'inflation.

L'inflation que connaît la France a des origines nombreuses et diffuses, dont beaucoup échappent aux possibilités d'action du Gouvernement.

Il n'en demeure pas moins qu'elle secrète l'injustice, qu'elle est à l'origine de la perte de confiance des Français en eux-mêmes et dans leur monnaie, qu'elle mine notre économie et déséquilibre nos échanges commerciaux avec l'étranger. Nos collègues médecins pourraient, je crois, l'identifier à une leucémie qui détruit peu à peu le sang de la nation.

L'action menée par le précédent gouvernement, nous n'aurons garde de l'oublier, avait permis de ramener en un peu plus d'un an le taux d'inflation de 15 à 10 p. 100.

Le résultat, nous n'en doutons pas, eût été bien meilleur encore si des événements extérieurs et inattendus n'étaient venus atténuer les effets des mesures opportunes qui avaient été prises.

La hausse vertigineuse du prix des matières premières, les remous qui ont agité les places monétaires, les intempéries, sont autant de facteurs sur lesquels notre gouvernement était privé de moyens d'anticipation ou d'action.

Mais la lutte contre l'inflation n'est pas l'affaire d'un jour, ni même d'une année. Ce doit être un effort constant, ne tolérant aucun relâchement et requérant, pour être couronné de succès, l'adhésion de tous.

Ce consensus national, puisque c'est ainsi qu'on l'appelle maintenant, ne peut être atteint que si les objectifs sont clairement désignés et les efforts réclamés pour les atteindre judicieusement choisis et équitablement répartis.

Chacun d'ailleurs, pour commencer, comprendrait mieux la nécessité de ses propres sacrifices s'il constatait, de la part de l'Etat et de tous les services publics, un souci permanent d'éviter les dépenses excessives ou inutiles.

Nous ne trouvons pas, dans les mesures fiscales que nous propose cette loi de finances rectificative, de dispositions s'apparentant plus ou moins à cet impôt sur le capital dont l'institution, naguère réclamée avec constance par la seule gauche, fait maintenant les délices d'un certain snobisme intellectuel que vous avez, monsieur le Premier ministre, dénoncé dans une autre enceinte et qui paraît avoir atteint d'autres horizons politiques.

Je dirai nettement que nous nous réjouissons de cette absence et de la position que vous avez prise à cet égard en observant, d'ailleurs, qu'on néglige trop souvent le fait que le capital se trouve déjà taxé dans notre système fiscal par le jeu des droits de mutation, d'une part, et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties perçues au profit des collectivités locales, d'autre part.

On ne saurait, en effet, mieux provoquer la fuite des capitaux, décourager l'esprit d'entreprise et l'épargne, affoler les petits et moyens possédants. Les réactions de la Bourse, la semaine dernière, sont significatives à ce sujet.

Ce collectif, nous le regrettons en revanche, ne contient aucune mesure propre à promouvoir vigoureusement l'emploi, et si nous espérons que la loi de finances pour 1977 permettra de combler cette lacune, je tiens à insister aujourd'hui sur la nécessité d'une réflexion et d'une action en ce domaine.

Le grand dessein du Gouvernement, le point fort sur lequel sera, en définitive, jugée sa politique dans tout le pays, doit être la sauvegarde de l'emploi.

Le chômage est, en effet, à l'heure actuelle, l'une des plus grandes préoccupations des Français et sans doute la plus grande angoisse pour notre jeunesse.

La reprise économique constatée à la suite du plan de relance de 1975, si elle a permis d'accroître les rentrées fiscales, ne s'est toutefois pas traduite par des offres d'emploi suffisantes.

Incertitude des industriels quant à l'avenir, accentuation du machinisme entraînant des gains de productivité, inadaptation professionnelle de l'offre à la demande, nombre accru de demandes d'emplois féminins, telles paraissent être, rapidement analysées, les principales causes d'une situation qui fait qu'aucun signe annonciateur d'une réduction sensible du nombre des demandeurs d'emploi ne peut encore être constaté.

Aussi bien la conjoncture en ce domaine exige-t-elle la mise à l'étude puis, rapidement, l'application de mesures originales et concrètes.

Les unes, et cela nous paraît essentiel, doivent permettre de mieux préparer l'adaptation des jeunes aux besoins de l'économie contemporaine et assurer de façon convenable la reconversion éventuelle des moins jeunes.

Les autres doivent tendre à stimuler les activités génératrices d'emplois, tant il est vrai qu'il est préférable et beaucoup plus rentable d'aider les entreprises à embaucher du personnel que d'indemniser des chômeurs.

A ce propos d'ailleurs je voudrais dire, sans pour autant faire un procès à tous les bénéficiaires, qu'il serait sans doute opportun et bien ressenti à travers le pays de revoir certaines conditions d'attribution de l'aide publique, ou du moins d'organiser un contrôle rigoureux de nature à décourager les abus.

Il nous est assuré, et nous nous en félicitons, que les investissements productifs des entreprises exportatrices continuent à être facilités par des financements à long terme à des conditions favorables. Mais ne serait-il pas possible de faire profiter des mêmes dispositions tous les investissements productifs, sans exception, tant il est vrai qu'en la matière, et compte tenu du retard qui s'accumule, on ne saurait se contenter d'un effort modéré tel qu'une réévaluation partielle des bilans ?

Enfin, il n'est pas possible d'ignorer le malaise qui étirent plus particulièrement les petites et moyennes entreprises accablées de charges et de tracasseries de tous ordres.

Il convient, alors qu'il en est temps encore, qu'elles puissent conserver et le goût et les moyens d'entreprendre.

L'emprunt de 3,5 milliards de francs à taux bonifié permettant un financement exceptionnel de leurs investissements constitue sans doute une innovation heureuse.

Le collectif qui nous est présenté contient au titre des charges, indépendamment des crédits prévus pour indemniser les agriculteurs victimes de la sécheresse, 1 070 millions de francs destinés à permettre à divers régimes sociaux d'assurer sans interruption le service des prestations.

Cette circonstance amène à poser à nouveau le problème du déficit de la sécurité sociale, qui ne saurait demeurer éternellement sans solution à peine de mettre en danger notre système de protection sociale dans son ensemble.

Il faut échapper au dilemme : augmentation des cotisations ou réduction des prestations, et s'attaquer aux causes profondes du mal, c'est-à-dire aux abus de toute nature, y compris, disons-le, dans les dépenses de fonctionnement.

Il faudra en outre, dans le même domaine, réaliser enfin l'égalité de tous les Français devant la protection sociale.

Or, loin d'aller dans ce sens, une décision prise presque à la sauvette, dans le courant de l'été, a augmenté le taux des cotisations d'assurance maladie des travailleurs non salariés sans augmentation corrélative des prestations.

Une telle décision, même si elle était devenue absolument nécessaire, n'en est pas moins profondément regrettable.

Des solutions doivent être recherchées pour une remise en ordre fondamentale à cet égard.

Monsieur le Premier ministre, votre tâche est difficile. A votre arrivée à Matignon vous avez été crédité d'un préjugé favorable qui s'est transformé peu à peu en capital de confiance. Ce capital s'étoffe au fur et à mesure que sont dévoilées, expliquées et donc mieux connues les mesures qui permettront le redressement durable de l'économie française.

Cette loi de finances rectificative n'est qu'une première phase de votre plan, phase destinée, en raison de l'urgence, à combattre les causes conjoncturelles de l'inflation. Mais les mesures annoncées ce matin, que vous envisagez de nous proposer bientôt en complément indispensable pour attaquer les causes structurelles de l'inflation, si elles ont, elles aussi, notre approbation, ne sont-elles pas de nature à faire réfléchir ceux qui ont condamné votre plan avant même de le connaître ? (*Protestations sur les travées communistes et socialistes.*)

Tous les gens de bonne foi et de bonne volonté — et ils sont très nombreux en France — veulent et souhaitent votre réussite dont dépend l'avenir de notre pays.

Avec eux, les membres du groupe des républicains indépendants du Sénat comptent sur votre talent, votre détermination et votre courage. (*Applaudissements à droite, ainsi que sur les travées de l'U.C.D.P. et de l'U.D.R.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord remercier ceux qui sont intervenus jusqu'ici dans ce débat de la compréhension, lorsqu'elle s'est manifestée, ou de la critique mesurée, lorsqu'elle a été exprimée, qui m'ont permis d'entendre les avis divers sur la politique arrêtée par le Gouvernement.

Les problèmes qui ont été soulevés jusqu'ici ne sont pas seulement d'ordre général, ils portent aussi sur des points particuliers. Je vais donc m'efforcer, en premier lieu, d'évoquer les problèmes de nature générale auxquels ont fait allusion les orateurs, notamment M. le président et M. le rapporteur général de la commission des finances, puis je traiterai des quelques points particuliers qui ont retenu votre attention.

La première observation que j'ai faite en vous écoutant est que vous êtes tous convaincus que les conditions dans lesquelles s'engage, en France, la lutte contre l'inflation sont difficiles et même délicates du fait de la conjoncture française et internationale. C'est, en effet, la difficulté principale à laquelle le Gouvernement a à faire face. A cet égard, je voudrais dire que l'action entreprise n'est pas tellement tardive. En fait, elle s'inscrit dans un environnement qui a été caractérisé, depuis deux ans, d'abord par une lutte vigoureuse contre l'inflation, qui a, comme on l'a dit, permis de ramener la hausse des prix de plus de 15 p. 100 à un peu moins de 10 p. 100, ensuite, par une politique de stimulation de l'activité économique qui se proposait d'empêcher la progression du chômage et d'amorcer une reprise de l'emploi.

M. Raymond Courrière. Belle réussite !

M. Raymond Barre, Premier ministre. Mais cette politique de stimulation de l'activité économique s'est heurtée à un certain nombre de contraintes et a pu laisser apparaître des tendances à une rechute dans l'inflation. Alors que, partout ailleurs, notamment chez nos principaux partenaires, le mouvement de ralentissement de l'inflation est un mouvement continu — les Allemands, les Américains et les Suisses, par exemple, ont progressivement réduit leur taux d'inflation — en France, nous semblons, après avoir ramené en un an le taux d'inflation de 15 à 10 p. 100,...

M. Raymond Courrière. Officiellement !

M. Raymond Barre, Premier ministre. ... dans l'incapacité d'aller plus loin et de poursuivre sur la voie du ralentissement de la hausse des prix.

C'est là le problème essentiel. Il s'explique, me semble-t-il, par le fait que, comme l'ont souligné plusieurs des intervenants, notamment M. le rapporteur général de la commission des finances, les causes de l'inflation en France sont non seulement des causes conjoncturelles, mais aussi des causes structurelles qui font qu'à certains moments les instruments que l'on utilise butent contre un certain nombre de rigidités.

Néanmoins, je ne voudrais pas que la conjoncture des prochains mois, qui présente, certes, des incertitudes, soit considérée comme une conjoncture de récession ; 1977 sera, dans le monde, une année de croissance modérée. Nous estimons que le taux de croissance sera, en moyenne, de 3,8 p. 100 chez nos partenaires et que celui-ci atteindra 4,5 p. 100 aux Etats-Unis et 4,2 p. 100 en République fédérale d'Allemagne.

C'est à partir de ces hypothèses que nous avons estimé que nous pouvions compter en France sur une croissance de l'ordre de 4,8 p. 100. Mais je vous dirai — et je vous prie de m'excuser de parler ici plus en économiste qu'en Premier ministre — que je n'attache pas une importance exceptionnelle à ce genre de prévision chiffrée qui varie de quelques décimales.

L'an dernier, par exemple, nous avons constaté que le plan de stimulation de l'activité économique a été conçu à un moment où l'on estimait que le recul de l'activité économique, la récession telle qu'elle apparaissait dans des comptes prospectifs, était de l'ordre de 3 p. 100 et même plus. En fait, le recul de l'activité économique, en 1975, aura été de 1,5 p. 100, soit la moitié.

Il faut être très prudent dans ce genre de prévision car le dosage des mesures de politique économique peut se trouver faussé et, dans certains cas, il peut y avoir soit exagération des mesures, soit sous-estimation de celles-ci. Dans le cas qui nous occupe, on peut dire que, l'an prochain, nous enregistrons, en Europe et dans le monde industrialisé, une croissance modérée de l'ordre de 4 p. 100 l'an, et cela pour une raison simple, à savoir que les deux pays qui sont les moteurs de la croissance internationale — je pense aux Etats-Unis et à l'Allemagne fédérale — se montrent extrêmement prudents en ce qui concerne la relance de l'activité économique ou le soutien de la conjoncture pour ne pas compromettre les résultats qu'ils ont acquis en matière de stabilité des prix.

Or, il faut bien admettre que nous ne sommes plus, à l'heure actuelle, dans une situation telle que l'économie française puisse évoluer toute seule, indépendamment de ce qui se passe dans les autres pays. Il y a de plus en plus, qu'on le veuille ou non, entre pays industrialisés et pays en voie de développement, entre pays capitalistes ou occidentaux et pays socialistes ou

de l'Est, des interdépendances étroites en matière d'activité économique. Aussi ne pouvons-nous pas compter sur une croissance qui dépasserait très fortement celle qui se manifesterait dans les autres pays.

En France, on évoque toujours le passé et j'entends souvent prendre comme référence l'année 1974. Mais c'est une année fort dangereuse car c'est ce qui s'est passé alors qui est à l'origine des difficultés que nous connaissons. C'est parce qu'en 1974 la croissance était inflationniste à tout prix, c'est parce qu'en 1974 le plein emploi était, en réalité, un suremploi artificiel que nous constatons maintenant le recul de l'activité économique, que nous connaissons un chômage qui est la conséquence de cette inflation que nous subissons.

Il faut le dire car nous ne devons pas, en France surtout, vivre avec cette idée que l'on peut acquérir la croissance à n'importe quel prix. La seule croissance qui compte, c'est-à-dire une croissance durable, est celle qui se développe dans des conditions telles qu'elle ne soit compromise ni par la croissance trop rapide des prix, ni par le déficit de la balance des paiements. Autrement dit, pour obtenir une croissance durable et un plein emploi durablement sauvegardé, nous devons respecter les équilibres fondamentaux de notre économie, notamment l'équilibre de notre balance commerciale et celui de notre balance des paiements.

Certains records, que nous avons tendance à considérer comme particulièrement flatteurs, sont en fait à l'origine des déboires que nous avons connus ensuite en matière de prix ou de balance des paiements, et sont à l'origine directe des difficultés actuelles.

La seule croissance qui soit valable, c'est la croissance équilibrée. Par conséquent, nous devons admettre que c'est en fonction des données internationales et des capacités de développement de notre économie que nous devons essayer de permettre, l'an prochain, une croissance aussi satisfaisante que possible, étant entendu que cette croissance serait compatible avec l'équilibre des prix et de la balance des paiements.

Ces considérations me conduisent à examiner deux problèmes évoqués par plusieurs orateurs et, dans son intervention liminaire, par le rapporteur général : le problème de l'emploi et celui de l'investissement.

J'ai entendu dire que je n'avais consacré qu'une petite phrase à l'emploi, et que cela montrait bien l'aspect particulièrement capitaliste, conservateur de mon programme. Je n'ai pas l'habitude de tenir des propos pour le plaisir de les tenir et il ne suffit pas de dire : « Nous allons traiter les problèmes de l'emploi » ou « nous allons résoudre les problèmes de l'emploi » pour que ces problèmes se trouvent traités et résolus !

Quand on examine la situation de l'économie française, on constate, en premier lieu, qu'il faut savoir exactement ce qu'est le problème du chômage en France. Or, nous ne le savons pas avec précision. La seule chose que nous connaissions est le nombre des demandeurs d'emploi.

J'ai adressé hier au ministre du travail une lettre lui demandant de bien vouloir mettre en place, le plus rapidement possible, les moyens d'analyser exactement la structure des demandeurs d'emploi de manière, d'une part, à faire apparaître ceux que je qualifierai de « temporaires » et ceux qui le restent durablement...

M. Guy Petit. Les demandeurs d'emploi chroniques ! (*Murmures sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Raymond Barre, Premier ministre... et, d'autre part, parmi les demandeurs d'emploi, les catégories qui méritent d'être particulièrement aidées, comme les jeunes ou encore les cadres qui éprouvent des difficultés pour retrouver un emploi.

Mais ne commettons pas l'erreur d'assimiler la notion de demandeur d'emploi à celle de chômeur.

Je ne nie nullement que le phénomène d'un accroissement des demandes d'emploi soit caractéristique de difficultés d'ordre conjoncturel ou, dans certains cas, de difficultés d'ordre structurel. Encore faut-il que l'on sache exactement comment évolue la population des demandeurs d'emploi et quelle est sa composition. C'est, je crois, par une analyse objective de ce problème — qui n'a pas été faite jusqu'ici — que nous serons en mesure de mieux déterminer les moyens d'action en la matière. (*Nouveaux murmures sur les travées socialistes et communistes.*)

Rendez-vous compte que nous sommes, en France, le pays qui a utilisé les moyens les plus divers...

Il faut dire certaines choses et je ne renoncerais pas à le faire, car je n'ai absolument aucun intérêt à masquer la vérité ni à tenir des propos de complaisance. Il y a un certain nombre de choses que je dirai parce qu'elles doivent être dites. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R., au centre, à droite, ainsi que sur les travées de l'U.C.D.P.*)

M. Raymond Courrière. Cela nous changera !

M. le président. Monsieur Courrière, si vous voulez interrompre M. le Premier ministre, il faut le lui demander pour savoir s'il vous y autorise.

Je vous en prie, monsieur le Premier ministre, poursuivez.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Je vous remercie, monsieur le président.

Nous avons multiplié, en France, les moyens d'intervention pour résoudre le problème de l'emploi. Nous avons, en la matière, une législation sociale qui est l'une des plus riches d'Europe et peut-être du monde. Nous avons pris, à l'égard des jeunes, des mesures importantes pour les aider à trouver un premier emploi ou pour les aider à acquérir la formation nécessaire. Il faut que tous ces instruments mis en œuvre soient non seulement maintenus, mais, à mon sens, mieux utilisés. Il convient, en particulier, que ce problème soit traité non seulement à l'échelon national ou central, mais aussi aux niveaux où il est indispensable qu'il se trouve appréhendé, c'est-à-dire à ceux de la région et de certaines collectivités.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Nous constatons l'échec de l'agence nationale pour l'emploi, ce que nous avons toujours prédit.

M. Raymond Barre, Premier ministre. La comparaison des moyens existant à des niveaux qui sont les niveaux opérationnels d'efficacité pouvait permettre de résoudre dans de meilleures conditions les problèmes qui se posent. De là à dire que celui du chômage n'est pas un problème central pour les économies modernes, je suis loin de tenir de tels propos, ni d'avoir une telle conception.

Mlle Irma Rapuzzi. Quand même !

M. Raymond Barre, Premier ministre. Je crois que ce qui fait la force des économies modernes, c'est précisément qu'elles sont assez souples et dynamiques pour assurer le plein emploi, et le chômage est la traduction d'une situation difficile, d'une situation pathologique, qu'il s'agisse de facteurs conjoncturels ou de facteurs structurels.

Je voudrais dire seulement à ceux qui opposent les pays où il y a du chômage à ceux où il n'y en a pas, que la notion de chômage doit également être précisée car il existe des pays dans lesquels le chômage est apparent et d'autres dans lesquels il se trouve déguisé.

Il n'en reste pas moins que, du point de vue économique, le chômage existe et ce dont nous avons besoin, en France, c'est de la création d'emplois qui ne soient pas artificiels et qui puissent offrir à tous les travailleurs de ce pays, notamment aux jeunes, l'occasion d'exercer une activité conformément à leurs capacités et à leurs goûts.

En ce qui concerne l'investissement, j'ai déjà dit ce matin quelles étaient les raisons pour lesquelles le nôtre était stagnant. Seulement, il ne faut pas penser qu'il suffirait de prendre des mesures, que nous connaissons déjà par ailleurs, pour le ranimer ou pour le stimuler. Il faut tenir compte non seulement des facteurs internationaux et nationaux, auquel j'ai fait allusion, mais également du fait que, dans notre pays, les entreprises ont un rapport fonds propres-endettement tel qu'elles ne sont plus incitées à s'endetter pour lancer des programmes d'investissement. C'est le fond de l'affaire.

C'est la raison pour laquelle je n'ai pas voulu, en trois semaines, mettre sur pied un programme de relance de l'investissement qui aurait fait recours, comme on l'a dit, aux recettes classiques et éprouvées — encore qu'elles ne soient pas si mauvaises d'un autre point de vue — mais qui risquait d'engager des sommes considérables que nous n'avons pas. Ces sommes, nous aurions pu les avoir, mais elles auraient été mal utilisées, parce que ces moyens de soutien de l'investissement n'auraient pas provoqué la réaction nécessaire de la part des entreprises.

C'est un problème difficile, qui tient à la structure financière de nos entreprises, et je ne saurais assez mettre l'accent sur la nécessité, pour notre pays, de disposer d'un secteur productif dans lequel la structure financière des entreprises soit telle que celles-ci puissent participer, comme leurs concurrents des autres pays, à l'activité de production, à l'activité d'investissement et à l'activité d'exportation.

Je pense, cependant, que des actions spécifiques s'imposent aussi bien en matière d'emploi qu'en matière d'investissement. Le programme de lutte contre l'inflation constitue essentiellement une action globale. Si certaines mesures qui figurent dans la loi de finances, et qui ne sont pas négligeables, ont été prises pour favoriser rapidement l'investissement des petites et moyennes entreprises, le marché boursier ou l'orientation de l'épargne vers les investissements productifs, il est manifeste que des actions spécifiques doivent être envisagées aussi bien dans le domaine de l'emploi que dans celui des investissements.

Or, mesdames, messieurs les sénateurs, il y a deux façons d'agir dans cette matière : ou l'on fait du bluff, c'est-à-dire qu'on annonce des mesures qui paraissent spectaculaires et qui, très

rapidement, se révèlent inefficaces, ou bien l'on essaie d'étudier le problème avec attention en s'efforçant de trouver les mesures appropriées pour faire face aux nécessités.

J'ai délibérément choisi la deuxième voie parce que je crois que les Français constituent un peuple adulte et qu'il est possible de leur expliquer, à un moment donné, ce qui est fait et pourquoi cela est fait, quelles sont les choses qui ne sont pas faites et pourquoi elles ne le sont pas, et pour leur indiquer à quel moment ces choses-là seront faites. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., à droite, au centre et sur les travées de l'U. C. D. P. — Protestations sur les travées socialistes et communistes.*)

J'ai tenu ces propos en ce qui concerne les actions structurales. Celles-ci seront non pas improvisées, mais élaborées et appliquées.

Aujourd'hui, en matière d'emploi et d'investissement, j'ai le même souci, mais il est évident que ce sont des problèmes trop importants pour être résolus dans la rapidité et la précipitation.

Une autre question d'ordre général concernant les moyens utilisés dans le programme de lutte contre l'inflation m'a été posée par le président de la commission des finances. En particulier, M. Bonnefous m'a demandé si le Gouvernement agissait comme il le fallait et il a évoqué le problème des dépenses publiques, qui revêt un aspect important. Je voudrais lui indiquer à ce sujet ce qui me paraît être possible en la matière.

Le budget de 1977 est extrêmement rigoureux du point de vue des dépenses. M. le président Bonnefous a noté que la marge de manœuvre du Gouvernement en matière budgétaire était très limitée. Il a parfaitement raison. Elle l'est, parce que la reconduction des dépenses d'année en année...

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. C'est cette procédure qui est mauvaise.

M. Raymond Barre, Premier ministre. ... ne laisse qu'une très faible possibilité d'action au Gouvernement.

Les dépenses de l'Etat progresseront, en 1976, de 40,3 milliards de francs, dont 25,8 milliards de francs seront consacrés à des dépenses totalement inéluçables : dette publique, augmentations de salaires des fonctionnaires, interventions sociales, crédits de paiement correspondant à des autorisations de programme maintenues.

Il ne reste, pour couvrir les hausses des prix et financer les actions nouvelles, que 14,5 milliards de francs. Or, sur ce total, 8,5 milliards de francs se trouvent affectés à la défense en application de la loi de programmation militaire.

Pour faire face à tous les autres besoins, le Gouvernement a donc à sa disposition 6 milliards de francs.

Dans ces conditions, il a décidé, en premier lieu, de limiter les créations d'emploi nettes au niveau le plus faible retenu depuis dix ans, en second lieu, de maintenir tous les crédits de fonctionnement courant au niveau de 1976, sans tenir compte de la hausse des prix et des lois de finances rectificatives et, en troisième lieu, de réduire les dotations en capital destinées aux entreprises nationales.

Toutes ces décisions représentent des économies substantielles auxquelles s'ajoutera un élément supplémentaire : l'accroissement des dépenses publiques doit suivre en valeur la hausse des prix. Or, lorsque l'accroissement des dépenses est moins rapide que la hausse des prix, en pouvoir d'achat de la dépense publique, la diminution est considérable.

Je peux d'ailleurs vous assurer, monsieur le président Bonnefous, que tout ce que j'entends dire depuis la fixation des plafonds de dépenses témoigne bien de la rigueur de ce budget.

Mais votre question va plus loin, elle soulève deux problèmes : premièrement, peut-on concevoir une croissance illimitée des dépenses publiques ? Ma réponse est négative car, en matière de dépenses publiques, le problème qui se pose n'est pas seulement celui du rapport des dépenses aux recettes, c'est-à-dire de l'équilibre, de l'excédent ou du déficit, c'est aussi ce que l'on pourrait appeler « l'effet de masse ».

Or, si, dans une économie, la masse budgétaire croît de plus en plus, on aboutit à l'amputation des possibilités du reste de l'économie et, en particulier, du secteur productif.

C'est la raison pour laquelle il faut être attentif à la croissance de la masse budgétaire.

Les Américains commencent à s'en rendre compte ; de leur côté, les Anglais et les Italiens prennent des mesures draconiennes en la matière parce qu'ils ont laissé la masse budgétaire croître beaucoup plus vite que chez nous. Nous devons être attentifs à ce problème.

Deuxièmement, monsieur le président Bonnefous, vous avez soulevé la question de la composition des dépenses publiques. Je pense, monsieur le président, vous avoir apporté à l'avance une réponse en déclarant que, dans quelques jours, commencera à travailler une commission qui sera, non pas une « commission de la hache » — car la hache est parfois d'un maniement

aveugle — mais une commission destinée à étudier l'efficacité économique et sociale d'un certain nombre de dépenses de l'Etat. Nous tirerons toutes les conséquences de ses conclusions.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur le Premier ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. Raymond Barre, Premier ministre. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, avec l'autorisation de M. le Premier ministre.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je vous écoute avec l'intérêt que méritent toujours vos observations, mais ce que ne comprennent ni la plupart des membres de cette assemblée, ni nos électeurs, c'est que l'Etat n'ait pas la possibilité, quand il s'est engagé dans des programmes quelquefois contestables, de moduler, de ralentir, je ne dirai pas d'arrêter, mais de ne pas poursuivre au même rythme certaines dépenses contestables.

Or, à partir du moment où l'on s'est engagé dans des dépenses dont nous sommes bien obligés de reconnaître qu'elles étaient discutables, même si l'on s'est trompé, on continue dans la même voie. C'est cela qui me paraît condamnable.

Faites, monsieur le Premier ministre, ce que vos prédécesseurs n'ont pas fait : révoquez les dépenses discutables, ralentissez certaines dépenses excessives ou de prestige ! Les budgets seront plus faciles à établir.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Monsieur le président, je prends bonne note de vos observations, mais, je vous prierai de le remarquer, je ne compte pas de nombreuses semaines dans les fonctions de Premier ministre.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Ces observations ne vous concernent pas personnellement, elles revêtent un caractère général.

M. Raymond Barre, Premier ministre. C'est bien ainsi que je l'ai entendu.

Certes, il se pose un problème de modulations des dépenses, lié aux conséquences économiques et sociales de certaines de ces modulations. Je pourrais en citer des exemples.

Vous avez évoqué certaines économies susceptibles d'être réalisées. Vous avez notamment fait allusion au train rapide Paris—Lyon. Mais il convient de noter que ce projet ne comporte pas d'incidence budgétaire puisqu'il est intégralement financé par l'emprunt et dégage une rentabilité suffisante, non seulement pour couvrir les frais financiers, mais aussi pour améliorer la situation de la S. N. C. F. Son incidence budgétaire est donc nulle.

Certaines économies ainsi envisagées risquent de ne pas en être.

Si je n'ai pas appliqué la réduction forfaitaire des dépenses, qui plaît à certaines parties de la population française, c'est parce que — j'avais de très bonnes raisons de le savoir — la situation présente est très difficile et que l'abattement forfaitaire eût constitué un peu de poudre aux yeux mais n'aurait pas contribué à la solution réelle des difficultés.

Il vaut mieux expliquer qu'on ne procède pas à des abattements forfaitaires parce que cela n'a pas de sens, que de procéder à des abattements forfaitaires dont on sait qu'ils n'auront aucune influence.

Si je défends dans la conjoncture présente le montant des dépenses tel qu'il a été arrêté, je ne nie pas, sur le fond, monsieur le président Bonnefous, l'importance des remarques que vous avez faites et qui correspondent, comme vous avez pu le constater, à certaines de mes propres réflexions.

J'en viens maintenant à un autre problème qui a été soulevé par M. Monory et qui concerne un autre aspect de notre économie, celui de la balance commerciale.

M. Monory a très justement attiré l'attention à la fois sur la structure des exportations et sur celle des importations. Il est évident que l'économie française est en mutation, mais les résultats que nous avons atteints dans le domaine des exportations, notamment en matière de biens d'équipement, montrent une transformation profonde de notre appareil productif comme de notre capacité à exporter.

Mais vous avez très justement remarqué, monsieur le rapporteur général, que nous ne sommes pas encore complètement un pays exportateur. Cela veut dire que, si nous sommes capables d'exporter des biens, nous n'avons pas, notamment à l'étranger, l'appareil qui permettrait d'occuper le marché et d'accroître les parts de marché.

J'avais mis cette question à l'étude lorsque j'étais ministre du commerce extérieur. Mon successeur, M. Rossi, poursuit cette tâche.

Vous avez également évoqué l'exemple japonais et celui des sociétés de commerce international. Ce dont nous aurions besoin, non seulement pour nos grandes entreprises, mais aussi

et surtout pour nos petites et moyennes entreprises qui sont capables d'exporter et qui peuvent exploiter des créneaux fort intéressants sur les marchés étrangers, c'est, comme au Japon et en Allemagne, de sociétés de commerce international capables de leur servir d'éléments précurseurs sur les marchés étrangers ou d'intermédiaires vis-à-vis de grands acheteurs internationaux.

Cette question trouvera probablement un début de solution à la fin de cette année, à la suite des travaux qui ont été engagés au ministère du commerce extérieur il y a quelques mois.

J'en viens à des questions plus particulières. M. Monory s'est inquiété de l'attitude que nous aurions en matière de gel des prix, plus particulièrement en ce qui concerne les détaillants en fruits et en légumes.

Il suffit que le Gouvernement prenne une décision pour qu'immédiatement la contestation se fasse jour — mais cela est dans la nature des choses — et que l'on cherche à se rendre compte si le Gouvernement va ou non céder.

En ce qui concerne les détaillants en fruits et en légumes, monsieur le rapporteur général, le directeur des prix avait proposé à la profession un aménagement du gel des prix qui concernait la T. V. A. Cela était normal : la mesure qui avait été prise était brutale et méritait d'être aménagée sur ce point. Il s'agissait d'une modification purement technique qui ne remettait pas en question la politique de blocage des marges en valeur.

De surcroît, le directeur des prix avait accepté que, pour un ou deux produits, on puisse maintenir ou bien la formule des coefficients multiplicateurs ou bien, jusqu'à ce que les cours des produits soient clairement définis sur les marchés, des marges en pourcentage, étant entendu que, les produits en cause n'étant pas encore sur le marché de façon courante, le problème serait réexaminé au moment voulu.

Ces aménagements avaient été envisagés avec mon entier accord parce que, dans certains cas, des aménagements techniques étaient nécessaires, d'autant plus qu'ils ne contrariaient en rien la politique décidée par le Gouvernement.

Les détaillants en fruits et en légumes, d'après les renseignements qui m'ont été communiqués cet après-midi, n'ont pas accepté ces amendements techniques et entendent poursuivre leur grève. Je le regrette, mais le Gouvernement n'a pas l'intention d'aller au-delà.

En ce qui concerne la loi de finances proprement dite, je voudrais répondre à deux questions qui m'ont été posées. La première concerne le supplément de recettes d'environ 4 milliards de francs qui a été utilisé pour présenter une loi de finances rectificative équilibrée.

Le Gouvernement a dû présenter simultanément le second « collectif » de 1976 et la loi de finances primitive pour 1977.

Afin d'élaborer les prévisions de recettes pour 1977, il était obligé de présenter des recettes actualisées pour 1976. Ces dernières sont réalistes.

Dès lors qu'un apport fiscal était demandé au pays, comment ne pas prendre en considération les plus-values dégagées pour financer les charges ? En outre, les 5,5 milliards de francs demandés à l'impôt ont paru constituer le maximum compatible avec l'état de la demande et l'objectif de croissance.

Si je ne me suis pas montré plus rigoureux en matière d'impôt, et notamment d'impôt direct, c'est simplement parce que la conjoncture me semblait trop fragile pour infliger au pays une cure déflationniste. Le déficit budgétaire qui sera enregistré en fin d'année reste l'un des éléments de soutien de la conjoncture. Bien entendu, j'espère que, l'an prochain, nous connaîtrons une situation équilibrée.

D'ailleurs, ce n'est pas recourir à un artifice que de présenter le budget en équilibre. Nous ne savons pas, en effet, ce qui peut se passer dans le courant d'une année. En 1975 ou en 1976, il a été nécessaire de recourir à des collectifs pour faire face à des dépenses tout à fait imprévisibles. Aucun gouvernement ne peut s'interdire de procéder à certaines dépenses lorsque celles-ci sont nécessaires. Autant je suis décidé à éviter, l'an prochain, le recours à des collectifs — à l'exception du collectif de fin d'année, bien sûr — autant je ne m'engagerai jamais à refuser des dépenses utiles à l'économie nationale, quitte à les gager !

En matière de déficit budgétaire, ce qui est important, c'est le financement du déficit. Il est exact qu'à la fin de l'année dernière et au début de cette année — M. le président de la commission des finances et M. le rapporteur général l'ont rappelé — le financement du déficit a été monétaire, ce qui a entraîné un accroissement de la masse monétaire. Mais depuis le mois d'avril dernier, le financement du déficit est assuré soit par des plus-values de recettes, soit par le recours à l'emprunt. La banque centrale n'a pas eu à intervenir. Cela explique pourquoi notre masse monétaire croît moins vite à l'heure actuelle.

La norme que j'ai adoptée pour l'an prochain a été calculée de telle sorte qu'il ne soit pas nécessaire de recourir au financement par la banque centrale ; au cas où un déficit surviendrait, il serait financé par des moyens normaux, à savoir l'impôt ou l'emprunt.

La suggestion que m'a faite M. Boyer-Andrivet de préparer un projet de loi sur les calamités agricoles m'apparaît particulièrement fondée après ce que nous venons d'observer ces dernières semaines. Un tel projet est même d'autant plus souhaitable que nous pourrions organiser un système de solidarité à l'intérieur du monde agricole et éviter de recourir à des aides extérieures qui — on l'a vu — suscitent certains remous.

M. Boyer-Andrivet a évoqué une autre question : la réévaluation des bilans. Les mesures que nous proposons dans la loi de finances sont, je le reconnais, partielles. Elles traduisent néanmoins une tendance. Pour aller plus loin, il faudrait que l'Etat accepte des dépenses qu'il n'est pas en mesure de financer ; les entreprises le savent bien et elles sont satisfaites de la possibilité qui leur est offerte de réévaluer les éléments de bilan non amortissables. Par ailleurs, elles ne considèrent pas comme dépourvue de signification économique l'aide qui leur est apportée par le biais de l'élargissement des coefficients d'amortissement.

Le problème de la réévaluation des bilans ne peut pas être traité rapidement. Vous avez pu lire des articles sur ce sujet : les thèses s'affrontent, il y a de bons arguments pour et contre.

Le Gouvernement estime — il l'a déjà fait savoir et je le répète — qu'une réévaluation des bilans serait souhaitable. Encore faut-il, là aussi, étudier avec soin les conditions dans lesquelles cette réévaluation interviendrait. J'espère que nous pourrons le faire dans le courant de l'année prochaine.

Je voudrais, pour terminer, répondre rapidement à M. Amic, qui a présenté une critique, souvent spirituelle et toujours mesurée, du programme de lutte contre l'inflation que j'ai présenté. La mesure de sa critique tranchait assez avec ce que j'ai pu entendre ailleurs.

Je voudrais lui répondre que les moyens que nous proposons ne remontent pas à trente ans, je n'ai pas « exhumé » l'impôt de solidarité. Si j'ai retenu les moyens de financement qui vous sont proposés dans la loi de finances, c'est parce qu'il m'est apparu que le seul financement par l'impôt sur le revenu des personnes physiques était, politiquement et psychologiquement, impossible et qu'il risquait d'engendrer un climat hostile aux agriculteurs. Cela, comme Premier ministre, je ne l'ai pas voulu.

Je reconnais humblement que certaines idées m'ont été données par la commission des finances du Sénat. Peut-être les membres de cette commission ont-ils exhumé des instruments qui étaient utilisés voici trente ans ! (*Sourires.*) Mais je suis, pour ma part, assez classique en la matière et je crois que lorsque des instruments sont bons il n'y a pas de raison de ne pas les utiliser. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., à droite et sur les travées de l'U. C. D. P.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Raymond Barre, Premier ministre. M. Amic a estimé que je n'étais pas original. Je ne cherche pas à être original, je cherche à utiliser des instruments de politique économique qui soient efficaces et adaptés à la situation dans laquelle nous nous trouvons. Or, je constate que les moyens auxquels j'ai recours ont été utilisés par tous les gouvernements qui ont eu à mener la lutte contre l'inflation et, notamment, par ceux qui ont remporté des succès, qu'il s'agisse de gouvernements dits conservateurs, comme l'administration républicaine des Etats-Unis, ou de gouvernements socio-démocrates, comme celui de la République fédérale d'Allemagne ou le Gouvernement britannique à l'heure actuelle. Je me trouve personnellement en très bonne compagnie et je n'en cherche pas d'autre. (*Sourires.*)

J'ai, malgré tout, entendu dire qu'il fallait trouver autre chose. J'ai été l'objet, à l'Assemblée nationale, d'une motion de censure. Celle-ci ne proposait, comme alternative à la politique présentée par le Gouvernement, que le programme commun de la gauche. Je n'ai pas l'habitude de discuter les programmes des partis politiques. Il est normal qu'un parti ou un groupe de partis ait son programme. Mais j'ai le droit, et le devoir, en tant que Premier ministre, de m'interroger sur les conséquences de certaines recommandations. Or j'ai dit à l'Assemblée nationale, et je le répète ici, que les recommandations contenues dans le programme commun de la gauche me paraissaient aller non pas dans le sens du redressement, mais dans le sens de l'aggravation de la situation économique, que l'on considère les aspects conjoncturels de la situation, ou ses aspects structurels.

J'ai dit à l'Assemblée nationale que la France serait, dans le cas de l'application d'un tel programme, menacée d'isolement. On m'a fait observer que tel ne serait pas le cas. Or, je vous ai

écouté avec attention, monsieur Amic, et qu'avez-vous dit ? Que mon programme visait à maintenir la présence de la France dans les échanges internationaux et — je vous cite — « à maintenir le jeu du libre commerce extérieur et que cela engendrerait pour moi un certain nombre de déconvenues. » Est-ce là de l'isolement ?

M. Auguste Amic. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le Premier ministre ?

M. Raymond Barre, Premier ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Amic avec l'autorisation de l'orateur.

M. Auguste Amic. Monsieur le Premier ministre, je crois que vous déformez mes propos. Je n'ai pas demandé que la France soit isolée dans le concert international. Ce que j'ai voulu dire, c'est que vous vous lanciez dans une politique d'exportations « tous azimuts », sans rechercher, au préalable, quels pourraient être, sur le plan français, les moyens de compenser un certain nombre d'importations. Je regrette que l'on ne cherche pas à dégager, à l'intérieur du pays, les ressources suffisantes pour éviter un certain nombre d'importations. Tel était le sens de mes propos. Il n'est pas question, à l'heure actuelle, de se couper du monde extérieur et je ne me sentirais pas le droit de vous proposer un tel non-sens.

Je souhaite simplement que l'on mette en œuvre toutes les possibilités françaises en matière d'équipement, de production, de fabrication afin d'éviter le recours aux importations dans la mesure où les ressources de notre territoire le permettent. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Raymond Barre, Premier ministre. Monsieur Amic, je vous remercie de votre mise au point. J'avais noté vos propos et je ne pensais pas les déformer.

Les précisions que vous venez de me donner rejoignent, sur un certain nombre de points, mes propres préoccupations. Le Gouvernement français ne pratique pas une « politique d'exportations tous azimuts ». Mais la France, qui est devenue le quatrième pays exportateur mondial, doit défendre et élargir sa place sur les marchés extérieurs. Tel est notre vœu à tous. Pour y parvenir nos coûts de production ne doivent pas croître plus rapidement que ceux de nos principaux partenaires. Certes, nous pourrions laisser la monnaie fléchir ; mais je pense que, comme moi, vous n'êtes pas partisan d'une dévaluation systématique de la monnaie.

Selon vous, il est souhaitable que la France développe des activités qui soient des substituts aux importations. Vous avez tout à fait raison, et je puis vous assurer que, dans la mesure où il sera possible de développer de telles activités, non pas par des artifices, mais dans des conditions suffisantes de productivité et d'efficacité, le Gouvernement, comme c'est son devoir, n'y faillira pas.

M. Raymond Courrière. Nous vous verrons à l'œuvre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Vous verrez !

Je ne vous dis pas que le résultat sera admirable ; mais nous nous engagerons dans cette voie et nous la suivrons. Alors, ne me faites pas de procès d'intention, messieurs, je vous en prie !

M. Raymond Courrière. Je n'en fais pas. Je prends acte simplement.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Merci !

Nous devons éviter, avant tout, le protectionnisme. La position de la France dans les échanges internationaux doit être sauvegardée par une politique économique intérieure qui tende à la stabilité des prix et à l'équilibre de nos échanges. Je ne crois pas — et nous pourrions discuter longuement sur ce point — qu'il existe une alternative précise aux mesures que le Gouvernement propose.

Je suis prêt à accepter de nombreuses critiques ; je suis prêt à reconnaître qu'il faut prendre d'autres mesures — je l'ai dit le premier. Ces mesures seront prises. Mais quant au noyau de dispositions qui vous est présenté, je crois qu'il n'était pas possible de faire un autre choix.

Monsieur Amic, vous avez raillé mon action en matière de hausse du prix de l'essence et de la vignette automobile. Croyez-moi, si j'ai augmenté le prix du litre d'essence et si je l'ai porté à 2,25 francs — ce qui, entre nous, aurait dû être fait plus tôt — c'est parce que les Français n'ont pas encore compris que nous vivons dans une période qui est postérieure à la crise de l'énergie et que l'un des principaux devoirs du Gouvernement est de développer une politique d'économie de l'énergie tendant à alléger notre balance des paiements.

M. André Méric et M. Raymond Courrière. La sélection par l'argent !

M. Raymond Barre, Premier ministre. Vous avez dit, au terme de votre intervention, que la politique économique ne se faisait pas dans le silence des cabinets. Je crois, monsieur Amic, que depuis que j'assume la fonction de Premier ministre, je n'ai jamais cessé, non seulement de prendre conseil, mais d'expliquer les décisions qui avaient été prises par le Gouvernement.

« Vous n'avez pas l'aval du monde du travail », me dites-vous. Je n'ai peut-être pas l'aval de certaines organisations ; mais je ne suis pas inquiet du sentiment ni du jugement des Français qui savent quel est l'enjeu pour le pays. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., à droite et sur les travées de l'U. C. D. P.*) Je ne confondrai jamais les organisations et le monde des travailleurs. (*Nouveaux applaudissements.*)

Enfin, vous m'avez dit : « Trop tard ! » Il n'est jamais trop tard et j'espère que la politique engagée par le Gouvernement pourra contribuer à ce qui est essentiel aussi bien pour les travailleurs que pour les autres catégories sociales de ce pays : retrouver une économie équilibrée, une monnaie stable, un développement régulier et une prospérité au bénéfice de tous. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Blin.

M. Maurice Blin. Monsieur le Premier ministre, vous venez de défendre avec la conviction, la compétence et la clarté qu'on vous connaît, votre dispositif de redressement de l'économie. Ce dispositif est connu de nous et de l'opinion depuis un mois, du moins dans sa première phase. Pourtant, rarement initiative gouvernementale a provoqué autant de critiques. Rarement l'enjeu pour la nation n'a été en même temps, aussi grave. C'est bien, nous semble-t-il, dans le décalage entre l'importance de la partie que vous avez engagée et une certaine indifférence de l'opinion, ou même — vous venez de la rappeler — l'hostilité bruyante des représentants de partis politiques ou de syndicats, que réside la principale difficulté de l'entreprise.

Dans l'intérêt de la France, dans l'intérêt de ses travailleurs, présents ou futurs, nous pensons quant à nous, que cette difficulté peut et doit être surmontée.

Mais d'abord, pourquoi cette apparente incompréhension entre le Gouvernement, le Premier ministre, dont la compétence et la rigueur ne sont mises en cause par personne, et le pays ?

La réponse est, hélas, assez claire : depuis deux ans, la nouvelle situation économique, née de la crise du pétrole, a été insuffisamment expliquée. Elle n'a pas été perçue par l'opinion et pourtant — le Premier ministre vient de nous le rappeler — depuis décembre 1973 tout a changé pour nous : la France ne maîtrise plus le coût de l'énergie qu'elle importe et dont elle dépend à plus de 70 p. 100. L'affaiblissement du dollar a pu, un moment, masquer cette vérité. Mais la monnaie américaine s'est aujourd'hui rétablie à un cours supérieur à celui d'hier. Du jour au lendemain, le prix du pétrole peut encore augmenter, ce qui est infiniment probable. Contre les initiatives de producteurs d'autant plus imprévisibles qu'ils sont libres à notre égard de toute contrainte, que pouvons-nous ? Que peut le Gouvernement ? Que peut n'importe quel Gouvernement ? Pas grand-chose, si ce n'est de renforcer la lutte pour les économies d'énergie tant au niveau des individus que des entreprises. Le Gouvernement s'y est employé et il a bien fait.

Faut-il redire que la crise de l'énergie nous a tous appauvris, qu'elle n'a pas fini de dérouter ses conséquences, qu'elle échappe à la volonté de tout Gouvernement, quel qu'il soit ?

Après vingt ans d'une croissance économique sans précédent, la France, comme les autres pays industriels, atteint aujourd'hui un palier. C'est dans l'ordre des choses. Elle a conquis de haute lutte — c'est presque un miracle qu'on oublie trop — sa place parmi les grands pays exportateurs. En ouvrant ses frontières, elle a fait un pari sur l'avenir qu'elle a gagné, mais elle se trouve du même coup — et M. le Premier ministre vient de le rappeler — encore exposée à la concurrence étrangère. Cela veut dire en clair que l'avenir appartiendra demain à celles des nations qui réussiront à dominer les problèmes nouveaux nés d'un retour à une expansion plus raisonnable. Vouloir l'oublier, vouloir perpétuer les habitudes d'hier, c'est hypothéquer la prospérité économique, le progrès social, l'indépendance nationale. Que ceux qui en doutent ou qui disent en douter se reportent à ce qui se passe dans des pays voisins.

L'incapacité des gouvernements à se faire entendre et respecter de l'opinion, leur impuissance à résister aux pressions, à la fois contradictoires et cumulées, des différentes catégories sociales ou professionnelles dont chacune poursuit son intérêt propre sans se soucier de celui des autres, trouvent leur sanction dans les deux maux de l'inflation et du chômage, celui-ci naissant inévitablement de celle-là.

Le Gouvernement a donc fait de la lutte contre la hausse des prix son objectif premier et il a eu raison. Je n'entrerai pas dans le détail des mesures qu'il nous propose. Nous aurons

l'occasion d'y revenir tout à l'heure lors de la discussion des articles du collectif et nous faisons nôtres, pour l'essentiel, les excellentes observations de notre rapporteur général.

L'inflation n'a pu s'installer que parce qu'elle avait — il faut avoir le courage de le dire pour apprécier celui qu'a le Premier ministre d'y renoncer — la complicité d'abord de l'Etat dont elle remplissait les caisses, ensuite celle des salariés dès lors que la hausse des rémunérations devançait celle des prix, enfin la complicité des producteurs dont elle abaissait le coût des investissements. Seules victimes absolues de cet état de choses, tous ceux qui ont mis tout ou partie de leur avoir au service de l'économie. Ceux-là sont les grands perdants et, pourtant, qui parle d'eux ? Dans le grand discours sur l'égalité des sacrifices, qui évoque leur sort ?

Sur au moins un point, l'action du Gouvernement, bien que demeurant inférieure aux besoins, sera bénéfique. En demandant à la nation un geste de solidarité en faveur de l'agriculture et, spécialement, de l'élevage, il n'a pas seulement voulu défendre le niveau de vie des ménages qui acceptent les contraintes d'un métier exigeant et difficile. Il a voulu les aider à sauver un capital précieux pour la nation tout entière.

De même, il a le courage de dire que, pour briser la montée fatale des prix, il faut tempérer celle des rémunérations. Je le sais, ce langage n'est pas populaire : mais est-ce une raison pour ne pas le tenir puisque les chiffres, eux, l'imposent ?

Pendant des mois, les salaires, avec les charges sociales qui leur sont afférentes, souvent même le pouvoir d'achat — du moins celui des salariés détenteurs d'un emploi — ont continué d'augmenter alors que la production diminuait. Tôt ou tard, cette contradiction devait provoquer la hausse des prix.

Or, celle-ci, qu'il s'agisse des produits industriels ou des services, compromet nos ventes à l'étranger qui, ne l'oublions pas, font vivre aujourd'hui un travailleur sur cinq. De plus, entraînant par effet compensateur la hausse des salaires, elle diminue d'autant la capacité d'investissement des entreprises, en sorte que les avantages passagers consentis à tout salarié actuellement détenteur d'un emploi, ont pour conséquence de menacer non seulement celui de 20 p. 100 des travailleurs, mais aussi celui des jeunes qui se voient fermer la porte des entreprises faute d'investissements suffisants.

Ce n'est pas à vous, mes chers collègues, qu'il faut rappeler que la montée des coûts de fonctionnement est devenue le frein majeur à toute nouvelle dépense d'équipement. Vous en faites, n'est-ce pas, l'expérience tous les jours dans vos communes.

Comment cette vérité évidente au niveau des collectivités ne vaudrait-elle pas pour l'Etat ? Pourquoi cette solidarité nécessaire entre les salariés des différentes branches industrielles ou encore entre le présent et le futur, c'est-à-dire entre nous-mêmes et nos enfants, n'est-elle pas mieux ressentie ? Aurions-nous désappris le sens de l'effort ? Peut-être. Mais j'y vois pour ma part deux raisons. Notre système économique fondé à l'origine comme tous les autres, et quel que soit le régime politique, sur l'accumulation du capital productif s'est emballé et presque dévoyé jusqu'à pratiquer au contraire aujourd'hui le mépris du capital, c'est-à-dire de l'épargne et de l'épargnant. Ce comportement est suicidaire et nous ne nous laisserons pas de le dénoncer.

Quant aux pouvoirs publics, ont-ils suffisamment fait comprendre que la solidarité, qui est le ciment d'une nation, s'inscrit aujourd'hui dans les faits au moins autant que dans les lois ? Je n'en suis pas sûr. Les réticences que vous rencontrez, monsieur le Premier ministre, sont le prix dont vous payez cette omission.

Le Gouvernement doit-il ignorer pour cela les critiques qui lui sont faites ? Nous ne le croyons pas davantage, d'abord parce qu'en y répondant, il comblera ce retard dans l'information de l'opinion qui constitue aujourd'hui son principal handicap, mais surtout parce que ces critiques véhémentes, contradictoires, aveugles, systématiques trahissent néanmoins un fait plus grave qu'il n'a pas le droit de négliger.

Certes, à ceux qui mettent en doute l'efficacité des mesures dites de conjoncture tant que des réformes de structure n'auront pas été engagées, le Gouvernement a raison de répondre qu'on ne peut tout faire à la fois, que les secondes demandent du temps, qu'il vaut mieux éteindre l'incendie dans la maison plutôt que de payer le prix de sa reconstruction, que ceux-là mêmes qui vous pressent de proposer de nouveaux plans sont parfois complices, dans leur hostilité au plus modeste remaniement.

Et puis, l'économiste que vous êtes, monsieur le Premier ministre, sait la fragilité d'une économie ouverte sur le monde et combien seule la réflexion, qui par-delà les idées, fussent-elles généreuses, mesure les coûts et les conséquences, justifie la confiance.

Cette confiance, il nous semble que le Premier ministre et son gouvernement la méritent, mais elle serait sans doute plus grande si, dépassant les mesures qu'exige la conjoncture, le Gouvernement définissait mieux les choix à plus long terme qui, de toute manière, s'imposeront tôt ou tard.

Nous en voyons au moins quatre.

Notre fiscalité a vieilli, au niveau des individus d'abord. Qu'une grande nation industrielle conserve un déséquilibre entre impôts directs et indirects qui l'apparente aux moins développées, relevait hier du paradoxe. C'est aujourd'hui une contradiction insoutenable. L'impôt indirect qui frappe également les revenus les plus inégaux est le moins juste de tous. Mais accroître la fiscalité directe, compte tenu du taux d'ores et déjà atteint par l'imposition des salariés, cela veut dire d'abord l'étendre à tous les autres. Une action efficace est en cours contre la fraude fiscale. Faut-il envisager l'imposition des fortunes ?

M. le Premier ministre, à de nombreuses reprises, a fait valoir, à juste titre, la difficulté et même l'inopportunité de l'entreprise. Il est vrai que cette imposition existe déjà sous diverses formes. C'est en réalité l'inflation qui est la plus formidable imposition des revenus fixes qu'on puisse rêver ou supporter. Est-ce une raison pour y renoncer ? Ne suffirait-il pas de placer la barre assez haut pour faire œuvre de justice et non de spoliation ? Ne suffirait-il pas de revoir les conditions de transmission plus encore que de détention de la fortune ? Avouons-le, le spectacle, parfois insolent et qui est une injure pour beaucoup à la rigueur des temps, donné par certaines dépenses excessives devrait conduire le Gouvernement dans cette voie.

Notre système de sécurité sociale, lui aussi, a vieilli. Son principe ne saurait être remis en cause, mais la montée en flèche des dépenses dues à la fois aux tentations de la gratuité, aux maladies longues propres à la société dite « d'abondance », aux progrès de la médecine enfin, impose que ses conditions d'application soient réexaminées au fond. Le droit à la santé pour tous fait aussi de son bon usage un devoir pour tous. Refuser cette évidence, c'est imposer à la nation un fardeau insupportable et, du même coup, lui interdire de pratiquer ailleurs d'autres investissements essentiels. C'est pourquoi l'étatisation, même partielle, des dépenses de sécurité sociale ne saurait être qu'une fausse solution. Quant à faire porter, comme c'est le cas aujourd'hui, l'essentiel de la charge par les entreprises qui supportent déjà, par ailleurs, le poids principal d'une législation sociale passablement généreuse en matière d'emploi, c'est là encore une solution de facilité à laquelle les faits obligent à renoncer. Ainsi, de quelque côté qu'on envisage le problème du coût de la santé, sa solution commence par la réduction des dépenses. Et celles-ci, contrairement à la réforme de la fiscalité, contrairement aux mesures conjoncturelles d'aujourd'hui qui ne touchent finalement que trois millions de ménages sur dix-huit millions concernent tous les Français. C'est une affaire d'intérêt vital et général sur laquelle majorité et opposition devraient pouvoir se mettre d'accord. Ou alors c'est à désespérer du bon sens et de la raison.

Viennent au troisième rang les problèmes de l'emploi. Tous ceux qui croient pouvoir refuser l'effort que leur demande le Gouvernement au nom d'une autre société qui verrait, comme par miracle, résolu demain tous ses problèmes doivent regarder en face le paradoxe que constitue le chômage de centaines de milliers de jeunes dans un pays qui occupe près de deux millions de travailleurs étrangers et dont les entreprises continuent de manquer de main-d'œuvre qualifiée.

La vérité, qu'il faut répéter, c'est qu'un système d'enseignement qui fait trop souvent fi de l'impératif industriel prive le pays des cerveaux et des bras dont il a besoin. Si l'enseignement technologique n'occupe pas, dans nos soucis, la place qu'il mérite, c'est-à-dire la première, le développement industriel du pays sera stoppé, quelle que soit l'idéologie dont se réclamera son gouvernement. Car l'économie a ses lois valables partout : on ne peut pas promettre à la jeunesse plus de biens, plus de liberté, sans lui en rappeler les conditions.

J'hésite, pour terminer, à évoquer devant vous, monsieur le ministre, le destin de l'entreprise. Le Premier ministre a rappelé dans ses déclarations récentes, il a écrit dans ses livres qu'elle reste la grande pourvoyeuse de richesse. Comme la forêt, c'est par la base qu'elle se renouvelle. Une grande entreprise n'est jamais qu'une entreprise moyenne qui a réussi. C'est aux dizaines de milliers d'entre elles qui se battent sans tapage, courageusement, souvent dans l'indifférence générale, que nous devons notre prospérité, que les jeunes devront du travail. Parler de plein emploi sans rassurer d'abord les responsables des petites et moyennes entreprises sur leur avenir, sans leur faciliter l'accès au marché financier, c'est se payer de mots. Le Premier ministre l'a compris puisque certaines dispositions, en matière d'épargne ou d'emprunt, les concernent.

La petite ou moyenne entreprise représente la part la plus vivante du tissu industriel, l'instrument privilégié — M. le rapporteur général l'a justement rappelé — de l'aménagement du

territoire. Si l'Etat aide parfois la grande entreprise à sauvegarder l'emploi, il n'encourage guère, reconnaissons-le, la petite à en créer. Faute d'un enseignement, faute d'une législation appropriés, c'est ce qui se passe au niveau de l'artisanat. Résultat : une perte de près de 200 000 emplois.

Aux beaux esprits de tous bords, prisonniers d'une vision, tantôt idéologique, tantôt technocratique du monde, faut-il rappeler que le pays — je veux parler de la Grande-Bretagne — qui, voilà trente ans, inventa le beau mot de « plein emploi », compte aujourd'hui près de deux millions de chômeurs ? Ainsi la preuve est faite : on peut jouer avec les mots ; on ne joue pas avec les réalités.

C'est précisément parce que le Premier ministre ne se paye pas de mots que nous lui apporterons notre soutien. Il faut que son plan, en sa première étape, celle que nous examinons aujourd'hui, réussisse. Pour cela, il doit en rappeler inlassablement l'enjeu aux Français. Tous ne l'ont pas encore compris. Certains paraissent croire que chaque catégorie sociale peut se sauver contre les autres. C'est faux. L'histoire l'a prouvé cent fois. Plaise à Dieu qu'elle ne le prouve pas demain !

Ceux qui, tantôt dans le secret des décisions individuelles, tantôt dans le tumulte des tribunes, parient contre le Gouvernement d'aujourd'hui parient contre eux-mêmes. Si la simple discipline qui est demandée au pays aujourd'hui et qui devrait suffire à remettre dans le droit chemin notre économie, dont les assises sont solides, lui était refusée, alors viendrait vite l'heure du choix entre la contrainte et le désordre. Or — soyons-en sûrs, mes chers collègues — cet avènement de la contrainte serait, n'en déplaise à Platon dont le Premier ministre évoquait naguère devant nous l'avertissement redoutable, « sans jeunesse ni beauté » : (*Applaudissements des travées de l'U. C. D. P. à la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pelletier.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, parler aujourd'hui de morosité, d'inquiétude et de grogne relève de l'euphémisme. Prétendre qu'il n'y a pas le feu, que la situation n'est pas très grave paraît de moins en moins convaincant et de plus en plus abusif. Pourquoi ? Parce qu'au-delà des causes réelles de la dégradation actuelle les Français ont l'impression par moment — ils l'ont eue spécialement au cours de l'été dernier — qu'ils ne sont pas gouvernés.

Alors que la situation s'aggravait de jour en jour, on peut du reste déplorer que l'on n'ait pas pensé un seul instant à réunir le Parlement en session extraordinaire dès le mois d'août. Nous disposions alors d'informations nécessaires, tant sur la situation dramatique de l'agriculture et de la Guadeloupe que sur celle des régimes sociaux. Le Gouvernement se serait honoré en associant directement le Parlement aux décisions les plus urgentes à prendre. Il ne l'a pas fait et les conditions dans lesquelles ce projet de loi a été élaboré expliquent fort bien le découragement de la majorité des Français.

Cependant, le fait le plus grave réside dans l'accumulation des maladroites qui ont présidé à la présentation de la situation. Ce qui a pu être dit de l'agriculture à cet égard me paraît particulièrement caractéristique. Je n'aurai pas la cruauté de rappeler toutes les déclarations péremptoires qui ont été faites pendant six mois.

Dès les mois de mai et de juin, le Gouvernement assurait que le revenu des agriculteurs augmenterait dans les mêmes proportions que celui des autres catégories socio-professionnelles. Face à l'accroissement des effets de la sécheresse, cette assertion était maintenue. M. Chirac, alors Premier ministre, nous disait le 24 juin : « En 1976, les agriculteurs auront un revenu au moins égal à celui de 1975. » Le 13 août, il a réaffirmé très clairement « la volonté du Gouvernement de compenser intégralement les pertes subies par les agriculteurs du fait de la sécheresse ».

Le 29 septembre, c'est le point d'orgue. On nous assure à ce jour que « l'aide proposée par le Gouvernement en faveur des agriculteurs a pour résultat de maintenir leur revenu en 1976 au niveau de 1975 ». Or, ce n'est pas vrai : les chiffres les plus raisonnables qui ont été avancés évaluent à 8 milliards de francs la baisse de revenus en 1976 par rapport à 1975.

D'autre part, il ne faut pas confondre la baisse des revenus avec le manque à gagner qui est, lui, beaucoup plus important. Il convient aussi d'avoir à l'esprit que les comptes globaux qui ont abouti aux calculs des pertes ne mettent en relief que les soldes. La réalité humaine, sur le terrain, est bien autre chose. Les pertes ont été artificiellement amoindries parce que les exploitants ont été amenés à décapitaliser, notamment en vendant une partie de leur cheptel.

De surcroît — il faut bien le dire — les pertes n'ont pas été réparties de façon uniforme. Le parallèle qui a été établi entre les 6 milliards de francs accordés à l'agriculture et les 5 600 millions de francs de pertes de revenus estimés par la commission

des comptes de l'agriculture n'est du reste, à mon avis, pas très honnête. En effet, cette commission a considéré l'année civile 1976 en incorporant donc des recettes sur récoltes antérieures, sans tenir compte des conséquences de la sécheresse, qui seront ressenties durement au cours des premiers mois de 1977, spécialement dans le secteur de l'élevage.

Il convient également de remarquer que, dans cette loi de finances rectificative, sur les 9 380 millions de francs prévus, 4 717 millions de francs seulement iront directement aux agriculteurs. Il est donc particulièrement inadmissible d'avoir longtemps laissé accréditer l'idée que les impôts nouveaux et taxes supplémentaires étaient destinés à venir en aide aux seuls agriculteurs victimes de la sécheresse.

Il aurait fallu dire d'entrée de jeu que les mauvaises prévisions gouvernementales nécessitaient de venir en aide à certains régimes sociaux, ce qui représente un quart de l'aide directe aux agriculteurs, d'accroître les dotations des ministères de la défense et de l'éducation, soit la moitié de cette aide accordée aux victimes de la sécheresse, et d'augmenter les rémunérations dans la fonction publique et les pensions des anciens combattants, ce qui représente plus d'un quart de cette aide. Les agriculteurs ne sont donc pas les seuls concernés par cette loi de finances.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Jacques Pelletier. Une information précise des Français — le Président de la République a reproché à juste raison au gouvernement sortant d'avoir mal informé le pays — aurait surtout évité ce à quoi l'on assiste et qui, personnellement, me navre, à savoir la mise à l'index d'une catégorie socio-professionnelle par les autres.

M. Lucien Grand. Très juste !

M. Jacques Pelletier. Quel a été l'effet des dénégations officielles par la suite ? Nul, car les mises au point successives se sont contredites de jour en jour. Le Gouvernement ou plutôt les gouvernements, car celui qui est en place n'est pas, à mon avis, le plus responsable, ont réussi à mécontenter tout le monde : les agriculteurs, car les promesses peut-être un peu trop hâtivement exprimées, mais promesses quand même, ne sont pas intégralement tenues, et toutes les autres catégories professionnelles, car elles doivent payer un impôt supplémentaire.

On a dressé une nouvelle fois les Français contre leur agriculture. C'est très grave à un moment où le consensus national est plus nécessaire que jamais.

C'est d'autant plus navrant que, depuis quelques années, la profession agricole avait réussi à reconquérir ses lettres de noblesse dans le pays. Longtemps considérée comme une activité à part et vivant en autarcie, l'agriculture française a réussi à s'intégrer parfaitement au système économique général, aussi bien sur le marché intérieur que sur le marché international, où ses exportations ont contribué largement, ces dernières années, à l'équilibre de notre balance commerciale. On voit du reste aujourd'hui que ces exportations font cruellement défaut.

L'agriculture est une activité hautement nécessaire à la collectivité nationale. Il était inconcevable de l'abandonner au désespoir car, pour beaucoup d'agriculteurs, il s'agit bien de désespoir. Les jeunes agriculteurs, non seulement ceux qui avaient l'intention de s'installer, mais ceux qui sont déjà installés, sont prêts à quitter la terre pour essayer de trouver ailleurs des conditions de vie meilleures.

M. Lucien Grand. Hélas !

M. Jacques Pelletier. Quelle autre profession accepterait deux fois par jour la contrainte de la traite, samedi, dimanche et fêtes compris, sans vacances ?

Ah oui, la campagne, c'est beau quand on y vient le samedi et le dimanche respirer le bon air et chercher à la ferme le bon cidre ou le bon lait ; mais, quand on vit isolé dans un hameau, trois cent soixante-cinq jours par an, pour gagner parfois moins que le Smic, c'est beaucoup moins drôle !

La France a besoin de ses agriculteurs pour des motifs d'ordre économique — nous venons de le voir — mais aussi, ce qui est important, pour la conservation de l'espace rural, indispensable à l'équilibre écologique.

M. Bernard Legrand. Bravo !

M. Jacques Pelletier. La rémunération du travail agricole doit être assurée convenablement. Bien sûr, l'agriculteur est un entrepreneur libre et il tient à sa liberté, qui est un des derniers biens inestimables de notre société. De ce fait, il accepte le risque ordinaire des conditions atmosphériques.

Hier, voilà trente ans, il était de sage gestion chez la plupart des agriculteurs d'avoir une récolte d'avance pour faire face à toute éventualité. C'était une époque où cette pratique était encore pos-

sible. Aujourd'hui, une bonne partie des agriculteurs a entre une demi-récolte et une récolte de retard. L'endettement a atteint la cote d'alerte et la moindre catastrophe d'ampleur nationale, comme celle que nous avons connue cette année, devient absolument insupportable. Du reste, quelle profession accepterait d'avoir globalement, deux années de suite, un revenu en baisse, car le revenu agricole de 1975 avait déjà été inférieur à celui de 1974 ?

Lorsqu'on a annoncé que « l'impôt sécheresse » — on a beau contester cette appellation, le mal a été fait — serait financé par le seul impôt direct, il y a eu un tollé. On a notamment déclaré, à juste raison, qu'il n'était pas question d'avoir recours à l'impôt indirect, jugé fort injuste, ni à l'impôt sur les sociétés.

On estimait, en ce qui concerne ce dernier, qu'il n'était pas question, au moment où l'on voulait défendre l'emploi, de pénaliser les sociétés.

Cette déclaration catégorique n'a pas empêché de proposer dans ce projet de loi une majoration de l'impôt sur les sociétés égale à la moitié du produit de la majoration exceptionnelle de l'impôt sur le revenu.

Cela n'a pas empêché d'alourdir encore la fiscalité sur les produits pétroliers.

Et puis, on a prévu une contribution de solidarité à la charge des exploitants les plus importants. Qui plus est, on projetait d'asseoir cette charge sur le chiffre d'affaires, ce qui ne s'était jamais vu, je crois.

On est revenu en arrière. Mais l'injustice persiste. On a souhaité imposer les exploitants agricoles les plus importants. Il convient de noter qu'ils l'étaient déjà par le biais de la majoration exceptionnelle de l'impôt sur le revenu, alors qu'ils ont été, eux aussi, pour la plupart, victimes de la sécheresse.

On se trompe en tout cas lorsque l'on pense atteindre les seuls agriculteurs importants. Dans mon département, par exemple, j'ai noté que plus de 1 500 exploitants étaient concernés par cette surtaxe. J'ai constaté que si l'on ne modifie pas l'assiette de cette surtaxe, l'exploitation de polyculture-élevage de 80 à 100 hectares, l'exploitation herbagère de 20 hectares avec un atelier de 30 à 40 truies, l'exploitation viticole de 4 à 5 hectares seront atteintes par cette surtaxe.

En prenant l'exemple d'une exploitation de 80 hectares imposée au forfait, en catégorie moyenne, on se rend compte que l'augmentation de l'impôt sur le revenu payé au titre de 1976 varie de 3,5 à 20 p. 100 par rapport à l'impôt dû au titre de 1975, et ce malgré un revenu en baisse et l'élargissement des tranches du barème d'imposition.

L'assiette de la contribution exceptionnelle de solidarité est particulièrement injuste puisqu'elle est basée sur le bénéfice et ne tient pas compte de la situation de famille de l'exploitant concerné.

C'est ainsi par exemple que l'exploitant célibataire, cultivant 80 hectares, verra son impôt sur le revenu de 1975 augmenter de 3,5 p. 100 par rapport à 1974 et que l'exploitant marié, avec quatre enfants, verra cet impôt augmenter de 20,2 p. 100. Il serait donc juste de faire jouer le quotient familial pour cette contribution de solidarité.

Il apparaît également que l'on pourrait en exempter les exploitations — et il y en a — qui, pour la troisième année consécutive, ont été reconnues sinistrées.

Et puis il y a eu la répartition départementale de l'aide. On notera d'ailleurs qu'elle a été rendue publique avant même que le Parlement ait été saisi de ce projet. On aurait pu lui demander de fixer lui-même les clefs de répartition des enveloppes, tout au moins celles qui n'avaient pas fait l'objet du décret d'avances. On nous objectera que c'était dans le souci d'aller vite. J'avoue que l'objection a sa valeur.

On n'évitera pas, malgré les réponses officielles, les contestations dans la répartition des enveloppes départementales. On a beau, en effet, être régionaliste, on a du mal à comprendre comment un département comme l'Aisne, qui a une superficie supérieure à celle d'un département voisin, des exploitations herbagères en plus grand nombre que ce département, et qui a subi une sécheresse au moins aussi importante, perçoive une dotation inférieure de 50 p. 100 à celle de ce voisin. Il y a des mystères !

Bref, plus grande aura été la détresse, de plus haut seront venues les promesses, plus cruelle sera la déception.

Je pense très sincèrement que, dans la situation grave où est notre pays, il serait inadmissible de faire la politique du pire.

Mais il aurait fallu que ce projet de loi de finances rectificative ait un peu plus de souffle pour qu'il recueille, sinon l'enthousiasme, tout au moins la compréhension des Français.

Bien sûr, il fallait parer au plus pressé, prendre des mesures simples pour l'aide à accorder aux uns et aux autres, et obtenir des recettes aisées à évaluer.

Mais il aurait fallu plus d'explications et moins de contradictions. C'est ainsi par exemple que les représentants du Gouvernement ont déclaré qu'il n'était pas question de recourir à l'emprunt pour couvrir les dépenses supplémentaires.

Le processus aurait été trop inflationniste, prétendait-on. Et, de plus, on souhaitait régler immédiatement le problème sans reporter ses effets sur les générations futures.

Or le Gouvernement, dans son projet, prévoit que sur les 2,250 milliards attendus de la majoration exceptionnelle de l'impôt sur le revenu, 1,500 milliard pourra être acquitté par souscription à un emprunt libératoire d'une durée de cinq ans.

Tout cela n'est donc pas très sérieux.

On aurait pu demander aux Français de faire un effort volontaire, sous forme d'emprunt, en montrant que l'agriculture française était une activité économique de base qui faisait vivre plusieurs millions de Français, que ce soit dans les industries ou les services.

On aurait dû également sentir, à travers les déclarations du Gouvernement, que l'on avait une claire conception des causes de l'inflation et des remèdes de fond à mettre en place pour la juguler.

Les causes de l'inflation en France ne sont pas seulement d'ordre conjoncturel ou accidentel, tout le monde le sait. Il y a, bien sûr, l'accroissement des privilèges ; il y a aussi cette spéculation foncière effrénée autour des grandes villes qui sont d'ailleurs devenues trop importantes ; il y a cette coûteuse concentration des activités économiques en quelques points du territoire, alors que l'espace est un atout national méconnu. Pourquoi tolérer que, dans la région parisienne, près de 40 p. 100 du carburant soit utilisé en pure perte dans les encombrements ?

Il y a les lenteurs, l'extrême formalisme d'une administration de plus en plus pesante à cause d'un centralisme dont on ne sort pas.

Pourquoi, à ce propos, avoir différé la publication du rapport Guichard qui doit sortir bientôt, dit-on, ...

M. Lucien Grand. Peut-être la semaine prochaine.

M. Jacques Pelletier. ... alors qu'il devrait être publié depuis longtemps ? Ce rapport, selon les différents échos qui nous sont parvenus, semble proposer des mesures judicieuses et généreuses dont il conviendrait de débattre rapidement au Parlement.

M. Jacques Eberhard. Vous êtes optimiste !

M. Jacques Pelletier. Il y a aussi les dépenses improductives qu'il faut réduire à tout prix. L'Etat doit restreindre ses dépenses et contrôler beaucoup plus strictement les entreprises nationalisées. Le président de la commission des finances a beaucoup insisté sur ce point.

M. Lucien Grand. A juste titre !

M. Jacques Pelletier. Il faut aussi, impérativement, lutter contre l'évasion des capitaux qui prend des proportions alarmantes.

Il n'est pas question d'instituer un système de contrôle autoritaire, c'est-à-dire, en définitive, de supprimer le marché des changes. Ce serait le cas avec un organisme étatique qui déterminerait le cours du change et les échanges compatibles avec ce dernier.

Il ne s'agit pas, non plus, de proposer tel ou tel système de compensation pour économiser les devises.

Nous sommes dans un système de liberté des échanges. On ne doit pas imposer de restrictions quantitatives aux échanges, mais contrôler les conditions de leur règlement.

Il suffit de rappeler que, devant l'extrême urgence que présente la défense de notre monnaie, de telles mesures temporaires ont déjà été appliquées, notamment en novembre 1968.

Bien des formules passées péchaient par une complexité qui rendait leur application administrative quasi impossible : il faut des formules simples.

Sur les transactions courantes il serait possible de limiter les termes de paiement par deux dispositions. On pourrait prévoir d'abord l'obligation de rapatrier les devises résultant des exportations. Par exemple, le produit des exportations devrait être rapatrié dans un délai de quelques mois et les devises correspondantes cédées en France dans les quinze jours.

Le complément de cette mesure vise les importations : il serait interdit aux importateurs de se couvrir à terme, c'est-à-dire de régler les importations avant qu'elles aient franchi la douane.

Il est indispensable de mettre en place un système simple, sans réglementations complexes, telles que devise-titre ou double marché, dont le contrôle administratif serait vraiment très difficile à opérer.

Pour conclure, je dirai que le projet qui nous est soumis est très incomplet et qu'il ne présage pas les réformes de structure que nous attendons. C'est pourquoi un certain nombre de mes collègues du groupe de la gauche démocratique et particulièrement ceux qui se réclament comme moi de l'union pour une social-démocratie ne pourront pas émettre un vote positif.

Ne voulant pas non plus contrarier l'effort de redressement que le Premier ministre essaie de mettre en œuvre avec beaucoup de bonne foi, ils s'abstiendront dans ce vote.

Mais ils sont persuadés que ce n'est qu'en remettant en cause de fond en comble l'organisation de la société française que l'on parviendra à maîtriser durablement l'inflation et à instaurer une société plus juste et plus fraternelle. Nous sommes malheureusement encore loin de compte et, si nous n'y prenons garde, à bref délai, c'est la démocratie qui risque, elle, d'être mise en cause. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques travées à droite.*)

MM. Lucien Grand et Joseph Raybaud. Très bien !

M. le président. Mes chers collègues, je dois vous signaler qu'à ce point du débat il nous sera difficile de terminer la discussion générale avant minuit si les orateurs ne limitent pas volontairement leur temps de parole.

Pour que le vote sur l'ensemble de ce projet de loi intervienne demain vers dix-sept heures, nous devons aller cette nuit un peu au-delà de deux heures. Je le dis pour que chacun soit informé.

M. Edgar Tailhades. Si nous devons aller demain au-delà de dix-sept heures, beaucoup de sénateurs, qui ont pris des engagements, se trouveront gênés.

M. le président. Nous agirons au mieux, monsieur Tailhades, faites-moi confiance.

— 7 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. I. — La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Vendredi 22 octobre 1976, le matin et l'après-midi :

Ordre du jour prioritaire :

Suite et fin du projet de loi de finances rectificative pour 1976 considéré comme adopté par l'Assemblée nationale (n° 25, 1976-1977).

Je rappelle que le vote interviendra dans les conditions prévues aux articles 63 et 64 du règlement.

B. — Mardi 26 octobre 1976 :

A neuf heures trente :

1° Neuf questions orales sans débat :

N° 1847 de M. Henri Caillavet à M. le Premier ministre (opposition à la réalisation de monopoles de presse) ;

N° 1855 de M. Maurice Schumann à M. le ministre de l'éducation (difficultés des enfants de frontaliers scolarisés en Belgique) ;

N° 1853 de M. Emile Durieux à M. le ministre de l'agriculture (garantie de revenu aux betteraviers) ;

N° 1839 de M. Abel Sempé à M. le ministre de l'agriculture (mesures en faveur des agriculteurs sinistrés) ;

N° 1856 de M. Bernard Talon à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances (recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ;

N° 1870 de Mme Marie-Thérèse Goutmann à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances (prime de rentrée scolaire) ;

N° 1700 de M. Roger Quilliot à M. le ministre de la qualité de la vie (nuisances d'une école de pilotage à proximité d'une agglomération) ;

N° 1841 de M. Paul Caron à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (développement de l'industrie de l'habillement).

N° 1845 de M. Francis Palmero à M. le ministre de l'équipement (réalisation de la section d'autoroute La Turbie—Roquebrune) ;

A quinze heures et le soir :

2° Question orale avec débat n° 14 de M. Roger Quilliot à M. le ministre de l'éducation sur la politique à l'égard des collectivités locales en matière de constructions scolaires ;

3° Question orale avec débat n° 8 de M. René Jager à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation) sur la politique en faveur des consommateurs ;

4° Question orale avec débat n° 26 de M. Marcel Gargar transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer), sur la situation actuelle de la Guadeloupe ;

Ordre du jour prioritaire :

5° Discussion des conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1976.

C. — Jeudi 28 octobre 1976, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire :

1° Discussion des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif au développement de la prévention des accidents du travail (n° 11, 1976-1977) ;

2° Projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres entre le Gouvernement français et le Gouvernement monégasque, relatif au rattachement des médecins monégasques aux régimes de retraites des médecins français, signé à Monaco le 26 juin 1975 (n° 357, 1975-1976) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise, signée à Paris le 12 février 1974 (n° 382, 1975-1976) ;

4° Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention générale sur la sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne du 17 décembre 1965, signé à Paris le 12 septembre 1975 (n° 427, 1975-1976) ;

5° Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord complémentaire à la convention générale sur la sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne du 17 décembre 1965, relatif à l'assurance invalidité, à l'assurance vieillesse et à l'assurance décès (pensions de survivants), signé à Paris le 12 septembre 1975 (n° 428, 1975-1976) ;

6° Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc sur la sécurité sociale du 9 juillet 1965, signé à Rabat le 22 janvier 1976 (n° 429, 1975-1976) ;

7° Projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres signé à Paris le 31 mai 1976 entre le Gouvernement de la République française et la Principauté de Monaco au sujet des privilèges et immunités de l'organisation hydrographique internationale (n° 3, 1976-1977) ;

8° Deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative à la création et à la protection des jardins familiaux (n° 391, 1975-1976).

II. — D'autre part, les dates suivantes ont été envisagées :

A. — Jeudi 4 novembre 1976, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire :

1° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant le titre neuvième du livre troisième du code civil (n° 452, 1974-1975) ;

2° Troisième lecture de la proposition de loi, modifiée en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, relative à l'organisation de l'indivision (n° 303, 1975-1976) ;

3° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, complétant les dispositions transitoires de la loi n° 72-3 du 3 janvier 1972 sur la filiation (n° 390, 1975-1976).

La conférence des présidents a fixé au mercredi 3 novembre 1976, à dix-huit heures, le délai limite pour les dépôt des amendements à chacun de ces trois textes.

B. — Vendredi 5 novembre 1976 :

Le matin :

1° Questions orales sans débat ;

L'après-midi :

2° Questions orales avec débat n° 9 de M. Charles Ferrant à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale) et n° 16 de M. Edgard Pisani à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur le développement de la vie associative.

La conférence des présidents propose au Sénat de joindre ces questions.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La jonction est décidée.

3° Question orale avec débat n° 23 de Mme Janine Alexandre-Debray à Mme le ministre de la santé sur prévention périnatale ;

4° Question orale avec débat n° 28 de M. Pierre Vallon à M. le ministre de l'équipement sur la tarification des autoroutes ;
5° Question orale avec débat n° 24 de Mme Janine Alexandre-Debray à M. le ministre de la qualité de la vie sur la politique d'aménagement du temps.

C. — Mardi 9 novembre 1976 :

Le matin :

1° Questions orales sans débat ;

A seize heures et le soir :

2° Débat de politique générale sur questions orales.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

CONGE

M. le président. M. Charles de Cuttoli demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le Bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 9 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1976

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1976, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en première lecture aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

J'informe le Sénat que la commission des finances m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera, si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Je rappelle au Sénat que huit orateurs sont encore inscrits dans la discussion générale et que, pour tenir l'horaire dont nous sommes convenus, il faudrait que cette discussion se terminât dans l'heure. J'invite donc les orateurs à être aussi brefs que possible.

La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Monsieur le président, je vais m'efforcer de répondre au vœu que vous venez d'exprimer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le groupe d'union des démocrates pour la République apportera son appui au projet de loi de finances rectificative qui nous est présenté. C'est dans cette perspective que se placent les quelques observations qui vont suivre.

Tout d'abord, je me félicite que M. le Premier ministre ait considérablement élargi le débat lors de ses déclarations de ce matin et de cet après-midi devant notre assemblée et que nous ne nous contentions pas de confronter les points de vue divergents des victimes de la sécheresse et de ceux qui sont censés financer l'aide qui leur sera apportée.

Sur le plan général, mes amis du groupe U. D. R. et moi-même partageons l'analyse qui a été faite de la situation par M. le Premier ministre : il est impératif que l'inflation et la hausse des prix soient jugulées. Mais ce résultat — je ne reprendrai pas ce qui a été dit à cette tribune avec beaucoup plus d'autorité et de compétence que je peux en avoir moi-même — ne peut être obtenu sans un certain nombre de mesures dont certaines sont, de toute évidence, fort désagréables pour ceux qui vont les subir. Cependant, le succès est à ce prix.

Il est facile de prétendre qu'on aurait pu agir autrement, mais je n'ai pas trouvé — et je crois ne pas être le seul — à côté des diverses critiques qui ont été formulées à l'égard des propositions du Gouvernement, des solutions constructives.

En revanche, le plan qui nous est soumis par le Gouvernement apparaît comme cohérent et susceptible de réussir. Je dirai même que, dans l'intérêt du pays, il est impératif qu'il réussisse.

Sous le bénéfice de cette observation d'ordre général, je présenterai quelques observations particulières. Pour éviter les redites, je ne reviendrai pas sur l'étude extrêmement complète de la situation, tant sur le plan national qu'international, qui a été faite par M. le Premier ministre, ni sur les solutions qu'il convient, selon lui, d'y apporter.

Il est bien évident que nous ne pouvons continuer, sans risques graves pour notre pays, à subir l'inflation que nous avons connue ces dernières années, ni la hausse qu'elle a entraînée. On peut, certes, contester les solutions qui nous sont soumises, mais alors, qu'on nous en propose d'autres ! Comme je n'en ai pas trouvé, nous devons, même si c'est sans enthousiasme — il n'est jamais enthousiasmant de voter des mesures de restriction — nous rallier à celles qui figurent dans la loi de finances rectificative.

Ma première observation est relative à l'aide apportée aux agriculteurs victimes de la sécheresse. Je déplore que, dans un premier temps au moins, les mesures à prendre aient été présentées de telle manière que deux catégories socio-professionnelles dont les activités sont indispensables à la vie de la nation, à savoir les cadres et les agriculteurs, se soient trouvées opposées. Le problème ne se présentait pas, ne s'est jamais présenté de cette façon.

D'ailleurs, j'ai été très satisfait de voir le Gouvernement élever le débat. En effet, il ne s'est plus limité aux modalités d'indemnisation des victimes de la sécheresse, mais il a pris en considération l'ensemble des problèmes tels qu'ils se présentent, à savoir : l'inflation, la hausse des prix, les difficultés que nous rencontrons et qui entraînent des dépenses supplémentaires, les conditions atmosphériques, la sécurité sociale.

Lorsque la solidarité nationale doit jouer, l'ensemble de la population doit y participer. Cela est maintenant bien compris.

M. Emile Durieux. Le mal est fait !

M. Pierre Carous. Certains ont prétendu que le mal était fait, mais on peut toujours le réparer ; l'erreur, ce serait de l'aggraver. Vous constaterez avec moi que le Gouvernement a tenté de mettre fin au mal qui a été fait.

M. André Méric. Par qui ?

M. Pierre Carous. Qui paie le plus d'impôts en France proportionnellement à ses revenus ?

M. André Aubry. Les ouvriers !

M. Pierre Carous. La complexité extrême de notre système fiscal rend difficile toute comparaison des impôts payés par les différentes catégories professionnelles, car on ne raisonne pas sur les mêmes bases. Par dessus le marché, le meilleur impôt est naturellement celui qui est payé par le voisin. Cette règle étant posée, il est extrêmement difficile de savoir si, véritablement, certains sont brimés et d'autres pas.

De toute façon, il existe un certain nombre de citoyens, donc de contribuables, qui déclarent ou voient leurs revenus déclarés en totalité. Naturellement, ceux-là paient sur la totalité de ce qu'ils perçoivent. D'autres ont des régimes fiscaux différents, mais il n'est pas évident que ceux-ci soient automatiquement des gens qui échappent à l'impôt ou des fraudeurs.

Dans ces conditions je pense qu'avant de lancer des affirmations aussi absolues que dénuées de fondement sérieux, il conviendrait de connaître le régime fiscal de chacun et ce qu'il paie.

La situation a été évidemment aggravée par la manière dont on a présenté l'aide à l'agriculture. On a laissé se répandre l'idée que, pour aider l'agriculture, on allait frapper les cadres. Or il n'est pas du tout question de cela. En vérité, il s'agit de faire jouer la solidarité nationale, et celle-ci doit se manifester à l'égard de tous.

Les deux parties en cause souffrent de cette opposition créée artificiellement : les cadres parce qu'ils s'estiment brimés, les agriculteurs qui, ayant leur fierté, l'ont très mal supporté.

Ce problème particulier des conséquences de la sécheresse a été très mal perçu. On a pris des références techniques et l'on a vu apparaître un animal de conception totalement nouvelle, l'U. G. B. — l'unité de gros bétail — animal sorti tout encorné du cerveau enfiévré d'un quelconque technocrate. Pour peu que les moutons ou les chèvres posent demain des problèmes, on verra apparaître l'U. P. B., l'unité de petit bétail. (Sourires.)

Je ne présenterais pas une observation de ce genre dans un débat aussi sérieux, bien sûr, si cette méthode n'avait pas l'inconvénient de déshumaniser le problème en faisant oublier la peine des hommes, car c'est la peine des hommes directement

frappés par la nature qu'aujourd'hui nous voulons considérer et c'est pour eux que nous envisageons de faire jouer la solidarité. C'est en ce sens qu'ils doivent recevoir l'aide de la collectivité et que celle-ci doit l'accorder.

Il importe de rappeler que l'agriculture familiale, en France, doit être sauvée à tout prix, pour des raisons humaines tout d'abord, mais aussi parce qu'elle constitue un facteur indispensable d'équilibre économique et sociologique dans notre pays.

Si la dépopulation de certaines régions s'accélère encore, on sera contraint d'embaucher et d'entretenir des jardiniers pour que la nature puisse rester ce qu'elle doit être. En effet, l'attrait du retour aux sources de notre population, c'est-à-dire le retour à la vie rurale s'exerce chaque année avec plus d'intensité sur les citoyens excédés de subir les servitudes des grands ensembles et des agglomérations inhumaines qu'on a laissé se développer inconsidérément.

M. Charles Alliès. Qu'on a encouragées !

M. Pierre Carous. Je me garderai d'entrer dans le détail des nouvelles ressources proposées par le projet de loi de finances rectificative. Les observations nécessaires seront présentées lors de la discussion des articles.

Comme l'a rappelé M. le Premier ministre, nous sommes en présence de facteurs économiques, mais aussi de facteurs psychologiques qu'il ne faut pas sous-estimer. Pour réussir, le plan doit être accepté par l'ensemble de la population, laquelle doit y participer.

Là encore, je suis amené à regretter que certaines mesures — peut-être d'ailleurs tout simplement parce qu'elles sont mal présentées — puissent apparaître injustes à ceux qui les subissent.

Il faut les convaincre qu'il n'en est rien ou, si elles sont injustes, y apporter les rectifications nécessaires.

Dans le programme qui nous est présenté comme dans ce qui va suivre à l'occasion de la loi de finances pour 1977, un certain nombre de mesures sont, à mon avis, inutilement irritantes. Je n'en prendrai qu'une à titre d'exemple, car je ne veux pas prolonger mes explications.

Je ne masquerai pas l'intérêt qu'il peut y avoir à mieux contrôler l'utilisation des véhicules des sociétés ou des diverses administrations du point de vue des avantages en nature afin d'éviter certains abus ou gaspillages. Cela me ramène à quelque quarante ans en arrière. Lorsque, pour la première fois, j'ai été admis, après un examen qui était beaucoup plus facile que maintenant, à piloter le véhicule automobile familial, celui-ci portait obligatoirement, sur la partie droite du tableau de bord, là où l'on met maintenant ce qu'on appelle la boîte à gants, une plaque portant le nom et l'adresse du propriétaire. On y voyait également un magnifique Saint-Christophe avec cette inscription : « Regarde Saint-Christophe et va-t'en rassuré. » Comme à l'époque on n'avait pas mauvais esprit comme maintenant, je ne me suis pas dit : « Si je regarde Saint-Christophe, je ne surveillerai pas la route et mes passagers ne seront pas rassurés du tout. » (Sourires.)

Par la suite, cette obligation de l'indication du nom et de l'adresse du propriétaire a disparu. Il paraît, en effet, que ce n'était pas discret, que, parfois, en jetant un regard à travers la vitre, on s'apercevait que des véhicules se trouvaient en stationnement à un endroit où, apparemment, ils n'avaient rien à faire et que cela pouvait poser des problèmes à leur propriétaire.

Aujourd'hui, on revient en arrière et l'on nous dit que l'on va afficher non plus à l'intérieur — ce qui, tout de même, était un peu plus discret — mais sur le pare-brise des voitures de sociétés et des véhicules des administrations et des collectivités locales la raison sociale et l'adresse.

Personnellement, cela ne me dérangera absolument pas, mais j'imagine que cela va donner lieu, à l'occasion, à un certain nombre de malentendus ; de toute façon, de telles mesures sont extrêmement désagréables.

Dès l'instant où l'on aborde un sujet de ce genre, on fait inévitablement quelques complexes. Je ne voudrais pas être suspecté de vouloir favoriser l'utilisation abusive des véhicules de sociétés ou des voitures de l'administration et des collectivités locales, mais je me demande cependant, compte tenu de ce que l'on peut savoir du comportement moyen de nos concitoyens, si une telle mesure était véritablement indispensable.

Je me permets, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous proposer une autre solution. Tout d'abord, il me paraît que nous devrions repousser ce texte pour le mettre en navette. Psychologiquement, il faut, il est vrai, que quelque chose soit fait. Mais de quoi s'agit-il ?

Pour les véhicules de sociétés, c'est faire un mauvais procès d'intention. Il s'agit, très simplement, de détecter les personnes qui se servent de véhicules de sociétés et pour lesquelles cet usage constitue un avantage en nature qui est impossible. Il faut donc les imposer sur cet avantage en nature. C'est le parti le plus simple.

En ce qui concerne les administrations, les établissements publics ou les collectivités locales, comme aucun intérêt fiscal n'est en jeu puisque cela ne change pas le tarif de la vignette, je ne suis pas d'accord pour que l'on suspecte les fonctionnaires d'user de leur véhicule de fonction pour des besoins auxquels il n'est pas destiné.

Je propose ceci : ne mentionnez pas le nom et l'adresse, car cela risquerait de créer des histoires. Cependant, si vous voulez différencier ces véhicules, apposez une vignette portant une barre transversale.

M. Henri Caillavet. C'est le mot !

M. Pierre Carous. J'ai dit « une » barre. (Sourires.)

Elle serait rouge pour les sociétés commerciales, verte ou bleue pour les collectivités locales. Les collectivités locales qui voudraient la barre rouge pourraient toujours la demander ; on ne la leur refuserait pas. (Nouveaux sourires.)

Ainsi, vous pourriez identifier les véhicules selon leur catégorie sans pour autant vous livrer à un petit jeu de massacre sur le propriétaire.

Veuillez excuser cette diversion, car elle traite évidemment d'un point tout à fait secondaire compte tenu de la gravité du projet qui nous est aujourd'hui présenté.

Je sais bien que lorsqu'on lutte contre des propositions de ce genre, même si l'on a reçu auparavant les doléances d'un certain nombre de personnes qui vous ont dit de ne pas faire ceci ou cela, on va à contre-courant d'une certaine tendance et ce n'est jamais très bien accueilli.

Personnellement, cela m'est égal d'aller à contre-courant. Dès l'instant où j'estime qu'une chose doit être dite, je la dis comme je la pense même si cela ne doit pas plaire à certains et même si, tout compte fait, ceux qui sont contre affirment, aujourd'hui, qu'ils sont pour !

Je voudrais maintenant en venir à ma conclusion. Elle va porter sur l'ensemble du projet qui nous est présenté et sur sa philosophie.

Comme la plupart des membres de cette assemblée, j'ai écouté avec beaucoup d'attention ce qu'a dit, au cours de ses interventions, M. le Premier ministre. Je pense foncièrement qu'il a raison. Je n'ai aucune raison particulière, n'étant pas passionné de fiscalité et étant plutôt porté vers l'indulgence que vers la rigueur, par tempérament et par conception, d'approuver un plan qui, de toute façon, fait mal à un certain nombre de nos concitoyens ; mais je crois que dans la situation où nous nous trouvons — situation qu'il ne faut pas limiter à notre pays, mais qu'il convient de replacer dans un cadre international — nous sommes forcément placés devant une décision d'une importance exceptionnelle. Cette décision, nous devons la prendre.

Je sais bien que les majorations d'impôts, par définition, ne sont pas justes dans la mesure où l'imposition de base elle-même présente quelques failles. Je n'ignore pas que des mesures prises uniquement à l'encontre des véhicules automobiles et de leurs propriétaires peuvent apparaître difficiles à accepter. Je sais également que la sélection faite en fonction des ressources de l'individu n'est pas bonne, ni saine ; mais comment pourrait-on faire autrement ?

Je sais que lors de la discussion des amendements, nous débattons d'un éventuel impôt sur la fortune.

M. Henri Caillavet. M. Chirac n'y est pas favorable !

M. Pierre Carous. En l'état actuel du débat, je n'accepte pas de me prononcer sur ce point, car il ne m'apparaît ni normal ni valable qu'à l'occasion d'une loi de finances rectificative nous entendions, par le biais d'un amendement...

M. André Aubry. Faire payer les riches !

M. Pierre Carous... modifier le système fiscal français dans ses structures.

Cependant, avant d'adopter cette formule qui, je vous le répète, ne se heurte pas à mon hostilité, il faudrait procéder auparavant à un certain nombre d'études. En effet, si nous l'adoptons, d'autres dispositions devraient être également modifiées, car il s'agit selon d'une philosophie totalement différente du système fiscal. Comme nous ne pouvons pas, dans ce domaine, improviser, nous sommes donc réduits à utiliser ce qui nous est présenté.

Il s'agit de moyens classiques mais dont l'efficacité a été éprouvée. Je souhaiterais cependant qu'à l'avenir on fasse preuve d'imagination, qu'on essaie d'innover et non pas en surchar-

geant telles ou telles catégories socio-professionnelles, en les opposant les unes aux autres, mais tout simplement en recherchant plus de justice.

Or — j'émetts ici une opinion tout à fait personnelle — la justice implique, au travers d'une réforme de notre système fiscal, plus de vérité. Chacun doit payer en fonction de ses gains, mais il ne faut pas le faire payer deux fois, et cela, c'est beaucoup plus difficile qu'on ne pourrait le croire.

Bien sûr, nous éprouvons encore quelques réticences, mais nous soutiendrons certains amendements et nous apporterons notre vote positif au projet de loi qui nous est présenté. En effet, nous considérons de l'intérêt national que ces mesures soient mises en place — on n'en voit pas d'autres — et nous souhaitons qu'une intervention énergique ait lieu pour mettre fin à l'inflation, à la hausse des prix et, comme l'a dit M. le Premier ministre, à un certain nombre d'errements préjudiciables à notre pays.

C'est parce que nous estimons, mes amis et moi, que ce plan doit réussir que nous voterons en faveur de ce projet de loi de finances rectificative. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Goutmann.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous sommes amenés aujourd'hui à discuter du nouveau plan de redressement économique et de lutte contre l'inflation, ou, plus exactement, il est demandé au Parlement d'entériner sans broncher ce plan. C'est tout au moins ce qui est attendu des élus de la nation, selon la conception présidentielle du rôle du Parlement.

En tout état de cause, le plan est décidé, sinon déjà en application. Il a été décidé par le Président de la République après une parodie de concertation. Il a été présenté à la population à grand renfort de publicité, comme s'il était déjà acquis, et ensuite seulement soumis au jugement des élus. Mais il est bien entendu qu'il ne doit plus être changé, sinon dans quelques détails de forme. En bref, il doit être accepté comme tel.

La manœuvre dérisoire dont a usé le Premier ministre à l'Assemblée nationale est très révélatrice du caractère de plus en plus autoritaire et antidémocratique de ce régime. Violent délibérément la Constitution, il n'a pas voulu engager la responsabilité du Gouvernement sur le débat de politique générale; en revanche, il l'a engagée sur ce texte important et, par l'artifice de la motion de censure, il a permis à la majorité présidentielle de ne pas se prononcer sur le texte.

Certes, ici, nous allons voter, mais après que le Premier ministre eut amplement chapitré ses troupes avec l'aide du C. N. P. F. et qu'il eut pris le temps d'affoler l'opinion publique, en particulier en misant sur un effondrement du franc...

M. Pierre Carous. Là, vous exagérez un peu!

Mme Marie-Thérèse Goutmann. ...que le pouvoir a organisé délibérément. Utiliser en particulier la menace d'un impôt sur le capital pour favoriser la spéculation sur le franc est assurément très habile mais nocif pour notre monnaie.

Nous sommes donc amenés à nous prononcer sur le N° plan de lutte anti-inflation, ce qui, finalement, est bien le constat de la faillite d'une politique.

En aurons-nous discuté de ces plans, tous présentés comme la solution des solutions, comme le remède-miracle prescrit par le Docteur Miracle! M. Barre est, dit-on, un nouveau Docteur Miracle et les qualificatifs, les superlatifs à son égard n'ont pas manqué à travers une information qui relève plus de l'intoxication. (*Murmures à droite et sur les travées de l'U. D. R.*)

Plus de modestie aurait sans doute mieux servi, car il faut être réaliste: la guérison n'est pas en vue, les remèdes proposés seront de peu d'efficacité car le diagnostic est mauvais et il a été volontairement faussé.

Les mesures proposées n'ont pas été décidées seulement par le Président de la République, elles l'ont été à Bruxelles par l'ensemble des pays de la Communauté et il est assez remarquable de constater que tous les pays de la Communauté sont en train de mettre en place des plans d'austérité.

On peut remarquer aussi combien ces mesures sont frappées par le manque de nouveauté.

Combien de tunnels aussi avons-nous traversés, dont la sortie surgissait ou disparaissait au gré des fluctuations économiques et des préoccupations politiques du moment!

Le pouvoir est devenu expert dans la pratique de la douche écossaise. Qu'on se souvienne!

Au mois de juin, entendait-on dire, les Français pouvaient partir tranquilles, tout au moins les quelque 50 p. 100 d'entre eux pouvant s'offrir des vacances, qu'ils ont d'ailleurs, pour la plupart, écourtées. Ils avaient été rassurés par un Premier

ministre qui apercevait l'extrémité du tunnel, par un Président de la République serein annonçant la fin de la crise et écartant l'éventualité d'un remaniement ministériel.

Au mois d'août, rien n'allait plus: la reprise ne correspondait pas à ce que l'on avait espéré; elle s'essouffait même; enfin, la sécheresse — catastrophique, je le reconnais — devenait l'alibi extraordinaire qui justifiait de toute urgence des mesures exceptionnelles.

Mais rappelons à ce sujet qu'au même mois de juin le Gouvernement refusait de prendre en considération les demandes expresses des agriculteurs déjà confrontés aux effets de cette sécheresse prévisible dès le mois de février.

Que s'est-il donc passé en réalité? Rien de particulièrement nouveau, je veux dire rien qui puisse réellement nous étonner, puisque nous avons souligné depuis longtemps le caractère durable et structurel de la crise qui ébranle notre système.

Ce qui a justifié le remaniement ministériel habilement dramatisé, le déploiement idéologique qui a accompagné la venue du nouveau Premier ministre et l'annonce du plan d'austérité, c'est, d'une part, l'obligation pour les monopoles de sauvegarder leur taux de profit en renforçant l'exploitation des travailleurs et, d'autre part, la nécessité pour le pouvoir, face à la montée du mécontentement et à l'aspiration grandissante des Français et des Françaises au changement, de faire croire justement à ce changement.

A vouloir imposer une politique contraire aux intérêts de la population, contraire aussi à l'intérêt national, on s'épuise vite, on s'épuise de plus en plus vite. Il faut tenir compte, par ailleurs, des échéances électorales pressantes et la perspective de la victoire de l'union de la gauche rend le Gouvernement fébrile.

Cependant, remplacer le chef de file et quelques hommes de l'équipe chargée d'exécuter les décisions présidentielles, parler abondamment des réformes, faire appel au consensus national, tout cela ne suffit pas pour transformer une politique, d'autant que tous ces hommes, ceux qui font mine de se fâcher, ceux qui sont remerciés comme ceux qui les remplacent, sont d'accord sur les objectifs du pouvoir.

M. Jacques Eberhard. Très juste!

Mme Marie-Thérèse Goutmann. En réalité, toutes les mesures prises tendent à entretenir la confusion pour empêcher le choix dans la clarté et à tromper l'opinion publique pour mieux masquer la réalité, c'est-à-dire la continuité et l'aggravation d'une politique, conduite depuis quinze ans par les mêmes hommes, qui plonge l'immense majorité de la population dans des difficultés de plus en plus insupportables, et qui se traduit par une inflation galopante, par la montée du chômage, et même par la misère.

Il faut trouver une justification à l'austérité, au renforcement de l'exploitation et tout est bon pour y parvenir. Il n'est donc pas étonnant de voir ressortir le thème du renchérissement du coût des matières premières et de la pénurie d'énergie, comme s'il n'était pas temps enfin d'admettre le droit des pays producteurs à des prix rémunérateurs.

J'ajouterai, d'ailleurs, que plus personne n'ignore les fabuleux profits réalisés par les grandes compagnies pétrolières et les grands trusts de l'industrie...

M. André Méric. Très bien!

Mme Marie-Thérèse Goutmann. ... sur le compte des pays en voie de développement et sur celui des travailleurs de notre pays.

M. André Méric. Il faut le dire.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Autre facteur qui sert à justifier le plan Giscard-Barre: la sécheresse. Il est vrai qu'elle a eu des conséquences dramatiques pour les agriculteurs et en particulier pour les petits et moyens agriculteurs. Mais cela n'explique pas tout et, si la solidarité s'impose, encore faut-il s'entendre sur ce qu'elle doit être réellement.

La chute du pouvoir d'achat des agriculteurs ne date pas de la sécheresse. Elle a été de 15 p. 100 en 1974, non à cause des conditions climatiques, mais du fait des conséquences néfastes de la politique agricole commune docilement acceptée par le Gouvernement français.

Depuis lors, les conditions de vie des paysans se sont encore détériorées et les effets de la sécheresse n'ont fait qu'aggraver dangereusement une situation dont la seule responsabilité incombe aux hommes du pouvoir.

M. Guy Petit. Et aussi à la sécheresse elle-même!

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Je ne le nie pas. Le Gouvernement avance un dernier argument et non des moindres pour pénaliser les travailleurs, leur famille et l'ensemble de la population. Ils seraient responsables de l'inflation, car celle-ci serait

due aux revendications catégorielles excessives et, selon les propos officiels, irresponsables, ainsi qu'à l'augmentation des revenus, au fait que les Français vivraient au-dessus de leurs moyens.

Sur ce point comme sur tant d'autres, nous n'apercevons pas l'ombre d'un désaccord entre le Premier ministre et M. Chirac. Le ton est donné. L'argument est longuement développé par le Président de la République dans son plaidoyer littéraire sur la société libérale avancée.

Comment pouvez-vous, messieurs les ministres, accuser avec autant de cynisme ceux qui aujourd'hui sont, par millions, les victimes du pillage et du gaspillage organisés par une minorité de profiteurs, de rapaces, qui étalent leur opulence avec insolence, qui dépensent en une journée ce que des millions de travailleurs mettent plus d'un mois à gagner, qui reconstituent en un temps record des collections de bijoux évaluées à plus d'un milliard de francs ou considèrent la disparition de huit cent millions de francs comme un incident sans importance ? (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

Plusieurs sénateurs communistes. Dassault ! Dassault !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Il est vrai que ce sont les mêmes qui bénéficient de l'impôt fiscal, d'exonérations de toutes sortes pour des firmes se prétendant en difficulté.

Non, monsieur le secrétaire d'Etat, les Français, dans leur immense majorité, ne vivent pas au-dessus de leurs moyens. Bien sûr, si nous comparons notre niveau de vie à celui de tel ou tel pays sous-développé, que nous avons colonisé pendant des décennies, nous pouvons évidemment nous estimer particulièrement heureux, mais si nous comparons, ce qui est assurément plus logique, les conditions de vie et de travail de notre peuple aux possibilités d'un pays riche comme le nôtre, compte tenu de tous les moyens techniques qui existent maintenant, alors oui, nous devons le reconnaître, les Français n'ont pas les moyens suffisants pour vivre épanouis et libres. (*Murmures à droite et sur les travées de l'U. D. R.*)

Vous pouvez toujours nous taxer d'esprit partisan. La réalité est là, trop souvent cruelle, et les statistiques, dans leur sécheresse, la confirment.

M. Guy Petit. Encore la sécheresse ? (*Sourires à droite.*)

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Tous les tours de passe-passe auxquels se livre le Gouvernement pour mieux nier ces statistiques, les contester ou tenter de les cacher ne peuvent rien contre le fait que 6 millions de Français et de Françaises gagnent moins de 2 000 francs par mois et sont, de ce fait, obligés de se priver du strict nécessaire, je dis bien : du strict nécessaire.

La misère existe en France, à la fin du xx^e siècle, et elle tue. Oui, elle tue des jeunes enfants carbonisés dans leur taudis en feu, une jeune mère qui n'avait même plus de quoi acheter du lait pour son bébé, un commerçant qu'une visite du fisc épouvantait, un modeste paysan, père de famille, contraint d'abattre tout son cheptel, une jeune institutrice de vingt ans qui n'a pas résisté devant le comportement désespéré d'une trentaine d'adolescents déjà rejetés par la société dans une classe de transition... (*Protestations à droite et au centre.*)

Elle tue des dizaines de mineurs... (*Applaudissements sur les travées communistes. Murmures à droite, au centre et sur les travées de l'U. D. R.*)... condamnés à produire, toujours plus, dans l'insécurité la plus totale.

M. Jacques Eberhard. C'est vrai.

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Vous n'aimez pas qu'on parle de la misère et vous le montrez. (*Exclamations à droite.*) Beaucoup n'apprécient pas que nous l'évoquions.

M. Guy Petit. Mais non !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. On nous accuse facilement d'exagération.

M. Guy Petit. Non !... (*Sourires à droite.*)

M. Jacques Eberhard. Cela les fait rire !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Pourtant, les élus, les maires de nos communes ne peuvent pas ignorer, dans leurs villes, les saisies, les expulsions, les files de chômeurs devant les agences pour l'emploi, les demandes de secours, de cantine gratuite, les listes de mal logés.

Dans la seule commune de Brétigny-sur-Orge, 400 jeunes, au mois de septembre, se sont inscrits au chômage en quatre jours. A Saint-Etienne, les services d'Electricité de France procèdent chaque jour à quarante coupures d'électricité.

Telle est actuellement la situation en France. C'est pratiquement quotidiennement que les élus communistes s'opposent à des expulsions et à des saisies.

En revanche, il y a plus de un million de logements vides en France, dont 80 000 dans la seule ville de Paris.

Sur les 1 200 000 chômeurs, 10 p. 100 à peine touchent les 90 p. 100 de leur salaire, la moitié seulement reçoivent une indemnité quelconque ; la grande masse des jeunes au chômage ne touche rien.

Vivent-ils au-dessus de leurs moyens ?

La grande majorité des femmes travailleuses sont sous-qualifiées et sous-rémunérées.

Vivent-elles au-dessus de leurs moyens ?

M. Valéry Giscard d'Estaing peut bavarder sur la revalorisation du travail manuel, la meilleure ouvrière de France gagne 2 110 francs par mois. Une ouvrière qualifiée de la tapisserie d'Aubusson, ayant plus de vingt ans d'ancienneté, touche le Smic.

Cinquante pour cent des Français ne partent jamais en vacances, ne lisent pas un seul livre, ne vont jamais au théâtre.

Que dire des paysans qui travaillent dur dans leur exploitation familiale, ne prennent jamais un jour de vacances, sont obligés de détruire fruits et légumes et constatent avec désespoir qu'il vaut mieux abandonner la terre ? Même pour ceux dont les rémunérations sont plus élevées, les conditions de travail et de vie deviennent plus dures, plus pesantes. Leur insatisfaction ne provient pas d'une consommation excessive, mais d'un manque grave, dû au fossé qui se creuse entre la nature, la qualité de leurs besoins et la possibilité d'y répondre.

Toutes ces difficultés, vous les connaissez ; vous admettez vous-même qu'il existe des injustices et des inégalités auxquelles il faudrait remédier. Malheureusement, ces injustices ne constituent pas l'exception ; elles frappent des millions d'êtres !

Vous prétendez aujourd'hui combattre les inégalités ; vous affirmez que les mesures énoncées dans le projet de loi de finances rectificative ne concernent pas les foyers les plus modestes. Tout cela est totalement faux. Non seulement les inégalités ne disparaîtront pas, mais elles s'aggraveront et elles toucheront les plus défavorisés.

Vous établissez, avec une rigueur qui ne nous étonne pas, une véritable police des salaires qui va se traduire par une stagnation du pouvoir d'achat.

L'augmentation de l'essence et de la vignette sera plus durement ressentie dans les foyers les plus modestes et grèvera lourdement les budgets. Faut-il rappeler que la possession de la voiture n'est pas un signe de richesse, ni la marque d'une société d'abondance ? Elle est devenue une contrainte qui constitue un second loyer ; et beaucoup s'en passeraient s'ils avaient à leur disposition des transports commodes et peu onéreux.

Enfin, l'augmentation des cotisations de sécurité sociale, qui s'accompagne d'une diminution du nombre des médicaments et de certains actes paramédicaux remboursés, est une véritable atteinte au pouvoir d'achat des plus défavorisés. Des médicaments jugés inutiles ne seront plus remboursés. Ce sera le cas, par exemple, des asthéniques. Pourtant, sachez-le, dans la seule région parisienne, plus de 50 p. 100 des femmes qui travaillent sont contraintes d'avoir recours à des calmants, inutiles sans doute ! Gaspillage, pensez-vous !

Dans ces conditions, le blocage des prix pendant un trimestre est un leurre, d'une part, parce qu'il ne concerne pas les produits alimentaires, c'est-à-dire les produits de grande consommation, d'autre part, parce qu'il est consécutif à des hausses considérables et parce que, dès janvier, les augmentations repartiront de plus belle. La baisse du taux de la T. V. A. de 20 à 17 p. 100, qui ne touche que quelques produits, sera rapidement engloutie dans ces hausses.

D'ailleurs, estimer la hausse des prix à 6,5 p. 100 pour 1977 relève du volontarisme ou de l'escroquerie. L'indice officiel des prix, volontairement faussé et minimisé par rapport à la réalité, et l'expérience des années passées, malgré la prolifération des plans anti-inflation, montrent bien que la hausse des prix a toujours dépassé 10 p. 100.

Ainsi, c'est bien une diminution générale du pouvoir d'achat, en particulier du pouvoir d'achat des plus défavorisés, des personnes âgées, des handicapés, qui est prévue pour les mois à venir, notamment par les attaques contre la sécurité sociale.

Le blocage du prix des loyers relève de la même hypocrisie, surtout lorsque l'on sait que la grande réforme du logement, présentée comme une innovation, est surtout un véritable démantèlement des offices de H. L. M. et une atteinte sans précédent à la notion même de logement social.

Parce qu'il constitue une véritable agression contre le pouvoir d'achat, parce qu'il n'apporte aucune solution aux problèmes

du chômage, parce qu'il s'accompagne d'une aggravation des conditions de vie et de travail, parce qu'il renforce la pression fiscale, votre plan aggravera les inégalités.

Ainsi que M. le Premier ministre l'a précisé ce matin, il constitue un tout avec la loi de finances pour 1977 et il s'intègre parfaitement dans les objectifs du VII^e Plan.

Or, que nous réserve le budget pour 1977 ? Une réduction systématique de tous les équipements collectifs sociaux et culturels, c'est-à-dire, aussi, des transferts de charges accrus vers les collectivités locales et une aggravation de la charge fiscale — 35 milliards de francs d'impôts supplémentaires, notamment par le biais de l'impôt sur le revenu et des taxes indirectes. Même ceux qui ne paient pas l'impôt sur le revenu, les six millions de pauvres qui gagnent moins de 2 000 francs par mois, seront durement touchés par l'augmentation des impôts locaux rendue nécessaire par les transferts de charges, et une réforme de la fiscalité locale qui bouleverse de fond en comble la répartition des impôts locaux — en particulier de la taxe professionnelle et du V. R. T. S. — accentue les injustices et nivelle les impositions des communes au niveau le plus élevé.

Quant au super-impôt, créé au nom de la solidarité pour indemniser les agriculteurs victimes de la sécheresse, il frappe essentiellement les salariés, les foyers modestes où le couple travaille et surtout les catégories sociales intermédiaires, déjà lourdement pénalisées par la fiscalité et le déplaçonnement de la sécurité sociale. Si nous estimons nécessaire de faire participer les très grosses fortunes à ce geste de solidarité, nous pensons que ces catégories sociales devraient être exemptées : leur participation est profondément injuste.

Il y avait assurément d'autres moyens de financer l'aide à apporter à l'agriculture, en prélevant, par exemple, sur les fonds du F. E. O. G. A. et en créant un impôt sur les superprofits des grandes firmes monopolistes. Mais celles-ci, une fois de plus, échappent au plan d'austérité et vont continuer à bénéficier des largesses du pouvoir.

Certes, le Gouvernement institue un impôt supplémentaire de 4 p. 100 sur les sociétés. Mais 40 p. 100 d'entre elles, et non des moindres — Usinor, par exemple — se déclarent en déficit grâce aux manipulations fiscales sur lesquelles vous fermez les yeux.

Je vous citerai quelques chiffres: dix monopoles ont réalisé 31,5 milliards de francs de profit en deux ans. Ils ont payé seulement 4,5 milliards d'impôt. Parallèlement, ils ont reçu, sous forme de subventions diverses, des milliards de l'Etat au nom du maintien de l'emploi. Le résultat ? Les mêmes groupes ont procédé à 14 000 suppressions d'emploi !

Sur ces 31,5 milliards de francs de profit, 19 milliards seulement vont à l'investissement. C'est peu, nous le reconnaissons ! Mais où va donc le reste ? Dans les dépenses de luxe de cette caste minoritaire, mais surtout dans les frais financiers, autrement dit aux banques qui spéculent contre le franc.

Ajoutons que les investissements des grandes firmes capitalistes, loin de permettre des créations d'emploi, en suppriment car ils ne correspondent pas à une amélioration rationnelle de la production : ils visent à mettre au rebut des machines viables, à exploiter au maximum les travailleurs ; ils s'effectuent de plus en plus systématiquement à l'étranger.

Vous estimez sans doute cette politique satisfaisante ; vous la justifiez au nom de l'intérêt national ; vous allez la poursuivre avec la modification du système de l'amortissement dégressif, l'abattement de 1 000 francs institué sur le montant imposable des revenus d'actions émises en France, la réévaluation des immobilisations non amortissables et les multiples facilités financières prévues pour favoriser les exportations et les investissements à l'étranger : c'est encore un cadeau de 4,5 milliards de francs que vous faites aux grands monopoles qui, comme Dassault, Rhône-Poulenc ou autres pratiquent sans vergogne — si l'on en croit les bonnes langues ! — la fraude fiscale.

Non, monsieur le secrétaire d'Etat, les entreprises que vous défendez ne sont ni saines, ni productives. D'ailleurs, la plupart d'entre elles fonctionnent à peine à 70 p. 100 de leur capacité. Elles ont institué le gaspillage.

Belle manière, finalement, de combattre les inégalités en offrant ces largesses aux grandes sociétés capitalistes ! Belle manière de lutter contre l'inflation alors que celle-ci résulte justement de l'accumulation, de la suraccumulation du capital, des profits dus, en particulier, au gonflement artificiel des prix industriels, aux gaspillages scandaleux que constituent la fermeture d'usines modernes, l'abandon de machines neuves, la destruction de tonnes de fruits et de légumes, au gâchis des ressources humaines consécutif à la non-reconnaissance du droit à l'éducation, à la culture, du droit à la formation professionnelle et au travail.

Les Français, selon vous, vivent au-dessus de leurs moyens. Ils doivent être mis à la raison. Ce sont plutôt les entreprises, plus exactement les vingt-cinq grandes puissances de la finance et de l'industrie qui vivent au-dessus des moyens de la France, et vous les aidez !

C'est le contraire qu'il faut faire, monsieur le secrétaire d'Etat. Les Français vivent au-dessous de leurs moyens et vous devez les aider dans leur vie quotidienne, car ce sont eux qui font la richesse du pays.

Vous paraissez prendre avec une certaine désinvolture l'impopularité que suscite votre plan. Vous ironisez facilement sur la longueur des cortèges, le parti pris des syndicats. Habile façon de masquer votre crainte du peuple et de son verdict et de justifier l'autoritarisme, la répression, l'attaque contre les partis ! Vous n'avez guère à vous glorifier de cette impopularité. Vous êtes impopulaires parce que vous défendez les appétits d'une minorité privilégiée contre l'intérêt de tous, contre l'intérêt du pays.

M. André Aubry. Très bien !

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Si le Gouvernement participe fébrilement à l'intégration européenne, c'est parce qu'il compte sur une autorité supranationale pour contester éventuellement le choix des Français, c'est parce qu'il compte sur une autorité supranationale pour imposer aux Français les sacrifices. Il est significatif que soit en permanence pris comme modèle la République fédérale d'Allemagne et la Grande-Bretagne où le consensus national — traduisez : la collaboration de classe — favorise les politiques d'austérité sans pour autant d'ailleurs empêcher inflation et chômage de se développer.

Vous êtes plus prompt à vous justifier auprès de vos homologues allemand ou américain qu'à répondre aux préoccupations des Français. Mais nous sommes en France, vous devez en tenir compte. Le chantage sur la violence, sur l'endoctrinement des masses, sur le prétendu collectivisme se heurtera à la profondeur du mécontentement qui se manifeste même dans les rangs de la police et à la volonté de changement réel manifestée par l'ensemble de la population.

Le peuple prend conscience qu'une autre politique est possible. C'est pourquoi, d'ailleurs, vous vous acharnez tant à la déformer. Progrès social, développement de la consommation populaire, nationalisation, autonomie de gestion, participation démocratique, autant de mesures ou de moyens que vous transformez, que vous malmenez, que vous brandissez comme des épouvantails. Mais les solutions existent ; elles s'attaquent au grand capital, elles correspondent aux intérêts de toute la population, en assurant notre indépendance et en favorisant la coopération.

Pour assurer le développement de la production, pour vaincre l'inflation, pour lutter contre le chômage, pour assurer l'indépendance nationale, il faut mettre en œuvre les véritables réformes de structure que contient le programme commun de gouvernement, même si vous le jugez dépassé. Nous, nous pouvons constater que ce sont vos mesures qui sont largement dépassées. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

Il faut donc mettre en œuvre les mesures préconisées dans le programme commun pour favoriser le progrès social et assurer le développement de notre économie.

Il faut relancer la consommation populaire en fixant le minimum de ressources mensuelles à 2 000 francs ; en garantissant la progression du pouvoir d'achat ; en doublant les allocations familiales ; en portant à 1 200 francs par mois le minimum des ressources des personnes âgées ; en allégeant les charges fiscales supportées par les familles de travailleurs ; en bloquant le prix des loyers des immeubles collectifs et en suspendant toutes les expulsions, saisies, coupures de gaz et d'électricité.

Lutter contre le chômage, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est bloquer tous les projets de licenciement ou de fermeture d'entreprise ; c'est assurer un reclassement équivalent et effectif avant de procéder à tout licenciement ; c'est réduire la durée de travail à quarante heures par semaine, sans baisse de salaire ; c'est reconnaître le droit à la retraite à soixante ans pour les hommes et cinquante-cinq ans pour les femmes ; c'est, enfin, créer des emplois dans l'industrie et la fonction publique.

Pour lutter contre l'inflation et sauver notre monnaie, il faut bloquer les prix à la production des grandes entreprises, supprimer la T. V. A. sur les produits de première nécessité, instaurer un impôt spécial sur les superprofits et les profits spéculatifs des grandes sociétés et supprimer leurs privilèges fiscaux exorbitants. Il faut aussi instituer un contrôle parlementaire des crédits de l'Etat et réviser les marchés et les aides publiques consentis aux trusts.

Il faut ensuite nationaliser le système bancaire et financier ainsi que la C. F. P., Dassault, Citroën, Honeywell-Bull et la sidérurgie. Il faut enfin contrôler les mouvements de capitaux.

La France doit assurer son indépendance nationale et agir contre la domination de l'impérialisme sur les échanges internationaux, s'opposer aux diktat du dollar et du mark ouest-allemand.

Une telle politique nécessite la nationalisation du secteur bancaire et financier, des secteurs monopolistes qui occupent des positions stratégiques pour le développement de notre économie. Ces nationalisations, loin d'amener au chaos économique comme vous le prétendez, permettront, comme le prévoit le programme commun, de restituer à la nation ses propres richesses et de lui assurer la maîtrise des leviers de commande de l'économie. Elles ouvriront la voie à l'indispensable démocratisation de la vie économique. Elles donnent tout un poids nouveau à la nécessaire intervention des travailleurs.

Alors, oui, nous pourrions parler de pluralisme et de liberté.

C'est bien cela que vous craignez. Aussi, vous préférez être impopulaire. Vous préférez utiliser le chantage à la peur et au chaos. Jusqu'ici, c'est l'action des travailleurs, de la population, qui a empêché le pouvoir d'imposer l'austérité.

En agissant ainsi, ils n'étaient ni égarés, ni manipulés. Ils oeuvraient en toute conscience pour le bonheur de la France. Ils continueront, toujours plus nombreux, toujours plus confiants dans les perspectives offertes par la gauche unie et le programme commun, et il vous faudra bien vous soumettre au verdict du peuple ; il a l'avenir pour lui : c'est ce qui fait sa force. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. Puis-je me permettre de dire au Sénat que nous ne prenons pas d'avance ? (*Sourires.*)

La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, rarement discussion de loi de finances rectificative aura été attendue avec autant d'intérêt, non seulement par les parlementaires, mais aussi par l'ensemble des catégories professionnelles et, par conséquent, par la population de nos villes et de nos villages.

Deux éléments inhabituels dans une telle loi lui donnent de l'intérêt.

Il y a d'abord les problèmes que pose la réparation d'une situation exceptionnelle née de l'extrême sécheresse qui a frappé certaines régions. Le monde agricole a été atteint. Combien doit-on payer et qui doit payer ?

En second lieu viennent les dispositions essentielles d'une nouvelle politique économique et financière. D'après ce que l'on dit, enfin, nous avons, depuis le début du mois de septembre, un plan de lutte contre l'inflation.

Nous voici donc installés dans le changement véritable et l'on pourra, en étudiant l'histoire de la V^e République, dire : « Jusqu'au Gouvernement de M. Chirac », « Après le Gouvernement de M. Chirac ». Tout de même, de 1958 à 1976, une politique a été suivie, qui a été celle de la majorité, cette majorité qui a entendu cet après-midi un accablant réquisitoire qu'elle a applaudi. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Je crois qu'il serait cruel d'insister. Alors que sera demain ? Y aura-t-il vraiment le changement indispensable ? Ce qui saute aux yeux c'est, par-delà les démonstrations brillantes de M. le professeur, la timidité des moyens mis en œuvre. Après les déclarations de bonnes intentions quant à l'urgence, reconnue par tous, qu'il y a à arrêter la course folle des prix, à soutenir la monnaie et à renverser le courant du commerce extérieur, force est de constater que le Gouvernement ne se donne aucun moyen réel.

Il n'y a, dans les prémices de ce plan aucune marque d'audace, d'où des résultats qui apparaissent déjà incertains et qui sont compromis d'avance — au mieux ils se révéleront de médiocre effet — et d'où à terme — il faut que nous en prenions tous conscience — une aggravation de la situation dont nous pâtissons.

Nous n'attendions certes pas du Gouvernement une politique inspirée du programme commun de la gauche mais pour le moins un effort réel de remise en ordre, de réduction de certaines inégalités aussi scandaleuses que nocives.

En premier lieu, nous espérons voir diminuer les abus qui résultent de l'omnipotence de l'Etat. Or, la réforme de la puissance centralisatrice de l'Etat n'est même pas amorcée. Cette dernière persistera comme avant.

En ce qui concerne la production, le pays est asphyxié par l'excès de centralisme. L'Etat est devenu un véritable despote qui paralyse les élans du pays et dont on ne peut même pas dire qu'il soit éclairé parce qu'il n'a pas de visage.

C'est des profondeurs du pays que pourra venir le salut et, de ce point de vue, les disciplines globales auxquelles s'est référé, ce matin, dans son discours, M. le Premier ministre, nous apparaissent ô combien dérisoires.

Vous n'avez pas pensé à diminuer le train de vie de l'Etat, faisait observer, tout à l'heure, M. le président de la commission des finances. Nous sommes bien placés pour nous rendre compte que c'est l'Etat lui-même qui donne le mauvais exemple des gaspillages, qui dépense à tort et à travers. Il en sera ainsi tant que les bureaux ministériels irresponsables commanderont ce pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

Quant à l'inflation, la question doit être posée. A qui profite-t-elle ? Elle ne profite ni au petit peuple, ni aux petits épargnants, ni aux retraités, ni à ceux qui ont mis quelques sous de côté pour leurs vieux jours.

Elle profite aux privilégiés de la fortune et à l'Etat. Plus les prix augmentent, plus les sommes perçues par l'Etat au titre de la T. V. A. s'accroissent.

Cet après-midi, M. le Premier ministre rappelait l'augmentation du prix du carburant en 1973. Ces prix ont été multipliés par quatre. Les taxes de l'Etat qui s'ajoutent au prix du carburant ont subi la même hausse.

M. André Méric. Très bien !

M. Félix Ciccolini. Nous sommes loin du choc psychologique qui est attendu dans le pays pour pouvoir redresser la situation. Ce choc ne se produit pas.

Il n'est que de constater que la T. V. A. est appliquée à l'encontre des collectivités locales. L'Etat n'hésite pas à l'ajouter aux dépenses communales à l'occasion de la construction d'une crèche, d'une école maternelle ou d'un centre social. Il nous faut poser une fois de plus ce problème. L'Etat ne doit pas accepter d'augmenter la charge des contribuables locaux lors de la construction des équipements publics nécessaires à tous. Or, nous ne trouvons pas dans ce plan de redressement l'abandon de la T. V. A. perçue sur les travaux communaux et départementaux. Il s'ensuit un véritable scandale — n'est-il pas vrai — lorsque sur le plan local, alors que tel maire, que tel conseil municipal sont arrivés péniblement à obtenir une faible subvention pour la construction d'une crèche, les contribuables locaux sont obligés de subir le montant de la T. V. A.

En réalité, lorsque l'on parle de spéculation, on sent que l'Etat est légèrement gêné aux entournures.

Il se comporte comme le meilleur ou plus exactement comme le plus affreux des spéculateurs : dans notre société où l'argent est roi, l'Etat essaie de s'enrichir par tous les moyens, même les plus méprisables. Si véritablement le Gouvernement veut donner confiance au pays, il faut qu'il commence par renoncer à de telles méthodes.

Que penser de l'absence dans ce plan de la définition de nouveaux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ? M. le Premier ministre n'a pas parlé de ces dernières. Elles existent et pourquoi ne pas dire à un moment où s'efface hélas ! le rôle du Parlement qu'heureusement les collectivités locales sont là et que c'est autour d'elles que se crée le meilleur de la vie des Français.

Elles effectuent 60 p. 100 des dépenses d'investissement, mais elles ne reçoivent que 16 p. 100 du produit de la fiscalité. Pourquoi ne pas avoir proposé dans votre plan de larges transferts de ce dernier aux régions, aux départements, aux communes ? C'est une meilleure manière, à notre avis, de multiplier les chances de réduire les dépenses inutiles et superfétatoires parce que les élus locaux travaillent en rapport direct avec les populations et sous leur contrôle constant et parce qu'ils sont réellement responsables devant elles.

L'immense machinerie créée par les pouvoirs publics est devenue un véritable monstre. Pour qu'elle réponde à l'intérêt général, il faut non seulement concevoir un contrôle *a posteriori*, mais aussi supprimer toutes ces tutelles qui empêchent le développement du pays. Il s'agit des tutelles administratives et technocratiques, des tutelles techniques et financières. Si l'on accordait de nouvelles responsabilités aux élus locaux et si l'on procédait au transfert de charges auquel je faisais allusion tout à l'heure, je suis convaincu que l'économie de notre pays pourrait connaître un nouvel essor. Il faut redonner une âme à ce pays. Il faut rendre l'espérance aux populations. Le mécontentement est profond.

On en arrive à douter des principes essentiels et je comprends toute la portée que donnait tout à l'heure M. le Premier ministre à cet adjectif lorsqu'il déclarait : « La situation est très difficile ». Cependant pouvons-nous nous permettre de faire certains reproches ? Ce sont des solutions magistrales qui nous sont proposées.

A la suite du discours de ce matin, tout paraît si limpide, si simple, si facile que l'on peut se demander pourquoi on n'a pas agi ainsi plus tôt. C'est un fait : cela n'a pas été réalisé

avant et, mon Dieu, on a pensé qu'il fallait véritablement changer. Nous avons retenu la phrase du Président de la République au cours d'un des conseils des ministres qui a suivi le changement : « Enfin, on va s'occuper de l'inflation ». Il est regrettable que votre programme ne mise pas sur les conséquences heureuses d'un dialogue confiant entre les populations et les élus, élus parlementaires et élus locaux.

Les jeunes sont inquiets. A travers les interventions de nos collègues MM. Boyer-Andrivet et Blin, nous sentions tout à l'heure la situation affligeante qui frappe la jeunesse. Il faut appeler les jeunes à s'intéresser à la vie de leur village, de leur quartier, il faut accepter de discuter avec eux de leur vie professionnelle dans une vaste confrontation à travers tout le pays où l'on consentira à tout expliquer et à tout dire. Mais il faut faire un grand pas sur le plan psychologique pour accepter cette confrontation.

Pourquoi ne pas insister une nouvelle fois sur les difficultés que nous rencontrons au plan local pour expliquer à la population qu'il existe encore les « quatre vieilles » ? Oui, elles existent et nous savons que le système est injuste, le plus injuste qui soit. Une fraction importante des populations de nos villes et de nos villages paie un impôt qui n'est pas modulé en fonction de leurs possibilités, mais qui est fondé sur des indices qui ne signifient rien, sur la valeur locative du local qui sert de logement. Ainsi beaucoup de petites gens sont frappés durement dans nos communes.

« Il faut lutter contre les injustices », disait-on cet après-midi. Mais, pour lutter contre les injustices, il faut abroger les « quatre vieilles ». Il faut que le Gouvernement se rende compte que l'opération-survie qu'il a tentée par les lois de décembre 1973 et de janvier 1975 a échoué. Lorsque nous nous rendons compte dans nos communes respectives que, d'une année sur l'autre, la taxe d'habitation remplaçant la cote mobilière a été parfois multipliée par dix, lorsque nous constatons que la taxe professionnelle, alors que l'impôt local a augmenté de 12 ou de 15 p. 100, se trouve cette année parfois multipliée par dix, lorsque nous constatons que, dans toutes les communes rurales, la taxe d'habitation au profit des départements, parce qu'elle est calculée sur un taux unique, se trouve multipliée par cinq, huit et quelquefois dix, nous disons que ce sont là de mauvaises solutions (*Applaudissements sur les travées socialistes.*), qu'il n'est pas possible d'arriver à un tel résultat et qu'il n'est pas juste d'imposer au contribuable, d'une année sur l'autre, de telles majorations, alors que son pouvoir d'achat n'a augmenté que très raisonnablement.

Lors de la discussion de la loi de 1975, nous avons signalé à l'attention de M. Fourcade que la prise en compte des recettes pour le calcul de cette imposition constituait une mauvaise base et qu'il était préférable de prendre en considération les bénéfices. On n'a pas voulu nous entendre et nous en voyons aujourd'hui les conséquences. Mais les victimes de ce calcul ne sont pas mécontentes du Gouvernement ou, plus exactement, elles ne s'en prennent pas au Gouvernement ; elles s'en prennent aux élus locaux, même ceux qui ont voté contre la loi.

Dès l'instant que ces lois sont mauvaises, il faut les abroger, en tout cas les étaler dans le temps pour qu'il ne puisse se produire d'une année sur l'autre des changements aussi brusques. La situation est souverainement injuste, inadmissible, catastrophique. Vous ne pouvez la maintenir.

Les distorsions que l'on constate cette année du point de vue des impôts locaux concernant la taxe professionnelle, d'une part, la taxe d'habitation au profit des départements d'autre part, s'ajoutant aux distorsions qui sont nées voilà deux ans de la taxe d'habitation communale, le Gouvernement prend la responsabilité de créer dans le pays un facteur supplémentaire de mécontentement, alors que ceux-ci ne manquaient pas.

Etait-ce le moment, au surplus, alors que l'on se plaint — M. le rapporteur général du budget le soulignait tout à l'heure — de la désertification des campagnes due au fait que les villes grandissent trop vite, d'augmenter les impôts à la campagne par le biais de cette unicité de taux au stade départemental ? Il y a là matière à amener le Gouvernement, dans un premier temps, à prescrire lui-même des mesures transitoires pour pallier de telles majorations.

Cette vie en société, comment apparaît-elle aujourd'hui ? Ce qui ne se dégage pas du plan, c'est la volonté de réduire les inégalités, c'est la volonté de donner le maximum de chances à chaque citoyen, c'est la volonté de faire jouer à plein la solidarité. Nous sommes d'accord sur l'aide à apporter aux agriculteurs dont les exploitations ne peuvent pas supporter les dures conséquences de la sécheresse. C'est un problème de solidarité et la solidarité nationale doit jouer.

Puis-je me permettre, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous rappeler un autre problème de solidarité, celui des rapatriés ?

En octobre 1974, alors que vous étiez à cette même place, vous aviez promis qu'avant décembre 1974 le Gouvernement laisserait revenir devant le Sénat le rapport sur la loi d'indemnisation des rapatriés. Nous attendons que vous teniez parole. Il est temps ; faites-le si vous voulez vraiment que règne dans le pays un meilleur climat.

C'est le climat moral dans le pays qui fait défaut. D'ailleurs, les paroles qui ont été prononcées cet après-midi par M. le Premier ministre ne sont pas de nature à apporter l'apaisement.

Personnellement, j'ai beaucoup regretté que, parlant des manifestations des travailleurs, il ait essayé de faire une différence entre eux et leurs syndicats ! (*Très bien ! Très bien ! sur les travées socialistes.*) Je demande au Gouvernement de ne pas être dupe et de ne pas s'enfermer dans de mauvaises formules. Les travailleurs sont derrière leurs syndicats parce que c'est grâce à l'action de ces derniers que le monde ouvrier a pu progresser et arracher des victoires sociales. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*) Si, demain, de nouvelles victoires sociales sont arrachées, ce sera grâce à l'action constante, persistante des syndicats, grâce à la bataille menée par eux.

Il faut que la nation se sente vivre en misant sur la démocratie qui doit se faire plus large et plus réelle, par la participation des habitants qui doivent se sentir totalement concernés, qui doivent devenir réellement majeurs et responsables.

Nous savons comment sont traités les élus à l'échelon national. Une crise gouvernementale est survenue et l'on a appris soudainement que tout ce que la majorité avait applaudi n'était pas bon et qu'il fallait en changer. Or, il n'y a même pas eu un vote devant l'Assemblée nationale !

En réalité, la politique est l'affaire de tous les citoyens. Elle ne doit pas être une chasse gardée de quelques-uns.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. Félix Ciccolini. Sans doute est-ce trop demander ! Si l'Etat donnait le bon exemple, il serait moralement obligé de s'attaquer aussi aux profits excessifs, aux super-profits car ce sont les bénéficiaires des super-profits qui dominent l'économie de la nation. Ceux-là, vous ne les attaquez pas ! Les privilégiés du capitalisme national, ceux du capitalisme européen, du capitalisme international, en cas de crise économique, vont prospérer de plus belle. Ils vont continuer leur sarabande et leurs festivités bâties sur la misère et sur l'exploitation des masses. Non atteints, les gros profits continueront à peser d'un grand poids dans la vie de notre pays. Nous continuerons, dans nos villages, dans nos villes, à dire à ces innombrables jeunes à la recherche d'un emploi — nous recevons tant de parents qui viennent demander un emploi pour leurs enfants ! — à ces centaines de milliers de chômeurs, à toutes les victimes de ces choquantes inégalités sociales dont la France détient la triste palme, qu'il faut prendre encore patience.

Voilà votre plan, monsieur le représentant du Gouvernement, un « noyau de mesures », disait-on cet après-midi. C'est un plan truffé de solutions paternalistes auxquelles le pays ne croit pas et il l'a déjà dit. Votre plan agira comme un simple, comme un dérisoire cataplasme et ce ne sont pas les remèdes qui conviennent aux maux profonds qui rongent aujourd'hui le pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur plusieurs travées au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans l'analyse introductive du projet de loi soumis aujourd'hui à l'examen du Sénat, le Gouvernement indique qu'il « considère qu'une politique de modération budgétaire constitue l'un des aspects fondamentaux du programme de lutte contre l'inflation qu'il a par ailleurs décidé et porté à la connaissance du Parlement », ce plan que le Premier ministre nous a exposé ce matin avec une force particulièrement convaincante et qu'un de ces jeunes pour l'avenir desquels nous travaillons me qualifiait de « classique et modéré, d'une part, de nécessaire, d'autre part », mais dont l'examen exhaustif ne sera pas l'objet de ce propos.

Celui-ci essaiera seulement de discerner ce qu'est cette modération budgétaire et dans quelle mesure elle concourra réellement à la lutte contre l'inflation sans tomber dans la déflation, tant par les dépenses qu'elle permet que par les recettes auxquelles elle fait appel.

L'annonce d'une aide aux agriculteurs sinistrés a été certainement un réconfort pour ceux qui voyaient chaque jour se réduire leur production de lait, dépérir leur cheptel, s'étioler leurs cultures. Ils en ont attendu la possibilité de faire face à des

entreprises de sauvetage pour lesquelles ils ont fourni un travail harassant avec un esprit d'initiative et de solidarité auquel on ne saurait trop rendre hommage.

Sans les aides à la récolte et au transport de paille apportées tant par l'armée que par voie de subvention, c'est un produit précieux qui aurait été perdu et sa valeur économique présente dépasse très largement l'effort consenti par l'Etat. D'autre part, en stabilisant le marché et en évitant des hausses spéculatives, elles ont eu incontestablement un effet anti-inflationniste.

En dehors des travaux d'hydraulique rentables à plus ou moins long terme, les autres mesures de soutien à l'agriculture, de même que les ouvertures de crédit aux ministères des anciens combattants, de l'économie et des finances; de l'intérieur, de la marine marchande et du travail constituent en réalité des transferts qui créent du pouvoir d'achat sans progression parallèle de la production, donc plus ou moins inflationnistes.

Les insuffisances de crédits de paiement des départements ministériels de la défense, de l'éducation et des universités, qui représentent 1 300 millions de francs, témoignent soit comme les précédentes, des méfaits de l'inflation, soit d'une insouciance inadmissible dans l'établissement des échéanciers.

Il appartiendra d'autant plus au Gouvernement d'être vigilant à cet égard que déjà des crédits de régularisation importants avaient dû être ouverts à pareille époque, l'an passé.

L'ensemble des crédits affectés à des engagements déjà pris, tant en matière de traitements que de travaux achevés souvent depuis longtemps, comme à l'arsenal de Cherbourg, a été masqué dans les esprits par l'effort consenti pour l'agriculture, secteur non pas assisté comme certains se plaisent à le concevoir, mais secteur essentiel de notre économie, ainsi que l'on s'en aperçoit lorsque le déclin de ses exportations dû à la sécheresse affecte gravement la balance commerciale de la France.

Depuis trois ans, comme l'a souligné l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, « l'insuffisante revalorisation des prix agricoles a déjà été une contribution importante de l'agriculture à la lutte contre l'inflation et a constitué une véritable subvention à la consommation sans que les Français en aient pris conscience ».

Le maintien du pouvoir d'achat des agriculteurs au niveau de 1975 avait été promis avant l'apparition de la sécheresse. Il n'apparaît pas clairement dans les documents budgétaires si le Gouvernement considère que les crédits dégagés compensent les pertes dues à celle-ci ou la diminution du pouvoir d'achat accrue par cette sécheresse, alors que les victimes de cette calamité savent, elles, que les conséquences s'en prolongeront au moins jusqu'au printemps prochain et, ne pouvant être actuellement évaluées, devront être prises en compte ultérieurement.

Sans doute est-ce la raison pour laquelle diffèrent les calculs macro-économiques du Gouvernement et des organismes professionnels pour fixer le montant de ce qui est présenté à l'opinion comme une aide compensatoire, mais qui n'eût pas été nécessaire si la dégradation du revenu agricole depuis trois ans ne s'était pas produite.

Le respect à l'échelon national de l'engagement solennel pris au printemps ne saurait suffire à résoudre les problèmes individuels, car autres sont la situation globale de l'agriculture et la situation de chaque exploitant, notamment dans un département comme le Calvados où, compte tenu des aides de l'Etat, le revenu brut d'exploitation de 1976 restera inférieur de plus d'un tiers à celui, déjà médiocre, de 1975.

Si la décentralisation des attributions qui seront faites à chaque sinistré à partir des crédits ouverts par le présent texte est une excellente décision, elle ne devra pas être rendue injuste par la fixation de critères nationaux basés sur le revenu cadastral ou la surface, inadaptés aux réalités locales.

Mes collègues et moi vous serions très reconnaissants, monsieur le secrétaire d'Etat, des assurances que vous voudriez bien nous donner à ce sujet ainsi qu'à celui de la prompte répartition des aides attendues : celles-ci seront, en effet, bien utiles pour faire face à la prochaine échéance des impôts locaux dont les avertissements ont provoqué, spécialement dans nos campagnes, des surprises souvent très désagréables que les maires sont unanimes à demander au Gouvernement de pallier.

Au cas où les délais de répartition excéderaient cette échéance, il conviendrait de donner les instructions nécessaires aux percepteurs pour qu'ils surseoient à toute poursuite à l'encontre des agriculteurs sinistrés et qu'aucune pénalité de retard ne leur soit appliquée.

La rentrée immédiate dans les caisses du Trésor d'un pourcentage important de ces aides leur ôtera une grande partie de leur caractère inflationniste.

A ceux qu'elles choqueraient parce qu'ils ne connaissent pas les angoisses qu'éprouvent bon nombre d'agriculteurs au seuil de l'hiver, il peut être bon de rappeler qu'elles ne représen-

teront pas le tiers du concours apporté par l'Etat aux entreprises nationales en 1975, concours qui, lui, se répète chaque année. L'heureuse décision de constituer la commission d'étude des interventions publiques de l'Etat nous est la preuve que le Gouvernement partage nos inquiétudes à ce sujet.

A la modération des dépenses correspond la modération des recettes inscrites à ce projet de loi. La progression du produit attendu en 1976 de la taxe sur la valeur ajoutée, hors programme de développement, équivaut sensiblement, à elle seule, à la totalité du montant des crédits demandés dans le présent collectif et celle de l'impôt sur le revenu en représente en outre près de 40 p. 100. Cela démontre combien, comme on l'a déjà dit, pour l'Etat lui-même, l'inflation est un poison tentant puisqu'il lui ouvre en cours d'année des possibilités nouvelles, ce qui, entre parenthèses, n'est pas le cas pour les collectivités locales dont les recettes sont en principe fixées *ne varietur* en début d'année.

Aussi est-il permis de se demander si ce ne serait pas un stimulant à l'économie des deniers publics que de réduire la part des taxes sur le chiffre d'affaires dans les ressources fiscales de l'Etat, part qui continuera, en 1977, et malgré la réduction du taux, à excéder 46,5 p. 100.

Cela étant observé, le jeu des reports d'échéances et des délais d'engagement du programme de développement de l'économie, qui aura finalement limité à 37 810 millions de francs le déficit d'exécution du budget de 1975, aura simultanément diminué les recettes de l'exercice 1976 de 7 780 millions de francs, ne laissant ainsi disponibles que 3 880 millions de francs pour faire face aux dépenses nouvelles précédemment énumérées.

C'est ainsi que 5 500 millions de francs de ressources nouvelles ont dû être recherchés pour équilibrer cette loi de finances rectificative, chiffre malheureusement identique à celui des aides à l'agriculture, mais sans aucune affectation des unes aux autres, ce qui serait contraire au principe de l'universalité budgétaire.

Au reste, si la sécheresse s'était produite avant la crise économique et non après, l'écho qui lui aurait été donné aurait été tout autre et l'on n'aurait sans doute jamais parlé d'impôt sécheresse.

Ces 5 500 millions de francs représentent moins de 2 p. 100 des recettes fiscales de l'Etat en 1976. Ils seront fournis, à raison de 60 p. 100, par les majorations exceptionnelles de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les sociétés qui ne correspondront néanmoins qu'à moins de 3 p. 100 du produit global attendu de chacun de ces impôts.

La première est nettement anti-inflationniste. Il faut espérer que la seconde sera supportée sans répercussion sur les prix. Elle présente toutefois l'inconvénient de réduire un peu plus la marge d'autofinancement des entreprises. C'est sous cet angle qu'elle peut aller à l'encontre de la politique industrielle du Gouvernement, alors que la stagnation de l'investissement privé est telle que l'industrie de la machine-outil traverse de graves difficultés qui se traduisent en suppressions d'emplois.

Il est permis de regretter que, dans la progression des taux de la majoration exceptionnelle de l'impôt sur le revenu, le Gouvernement n'ait pas tenu compte du souhait maintes fois renouvelé par la commission des finances d'éviter des ressauts brusques qui créent des injustices, mais les sommes en cause sont trop faibles pour insister sur ce point.

Les augmentations qui affecteront le barème de la vignette ne paraissent pas devoir entraîner de répercussion sur les prix. Il n'en est pas de même de l'importante progression de la taxe sur les produits pétroliers en dépit des contraintes commerciales et fiscales auxquelles sont soumis les détaillants en carburant, qui méritent examen.

Cette hausse sera d'autant plus préjudiciable que les prix de certains de ces produits figurent parmi les paramètres d'actualisation des marchés. Il est permis d'espérer avec le Gouvernement que cette mesure, en modérant le volume des importations, contribuera du moins au rééquilibrage de notre balance commerciale et par là même de notre balance des paiements qui importe plus encore à la bonne tenue de notre monnaie sur le marché des changes.

Espérons que nos concitoyens et plus particulièrement ceux pour qui l'automobile est un instrument de travail, en veillant plus strictement au réglage et aux conditions d'utilisation de leurs moteurs, en respectant les limitations de vitesse, sauront trouver ainsi le moyen de faire coïncider leur intérêt personnel et celui de la nation.

M. René Monory, rapporteur général. Très bien !

M. Jacques Descours Desacres. Ainsi serait annulé l'effet inflationniste de cette mesure.

La contribution de solidarité à la charge de certains exploitants agricoles, même amendée à la demande de l'Assemblée nationale, reste la disposition la plus inattendue de ce texte. Si elle devait finalement être retenue, elle aurait sans doute des conséquences inflationnistes et de graves répercussions sur notre commerce extérieur en décourageant les agriculteurs dont le dynamisme est souvent lié à leur jeunesse et à l'attention qu'ils ont portée aux conseils et aux incitations officiels.

A vingt-cinq ou trente ans, beaucoup risquent de tenter une reconversion encore possible avec toutes les charges que représenteraient pour la nation, d'une part, l'abandon d'investissements onéreux mis en œuvre à force de travail avec le concours de prêts ou de subventions et, d'autre part, le coût de formation de travailleurs et d'installation de leurs foyers dans des centres industriels.

En effet, lorsqu'on est un jeune ménage chargé de deux ou trois enfants et qu'on discerne péniblement le moyen de subvenir dans les prochains mois aux besoins les plus élémentaires de sa famille et de son exploitation à cause d'une sécheresse pendant laquelle l'agriculteur a travaillé avec un acharnement encore accru pour que son atelier de production ne périclite pas totalement, comment concevoir que, en sus de la majoration d'impôt sur le revenu commun à tous les Français, par le seul fait qu'il pratique l'agriculture, il doive payer une contribution supplémentaire qui le frappera aveuglément sans tenir compte de sa situation de famille, que cette contribution sera due même s'il n'a réalisé aucun bénéfice imposable au titre des années 1974 et 1975 et qu'il sera surtaxé dès que son bénéfice aura dépassé 100 000 francs au total pour ces deux années, soit moins de 2 100 francs par mois de travail et par tête, et, bien sûr, sans treizième mois ?

Nous sommes nombreux sur les bancs de cette assemblée à conjurer le Gouvernement de reconsidérer ce problème car même les amendements déposés en vue d'améliorer ce texte laissent pendant le grave problème posé par les trésoreries exsangues des intéressés.

Pour eux, il n'y a pas blocage des rémunérations, mais quasi disparition de celles-ci.

Dans les secteurs concernés, il ne risque pas d'y avoir hausse des prix par inflation de la demande : toute l'activité des zones rurales est atteinte.

Les blocages concomitants des rémunérations et des prix devraient, quant à eux, donner aux Français le temps de réflexion nécessaire pour admettre que la hausse globale des rémunérations ne peut continuer à excéder largement celle des prix, ainsi que le Premier ministre l'a si clairement exposé ce matin. Mieux que je ne saurais le faire, il nous a rappelé que les réformes de structure ne peuvent s'accomplir dans l'instabilité économique.

Certes, il est beaucoup plus facile d'en énoncer les principes que d'accepter des sacrifices immédiats, même modestes et d'une durée limitée. Comme vous l'a indiqué mon ami M. Boyer-Andrivet, mes collègues du groupe des républicains indépendants et moi-même voterons ceux que le Gouvernement demande, sachant qu'il y va de l'avenir de notre pays en espérant qu'il aura pris en considération nos amendements, à moins de nous en avoir démontré le mal-fondé.

Je ne m'en sens que plus libre pour ajouter aux suggestions qui lui ont été faites à cette tribune deux considérations que nous sommes certainement nombreux à partager sur les bancs de cette assemblée.

La première est qu'il est dangereux pour l'économie du pays et pour le développement de l'emploi, en particulier des jeunes, de continuer à asséoir une part de plus en plus importante des prélèvements obligatoires que sont les cotisations sociales sur le montant des traitements et des salaires.

La seconde est qu'il serait très bénéfique, sur le plan social comme sur le plan économique, de s'orienter vers la notion de salaire maternel pour qu'à une époque où le développement des besoins rend souvent indispensable la perception de deux salaires pour l'épanouissement d'un foyer, la femme puisse choisir entre le travail à l'extérieur et le travail à l'intérieur de la maison, près des enfants, sans doute plus astreignant, mais combien enrichissant pour la mère comme pour sa famille.

Personnellement, je pense que bon nombre de femmes trouveraient, dans cette possibilité d'option, une véritable liberté ; que la solution des problèmes de l'emploi et de l'équilibre des régimes sociaux en serait rendue moins ardue ; que les charges des communes en matière de crèches et de garderies en seraient allégées, mais surtout que les enfants de demain seraient mieux préparés à la vie et plus heureux.

S'il faut fixer un but, ainsi que l'a rappelé M. le Premier ministre en fin d'après-midi, celui-là est certainement dans le cœur de tous les Français ; la conjugaison de leurs efforts est

indispensable pour l'atteindre. La réalisation des objectifs fixés en première étape par le Gouvernement en paraît, à l'heure actuelle, une condition essentielle, mais il ne saurait y avoir pour seul, sans le concours de l'opinion publique.

Plus encore que par un vote positif à l'issue d'un débat de haute tenue, c'est par notre engagement personnel dans la lutte contre l'inflation que nous en libérerons notre pays. Son progrès en dépend. (*Applaudissements à droite et sur quelques travées au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Grangier.

M. Edouard Grangier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je serai direct.

A mon avis, la politique économique qui émane du projet de loi de finances rectificative pour 1976, ainsi que du train de mesures auquel l'opinion a associé le nom de M. le Premier ministre présente deux graves inconvénients.

Le premier est qu'elle ressemble fort à cette « économie du diable » dénoncée par Alfred Sauvy, c'est-à-dire qu'elle ne sort pas de cet éternel dilemme du *stop and go* dans lequel nous sommes enfermés depuis quelque temps.

Le second inconvénient est que cette politique économique risque fort d'être accueillie par un « dissensus social » bien alarmant.

Voyons le premier inconvénient. Votre plan me paraît ne pas pouvoir faire sortir l'économie française de l'éternel dilemme : inflation-chômage. En effet, si le premier volet, dont l'objet est de lutter contre l'inflation par le blocage du pouvoir d'achat, n'appelle pas de commentaire particulier, le second volet, qui vise au soutien de l'économie, me semble plus faible.

Si l'on considère le train de mesures concernant l'aide aux exportations, il apparaît que celui-ci innove peu et n'est guère favorable aux petites et moyennes entreprises par rapport aux dispositions existantes qui sont appliquées — il faut bien le dire — d'une manière trop restrictive et, ce qui est plus grave, discriminatoire.

Quant aux mesures d'aide à l'investissement, elles apparaissent dérisoires face à l'énorme problème de l'emploi qui sévit dans notre pays. Or si rien n'est réalisé pour accroître et mieux utiliser notre capacité de production et en faciliter l'exportation, il est vraisemblable qu'une fois estompé l'effet à court terme des mesures de blocage, notre économie se maintiendra dans une inflation engendrée par des rigidités structurelles : indemnités versées aux chômeurs, poids d'un secteur tertiaire excessif venant masquer un chômage croissant.

De fait, si l'on parle des capacités de la France et non plus du niveau de vie de sa classe privilégiée, il est clair qu'elle ne vit pas au-dessus de ses moyens, mais au-dessous. Citons parmi les mauvais usages que nous faisons de nos capacités : effectifs pléthoriques des agents de l'Etat dans certains services, alors qu'il y a pénurie dans d'autres, conformité dans aucun ; inadéquation qualitative croissante des emplois proposés par rapport à la progression des aptitudes ; secteurs de pointe insuffisamment exploités : transports, lutte contre les nuisances, production d'énergie ; industries agro-alimentaires et de transformation peu développées.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il a déjà été clairement démontré par des économistes de valeur que les avatars de notre économie avaient des raisons profondes, structurelles : gaspillage de nos produits nationaux énergétiques, qui restent inutilisés, chômage incohérent.

Je crois qu'il est aujourd'hui illusoire de vouloir les régler par un classique retour à cet habituel jeu de relance et de stabilisation dont la fréquence progresse au même rythme que la lassitude des Français.

Laisser persister le chômage, c'est laisser à terme persister l'inflation.

Ne pas aider la France à user au mieux de ses capacités de richesses, c'est la laisser se dévaluer, comme le fait si régulièrement notre monnaie.

Passons au second inconvénient. Votre plan risque de provoquer une dissension sociale lourde de conséquence.

Pourtant, en parlant de solidarité nationale, vous comptiez obtenir des agents économiques une conscience moins individualiste du problème inflationniste et plus tournée vers l'action collective. Il fallait, en effet, enrayer le processus : « l'inflation, c'est les autres ».

Mais pourquoi avoir voulu dissimuler cette solidarité nationale derrière la pantomime de l'impôt sécheresse ?

Le très noble souci de cette solidarité est ainsi dégradé en une « vente de charité », car l'alibi de la sécheresse ne trompe personne.

La sécheresse se montrait, en effet, prévisible dès le mois d'avril. Le Gouvernement n'a pourtant commencé à s'y intéresser qu'au mois d'août, quand le franc se dépréciait une nouvelle fois, quand l'équilibre de la balance commerciale et l'équilibre budgétaire se présentaient bien déficitaires.

La France se devait d'être conduite. Un nouveau plan économique devait se dessiner, mais peut-être a-t-on estimé qu'il suivrait de trop près le plan de relance de 1975 ?

D'autre part, cet alibi de la sécheresse me paraît maladroit car, au lieu d'installer la confiance, il oppose des catégories socio-professionnelles : agriculteurs et salariés, cadres et employés, commerçants et consommateurs.

M. Lucien Grand. Très bien !

M. Edouard Grangier. Les agriculteurs, d'abord. Paradoxalement, ils se sentent victimes de l'impôt sécheresse. Ils jugent la dramatisation du phénomène excessive. Face à la proportion de leurs pertes couvertes par les indemnités, ils ont l'impression d'être un « prétexte » à l'instauration d'une politique plus générale et craignent d'être rendus responsables des augmentations de l'impôt sur le revenu, sur l'essence, sur la vignette, enfin de toutes les dispositions financières que vous nous soumettez.

Pourquoi, en effet, les aides à la zone et à l'unité de bétail furent-elles si tardives ? Ce retard a fait monter les prix des produits alimentaires, tant pour les hommes que pour le cheptel, dont nul ne peut se passer ; en même temps, il a fait progresser les recettes de l'Etat par le biais de la T. V. A.

Les paysans auraient sans doute préféré une aide en nature attribuée en temps utile ou une aide au rendement à l'hectare, plafonnée en montant et en superficie, plutôt qu'une indemnisation en espèces.

Mais, surtout, le temps ne serait-il pas venu de sortir l'agriculture d'une situation économique complètement en marge du système économique normal — pour ne pas dire anarchique — et de faire de l'exploitant agricole un entrepreneur à part entière, assuré d'un juste profit et aussi d'un profit garanti en raison des nombreux aléas que comporte, plus que toute autre, la profession agricole ?

Les contribuables, d'autre part, déjà irrités par l'impôt sur les plus-values, seraient doublement touchés. Les mesures trop tardives du Gouvernement n'ont pas empêché — et pour cause — les intermédiaires de gonfler leurs prix pendant l'été. De plus, ils savent que l'imposition, comme les prix d'ailleurs, sont rigides à la baisse. Elever le taux de l'impôt temporairement, c'est le rendre définitif ; tolérer l'augmentation des prix, c'est en accepter l'éternel principe.

Enfin, pourquoi leur dire qu'ils vont financer la perte de production agricole alors que la moitié des dépenses de votre projet de loi de finances rectificative pour 1976, soit 5 milliards, se ventile entre les sinistrés de la Guadeloupe, les régimes sociaux et certains ministères ?

Pourquoi expliciter cette augmentation de façon si précise ?

Je ne crois pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'est ainsi que l'on rétablira la confiance. Celle-ci ne s'impose pas, elle se gagne, elle se mérite.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Edouard Grangier. Pour répondre à ces remarques négatives — ce dont je vous demande de m'excuser — je souhaiterais vous soumettre, outre les actions structurelles que j'ai évoquées et qui restent pour moi essentielles, deux suggestions.

La première réside en la création d'un fonds national permanent de solidarité se substituant à tout autre, c'est-à-dire d'un fonds en état d'intervenir dès qu'une calamité publique s'abat sur le pays et qui couvrirait, en un temps très court, juste nécessaire à leur évaluation, les dommages non assurables. En matière agricole, cette disposition serait à coup sûr préférable à la politique agricole du coup par coup pratiquée jusqu'ici par le ministère de l'agriculture.

La loi de 1964 relative au système français d'indemnisation des effets des calamités agricoles demeure très insuffisante. Tout d'abord, ce système exclut certains risques, certaines calamités. Or une calamité agricole est encore imprévisible, malgré les progrès de notre météorologie. Il faut donc les prévoir toutes, d'autant plus qu'il est démontré que les fluctuations climatiques seront fortes dans les années à venir.

Pour obtenir une redistribution juste et peu ambiguë, il faut instaurer dès aujourd'hui un système efficace et permanent de chutes de rendement et de mévente avec l'aide de l'institut de recherche agronomique.

Ce fonds commun national permanent de solidarité pourrait avoir deux sources de financement.

La première recette relèverait de la taxation des intermédiaires, c'est-à-dire des agents économiques placés entre les entreprises agricoles ou autres et les consommateurs, du négociant aux grossistes et aux détaillants. Ce secteur est inflationniste et fausse le mécanisme des prix, car pour peu de valeur ajoutée, le bénéfice de la marge est plus qu'important. La taxation doit être suivie, bien évidemment, d'un contrôle des marges bénéficiaires pour éviter une répercussion de la taxe dans les prix terminaux.

La seconde recette pourrait consister en une imposition sur les grandes fortunes. Nous disposons déjà, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une proposition de loi sur les grandes fortunes, qui a été déposée à l'Assemblée nationale par de gros possédants. Les circonstances exigent que, sans plus tarder, vous la soumettiez au Parlement : ne repoussez pas cette expression de bonne volonté. Cette source importante de recette — de très riches possédants la mettent à portée de votre main — est certainement moins méchante aujourd'hui qu'elle ne le sera demain.

A ces deux sources de financement pourrait s'en ajouter une autre : une subvention occasionnelle de l'Etat au fonds commun national permanent de solidarité dans le cas où l'importance des dommages ne permettrait pas à ce fonds de remplir pleinement son rôle. Ce serait là, vraiment, un geste de solidarité nationale et non une quête, comme il s'en fait trop souvent, pour aider au fonctionnement de certains organismes d'utilité publique.

Enfin, il ne faut pas oublier les économies à réaliser sur les frais de fonctionnement des administrations de l'Etat.

Ainsi, vous le voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, point n'est besoin de mécontenter la presque totalité de la population en augmentant d'un pourcentage important l'impôt sur le revenu, la taxe sur l'essence et sur la vignette. Pour ce qui concerne ces deux derniers points, vous portez à coup sûr — excusez-moi de ne pas partager l'avis du Premier ministre à ce sujet — un préjudice sérieux à l'industrie automobile, aux petites et moyennes industries qui en vivent, à tous ceux qu'elles emploient.

Pour en terminer, j'espère que la révision du financement de la sécurité sociale sera bientôt soumise au Parlement.

Quant à la taxe sur l'essence, elle ne me semble pas assez forte pour éviter une consommation excessive. Pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, ne pas utiliser les énormes excédents d'alcool obtenus par la distillation des raisins de cuves et de table provenant des surplus de production ou de mévente en substituant à une partie d'essence un pourcentage raisonnable d'alcool ? Ce carburant, mélange alcool-essence, ferait rouler aussi vite et permettrait d'utiliser les excédents de production tout en diminuant sensiblement les importations de produits énergétiques.

A cet alcool produit par l'industrie viticole pourrait s'ajouter celui que l'on peut obtenir par la distillation de certains fruits et de produits forestiers inutilisés par l'industrie du bois.

Quelle économie de devises ne ferions-nous pas !

Le temps est peut-être venu de se préparer à une conjoncture internationale moins favorable et de rechercher le meilleur usage de nos capacités.

Telles sont à la fois, monsieur le secrétaire d'Etat, nos remarques, nos suggestions et notre conclusion. (*Applaudissements à gauche et sur quelques travées au centre.*)

M. Lucien Grand. Très bien !

M. Yves Durand. Monsieur le président, je propose la clôture de la discussion, en vertu de l'article 38 du règlement. (*Protestations sur les travées communistes.*)

M. le président. L'article 38 du règlement stipule :

« 1. — Lorsqu'au moins deux orateurs d'avis contraire ont pris part à une discussion et traité le fond du débat, le président ou tout membre du Sénat peut proposer la clôture de cette discussion.

« 2. — Lorsque, dans la discussion générale, la parole est demandée contre la clôture, elle ne peut être accordée qu'à un seul orateur qui ne peut la garder plus de cinq minutes. Le premier des orateurs demeurant inscrits dans la discussion et, à son défaut, l'un des inscrits dans l'ordre d'inscription, s'il demande la parole contre la clôture, a la priorité ; à défaut d'orateurs inscrits, la parole contre la clôture est donnée au sénateur qui l'a demandée le premier. »

Nous sommes dans les conditions prévues à l'article 38 du règlement. Je dois donc, conformément à l'alinéa 2, donner la parole contre la clôture au premier orateur inscrit, à savoir M. Eberhard, qui dispose de cinq minutes.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, je ne m'attendais pas à intervenir sur ce sujet. En tout cas, j'ai l'impression que cette demande de clôture est en rapport avec le fait que les trois derniers orateurs inscrits appartiennent au parti communiste.

A-t-on peur d'entendre les explications d'un parti qui s'oppose à un plan rejeté par la population ? Il serait contraire à la démocratie que la clôture fût prononcée dans de telles conditions !

M. le président. J'ai donné réglementairement la parole à un orateur opposé à la clôture. J'appelle maintenant le Sénat à se prononcer, à main levée, sur la demande présentée par M. Yves Durand.

Que ceux qui sont d'avis de clore la discussion lèvent la main.

M. Raymond Guyot. Levez la main, les fatigués !

(L'épreuve à main levée a lieu.)

M. le président. Je constate que la clôture n'est pas ordonnée.

En conséquence, je vous donne la parole, monsieur Eberhard, dans la suite de la discussion générale, en vous demandant, étant donné le retard que nous avons pris, de bien vouloir limiter vos observations ; j'adresse la même demande aux orateurs encore inscrits après vous.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, je n'ai pas l'habitude d'abuser de cette tribune.

Au cours du printemps et de l'été dernier, et ce jusqu'à la mise en place du nouveau Gouvernement, tous les journaux, toutes les radios, toutes les chaînes de télévision entretenaient leurs lecteurs et auditeurs de la sécheresse exceptionnelle sévissant sur le pays, de ses conséquences immédiates et prévisibles et de la nécessaire solidarité nationale qui devrait se manifester à l'égard des agriculteurs, principales victimes de cette calamité nationale.

L'année 1976 restera, en effet, considérée, dans l'histoire de notre pays, comme une des années les plus dures qu'aura connu le monde paysan depuis la Libération. Les agriculteurs comme la grande majorité de la population n'auraient jamais imaginé qu'une sécheresse de l'ampleur de celle que nous avons connue puisse se produire en France. Elle a affecté plus ou moins gravement l'ensemble du territoire et va laisser des traces profondes sur notre économie agricole et les activités qui en dépendent.

Ses conséquences sont variables suivant les productions et suivant les régions, mais je puis témoigner que, dans le département de la Seine-Maritime que je représente ici, la sécheresse a placé de très nombreux agriculteurs dans une situation catastrophique.

En effet, troisième département pour l'importance du cheptel bovin avec 770 000 têtes, dont 220 000 vaches laitières, la Seine-Maritime consacre 67 p. 100 de sa surface agricole utile aux cultures fourragères. Selon la chambre d'agriculture, le déficit en fourrages secs sera de l'ordre de 300 000 tonnes. Sur le plan national, la récolte fourragère n'est que de 45 à 55 p. 100 de celle d'une année normale.

De graves problèmes vont donc se poser pour l'alimentation du cheptel jusqu'au printemps prochain puisqu'on estime actuellement que le stock de fourrage ne peut permettre de nourrir le bétail que pendant deux mois et demi à trois mois.

Le secteur le plus atteint — on l'a déjà dit — est donc celui de l'élevage. Pendant les mois d'été, la collecte du lait a été inférieure de 15 à 20 p. 100 par rapport à la même période de 1975. Cette perte ne sera d'ailleurs pas compensée par un prix plus rémunérateur puisque, pendant toute l'année, celui-ci n'augmentera que de 4 p. 100, selon les décisions de Bruxelles. Si l'on tient compte des répercussions de la sécheresse sur l'appareil de production agricole pendant une longue période, on peut évaluer que celle-ci va entraîner une diminution du revenu national d'environ 20 à 25 milliards de francs.

Mais il ne faut pas perdre de vue que la sécheresse et ses conséquences ne sont qu'un élément supplémentaire s'ajoutant à la situation désastreuse à laquelle a abouti la politique du pouvoir dans le domaine agricole. C'est un fait reconnu par tous que le revenu paysan sera en baisse non pas seulement cette année à cause de la seule sécheresse, mais pour la troisième année consécutive en raison de la politique gouvernementale.

Les chambres d'agriculture estiment le déficit prévisible du revenu agricole en 1976 à 9,6 milliards de francs. A cela, il faut ajouter l'augmentation de 12 à 15 p. 100 par an des coûts de production.

Face à ces difficultés, de plus en plus nombreux sont les petits et moyens paysans qui risquent d'être amenés à abandonner leurs exploitations malgré l'encombrement actuel du marché du travail.

Compte tenu par ailleurs de la place de l'agriculture dans notre économie nationale et de son rôle dans l'équilibre de

la balance commerciale du pays, l'intérêt national commande que lui soient fournis les moyens, notamment financiers, nécessaires pour maintenir intact son potentiel de production.

J'ouvre cependant une parenthèse pour signaler que les agriculteurs n'ont pas tout attendu du Gouvernement. Ils ont manifesté entre eux une solidarité exemplaire à laquelle je veux ici rendre hommage.

Cependant, le principe de la nécessaire solidarité nationale étant admis, nous considérons que la sécheresse ne doit servir ni de prétexte à la super-fiscalité envisagée par le Gouvernement, ni de moyen pour amplifier l'amputation du revenu de la paysannerie car votre projet, messieurs les membres du Gouvernement, ne répond pas à ce que la réalité impose.

D'abord, l'aide allouée aux agriculteurs ne prend pas réellement en compte leurs difficultés. Seulement 5 500 millions de francs sur les 9 400 millions de francs du projet de loi leur sont consacrés.

Ensuite — et c'est l'aspect essentiel — si le Gouvernement parle de solidarité nationale, c'est en réalité pour déclencher contre les travailleurs un plan d'austérité sans précédent dans l'histoire de la V^e République.

La manœuvre est grossière. Il s'agit, entre autres choses, d'opposer les travailleurs des villes et des campagnes pour mieux faire avaler la couleuvre aux uns et aux autres.

Disons-le très tranquillement, monsieur le ministre : cette manœuvre a reçu la première réponse qui convenait le 7 octobre dernier.

Pour notre part, solidaires de toutes les catégories de la population qui ont à subir les effets de la politique gouvernementale, nous nous associons aux revendications des organisations agricoles. Il faut indemniser correctement les producteurs au prorata des pertes subies par chacun dans la limite d'un plafond. Pour cela, nous estimons que l'effort national devrait être porté à 10 milliards de francs.

Mais nous n'avons pas la même opinion que le Gouvernement en ce qui concerne ceux qui doivent payer cette somme. Nous refusons que, pour l'essentiel, la note soit payée par les travailleurs et les salariés.

Pour trouver ces 10 milliards, quatre sources principales suffisent largement.

Premièrement, nous proposons l'institution d'un impôt sur le capital des grandes entreprises et des grosses fortunes.

Deuxièmement, des sociétés ont bénéficié de la sécheresse. C'est le cas notamment des grands trusts des boissons ou des aliments du bétail. Vous les connaissez ; ils peuvent payer.

Troisièmement, nous proposons d'assujettir les capitaux exportés en 1976 à un prélèvement de 10 p. 100 correspondant à la décote du franc sur les marchés monétaires.

Quatrièmement, tous les ans, la France verse une contribution au fonds européen d'orientation et de garantie agricole, le F. E. O. G. A. Soixante-dix pour cent des fonds sont utilisés pour exporter vers les pays tiers ou stocker les excédents agricoles produits dans les Etats de la Communauté.

Avec la sécheresse, nos principaux excédents vont disparaître. Donc une partie importante de cette contribution au budget européen n'a plus lieu d'être et notre pays est en droit de la conserver. Nous proposons donc que la diminution de la cotisation de la France au F. E. O. G. A. soit fixée à 4 milliards.

Un sénateur communiste. Très bien !

M. Jacques Eberhard. Pour 1976, 2 milliards de francs devront être reversés par cet organisme à la France.

Voilà où vous pouvez prendre l'argent, monsieur le ministre.

Comme à notre sens l'effort de solidarité doit concerner tous les contribuables aisés, il doit se manifester aussi dans le domaine paysan. C'est pourquoi nous proposons que les exploitants agricoles dont le revenu brut excède 300 000 francs pour le total des années 1975 et 1976 acquittent une contribution exceptionnelle de solidarité égale à 1 p. 100 du revenu brut diminué de 15 p. 100 au titre des amortissements, lorsque ce revenu est compris entre 300 000 et 500 000 francs, et à 2,5 p. 100 de ce même revenu brut diminué de 15 p. 100, lorsque celui-ci est supérieur à 500 000 francs.

Enfin, nous proposons également quelques mesures en faveur des ménages d'exploitants. Nous demandons qu'ils bénéficient d'une aide forfaitaire directe et d'une prime à l'hectare pour les productions qui ont été affectées par les perturbations anormales du marché. Pour ceux qui sont situés dans les zones sinistrées, nous estimons à un montant situé entre 500 et 1 000 francs la somme supplémentaire qui leur serait nécessaire pour l'alimentation d'un bovin adulte jusqu'à la repousse de l'herbe.

Rien de tout cela n'est prévu dans les mesures proposées par le Gouvernement. Nous ne parlons pas le même langage car nous ne défendons pas les mêmes intérêts.

Les communistes sont du côté de ceux qui souffrent et qui travaillent — quand ils le peuvent — pour survivre dans cette France où par votre grâce, messieurs du Gouvernement, les riches sont toujours plus riches et les pauvres toujours plus pauvres.

C'est pourquoi nous disons non à votre politique d'austérité.

Avec les travailleurs des champs et des villes, les sénateurs communistes agiront toujours contre tout ce qui nuit à l'intérêt national. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après avoir entendu M. le Premier ministre, nous faisons une constatation très simple : s'il est une réalité, c'est que sous le pouvoir — ou plutôt le règne, comme on voudra — de M. Giscard d'Estaing, tout se dégrade, sauf les profits des grands groupes financiers.

Il y a dégradation, et je ne crois pas que, dans cette assemblée où siègent un certain nombre d'élus locaux, il puisse se dire le contraire sur la situation des collectivités locales, situation qui devient de plus en plus difficile et qui ne permet pas, faute de moyens, de donner aux populations toutes les conditions d'existence dignes de ce dernier quart du xx^e siècle, de cette époque de progrès techniques considérables.

Dans ce « collectif » budgétaire, pas plus que dans le projet de loi de finances pour 1977, on ne trouve des mesures susceptibles d'alléger les charges des collectivités locales. D'ailleurs, les déclarations de M. le Premier ministre ont ignoré celles-ci.

Pourtant, leur situation difficile va se répercuter sur la réalisation des équipements collectifs et ce sont encore les catégories les plus modestes de la population, malgré les efforts des municipalités et des conseils municipaux, qui souffriront de cet état de choses.

Personne ne niera que le rôle d'une commune ou d'un département doit être de tout mettre en œuvre pour rendre la vie plus agréable aux habitants. Or, qu'est-il mis à la disposition des collectivités pour supprimer des nuisances, créer un meilleur cadre de vie, avec notamment des espaces verts, des aires de jeux ?

Il ne suffit pas d'effectuer des voyages présidentiels en hélicoptère ; encore faut-il que des crédits et des possibilités soient donnés à toutes les collectivités locales pour améliorer l'environnement. Et que fait-on en vue de résoudre cette question essentielle pour la vie : le bonheur de la famille ?

C'est, en effet, quotidiennement que les élus locaux sont sollicités par des jeunes ménages ou par des familles qui ne peuvent plus accepter de vivre là où ils sont, dans un logement insuffisant où l'on s'entasse, ou dans un taudis.

Je ne crois pas que l'on puisse parler du logement avec une certaine légèreté. Je considère comme absolument anormal qu'à la fin de septembre seulement 35 p. 100 des crédits destinés aux H. L. M. locatives aient été engagés.

Nous discuterons sans doute, dans quelque temps, du fameux projet sur l'aide personnalisée au logement. Nous présenterons nos observations et soyez assurés qu'elles seront nombreuses ! Mais, pour l'instant, ne défigurons pas les responsabilités ! Le Gouvernement de M. Barre, car ce n'est pas d'aujourd'hui que M. le Premier ministre fait partie de l'équipe ministérielle, après les neuf premiers mois de l'année, n'a engagé qu'un tiers des crédits pour les H. L. M. locatives, alors que, dans notre pays, 16 millions de personnes sont reconnues officiellement mal logées.

La commission du VII^e Plan nous a précisé que quatre ménages sur dix n'ont pas le confort élémentaire, un Français sur quatre vit dans un logement surpeuplé, le quart de notre parc logement date de plus de cent ans.

Je connais très bien un département dans lequel 65 000 logements sont surpeuplés, 10 000 familles y vivent en cohabitation.

Il ne suffit pas de parler d'appartements inoccupés, il serait bon de rechercher par qui et dans quel but pour le moins « juteux » ont été favorisés certains promoteurs privés.

Il faut veiller à faire sortir, rapidement, les familles des taudis ou des logements surpeuplés. Il faut également porter attention au fait que le taux du loyer n'intervient — je crois ne pas me tromper — que pour 4,92 p. 100 dans le calcul de l'indice des prix alors que les familles consacrent 25 ou 30 p. 100, et même plus, de leur salaire pour le loyer et les charges qui sont très lourdes.

Pour un élu local, améliorer la vie, c'est rapprocher le logement de l'emploi ; c'est en même temps lutter contre les inégalités.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le chômage, les licenciements, les fermetures d'entreprises ou de commerces provoquent des pertes et imposent de nouvelles charges aux collectivités locales. Or, votre plan ne permet aucune relance de la consommation.

En outre, il faut rappeler que la taxe d'habitation a été profondément modifiée. Cette modification, comme votre majorité l'a voulu, crée de nombreuses injustices. Tel conseil municipal vote 10 p. 100 d'augmentation, certains contribuables voient leur taxe augmenter de 20 p. 100, d'autres de 50 p. 100 et quelquefois d'un plus fort pourcentage encore. Ne devrait-on pas décider qu'une certaine variation ne peut être dépassée et que le conseil municipal est libre de sa décision ?

Cette taxe d'habitation est payée par tout le monde, compris les retraités, et même par ceux qui ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu. C'est vouloir lutter contre une inégalité sociale que de proposer une mesure excluant du paiement de la taxe d'habitation toutes les personnes non assujetties à l'impôt sur le revenu.

J'insisterai maintenant sur la question de la taxe sur la valeur ajoutée payée par les communes. On me dira sans doute que le remboursement de la T. V. A. payée sur les investissements par les communes est effectuée sur cinq ans. Mais pourquoi les communes et les départements ne bénéficient-ils pas d'une baisse de la T. V. A., ainsi qu'il est envisagé dans le projet de budget pour 1977, au taux normal ?

Pourquoi n'envisage-t-on pas de baisse du taux intermédiaire ? Ce ne serait que justice, les communes et les départements consentant des avances considérables à l'Etat.

Il est vrai que, pour informer, le Gouvernement n'est pas à une erreur près, à une erreur voulue près, pour ne pas dire plus. Je lis, en effet, dans le bulletin d'information du ministère de l'intérieur, l'article suivant : « La baisse du taux de la T. V. A. intéresse aussi les communes. Celles-ci doivent, en effet, après ratification par le Parlement, le baisser de 20 p. 100 à 17,6 p. 100, à compter du 1^{er} janvier prochain. Cette baisse affecte notamment l'achat de camions et camionnettes, les travaux de peinture... »

En fait, il faudrait faire preuve d'un peu de modestie et surtout éviter de proférer des mensonges, car, jusqu'à présent, les travaux de peinture sont soumis au taux de 17,6 p. 100. Il n'y a donc pas de baisse, contrairement à ce que prétend le ministère de l'intérieur.

Si le rôle du bulletin d'information des collectivités locales est d'informer, il devrait le faire avec objectivité.

Tel n'est pas le cas du livre de M. Valéry Giscard d'Estaing auquel est fait un sort particulier pour la publicité. Il est vrai qu'on y met en valeur, à la façon du président, le rôle de la commune. On lit dans cet ouvrage : « Il restera enfin, pour le niveau supérieur de l'organisation locale, à revoir la répartition des compétences entre le département et la région, la superposition de trois collectivités locales étant excessive à un moment où viendront s'y ajouter des instances européennes. »

Que signifie ce verbiage, même s'il émane de Valéry Giscard d'Estaing, où l'on parle d'ajouter à nos institutions les instances européennes ?

N'aurions-nous plus bientôt, de par la volonté présidentielle, que des collectivités locales sous la botte des instances européennes ?

M. Roger Gaudon. C'est possible.

M. Fernand Lefort. Singulière façon de concevoir la démocratie locale et la décentralisation !

N'aurait-il pas mieux valu présenter aux parlementaires le rapport de la commission présidée par M. Guichard, commission qui était chargée de l'étude des responsabilités des collectivités locales ? Ce rapport devait être présenté le 1^{er} juillet 1976 ; il y a donc là quelque retard. Vous êtes, vous les membres du Gouvernement, moins tolérants lorsqu'il s'agit de retard dans le paiement des impôts !

Monsieur le secrétaire d'Etat, étant donné que l'on ne peut parler de l'avenir de notre pays sans un développement harmonieux de la vie locale, d'une vie qui doit être toute de démocratie et satisfaire les conditions de vie des populations, il est nécessaire que, sur le plan financier, les diverses subventions accordées aux collectivités soient revues, que des sommes ne soient pas accordées d'un montant dérisoire pour des constructions d'écoles ou de lycées.

Il faut faire plus dans de nombreux domaines et absolument ne pas restreindre le montant des emprunts que sont en droit d'escompter les collectivités locales.

Un pays moderne ne peut vivre sans une démocratie locale et sans que des moyens financiers soient mis à la disposition des collectivités. Nous, communistes, ferons tout pour qu'il

en soit ainsi, en luttant dans l'union pour des changements que ne peut faire votre Gouvernement, car il est au service des puissances d'argent. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, aux nombreuses difficultés que connaissent les Français du continent et que l'opposition a mises en lumière vient s'ajouter, pour les peuples des départements d'outre-mer, et notamment de la Guadeloupe, ce que l'on peut toujours appeler « le supplément colonial de la misère ».

Nous faisons remarquer, il y a peu de temps, à cette même tribune, que les gouvernements ont pris la singulière habitude de côtoyer le paradoxe ou l'absurde lorsqu'il s'agit d'aborder les problèmes concernant les départements d'outre-mer.

Cette attitude, pour le moins négative, est-elle due à l'éloignement, à la méconnaissance des programmes spécifiques à ces territoires considérés comme quantités négligeables, au désintérêt ou à l'indifférence pour des peuples qui étaient autrefois physiquement esclaves mais qui le demeurent aux plans économique, culturel et politique, sous la tenace emprise des gros possédants colonialistes ? (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Toujours est-il que la Guadeloupe se débat, comme le constatent le parti communiste guadeloupéen et l'union de la gauche guadeloupéenne, dans les affres d'une situation causée moins par les manifestations éruptives que par le conservatisme, la légèreté et l'irresponsabilité des hauts fonctionnaires, des politiciens réactionnaires et du Gouvernement.

En dehors des discours et palabres inflationnistes ministériels et préfectoraux, presque rien n'est fait par le pouvoir pour freiner ou ralentir la marche de la Guadeloupe vers la catastrophe.

Revenant de mission en métropole, le représentant du Gouvernement a annoncé à la Guadeloupe, avec une inconsciente satisfaction, que le plan Barre était immédiatement applicable à la Guadeloupe. Ainsi, malgré les cruelles incertitudes que vivent les Guadeloupéens, en dépit du sous-développement et du marasme économique subis par ce minuscule département, vous vous apprêtez, messieurs du Gouvernement, à prélever des fonds pour une prétendue lutte contre l'inflation !

Votre plan d'austérité est donc automatiquement applicable dans les départements d'outre-mer. Pourquoi ne retrouve-t-on pas le même automatisme ou la même simultanéité lorsqu'il s'agit d'étendre à ces départements les avantages sociaux en vigueur dans l'hexagone ?

MM. Serge Boucheny, André Aubry et Jacques Eberhard. Très bien !

M. Marcel Gargar. Comme viennent de le souligner mes amis de la gauche, votre fameux plan consiste essentiellement en un prélèvement massif sur les contribuables par une surimposition directe et indirecte en vue de financer un accroissement corrélatif du capital des grands monopoles. Plus de 600 milliards de francs leur sont destinés, tandis qu'il n'est prévu, pour les Guadeloupéens victimes des éléments naturels et du colonialisme, que la modique et ridicule somme d'un milliard d'anciens francs.

La solidarité nationale, proclamée à tous vents, se manifeste-t-elle à sens unique ? Que peut représenter ce milliard d'anciens francs au regard des dizaines de milliards de perte en agriculture et dans les autres activités de l'archipel ?

A quand le remboursement rapide, aux maires des communes d'accueil, des énormes dépenses qu'ils ont ainsi engagées et qu'ils n'avaient pas prévues à leur maigre budget ?

Il n'est pas douteux que ce sont les petites gens qui subiront le plus péniblement les frais de l'opération d'austérité qui comporte : le blocage partiel des salaires à partir de 1 500 francs par mois et le blocage total à partir de 2 000 francs, une super-imposition de 4 et de 8 p. 100 — un couple gagnant 4 140 francs, par exemple, supportera la majoration de 4 p. 100 — une augmentation de 0,70 p. 100 des cotisations de sécurité sociale — alors que plus du tiers des avantages sociaux perçus en métropole ne sont pas étendus aux départements d'outre-mer — une augmentation de 24 p. 100 du prix de l'essence et une augmentation de 43 à 127 p. 100 de la vignette automobile..., et nous en passons.

Tous les Guadeloupéens, qu'ils appartiennent aux professions libérales, qu'ils soient petits ou moyens exploitants agricoles, commerçants, artisans, sont, au même titre que les travailleurs, concernés par ces mesures autoritaires, anti-économiques et anti-

sociales. C'est la raison pour laquelle les organisations syndicales, la C. G. T. en tête, ont organisé aujourd'hui une journée d'action en riposte au plan de misère et de récession communément appelée « Plan Giscard-Barre ».

M. Roger Gaudon. Ils ont raison !

M. Marcel Gargar. Au moment où nous parlons, la grève se déroule, massive et unitaire.

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. Marcel Gargar. Inutile de souligner qu'elle recueille notre total soutien.

M. Roger Gaudon. Bravo !

M. Marcel Gargar. Que réclament avec tant de force et de conviction les syndicats, les réfugiés, les jeunes, les femmes, les chômeurs ? Le développement rapide de l'emploi, l'industrialisation créatrice d'emplois — le chômage revêt un caractère démentiel dans cette île sous-développée — la réouverture des usines à sucre en état de marche et abusivement fermées, l'application de toutes les lois sociales, notamment celles qui sont relatives au chômage, la déclaration de la région Guadeloupe comme zone sinistrée, comme l'a demandé notre ami M. Ibéné, député de la Guadeloupe, avec réparation de tous les préjudices causés par la crise volcanique et par la sécheresse, la reprise de la réforme foncière pour une effective et rationnelle distribution de la terre à ceux qui la travaille, la normalisation de la situation scolaire et la création de C. E. S. dans les communes qui n'en sont pas encore pourvues, la progression du pouvoir d'achat face aux hausses du coût de la vie plus élevé de 40 p. 100 que celui du continent, la décolonisation et la déconcentration administrative et politique au niveau des assemblées locales : conseil général, conseil régional et conseil municipal.

Ce plan d'austérité, rejeté par la quasi-unanimité des Français de l'hexagone, est aussi résolument refusé par les populations des départements d'outre-mer qui en ont assez des promesses ministérielles et présidentielles de réduire les inégalités et de supprimer les discriminations. Assez de vaines promesses, nous réclamons des actions positives pour un réel développement de ces territoires encore colonisés.

Nous savons par expérience que vous ne tiendrez aucun compte de nos aspirations à plus de justice dans tous les domaines. Nous ne nous faisons pas non plus d'illusion sur le sort que vous allez réserver à nos amendements n° 56 et 57 tendant à effacer toute trace de discrimination à l'encontre d'une collectivité en difficulté.

Notre seul et ferme espoir se situe dans l'imminente victoire du programme commun de gouvernement.

M. Guy Schmaus. Très bien !

M. Marcel Gargar. Nous disons « non » au plan Giscard-Barre dont les chances de succès, disent certains membres de la majorité eux-mêmes, sont bien minces.

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. Marcel Gargar. Les populations de métropole et des départements d'outre-mer, étroitement unies et solidaires, vont continuer à lutter pour une véritable et fraternelle démocratie. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Budget). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je ne répondrai que très brièvement aux observations d'ordre général qui ont été présentées ce soir et auxquelles M. le Premier ministre a largement répondu par avance, cet après-midi, avec un talent et une science que je ne pourrai égaler.

M. Roger Gaudon. C'est madame Soleil !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Certains d'entre vous se sont peut-être demandé pourquoi je n'étais pas, cet après-midi, aux côtés du Premier ministre pour participer au débat. J'indique, dans un souci d'information, que, dès neuf heures ce matin, je me trouvais à Luxembourg pour participer à une réunion ayant pour objet l'harmonisation fiscale européenne ; celle-ci s'est terminée à dix-neuf heures trente minutes, ce qui me donne le plaisir et l'honneur d'être, ce soir, parmi vous.

M. le Premier ministre m'a demandé d'insister auprès de vous sur différents points qui lui paraissent essentiels et dont doivent bien se pénétrer les esprits dans la lutte que nous

entreprenons. A cet égard, la répétition n'est pas inutile non point pour rendre les choses plus claires, mais afin de ne laisser subsister aucun doute — si toutefois il en existait! — sur la volonté qui sous-entend l'action du Gouvernement — et cela constitue déjà une première réponse à l'intervention de M. Ciccolini.

Jamais M. le Premier ministre n'a prétendu que les mesures retenues dans son programme étaient les meilleures, car la perfection, nous le savons tous, n'est pas de ce monde; plus concrètement, toute action entreprise dans le domaine économique est affectée d'une réaction qu'il convient, autant que possible, de contrôler.

Toutefois, il convient de le répéter inlassablement, ces mesures sont sérieuses et nous devons, au terme de leur application, aboutir à des résultats concrets. On ne saurait lutter contre l'inflation avec des faux-semblants, or, les faux-semblants n'ont pas manqué dans certaines interventions.

M. Jacques Eberhard. C'est une opinion!

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. C'est pourquoi ce programme comporte un aspect autoritaire qui suscite un certain mécontentement. C'est vrai, les mesures préconisées ne sont pas agréables. Mais le mal que nous combattons est profond, car il a altéré certains comportements. Je suis persuadé qu'au-delà des manifestations de mauvaise humeur, bien compréhensibles, mais — vous pouvez le constater — de courte durée, la majorité des Français comprend la nécessité de redresser certaines habitudes qui font, hélas, trop bon marché de l'intérêt général. L'action entreprise va précisément dans le sens de cet intérêt, lequel a été maintes fois invoqué, mais maintes fois également négligé.

M. Fernand Chatelain. Dassault!

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Quoi qu'on en dise, une telle action va dans l'intérêt des plus démunis, des travailleurs, des retraités, des paysans, qui sont, qu'on le sache bien, les plus durement touchés par l'inflation lorsque celle-ci sévit.

Mme Catherine Lagatu. C'est votre faute!

M. Serge Boucheny. Et que vous touchez plus encore.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Il n'y a pas de progrès dans la facilité, et ceux qui nous critiquent le savent bien; ils oublient volontairement de faire la part des choses.

M. Fernand Chatelain. Dassault!

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Nul, c'est vrai, n'a le monopole de la générosité. Mais nous savons clairement, ce soir, de quel côté se trouve le monopole de la rigueur économique!

Il est exclu que la France s'oriente dans la voie suivie précédemment par certains de nos voisins, c'est-à-dire vers la facilité et le laxisme, c'est-à-dire encore la démagogie, ce qui mène fatalement à la banqueroute, aux faillites; puis viennent le chômage, justement dénoncé, et, à terme plus ou moins rapproché, le renoncement à l'indépendance nationale.

Notre pays doit avoir confiance en son avenir. Les mesures cohérentes qui vous sont proposées doivent lui permettre de rejoindre le plus rapidement possible les nations qui ont une gestion sérieuse et auxquelles l'on se réfère bien souvent lorsque l'on veut citer un exemple d'économie prospère, par exemple la République fédérale d'Allemagne.

Certains orateurs ont regretté l'insuffisance des incitations prévues en faveur de l'équipement. J'indique tout de suite que des mesures seront prises, en cette matière, dans la loi de finances pour 1977 — nous aurons donc l'occasion d'y revenir.

Je puis d'ores et déjà vous assurer que, l'an prochain, le Gouvernement veillera avec une particulière attention à maintenir à un niveau élevé les investissements collectifs et privés, ainsi que l'ont réclamé, à cette tribune, il y a un instant, MM. Carous et Descours Desacres.

Les dispositions nécessaires seront prises, en fonction de l'évolution de la conjoncture, pour soutenir la poursuite de notre croissance économique et permettre la résorption du chômage.

Laisant de côté les questions qui seront reprises à l'occasion de la discussion des articles, je répondrai, le plus brièvement possible, à certaines observations.

Divers orateurs ont évoqué le problème de l'indemnisation des agriculteurs. Certains ont considéré que le Gouvernement n'avait pas respecté l'engagement pris par M. le Président de la République d'assurer le maintien du revenu agricole.

Je tiens à rappeler que si le Gouvernement a attendu le 14 septembre pour fixer l'enveloppe globale de l'aide aux agriculteurs, c'est parce qu'il souhaitait — en accord avec la profession qu'il consulta, lorsque fut évoqué pour la première fois le problème de la sécheresse au cours de la conférence annuelle agricole de juin — connaître le plus exactement possible les conséquences de la calamité. A cette fin, nous avons sollicité l'avis de la commission des comptes de l'agriculture. Les experts de cette commission — aux travaux de laquelle, dans certaines circonstances, on n'a pas manqué de se référer, on semble l'oublier! — ont chiffré les pertes de l'agriculture, en 1976, à 5,5 milliards de francs. Le Gouvernement, tenant compte de certaines incertitudes dans ces estimations, a fixé l'aide budgétaire à 6 milliards de francs.

Il n'est donc pas fondé d'affirmer que le Gouvernement n'a pas tenu ses engagements parce que certains experts professionnels auraient avancé des chiffres plus élevés; ces chiffres, d'après la commission des comptes, ne sont pas le reflet exact de la réalité.

Le Gouvernement et la nation ont rempli leur devoir de solidarité à l'égard du monde agricole. Ils n'ont aucun complexe à avoir!

De même, les agriculteurs n'ont pas à craindre le contre-coup psychologique d'un tel effort, qui est parfaitement compris et admis aujourd'hui par la majorité des Français.

M. Emile Durieux. Peut-être maintenant et encore n'est-ce pas sûr!

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Répondant maintenant aux intervenants, je dirai tout d'abord à M. Carous que je le remercie vivement d'avoir bien voulu assurer le Gouvernement de son soutien.

M. Roger Gaudon. Le contraire nous eût étonnés.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Avec lui, je considère que le collectif que nous présentons et qui tend pour une partie à apporter une aide à l'agriculture est à la fois raisonnable et convenable. M. Carous regrette par ailleurs que certaines techniques de l'aide aux agriculteurs soient particulièrement complexes, car, et je reprends son expression, « ces techniques risquent d'écartier la dimension humaine dans les mesures que nous arrêterons pour aider l'agriculteur ».

Tout d'abord, nous sommes intervenus forfaitairement sous forme de primes U. G. B. car il s'agissait d'apporter un concours rapide et présentant le maximum d'efficacité aux agriculteurs qui, en pleine calamité, se trouvaient confrontés à des difficultés sérieuses.

Evidemment, l'urgence qui s'imposait alors pour les raisons que chacun ici connaît, excluait le raffinement, mais la mesure définitive qui est en cours d'application apprécie, comme vous le souhaitez, la peine des hommes. C'est la raison pour laquelle nous allons, pour appliquer cette dernière mesure, nous rapprocher de l'agriculteur pour cerner, avec le plus d'exactitude possible, les dommages individuels qu'il a subis.

Nous utiliserons la procédure dite d'indemnisation des calamités, procédure qui sera aménagée et accélérée mais qui nous permettra de toucher la totalité des agriculteurs qui ont été frappés, plus ou moins durement, dans leurs intérêts par la sécheresse.

En ce qui concerne le macaron que nous souhaitons voir apposer sur les voitures des sociétés et les voitures de l'administration, il répond à un souci, exprimé à maintes reprises tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, de lutter contre la fraude. J'ai entendu personnellement, à l'occasion de discussions budgétaires, dénoncer les voitures de société qui servaient à usage personnel et, ainsi échappaient à l'impôt au titre des avantages en nature. Grâce à la mise en place de ce dispositif, nous répondons donc à ce vœu et nous sommes étonnés que les mêmes qui, autrefois, souhaitaient ce remède, aujourd'hui le condamnent. Voilà pourquoi ce macaron est apposé sur les voitures de société; il participe à la lutte contre la fraude, lutte que vous réclamez, les uns et les autres, à juste titre...

M. Roger Gaudon. Que l'on impose un macaron sur le capital. (Sourires.)

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Mme Goutmann a déclaré d'emblée que le Gouvernement se désintéressait de la condition des catégories les plus modestes de notre population. Elle a ajouté que la charge nouvelle proposée par le collectif allait peser essentiellement sur les salariés et les plus défavorisés.

M. Roger Gaudon. C'est vrai!

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Arrêtons-nous un instant sur ce collectif. Nous observons tout de suite que la charge qui résulte de l'article 1^{er} sera répartie comme l'impôt sur le revenu...

M. Fernand Chatelain. Les cadres apprécieront !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. ... c'est-à-dire que le tiers de cette charge fiscale exceptionnelle sera acquittée par les non-salariés.

Avec l'article 2, nous cherchons à faire participer les exploitants agricoles les plus importants à cet effort de solidarité. Ce ne sont pas les plus défavorisés que nous visons — cela est explicitement écrit dans le texte — mais les plus importants, et nous les appréhendons au travers de leur chiffre d'affaires...

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Ce n'est pas convaincant !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Avec l'article 3, alors qu'on nous laisserait croire qu'on les ignore, les sociétés sont soumises à un impôt exceptionnel de 4 p. 100 sur leurs bénéfices.

M. Roger Gaudon. L'impôt sur le capital !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. De plus, dans ce même collectif, en exonérant du supplément exceptionnel d'impôt les personnes dont l'impôt sur le revenu de 1975 a été inférieur à 4 500 francs, le Gouvernement, à l'évidence — il suffit encore d'être de bonne foi pour le reconnaître — fait œuvre de justice et d'équité...

Mme Marie-Thérèse Goutmann. Dassault !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Quand on vient me dire qu'on se désintéresse des catégories les plus exposées, je pourrais répondre que ces trois exemples suffisent !

Je voudrais en ajouter un dernier et je pense que mes interpellateurs seront convaincus. Le minimum vieillesse a été augmenté en deux ans de 63 p. 100. Voilà ce que je souhaitais répondre à Mme Goutmann pour la convaincre que, contrairement à ce qu'elle déclare, le Gouvernement ne se désintéresse pas du sort des catégories les plus exposées et qu'il s'efforce de l'améliorer chaque jour. Les exemples que j'ai donnés le prouvent.

M. Ciccolini s'est surtout intéressé — et cela ne m'a pas surpris — à la charge supportée au titre de la T. V. A. par les collectivités locales. Je lui indique tout de suite que le Gouvernement partage sa préoccupation. Ce n'est pas simplement une clause de style. M. Ciccolini sait qu'en 1977 le fonds d'équipement des collectivités locales tant réclamé, mis en place en 1975, sera doté d'un milliard de francs, 500 millions de francs ayant déjà été inscrits au budget de ce fonds lors du premier collectif de l'exercice 1976.

M. René Monory, rapporteur général. Grâce au Sénat, il faut le dire !

M. Raymond Courrière. On nous a fait sauter 500 millions.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je donne volontiers acte à M. le rapporteur général de la commission des finances de sa précision.

J'indique également que le taux d'abaissement de la T. V. A., qui passe de 20 p. 100 à 17,6 p. 100, va entraîner un allègement de charges pour les collectivités locales d'environ 150 millions de francs, soit 23 millions de francs au titre des équipements et 125 millions de francs au titre du fonctionnement. Par ailleurs, nous poursuivons la nationalisation des C. E. S. et des C. E. G.

Voilà les quelques indications qui tendent à prouver à M. Ciccolini que nous partageons ses préoccupations en ce qui concerne les charges qui pèsent sur les collectivités locales et je n'ai résumé là que quelques mesures. D'autres, bien sûr aussi importantes, sont prévues au budget de 1976.

M. le sénateur Descours Desacres s'inquiète des conditions de répartition de l'aide qui sera accordée aux agriculteurs. J'indique tout de suite que, comme il le désire, cette répartition sera déconcentrée. Elle sera réalisée au niveau des départements. Les préfets et les représentants de la profession agricole examineront ensemble les dommages subis par les agriculteurs et attribueront à ceux-ci les concours qui leur reviennent. Ce sont donc profession et administration qui, au niveau du département, procéderont à la répartition des crédits affectés au titre de l'indemnisation des agriculteurs sinistrés.

Par ailleurs, je voudrais lui indiquer que les instructions ont été données aux administrations concernées pour qu'elles examinent, comme il a été demandé à plusieurs reprises, avec

bienveillance les reports de règlement d'impôts locaux que les agriculteurs ne pourraient pas régler immédiatement dès l'instant où ils n'auraient pas reçu leur indemnisation. Par conséquent, ils pourront solliciter de la part de l'administration financière un report du paiement de leur échéance d'impôts locaux.

M. Fernand Chatelain. Et les impôts nationaux !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. M. Grangier a considéré que le plan du Gouvernement, comme l'aurait dit Alfred Sauvy : « procède de l'économie du diable, le stop and go ».

M. Henri Caillavet. On s'instruit. (Sourires.)

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je voudrais lui répondre qu'en l'écoutant faire l'énoncé des difficultés de notre économie, j'avais le sentiment que sa description — je le lui dis aimablement — était un peu diabolique, car il n'avait retenu que les aspects essentiellement négatifs. Or, il sait très bien qu'il existe des aspects positifs qui, précisément, nous permettent aujourd'hui d'agir certes avec rigueur, mais de prendre des mesures moins sévères que celles qui sont arrêtées dans d'autres pays voisins et qui reçoivent l'appui de formations politiques qui, en France, combattent des mesures moins importantes.

Cependant, nous ne nions pas, monsieur Grangier, ces aspects négatifs et c'est le but des mesures que nous prenons de chercher à les corriger sur certains points pour infléchir la direction mauvaise dans laquelle nous nous trouvons momentanément engagés.

J'ai noté aussi que vous avez présenté une proposition que je considère comme constructive en ce qui concerne les procédures d'indemnisation des calamités agricoles. M. Barre a dû vous l'indiquer ce matin : le Gouvernement envisage de revoir et les mécanismes et les modalités d'indemnisation des agriculteurs en cas de calamité.

En ce qui concerne la légitime inquiétude que vous avez manifestée à propos des investissements et de leur soutien, je vous indique dès aujourd'hui que, dans la loi de finances pour 1977 que nous aurons à examiner prochainement, il est prévu un fonds d'action conjoncturelle d'un montant de 2,5 milliards de francs qui pourra intervenir pour soutenir l'investissement au niveau des collectivités locales et des entreprises publiques, s'il apparaît qu'un tel dispositif doit jouer.

Par ailleurs, je vous rappelle que nous avons lancé un emprunt de 3 500 millions de francs à intérêts bonifiés au bénéfice des petites et moyennes entreprises.

Vous connaissez également les améliorations apportées pour soutenir l'investissement au travers de l'amortissement dégressif corrigé en amélioration.

Voilà donc trois dispositions qui vont dans le sens que vous désirez et qui participent de la volonté du Gouvernement de soutenir l'investissement dans le même temps où il freine l'inflation.

M. Eberhard et M. Lefort ont évidemment prétendu, encore une fois, que le Gouvernement ignorait totalement la situation des collectivités locales. Je me suis déjà arrêté sur cette question en répondant à différents orateurs qui sont intervenus. Je rappelle plus particulièrement à M. Lefort que le Gouvernement, qui a créé ce fonds d'équipement des collectivités locales, l'a doté substantiellement et que l'objectif que nous visons est, à terme très rapproché, d'arriver à le doter d'un montant de crédits égal au montant de la charge payée par les collectivités locales au titre de la T. V. A. sur les travaux qu'elles effectuent.

M. Jacques Eberhard. A condition que les communes fassent les avances.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Vous pourrez vérifier que, dans le budget pour 1977, le V. R. T. S. sera augmenté de plus de 14 p. 100, soit une progression nettement supérieure aux dépenses de l'Etat.

M. Fernand Chatelain. Certes, et la hausse des prix ?

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Par ailleurs — il faut le répéter, car certains semblent ne pas vouloir entendre — je précise que l'abaissement du taux normal de la T. V. A. de 20 à 17,6 p. 100 entraînera un allègement de 150 millions de francs.

Je voudrais ici apporter une précision à Mme Goutmann. Elle a considéré que l'abaissement du taux de la T. V. A. de 20 à 17,6 p. 100 concernait essentiellement les produits de luxe, voulant laisser penser par-là que le Gouvernement ne s'intéressait qu'aux catégories les plus aisées. J'ai le regret d'avoir à lui apporter sur ce point un démenti officiel. Le taux normal de

la T. V. A. est appliqué aux vêtements, aux articles pour enfants, aux chaussures, aux appareils ménagers ; il concerne un tiers de la consommation des ménages. Cette mesure ne vise donc pas essentiellement les articles de luxe, contrairement aux propos qui ont été tenus à cette tribune.

Quant à M. Gargar, il m'a quelque peu peiné par l'excès de son propos. Je serais tenté de lui répondre tout de suite, comme l'aurait fait Talleyrand : monsieur Gargar, tout ce qui est excessif ne compte pas. (*Protestations sur les travées communistes. — Applaudissements sur les travées de l'U. D. R.*)

Monsieur Gargar, nous avons prévu — vous le savez — au bénéfice de nos compatriotes guadeloupéens, dans le collectif que nous examinons, une dotation de 10 millions de francs pour aider, fort légitimement, ceux qui sont confrontés à une situation particulièrement pénible.

Par ailleurs, nous avons prévu une aide forfaitaire pour certains des agents qui sont en difficulté et qui seront déplacés. Cette aide prendra en considération leur situation familiale.

Toute personne de bonne foi qui se rend sur place...

M. Roger Gaudon. Nous y sommes allés !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. ... et qui interroge les intéressés se rend compte des efforts non mesurés que nous faisons pour les aider.

M. Fernand Chatelain. Non !

M. Roger Gaudon. Non mesurés ?

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne l'affaire du volcan de la Soufrière, qui pouvait prévoir ce qui est arrivé ? Qui pouvait en deviner le développement ? Nous avons fait appel à tous les concours scientifiques disponibles pour essayer de cerner au mieux la situation.

Monsieur Gargar, je tiens à vous dire que vraiment la France fournit ces efforts avec la plus grande générosité parce qu'il est normal qu'elle agisse ainsi en faveur de nos compatriotes guadeloupéens.

M. Roger Gaudon. Vous faites de l'assistance, comme à la Réunion.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Voilà ce que je souhaitais répondre aux différents orateurs qui sont intervenus. Le Gouvernement présente un plan de lutte contre l'inflation. Ce plan comprend des mesures rigoureuses. Elles seront parfois reçues, nous le savons, avec quelques grincements de dents, mais l'ensemble de ces mesures, qui protègent d'ailleurs les catégories les plus exposées, est cohérent. D'ailleurs, si l'on veut ouvrir les yeux, on s'aperçoit que les pays qui se trouvent confrontés à des difficultés comparables aux nôtres ont adopté des mesures de la même nature que les nôtres, parfois même beaucoup plus rigoureuses.

Ces mesures sont d'ailleurs prises par des pays dont je ne rappellerai pas quels sont les partis qui les dirigent. Certaines d'entre elles vont même jusqu'à entraîner une diminution du pouvoir d'achat des travailleurs, alors que le plan qui vous est soumis précisément a pour but de préserver leur pouvoir d'achat. (*Exclamations sur les travées communistes ; marques d'approbation sur les travées de l'U. D. R.*)

MM. Roger Gaudon et Jacques Eberhard. Ce n'est pas vrai !

M. Guy Petit. Vous savez bien que c'est vrai.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Il ne faut pas, le matin, souhaiter une chose et, l'après-midi, agir dans un sens contraire.

On a souhaité qu'un dispositif cohérent, rigoureux soit mis en place contre ce fléau terrible qui pénalise en priorité les catégories les plus défavorisées de la population, c'est-à-dire l'inflation.

Ce plan vous est présenté. Je fais confiance à votre sens civique, à votre volonté de redresser cette situation et de faire en sorte que nous revenions parmi les pays industrialisés qui ont un taux d'inflation raisonnable, comme c'est le cas de l'Allemagne fédérale dont on prend l'exemple très souvent.

Tel est, mesdames, messieurs les sénateurs, ce plan de lutte contre l'inflation et de redressement de notre économie qui vous est soumis. Je ne doute pas un seul instant qu'à la fois votre désir d'agir dans le sens de l'intérêt des Français et votre désir d'agir pour préserver à terme notre indépendance amèneront la majorité, pour ne pas dire l'unanimité des membres du Sénat, à voter ce plan. (*Applaudissements des travées de l'U. C. D. P. à la droite.*)

M. Fernand Chatelain. Dix-huit ans, cela suffit !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... La discussion générale est close.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur le président, je crois être l'interprète d'une très grande majorité de sénateurs pour demander que la discussion, qui risque d'être longue, même limitée à l'article 1^{er}, soit renvoyée à ce matin neuf heures trente.

M. le président. Monsieur le président, tant que le Sénat ne sera pas prononcé sur votre proposition, je suis obligé de m'en tenir aux décisions de la conférence des présidents.

Avant de consulter sur votre proposition, je tiens à mettre le Sénat en garde.

A la conférence des présidents, plusieurs présidents de groupe ont demandé que le débat se termine entre dix-sept heures et dix-sept heures trente, afin que ceux de nos collègues qui doivent regagner leur département aient néanmoins le temps de voter sur l'ensemble du projet.

Pour arriver à cette solution, il était nécessaire de siéger jusqu'à deux heures du matin — c'est ce qu'avait décidé la conférence des présidents — pour reprendre demain à dix heures jusqu'à treize heures, puis à quinze heures jusqu'au terme du débat.

Treize inscrits et les réponses correspondantes, soixante et un amendements, les scrutins éventuels, les explications de vote, le scrutin sur l'ensemble représentent un total de sept heures.

Par conséquent, si nous poursuivons jusqu'à deux heures trente, puis, ce matin, de dix heures à treize heures (*Protestations.*) — vous ferez ce que vous voudrez : je suis à la disposition du Sénat — puis de quinze heures au terme du débat, nous finirons entre dix-sept heures et dix-sept heures trente.

Si vous voulez lever la séance maintenant, le vote ne pourra intervenir avant dix-sept heures trente. C'est dans ces conditions que vous devez, dans la clarté, vous prononcer.

M. René Monory, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le président, je voudrais seulement vous faire remarquer qu'il est presque une heure un quart et que la conférence des présidents a prévu une séance ce matin, à dix heures...

M. le président. La conférence des présidents avait estimé que la discussion générale pourrait être terminée à vingt-trois heures.

M. René Monory, rapporteur général. Monsieur le président, les trois quarts d'heure pendant lesquels nous discuterions ce soir, nous n'avons qu'à les reporter à ce matin en reprenant la séance à neuf heures un quart. Reposés, nous irons plus vite. (*Sourires.*)

M. Roger Gaudon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Notre groupe préfère continuer jusqu'à deux heures du matin. Nous traitons d'un sujet très sérieux. D'ailleurs, vous pouvez constater que la plupart des membres de notre groupe sont encore présents ce soir. Il n'en est pas de même pour la majorité. (*Protestations sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

Nous sommes partisans de la prolongation de la séance jusqu'à deux heures du matin afin de pouvoir terminer ce soir, comme l'a décidé la conférence des présidents, vers dix-sept heures.

M. Marcel Champeix. Mais en reprenant à quelle heure ?

M. le président. Je vais mettre aux voix la proposition de la commission des finances qui tend, par conséquent, à fixer l'heure d'ouverture de la prochaine séance à neuf heures quinze.

Voix nombreuses. Neuf heures ! Neuf heures !

M. le président. Mes chers collègues, en raison de certaines considérations techniques, nous ne pouvons siéger avant neuf heures trente.

Je mets donc aux voix la proposition de la commission des finances qui tend à lever la séance pour la renvoyer à neuf heures trente.

(*Cette proposition est adoptée.*)

M. le président. La discussion des articles est donc renvoyée à la prochaine séance.

— 10 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

M. André Colin attire l'attention de M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, sur la gravité de la pollution qui atteint les côtes du Finistère à la suite du naufrage d'un pétrolier. Il lui demande si le Gouvernement, après les catastrophes dont notre pays a déjà été victime, dispose des moyens pour lutter efficacement contre la pollution due aux hydrocarbures.

Dans la négative, il lui demande quelles sont les dispositions que le Gouvernement entend prendre au plan national ou international pour empêcher de tels désastres.

Enfin, en ce qui concerne le dernier naufrage et la pollution qui en résulte, il lui demande quelles sont les possibilités d'indemnisation pour les dommages subis par les personnes et les collectivités concernées (n° 34).

M. Georges Lombard expose à M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, qu'après le *Torrey Canon*, l'*Olympic Bravery*, les côtes bretonnes sont, une nouvelle fois, soumises à une grave pollution à la suite du naufrage du *Boehlen*.

La rade de Brest, la baie de Douarnenez, les îles de Sein et d'Ouessant en sont, entre autres, les victimes.

Malgré les avertissements donnés, les promesses faites, force est de constater que les moyens mis en œuvre pour lutter contre la pollution sont sans commune mesure avec l'importance de ce fléau.

Dans ces conditions, il lui demande si le Gouvernement n'estime pas le moment venu d'aborder le problème de la pollution maritime, qu'il s'agisse des réglementations, des recherches et des moyens à mettre en œuvre au niveau de la Communauté européenne.

Il lui demande également de préciser les mesures que le Gouvernement compte prendre à ce sujet (n° 35).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Charles de Cuttoli, Louis Gros, Pierre Croze, Jacques Habert, Paul d'Ornano, Edmond Sauvageot une proposition de loi organique tendant à compléter l'article 5 de la loi organique n° 76-97 du 31 janvier 1976 sur le vote des Français établis hors de France pour l'élection du Président de la République.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 31, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Charles de Cuttoli, Louis Gros, Pierre Croze, Jacques Habert, Paul d'Ornano, Edmond Sauvageot, une proposition de loi relative aux modalités d'application des articles L. 37 et L. 38 du code du service national.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 32, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Vallon une proposition de loi tendant à compléter l'article 30 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 34, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph Raybaud une proposition de loi relative à la durée du mandat des délégués des conseils municipaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 35, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Geoffroy un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi modifiée en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, relative à l'organisation de l'indivision. [N° 23 (1968-1969), 239, 284 (1969-1970), 329 (1974-1975), 14 et 303 (1975-1976).]

Le rapport sera imprimé sous le numéro 29 et distribué.

J'ai reçu de M. Etienne Dailly un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant le titre neuvième du livre troisième du code civil. [N° 78, 259 (1972-1973) et 452 (1974-1975).]

Le rapport sera imprimé sous le numéro 30 et distribué.

J'ai reçu de M. Francis Palmero un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres signé à Paris le 31 mai 1976 entre le Gouvernement de la République française et la Principauté de Monaco au sujet des privilèges et immunités de l'organisation hydrographique internationale. [N° 3 (1976-1977).]

Le rapport sera imprimé sous le numéro 33 et distribué.

— 13 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 22 octobre, à neuf heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1976, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. [N° 25 et 26 (1976-1977). — M. René Monory, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public ordinaire lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le vendredi 22 octobre 1976, à une heure quinze minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

Liste des rapporteurs spéciaux de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1977

M. Monory, rapporteur général.

I. — BUDGETS CIVILS

A. — Budget général.

Affaires étrangères.....	MM. Héon.
Agriculture	Boscary-Monsservin.
Anciens combattants.....	Sauvageot.
Commerce et artisanat.....	Yves Durand.
Coopération	Schmitt.
Culture	Schumann.
Départements d'outre-mer.....	Jung.
Economie et finances.....	
I. — Charges communes.....	Tournan.
II. — Services financiers.....	Amic.
Commerce extérieur.....	Amic.
Education	Chazelle.
Equipement	Moinet.
Ports	M ^{lle} Rapuzzi.
Logement	MM. Moinet.
Industrie et recherche.....	Descours Desacres.
Intérieur	Raybaud.
Rapatriés	M ^{lle} Pagani.
Justice	MM. Lombard.
Qualité de la vie :	
I. — Environnement	Marcellin.
II. — Jeunesse et sports.....	Pams.
III. — Tourisme	Yves Durand.
Services du Premier ministre :	
I. — Services généraux.....	Chazelle.
Aménagement du territoire.	de Montalembert.
Information	Francou.
II. — Journaux officiels.....	Jargot.
III. — Secrétariat général de la	de Montalembert.
défense nationale.....	Jargot.
IV. — Conseil économique et social.	
V. — Commissariat général du	
Plan d'équipement et de	
la productivité.....	Lefort.
Territoires d'outre-mer.....	Jung.
Transports :	
I. — Section commune.....	M ^{lle} Rapuzzi.
II. — Transports terrestres.....	M ^{lle} Rapuzzi.
III. — Aviation civile et météoro-	
logie	MM. Fortier.
IV. — Marine marchande.....	Gaudon.
Travail et santé :	
Travail, emploi, population.....	Blin.
Sécurité sociale.....	Fortier.
Santé	Ribeyre.
Universités	Chazelle.

B. — Budgets annexes.

Imprimerie nationale.....	MM. Lefort.
Légion d'honneur et ordre de la Libé-	
ration	Prost.
Monnaies et mécaïlles.....	Prost.
Postes et télécommunications.....	Chochoy.
Prestations sociales agricoles.....	Monichon.

II. — DÉFENSE

A. — Budget général.

Dépenses ordinaires des services mili-	
taires	MM. Legouez.
Dépenses en capital des services mili-	
taires	Coudé du Foresto.

B. — Budget annexe.

Service des essences.....	M. Chazelle.
---------------------------	--------------

III. — DIVERS

Comptes spéciaux du Trésor.....	MM. Schleiter.
Redevance pour droit d'usage des postes	
de radiodiffusion et de télévision	
(art. 19 de la loi n° 74-696 du	
7 août 1974).....	Cluzel.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Touzet a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 435 (1975-1976) de MM. Touzet et Grand tendant à l'attribution de la carte du combattant aux anciens prisonniers de la guerre 1939-1945.

M. Touzet a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 4 (1976-1977) de M. Souquet tendant à l'attribution de la carte du combattant aux anciens prisonniers de guerre.

M. Labèguerie a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 5 (1976-1977) de M. Champeix tendant à étendre aux bénéficiaires de la loi n° 50-1027 du 22 août 1950 établissant le statut du réfractaire et de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger, occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi, les dispositions de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 permettant aux anciens combattants et aux anciens prisonniers de guerre de bénéficier, entre soixante et soixante-cinq ans, d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 21 octobre 1976.

I. — Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Vendredi 22 octobre 1976, le matin et l'après-midi :

Ordre du jour prioritaire.

Suite et fin du projet de loi de finances rectificative pour 1976, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale (n° 25, 1976-1977).

B. — Mardi 26 octobre 1976 :

A neuf heures trente :

1° Neuf questions orales sans débat :

N° 1847 de M. Henri Caillavet à M. le Premier ministre (Opposition à la réalisation de monopoles de presse).

N° 1855 de M. Maurice Schumann à M. le ministre de l'éducation (Difficultés des enfants de frontaliers scolarisés en Belgique).

N° 1853 de M. Emile Durieux à M. le ministre de l'agriculture (Garantie de revenu aux betteraviers).

N° 1839 de M. Abel Sempé à M. le ministre de l'agriculture (Mesures en faveur des agriculteurs sinistrés).

N° 1856 de M. Bernard Talon à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances (Recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

N° 1870 de Mme Marie-Thérèse Goutmann à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances (Prime de rentrée scolaire).

N° 1700 de M. Roger Quilliot à M. le ministre de la qualité de la vie (Nuisances d'une école de pilotage à proximité d'une agglomération).

N° 1841 de M. Paul Caron à M. le ministre de l'industrie et de la recherche (Développement de l'industrie de l'habillement).

N° 1845 de M. Francis Palmero à M. le ministre de l'équipement (Réalisation de la section d'autoroute La Turbie—Roquebrune).

A quinze heures et le soir :

2° Question orale avec débat n° 14 de M. Roger Quilliot à M. le ministre de l'éducation sur la politique à l'égard des collectivités locales en matière de constructions scolaires ;

3° Question orale avec débat n° 8 de M. René Jager à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation) sur la politique en faveur des consommateurs ;

4° Question orale avec débat n° 26 de M. Marcel Gargar, transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) sur la situation actuelle de la Guadeloupe ;

Ordre du jour prioritaire.

5° Discussion des conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1976.

C. — Jeudi 28 octobre 1976, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire.

1° Discussion des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi relatif au développement de la prévention des accidents du travail (n° 11, 1976-1977) ;

2° Projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres entre le Gouvernement français et le Gouvernement monégasque, relatif au rattachement des médecins monégasques aux régimes de retraites des médecins français, signé à Monaco le 26 juin 1975 (n° 357, 1975-1976) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention d'établissement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise signée à Paris le 12 février 1974 (n° 382, 1975-1976) ;

4° Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention générale sur la sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne du 17 décembre 1965 signé à Paris le 12 septembre 1975 (n° 427, 1975-1976) ;

5° Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord complémentaire à la convention générale sur la sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne du 17 décembre 1965, relatif à l'assurance invalidité, à l'assurance vieillesse et à l'assurance décès (pensions de survivants), signé à Paris le 12 septembre 1975 (n° 428, 1975-1976) ;

6° Projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention générale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc sur la sécurité sociale du 9 juillet 1965 signé à Rabat le 22 janvier 1976 (n° 429, 1975-1976) ;

7° Projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres signé à Paris le 31 mai 1976 entre le Gouvernement de la République française et la Principauté de Monaco au sujet des privilèges et immunités de l'organisation hydrographique internationale (n° 3, 1976-1977) ;

8° Deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative à la création et à la protection des jardins familiaux (n° 391, 1975-1976).

II. — D'autre part, les dates suivantes ont été envisagées :

A. — Jeudi 4 novembre 1976, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire.

1° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant le titre neuvième du livre III du code civil (n° 452, 1974-1975) ;

2° Troisième lecture de la proposition de loi, modifiée en deuxième lecture par l'Assemblée nationale, relative à l'organisation de l'indivision (n° 303, 1975-1976) ;

3° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, complétant les dispositions transitoires de la loi n° 72-3 du 3 janvier 1972 sur la filiation (n° 390, 1975-1976).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 3 novembre 1976, à dix-huit heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à chacun de ces trois textes.)

B. — Vendredi 5 novembre 1976 :

Le matin :

1° Questions orales sans débat ;

L'après-midi :

2° Questions orales avec débat n° 9 de M. Charles Ferrant à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (Action sociale) et n° 16 de M. Edgard Pisani à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur le développement de la vie associative ;

(La conférence des présidents propose au Sénat de joindre ces questions.)

3° Question orale avec débat n° 23 de Mme Janine Alexandre-Debray à Mme le ministre de la santé sur la prévention périnatale ;

4° Question orale avec débat n° 28 de M. Pierre Vallon à M. le ministre de l'équipement sur la tarification des autoroutes ;

5° Question orale avec débat n° 24 de Mme Janine Alexandre-Debray à M. le ministre de la qualité de la vie sur la politique d'aménagement du temps.

C. — Mardi 9 novembre 1976 :

Le matin :

1° Questions orales sans débat ;

A seize heures et le soir :

2° Débat de politique générale sur questions orales.

ANNEXE

I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU mardi 26 octobre 1976.

1847. — M. Henri Caillavet, inquiet de la concentration qui menace de plus en plus dangereusement le pluralisme de la presse, fondement de tout régime démocratique, ose être certain que ses préoccupations sont également partagées par le Gouvernement. En conséquence et alors que se précisent de nouvelles prises de contrôle dans la presse, il demande à M. le Premier ministre de venir exposer, dès la rentrée parlementaire, devant le Sénat, les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour éviter la réalisation de véritables monopoles de presse et particulièrement déclarer sa volonté d'appliquer sans désespérer l'ordonnance du 26 août 1944.

1855. — M. Maurice Schumann demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il a prises et quelles mesures il compte prendre pour pallier les conséquences de la décision récemment prise par le Gouvernement belge au détriment des familles frontalières dont les enfants ont été conduits à fréquenter des établissements scolaires situés en Belgique. Il appelle en outre son attention sur les déclarations récentes de son collègue belge qui a cru pouvoir mettre en cause « le manque de diligence » du Gouvernement français.

1853. — M. Emile Durieux expose à M. le ministre de l'agriculture que M. le Premier ministre a déclaré le mercredi 23 juin sur Antenne 2 : « Il y aura une aide et les agriculteurs auront, en 1976, garanti en quelque sorte par l'Etat et grâce à la solidarité nationale, ce qui est naturel, un revenu au moins égal à celui de 1975 » ; que cette promesse a été plusieurs fois confirmée. Il lui demande en conséquence si, dans le cas de la production betteravière qui est rigoureusement contrôlée par les arpentages effectués pour la pesée géométrique, par les contrats avec les usines et les livraisons, les planteurs sinistrés peuvent espérer recevoir par hectare la différence entre ce qu'ils ont reçu en 1975 et ce qu'ils recevront en 1976 ou la différence entre une moyenne nationale fixée pour 1975 et ce qu'ils recevront cette année, compte étant tenu par ailleurs de l'augmentation des coûts de production.

1839. — M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'agriculture quelles sont les mesures qu'il compte prendre en faveur des agriculteurs victimes de la sécheresse, d'une part, et de la grêle, d'autre part. Il lui demande dans quelles proportions les indemnités spéciales prélevées sur les ressources du fonds national de garantie des calamités agricoles seront majorées par le crédit de un milliard notifié par le Premier ministre. Il lui demande quel sera le critère de répartition de ce crédit et comment seront estimés les dommages dans chaque région. Il lui demande en outre s'il n'envisage pas de retenir l'une des mesures ci-après : remise d'une ou plusieurs annuités des prêts souscrits par les agriculteurs (l'Etat, les conseils régionaux et les conseils généraux prenant à leur charge le financement de cette mesure) ; report du paiement d'une ou plusieurs annuités des prêts souscrits par les agriculteurs sans majoration d'intérêt ; réduction des taux d'intérêt des prêts ordinaires et des prêts bonifiés du crédit agricole ; maintien du taux de 3 p. 100 pour les estimations des montants des prêts calamités sécheresse et grêle ; allègements spéciaux des primes d'assurance dans les zones victimes de calamités agricoles en chaîne au cours des dernières années, grâce à une majoration des aides des conseils généraux ; étude spéciale, par une commission *ad hoc* composée en particulier des conseillers généraux concernés, de toutes les mesures à prendre en faveur des agriculteurs en matière fiscale, sociale et en matière de crédit ; allègement des emprunts contractés par les viticulteurs grâce à la remise d'une ou plusieurs annuités des prêts souscrits, en ayant recours à la garantie de la section viticole du fonds de solidarité ; prise en charge des annuités correspondant à 40 p. 100 du montant de l'emprunt contracté par les vignerons sinistrés, pour la totalité du sinistre dû à la grêle ou à la gelée. Compte tenu de la

date à laquelle aura lieu la prochaine session du Parlement, il lui demande par ailleurs de faire connaître les décisions du Gouvernement avant la date des récoltes concernées pour chaque production sinistrée.

1856. — M. Bernard Talon appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances sur les difficultés auxquelles se heurtent de plus en plus les collectivités locales, communes ou syndicats de communes, qui désirent instaurer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il lui demande dans quel délai une solution sera apportée à la situation présente en ce domaine, car aucun des trois procédés actuellement usités pour le recouvrement de la dépense par usager n'est équitable et rationnel, à savoir : la fixation de la taxe par les services fiscaux sur les bases actuellement en vigueur ; la fixation d'une redevance dans le cadre d'une régie communale ou syndicale ; le prélèvement de tout ou partie de la dépense par le jeu du vote des centimes additionnels.

1870. — Mme Marie-Thérèse Goutmann attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances sur les difficultés grandissantes que connaissent des millions de familles et qui s'aggravent particulièrement au moment de la rentrée scolaire. Non seulement les mesures qui devraient permettre la gratuité totale et réelle de l'école pour les enfants jusqu'à seize ans ne sont pas prises, mais le ministre de l'éducation vient de supprimer pour les élèves de 6^e et de 5^e l'allocation de 1 500 francs attribuée aux établissements scolaires pour l'achat des manuels. Le Gouvernement a décidé le blocage des prix pendant trois mois mais cette mesure intervient après des augmentations considérables des produits alimentaires, des vêtements, des livres, des fournitures scolaires et des transports et alors que les prix des produits alimentaires continuent de grimper et que le prix de l'essence va subir une augmentation très importante. En conséquence, elle lui demande, outre les mesures nécessaires à la gratuité effective de l'école et à l'aménagement du pouvoir d'achat, d'accorder d'urgence une prime de rentrée de 300 francs pour tous les enfants d'âge scolaire.

1700. — M. Roger Quilliot demande à M. le ministre de la qualité de la vie s'il ne pense pas que le droit à la qualité de la vie englobe celui, pour les habitants d'une agglomération, de profiter pleinement de leur repos et de n'être point, en particulier, gênés par des bruits d'avions militaires en entraînement au service de la nation. Il lui demande s'il ne pense pas que la présence, au voisinage de quartiers populaires, d'une école de pilotage est de nature à provoquer auprès des habitants des nuisances qui portent largement atteinte à la qualité de leur vie et présentent de sérieux risques.

1841. — M. Paul Caron demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre afin de favoriser le développement nécessaire de l'industrie de l'habillement, activité essentielle au maintien des équilibres sociaux et économiques de la France.

1845. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de l'équipement dans quelles conditions et à quelle date il compte assurer le financement et la réalisation de la section d'autoroute La Turbie-Ouest—Roquebrune, pour assurer la liaison autoroutière définitive entre la France et l'Italie.

II. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU mardi 26 octobre 1976.

N° 14. — M. Roger Quilliot demande à M. le ministre de l'éducation ce qu'il pense de l'augmentation considérable subie non seulement par les apports supplémentaires demandés aux communes au titre des fonds de concours complémentaires à la construction des C. E. S., mais encore par ceux demandés au titre du « memento annuel » dont l'existence ne résulte apparemment d'aucun texte légal. Il lui rappelle que ces apports ont été multipliés par quatre ou cinq en quelques années. Il lui demande également ce qu'il pense d'une telle politique qui semble en complète opposition avec celle affirmée par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, à l'endroit des collectivités locales. Enfin, il invite M. le ministre de l'éducation à lui faire connaître son opinion sur le système dit des « modèles », système qui aboutit à imposer aux communes des constructions dont les vices de fabrication pèsent lourdement sur leurs budgets.

N° 8. — M. René Jager demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation) d'exposer les grandes lignes de la politique que le Gouvernement compte prendre en faveur des consommateurs.

N° 26. — M. Marcel Gargar expose à M. le Premier ministre la situation créée à la Guadeloupe du fait de l'activité éruptive de la Soufrière. Depuis le 15 août 1976, le Plan Orsec a été déclenché entraînant l'évacuation en Grande-Terre de plus de 70 000 personnes contraintes d'abandonner leur domicile, leurs biens, et bien souvent leur emploi. Cette évacuation, que d'aucuns ont d'ailleurs qualifiée de prématurée, a entraîné des conséquences très graves pour ce pays où sévissait déjà une situation économique catastrophique. En effet, des milliers de travailleurs se trouvent au chômage alors que la situation de l'emploi était déjà des plus précaires (plus de 40 p. 100 de chômeurs) et qu'il n'existe aucune aide ni allocation pour les travailleurs involontairement privés d'emploi. On assiste à la mort économique de toute la région de la Basse-Terre sans qu'aucune mesure concrète, réaliste et efficace soit envisagée pour un nouvel essor de l'île. Dans les centres d'hébergement, les réfugiés, tout comme les élus concernés, se trouvent confrontés à des problèmes sans nombre : hygiène, nourriture, promiscuité, oisiveté, etc. On a beaucoup parlé de l'aide gouvernementale, de la solidarité nationale, des crédits décidés par le Gouvernement. Or, à ce jour, aucun crédit n'est arrivé : les maires n'ont pas touché un seul centime. Tout ce qu'ils ont reçu, ce sont des denrées alimentaires pour préparer les repas, mais encore faut-il préciser qu'ils ont dû payer le transport, l'essence, la préparation de ces repas et toutes les dépenses afférentes à l'entretien des centres d'hébergement. En ce qui concerne les crédits alloués pour les chômeurs à titre exceptionnel, encore une fois on ne fait pas confiance aux élus. Ces derniers doivent fournir la liste des chômeurs, l'administration préfectorale se réservant le droit d'embaucher, d'organiser et de payer. Face à une telle situation préoccupante dans tous les domaines, il lui demande quelles mesures urgentes, concrètes, efficaces et durables il pense prendre pour une normalisation de la situation. (N° 26.)

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur [départements et territoires d'outre-mer].)

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 21 OCTOBRE 1976

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Indemnisation des communes forestières sinistrées.

1886. — 20 octobre 1976. — M. Bernard Talon appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le cas des communes forestières qui ont subi des préjudices quelquefois importants du fait de la sécheresse, qui a eu entre autres effets d'anéantir les jeunes plantations destinées au reboisement pour lesquelles lesdites communes avaient, à l'automne 1975 ou au printemps 1976, consenti de gros efforts financiers. Il lui demande s'il envisage de verser à ces collectivités des indemnités « sécheresse ».

Situation de l'école départementale des Gravouses (Puy-de-Dôme).

1887. — 20 octobre 1976. — Mme Marie-Thérèse Goutmann attire de nouveau l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation de l'école départementale des Gravouses, dans le Puy-de-Dôme, dont le conseil général a, dans sa réunion de décembre 1975, décidé de demander la transformation en école nationale de perfectionnement. A ce jour, aucun projet n'a été proposé, aucune négociation engagée. Les problèmes restent entiers. Malgré le recrutement de trois orthophonistes, la rentrée 1976 connaît de nouvelles aggravations : suppression d'un poste de responsable d'une section d'apprentis ; recrutement de quatre éducateurs spécialisés sous contrat de trois mois (contrairement au livre IX du code de la santé), de six instituteurs sans formation spécialisée ; poste du psychiatre vacant. En conséquence, elle lui demande : comment il envisage d'assurer la continuité de la gratuité du séjour des enfants et de leur appareillage ; quelles améliorations il compte apporter au fonctionnement de l'établissement, notamment en personnels qualifiés suffisamment nombreux, particulièrement en matière de rééducation ; dans quelles conditions il envisage l'intégration des personnels actuellement en fonctions, pour lesquels le rapport du préfet au conseil général prévoit des mesures de mutation et de licenciement, ce qui ne saurait être en aucun cas une solution acceptable, ces personnels ayant fait preuve de leur compétence et qualification et devant donc être réintégrés dans leur poste.

Thérapeutique des maladies du rein.

1888. — 20 octobre 1976. — **M. Marcel Champeix**, conscient de la gravité du problème que pose la greffe d'organes, et en particulier la greffe du rein, demande à **Mme le ministre de la santé** si elle ne pense pas qu'il y aurait lieu — tant pour des considérations humaines que pour des raisons financières intéressant la sécurité sociale : 1° d'entreprendre une campagne de propagande tendant à favoriser le prélèvement d'organes ; 2° de créer et de développer les centres d'hémodialyse, et en particulier les centres d'hémodialyse à domicile. Il lui demande quelles mesures urgentes elle peut envisager pour remédier à l'angoissante situation actuelle.

*Politique du Gouvernement
en faveur des familles de zones rurales.*

1889. — 21 octobre 1976. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir exposer la politique que le Gouvernement entend suivre en faveur des familles situées en zone rurale. A cet égard, il lui demande de bien vouloir préciser la suite qu'il entend réserver au rapport sur la situation de la femme et de la famille en zone rurale présenté par le groupe de travail ayant plus particulièrement étudié l'ensemble des difficultés auxquelles se heurtent les femmes agriculteurs dans l'exercice de leur profession au cours de leur formation et dans leur cadre de vie.

*Politique du Gouvernement
à l'égard des caisses d'épargne ordinaires.*

1890. — 21 octobre 1976. — **Mme Catherine Lagatu** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** sur le mouvement de grève que connaît actuellement la caisse d'épargne de Paris, action qui trouve son origine dans les difficultés des caisses d'épargne ordinaires à équilibrer leur budget. Ces difficultés sont répercutées sur les déposants, dont les dépôts sont rémunérés à un taux très inférieur à celui de la dévalorisation de la monnaie (7,5 p. 100 au lieu de 9,6 p. 100 officiellement en 1975), sur les emprunteurs, et notamment les collectivités locales, qui voient limiter leurs possibilités d'emprunts à taux d'intérêts modérés, et sur le personnel, dont les avantages acquis sont remis en cause et dont les effectifs ne sont pas augmentés en fonction des tâches qui lui sont confiées. On a pu estimer à 58 milliards de francs la perte subie par les petits épargnants du fait de la dévalorisation de leur capital. Par ailleurs, les difficultés financières que subissent les collectivités locales du fait de la politique gouvernementale de transfert de charges retardent la réalisation de nombreux équipements collectifs pourtant urgents. C'est l'ensemble de cette politique qu'il est nécessaire de modifier. Il est possible d'assurer un large développement de l'épargne populaire fondé sur l'augmentation du pouvoir d'achat, sur une juste rémunération de cette épargne, permettant, associé à une profonde réforme de la fiscalité locale, de mettre à la disposition des collectivités locales des ressources correspondant à leurs besoins. Elle dénonce auprès des organismes de tutelle l'étranglement des caisses d'épargne et propose : le versement de la ristourne selon les règles prévues par la loi n° 50-736 du 24 juin 1950 relative aux placements des fonds des caisses d'épargne (un quart du taux de l'intérêt servi aux déposants) ; l'augmentation de 10 à 20 p. 100 du contingent libre des prêts prévus par la loi susvisée ; l'introduction d'un nouveau facteur de ressources lié au nombre d'opérations. Ce dernier élément aurait le double avantage d'être réellement représentatif des charges et de la qualité des services rendus aux usagers ; l'exonération de la T. V. A. sur tous les investissements visant l'amélioration de la sécurité des caisses. Elle lui demande en conséquence quelles mesures sont envisagées pour assurer le développement équilibré et durable des caisses d'épargne ordinaires, garantir le maintien des droits acquis de leur personnel et protéger l'épargne populaire (par l'indexation) contre les effets de la hausse des prix.

*Firmes automobiles : exercice des prérogatives
des comités d'entreprise.*

1891. — 21 octobre 1976. — **M. Serge Boucheny** expose à **M. le ministre du travail** que récemment les directions de plusieurs firmes automobiles ont mis en cause les droits des comités centraux d'entreprise et des comités locaux. Ces décisions s'opposent gravement à l'esprit qui a présidé à la création des comités d'entreprise auxquels a été attribué un rôle économique devant permettre par la suite aux travailleurs d'intervenir dans les grandes décisions les concernant. Au moment où l'industrie automobile se restructure, il est indispensable que les ouvriers, les techniciens et les cadres

de cette industrie soient informés sur les mesures prises ainsi que leur raison, et des conséquences qu'ils pourraient avoir à supporter. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour favoriser l'exercice normal des prérogatives des comités d'entreprise, l'activité économique en étant partie intégrante.

Fermeture d'une entreprise : information erronée.

1892. — 21 octobre 1976. — **M. Pierre Carous** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail (Travailleurs immigrés)** sur les conséquences très graves que peut avoir le fait qu'il a estimé devoir, dans une lettre adressée à un parlementaire du Nord, laisser croire à tort qu'une entreprise industrielle de l'arrondissement de Valenciennes allait prochainement fermer ses portes. Compte tenu du fait que l'arrondissement de Valenciennes se trouve dans une situation d'emploi très difficile, cette déclaration inexacte a provoqué de vives réactions, tant de l'entreprise concernée que de la population. Il lui demande : 1° dans quelles conditions cette affirmation inexacte a pu être passée et quels en sont les responsables ; 2° quelles mesures il compte prendre pour réparer le préjudice ainsi causé et éviter que de pareils faits se renouvellent dans l'avenir.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 21 OCTOBRE 1976

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Villeneuve-Saint-Georges : danger de la circulation
sur le pont Wilson.*

21515. — 21 octobre 1976. — **M. Roger Gaudon** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur le grave danger que représente la circulation sur le pont Wilson (chemin départemental 38) à Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne). La chaussée n'a en effet que 4,50 mètres de large, alors que des poids lourds de 2,50 mètres de large sont conduits à s'y croiser. Il en résulte des encombrements importants et parfois durables sur la seule voie qui relie le quartier de Villeneuve-Triage à Villeneuve-Saint-Georges. Or, il existe un itinéraire de déviation (route nationale 5 et route nationale 186) qui permet d'éviter le franchissement du pont Wilson. Faudra-t-il attendre un accident aux conséquences incalculables (la voie ferrée Paris-Lyon, la plus chargée de France, passe en contrebas) pour que les mesures indispensables soient prises ? Il lui demande en conséquence : 1° s'il n'entend pas favoriser dans l'immédiat l'interdiction de cette voie aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, exception faite des véhicules de la R. A. T. P. destinés à desservir le quartier de Villeneuve-Triage ; 2° s'il n'entend pas intervenir auprès des services de l'équipement afin que la reconstruction de l'ouvrage, qui a fait l'objet d'un crédit voté en 1967, soit enfin entreprise.

Villeneuve-Saint-Georges (élargissement du pont Wilson).

21516. — 21 octobre 1976. — **M. Roger Gaudon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur le goulot d'étranglement que constitue actuellement, à cause de son étroitesse, le pont Wilson reliant Villeneuve-Saint-Georges au quartier de Villeneuve-Triage. Les passages fréquents de poids lourds, qui ne peuvent s'y croiser,

sont cause d'embouteillages et de nuisances pour les riverains de l'avenue de Choisy, et sont susceptibles de provoquer des accidents graves. En conséquence, il lui demande quand seront entrepris les travaux d'élargissement ou de reconstruction de cet ouvrage, pour lesquels des crédits ont été votés en 1967.

Liquidation judiciaire (honoraires des officiers ministériels).

21517. — 21 octobre 1976. — **M. Louis de La Forest** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, sur la charge souvent considérable que représente pour la masse des créanciers, en cas de faillite ou de liquidation judiciaire, le montant des sommes versées au syndic et aux officiers ministériels intervenant dans la procédure. Il lui demande s'il n'envisagerait pas de rendre obligatoire, dans toute affaire de l'espèce, la taxation de tous les états de frais et honoraires produits par les intéressés. Il souhaiterait en outre savoir comment sont calculés les honoraires dus aux officiers ministériels chargés, tant d'inventorier et évaluer les meubles, matériel et marchandises dépendant d'une liquidation judiciaire ou d'une faillite, que de procéder à la vente desdits biens. Il lui demande enfin si, au cas où les honoraires de prise seraient proportionnels, la responsabilité de l'officier ministériel priseur peut être mise en cause dans l'hypothèse où les résultats de la vente se révéleraient nettement inférieurs aux évaluations.

Ecoles de service social (subventions).

21519. — 21 octobre 1976. — **Mme Catherine Lagatu** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur l'insuffisance du financement des écoles de service social. En effet, d'après des études réalisées en 1975, les subventions ministérielles ne couvrent qu'environ 65 p. 100 des frais dont les écoles ont besoin pour vivre normalement. Cette pratique impose aux différentes écoles la recherche d'aides complémentaires près des organismes locaux, conseils généraux, communes, caisses d'associations familiales, etc., la collecte de la taxe d'apprentissage auprès des entreprises. Les ressources complémentaires sont toujours aléatoires; elles le sont de plus en plus du fait de la conjoncture économique. Une telle situation retentit sur la qualité de la formation et ne manquera pas d'engendrer un ralentissement de la mise en œuvre de l'action sociale et parfois la fermeture de certaines écoles. En conséquence, elle lui demande si dans le budget pour l'année 1977, l'augmentation des crédits a été prévue afin que les subventions accordées permettent avec un meilleur fonctionnement des écoles de service social une formation de qualité d'un plus grand nombre des assistants sociaux nécessaires.

Assistance publique de Paris (mutations de personnels).

21519. — 21 octobre 1976. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** à propos des mutations décidées dans plusieurs établissements de l'assistance publique de Paris (20 à Colombes, 50 à Garches, 60 à Saint-Antoine, 70 à Henri-Mondor). Il lui signale en particulier le cas de l'hôpital Beaujon de Clichy (Hauts-de-Seine). En effet, dans cet établissement, sur ordre de la direction générale, le nombre de mutations s'élève pour le moment à 20. Elles touchent des agents titulaires et d'autres en cours de formation. Une certaine de mutations sont prévues au total. Des pressions sont exercées sur le personnel afin qu'il accepte ces mutations sous la menace de licenciement. Le prétexte invoqué a trait aux travaux de rénovation entrepris dans certaines salles et services. C'est ainsi que des agents ont été mutés arbitrairement dans des établissements loin de leur domicile et sans équipement social. Une mère de famille habitant Stains a été mutée à Ivry, où il n'y a pas, comme à Beaujon, de crèche pour accueillir ses enfants. Quant au caractère provisoire de ces mutations, il demeure incertain, puisqu'en général des mois d'attente sont nécessaires pour obtenir une mutation demandée. Or, l'ouverture des services rénovés est envisagée pour la fin de l'année. On peut par conséquent s'interroger sur le retour à Beaujon du personnel muté. Déjà, des services manquent d'infirmières. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas conforme à l'intérêt du personnel et des établissements hospitaliers eux-mêmes d'annuler ces mutations et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour maintenir le personnel en place jusqu'à la réouverture des services, laquelle doit intervenir dans les tout prochains mois.

Destruction des rats musqués.

21520. — 21 octobre 1976. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'importance des dégâts causés par les rats musqués et en particulier dans le département de l'Allier au détriment de la faune piscicole, des chaussées d'étangs

nombreuses dans ce département, des canaux de drainage et de navigation. Il lui demande de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances d'une augmentation substantielle de la dotation, émanant du ministère de l'agriculture pour la destruction de ces animaux nuisibles, une lutte efficace ne pouvant s'effectuer qu'avec un financement suffisant.

Destruction des animaux nuisibles.

21521. — 21 octobre 1976. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la relative complexité des procédures administratives en vigueur en ce qui concerne la destruction des animaux nuisibles. Il lui demande de préciser en particulier les perspectives d'une simplification de la délivrance des autorisations préfectorales de destruction de certains animaux nuisibles, en particulier lorsque l'importance de ceux-ci n'a pu être contrôlée par les moyens classiques.

Classement de la martre comme animal nuisible.

21522. — 21 octobre 1976. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de la qualité de la vie** de bien vouloir préciser l'échéance de la publication de l'arrêté ministériel classant la martre comme animal particulièrement nuisible. Cette mesure, souhaitée par les agriculteurs, les chasseurs et les louvetiers contribuerait, sans aucun doute, à limiter les dégâts causés à l'heure actuelle par cet animal et en particulier dans le département de l'Allier.

Herbagers : exonération de la taxe exceptionnelle et forfaitaire sur les chiffres d'affaires.

21523. — 21 octobre 1976. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que dans de nombreuses régions herbagères, en particulier dans le département de l'Allier, le revenu cadastral des prés semble être très supérieur à celui des terres. Par ailleurs, eu égard au rôle exercé par les herbagers, si leurs chiffres d'affaires réalisés sont parfois importants leurs revenus sont souvent faibles et parfois même inexistantes. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de prévoir des atténuations aux deux mesures prévues dans le cadre de l'indemnisation de la sécheresse, à savoir une augmentation du plafond limitant les indemnités aux exploitants et l'exonération de la taxe exceptionnelle et forfaitaire sur les chiffres d'affaires pour les herbagers.

Accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole.

21524. — 21 octobre 1976. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser l'échéance de la publication du décret définissant les modalités exceptionnelles d'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole. De telle sorte que certains enseignants titulaires, et notamment les adjoints d'enseignement puissent bénéficier de mesures équivalentes à celles actuellement appliquées aux personnels homologues du ministère de l'éducation et permettant en outre la nomination d'un certain nombre de professeurs certifiés de l'enseignement agricole ainsi que la titularisation de maîtres auxiliaires dans le corps des adjoints d'enseignement.

Défense de l'élevage ovin : élaboration d'un règlement communautaire.

21525. — 21 octobre 1976. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser l'état actuel d'élaboration du règlement communautaire intérimaire pour la viande ovine. A cet égard, il lui demande s'il ne conviendrait pas, dans le cadre de la nécessaire sauvegarde de l'élevage ovin français, de permettre le maintien d'une clause de sauvegarde intra-communautaire permettant d'éviter des distorsions de concurrence ainsi que des détournements de trafic incontrôlables.

Travaux publics : conséquence de l'imprévision des autorités administratives.

21526. — 21 octobre 1976. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, la situation suivante. A la suite de l'élargissement d'une route nationale, les branchements des riverains sur le réseau communal d'alimentation en eau potable se sont trouvés placés sous la chaussée alors qu'ils étaient antérieurement

situés hors des limites de celle-ci. Désormais soumis aux contraintes physiques d'une circulation routière intense, ces branchements se détériorent et les abonnés sont tenus, en vertu du règlement du service des eaux, à de coûteuses réparations, notamment pour faire cesser les fuites d'eau qui se produisent. Il lui demande s'il est normal que les abonnés subissent seuls un préjudice qui est imputable à l'imprévision des autorités administratives, et de quel recours disposent ces abonnés.

Enseignement général et enseignement technique : équivalences des diplômes.

21527. — 21 octobre 1976. — **M. Charles Zwickert** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les dispositions prévues à l'article 10 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique. Il lui demande de bien vouloir préciser l'état actuel des études entreprises à son ministère concernant l'établissement d'équivalences entre les diplômes des enseignements généraux et ceux des enseignements technologiques afin de permettre l'accès aux emplois publics.

FR 3 : bilan sur les comités régionaux consultatifs.

21528. — 21 octobre 1976. — **M. Pierre Schiélé** demande à **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir établir un premier bilan des travaux effectués par les comités régionaux consultatifs de l'audiovisuel mis en application auprès de chaque direction régionale de FR 3 et dont la mission consiste à formuler un avis sur les programmes régionaux de la radio et de la télévision, ainsi que sur la politique suivie en matière d'installation.

Mutualité sociale agricole : personnel supplémentaire.

21529. — 21 octobre 1976. — **M. Jean Sauvage** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la réforme de 1964, concernant les services sociaux et médico-sociaux, a eu pour but une meilleure utilisation du personnel, une plus juste répartition des tâches, une implantation territoriale plus rationnelle des effectifs, afin de mieux répondre aux besoins réels de la population et ainsi de mieux appréhender les problèmes dans leur globalité. Depuis des directives ministérielles — circulaire du 12 décembre 1966 pour le service social, celles de mai 1969 et mars 1972 pour le service de l'enfance — ont prévu le découpage des départements en circonscriptions, et chacune de celles-ci en secteurs polyvalents, ayant à leur tête une assistante sociale polyvalente. Dans le cadre de cette réforme et conformément à la circulaire du 15 octobre 1975, les caisses de mutualité sociale agricole, en liaison avec les directions départementales de l'action sanitaire et sociale se trouvent étroitement associées à la mise en place de ces nouvelles structures et sont ainsi appelées, par voie de conséquence, à prendre en charge un certain nombre de secteurs ruraux polyvalents. En raison de ces nouvelles dispositions, les dépenses afférentes au travail effectué par les travailleurs sociaux dépendant de ces caisses seront prises en charge par convention, par les budgets départementaux dans le cadre du budget de l'action sanitaire et sociale. Il lui demande donc si dans la mesure où les caisses de mutualité sociale agricole seraient appelées à recruter un nombre plus important de personnel social que celui nécessaire à couvrir les besoins des seuls adhérents agricoles et compte tenu des recommandations de la circulaire du 15 octobre 1975 du ministère de la santé, relative aux circonscriptions de service social et travail social, ainsi que du souci de trouver des solutions susceptibles de parvenir à une animation la plus adaptée et la plus efficace possible du monde rural, elles auraient la possibilité de recruter ce personnel supplémentaire, puisque l'intégralité des dépenses de personnel mis au service des tâches sociales, éducatives et médico-sociales, dans le cadre des circonscriptions et des secteurs, seront couvertes par des recettes ne provenant pas des cotisations des ressortissants de l'organisme considéré.

Avenir de la formation : bilan des études.

21530. — 21 octobre 1976. — **M. Jean Sauvage** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser l'état actuel des études entreprises à son ministère à la suite de la publication du rapport de la commission sur l'avenir de la formation et tendant à ce que les formations initiales soient réformées dans le sens d'une plus grande polyvalence et d'un apprentissage réel de la vie active, la durée des études initiales devant être raccourcie et relayée par la formation continue.

Régime agricole : attribution de la majoration pour tierce personne.

21531. — 21 octobre 1976. — **M. Maurice Prévoté** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser l'état actuel de l'étude poursuivie entre les différents départements ministériels intéressés et tendant à prévoir une modulation des dispositions concernant l'attribution de la majoration pour tierce personne dans le cadre du régime agricole et suivant les règles appliquées en matière d'aide sociale.

Milieu rural : formation continue des femmes.

21532. — 21 octobre 1976. — **M. Maurice Prévoté** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les résultats d'une enquête menée par les jeunes agriculteurs, selon laquelle de nombreuses aides familiales et femmes d'exploitants exprimaient le vœu d'augmenter leur formation et d'améliorer leurs connaissances en matière de gestion de l'exploitation agricole. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre afin de faire bénéficier en milieu rural, conjointement les hommes et les femmes, de la formation continue, notamment lorsque les exploitations bénéficient de certaines aides publiques; une telle mesure se justifiant plus particulièrement dans le cas où les conjoints participent et s'intéressent à la marche de l'exploitation agricole.

Revalorisation du sport à l'école.

21533. — 21 octobre 1976. — **M. Robert Parenty** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin de revaloriser le sport dans les programmes scolaires et augmenter son importance dans les examens. Par ailleurs, il lui demande s'il ne conviendrait pas de mener une action systématique dans les établissements scolaires afin d'apprendre la natation aux élèves et en particulier dans l'enseignement primaire.

Rythmes scolaires.

21534. — 21 octobre 1976. — **M. Kléber Malécot** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition contenue dans le rapport déposé par le comité des usagers de son ministère et suggérant dans le cadre de l'amélioration de l'aménagement du temps et des rythmes scolaires un rééquilibrage de la répartition du temps de travail tout au long de l'année scolaire. A cet égard, il lui demande s'il ne conviendrait pas, ainsi que le suggère le comité des usagers, de réduire éventuellement les vacances d'été et prévoir des séquences de cinq semaines de travail suivies d'une semaine de congés avec toutefois des modulations pour assurer la rotation par zone et la possibilité d'étendre à deux semaines certaines périodes de vacances en tenant compte pour ce faire du nécessaire étalement de celles-ci.

Indemnisation du chômage : harmonisation de la réglementation.

21535. — 21 octobre 1976. — **M. Kléber Malécot** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser l'état actuel des études de certaines dispositions législatives et réglementaires entreprises à son ministère tendant à simplifier les conditions d'ouverture des droits à l'indemnisation du chômage total ou partiel en harmonisant notamment, sur certains points, la réglementation de l'aide publique avec le règlement du régime d'assurances et en améliorant les procédures d'admission et de paiement.

Sections professionnelles d'enseignement technique court : débouchés.

21536. — 21 octobre 1976. — **M. Alfred Kieffer** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre susceptibles de permettre une meilleure adaptation des débouchés des sections professionnelles d'enseignement technique court par l'instauration éventuelle de procédures administratives plus souples pour l'ouverture ou la fermeture de ces sections.

Classes maternelles : insertion d'enfants handicapés.

21537. — 21 octobre 1976. — **M. Alfred Kieffer** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser l'état actuel des études entreprises à son ministère concernant l'insertion des

personnes handicapées dans les classes maternelles. A cet égard, il lui demande s'il ne conviendrait pas de prévoir dans le calcul des effectifs en classes maternelles, enfantines et élémentaires la présence d'une personne handicapée pour un nombre relativement supérieur d'élèves et ce afin d'assurer un fonctionnement aussi harmonieux que possible de ces classes.

Droit des sociétés: représentation des salariés dans les conseils de surveillance.

21538. — 21 octobre 1976. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition contenue dans le rapport sur la réforme de l'entreprise, suggérant en particulier d'assurer une représentation des salariés (cadres et ouvriers) dans le conseil de surveillance des sociétés comptant plus de 2 000 salariés avec un statut et des pouvoirs identiques aux autres membres des conseils de surveillance.

Office franco-allemand de la jeunesse: développement des activités.

21539. — 21 octobre 1976. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir préciser l'état actuel des études entreprises par les Gouvernements de la République française et de la République fédérale d'Allemagne tendant à développer les activités de l'office franco-allemand de la jeunesse et les étendre éventuellement à des jeunes ressortissants des autres pays membres de la Communauté économique européenne.

Développement du mouvement coopératif.

21540. — 21 octobre 1976. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre susceptibles de favoriser le développement du mouvement coopératif et de rendre plus effective la participation des travailleurs des sociétés coopératives ouvrières de production à la gestion des sociétés.

Enseignement technique: concertation entre les professionnels et les enseignants.

21541. — 21 octobre 1976. — **M. Jean Gravier** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à conserver un enseignement technique actualisé. A cet égard, il lui demande s'il ne conviendrait pas de favoriser une concertation continue entre les milieux professionnels et les enseignants des collèges ou lycées techniques, en particulier au niveau des programmes et des épreuves d'examen.

Lutte contre certains parasites: mesures prophylactiques obligatoires.

21542. — 21 octobre 1976. — **M. Jean Francou** expose à **Mme le ministre de la santé** les faits suivants. Depuis quelques mois, il est constaté une recrudescence très forte de la présence de parasites et notamment de poux dans un grand nombre d'établissements scolaires de la région littorale de la Provence. Malgré tous les efforts déployés par les services de santé, le corps enseignant et les autorités municipales, l'apathie d'un petit nombre de familles qui n'acceptent pas d'effectuer les actions de prophylaxie qui leur sont conseillées fait qu'aucun résultat n'a été constaté dans la lutte contre ces parasites. En conséquence, il lui demande que des moyens juridiques soient mis à la disposition des représentants locaux du service de santé, en accord avec le corps enseignant et les autorités municipales, pour que les quelques familles qui propagent les parasites soient mises impérativement dans l'obligation de porter remède à cette déplorable situation.

Programmes scolaires: cours de secourisme.

21543. — 21 octobre 1976. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il ne conviendrait pas, dans le cadre d'une lutte plus efficace contre les sinistres susceptibles de survenir dans les locaux scolaires, d'intégrer dans les programmes scolaires des notions de sécurité et de secourisme et d'inclure éventuellement et également dans les programmes de formation des enseignants des notions de secourisme.

Locaux scolaires existants: mise en conformité aux règles de sécurité.

21544. — 21 octobre 1976. — **M. Auguste Chupin**, particulièrement préoccupé de la sécurité dans les établissements scolaires, demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser l'état actuel de la réalisation du plan de mise en conformité aux règles de sécurité des locaux scolaires existants.

Enseignement technique: création de services de placement.

21545. — 21 octobre 1976. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition du comité des usagers de son ministère que chaque établissement de l'enseignement technique assure l'insertion de ses élèves dans le milieu professionnel à la fin de la scolarité des élèves par la création d'un service de placement fonctionnant en liaison avec les agences locales pour l'emploi. L'existence de ce service pourrait utilement être portée à la connaissance des parents et des élèves au moment de l'inscription de ceux-ci dans ces établissements.

Transports préscolaires en milieux ruraux: subventions.

21546. — 21 octobre 1976. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'importance et la nécessité du transport des enfants en âge préscolaire, en particulier dans les milieux ruraux. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de favoriser l'attribution d'une aide aux parents assurant eux-mêmes le transport des enfants lorsque la dispersion de l'habitat ou la situation géographique se prête mal à un ramassage organisé. Une telle aide pourrait prendre comme critères les mêmes bases et le même montant que l'aide accordée à l'heure actuelle pour les enfants en âge scolaire.

Etablissements scolaires: libertés des internes.

21547. — 21 octobre 1976. — **M. René Ballayer** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre tendant à encourager les conseils d'administration des établissements à étudier systématiquement le problème des libertés susceptibles d'être accordées aux internes de ces derniers, en particulier l'utilisation des gymnases en dehors des cours ainsi que l'utilisation des foyers.

S. N. C. F.: revalorisation de la pension de certains agents.

21548. — 21 octobre 1976. — **M. Pierre Giraud** signale à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Transports)** le grave mécontentement des pensionnés de la S. N. C. F. titulaires du minimum trimestriel de pension du personnel à service continu. Ce minimum n'a enregistré aucune augmentation depuis le 1^{er} janvier 1976 du fait de la non-revalorisation du coefficient hiérarchique servant de calcul à ce minimum et ce, malgré l'augmentation constante du coût de la vie, réduisant ainsi très sensiblement le pouvoir d'achat de ces pensionnés. Il lui rappelle que la revalorisation de ce coefficient dépend d'une autorisation donnée par les autorités de tutelle (secrétariat d'Etat aux transports et ministère de l'économie et des finances) et lui demande, afin de régulariser la situation créée aux 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre 1976, s'il compte notifier rapidement à la S. N. C. F. l'autorisation de substituer, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 1976, le coefficient « 149 » au coefficient « 132 » appliqué depuis le 1^{er} octobre 1975. Cette mesure aurait, en outre, l'avantage de procurer un complément de ressources attendu aux 68 000 pensionnés de la S. N. C. F. qui sont les plus défavorisés des 420 000 titulaires de pensions de cette entreprise nationalisée.

Forclusions: publication des textes d'application.

21549. — 21 octobre 1976. — **M. Charles Allies** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** à quelle date il compte publier le décret et les circulaires d'application du décret 75-725 du 6 août 1975 portant suppression des forclusions opposables à l'accueil des demandes de certains titres prévus par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

*Garantie des prêts accordés par la caisse des prêts H. L. M. :
relèvement des plafonds.*

21550. — 21 octobre 1976. — **M. Octave Bajoux** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Logement)** sur les dispositions de l'arrêté du 25 juillet 1972 (*Journal officiel* du 20 août 1972) créant le fonds de garantie pour les prêts consentis par la caisse des prêts H. L. M. Depuis l'institution de ce fonds, les communes peuvent assurer une garantie d'emprunt pour un maximum de 35 francs par habitant et la garantie du fonds est acquise jusqu'à concurrence de 100 francs de charges par habitant. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire, compte tenu de l'importante évolution des prix, de relever ces plafonds respectifs permettant ainsi aux communes de disposer de meilleurs moyens d'action en faveur du logement social.

Evolution du trafic sur la voie navigable la Lys (Nord).

21551. — 21 octobre 1976. — **M. Octave Bajoux** demande à **M. le ministre de l'équipement** de bien vouloir lui indiquer : 1° l'importance et les caractéristiques du trafic enregistré durant l'année 1975 sur la voie navigable la Lys dans le Nord ; 2° l'évolution de ce trafic au cours des vingt-cinq dernières années.

Nouvelle-Calédonie :

situation des professeurs de l'enseignement secondaire et technique.

21552. — 21 octobre 1976. — **M. Lionel Cherrier** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur la situation des professeurs calédoniens de l'enseignement secondaire et technique appartenant aux cadres métropolitains du ministère de l'éducation désireux d'être intégrés dans le cadre territorial de l'enseignement secondaire de Nouvelle-Calédonie afin d'avoir la garantie statutaire de servir dans leur pays d'origine ou d'adoption. Il semble, en effet, que la faculté accordée aux intéressés, au cours des dernières années, de démissionner du cadre métropolitain pour être intégrés au cadre territorial ne leur soit plus reconnue maintenant, ce qui les met sous la menace d'un déplacement hors du territoire, en application des dispositions de la circulaire ministérielle du 2 août 1971, et contrairement aux assurances données par **M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer** au président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale du Sénat, par lettre du 7 octobre 1974. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rassurer définitivement les fonctionnaires dont il s'agit.

Testaments-partages.

21553. — 21 octobre 1976. — **M. Paul Guillaumot** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, que la plupart des testaments contiennent des legs de biens déterminés faits à divers bénéficiaires. Si ces derniers ne sont pas des descendants directs du testateur, l'acte est enregistré au droit fixe. Par contre, si les bénéficiaires des legs contenus dans le testament sont des descendants directs du testateur, c'est-à-dire dans un cas présentant un intérêt social incontestable, l'administration prend prétexte des dispositions de l'article 1079 du code civil pour remplacer le droit fixe par un droit proportionnel beaucoup plus élevé. Cette disparité de traitement est inéquitable et ne correspond pas à la mise en œuvre d'une véritable politique familiale. Cependant, les nombreuses interventions effectuées en vue d'obtenir sa suppression sont demeurées infructueuses. Une telle situation est déplorable. Elle ne doit pas durer indéfiniment. En conséquence, il lui demande si, après une nouvelle étude de cet important problème, il envisage de déposer un projet de loi afin de faire cesser la grave injustice dont les enfants légitimes sont victimes.

Assemblée du Conseil de l'Europe : mise en œuvre des principes de prévention des accidents du travail.

21554. — 21 octobre 1976. — Considérant l'importance de la population active agricole en France, ainsi que les risques particuliers d'accidents du travail auxquels sont exposés les travailleurs du secteur primaire, **M. Robert Schmitt** demande à **M. le ministre de l'agriculture**, d'une part, si la France est en retard ou en avance sur ses partenaires européens pour assurer la mise en œuvre de chacun des différents principes cités, point 12 II de la recommandation n° 785 adoptée le 28 juin 1976 par la commission permanente de l'assemblée du Conseil de l'Europe et, d'autre part, si le Gouvernement entend favoriser ou non l'aboutissement des projets inscrits au point 12 III de ce même texte.

Parlement européen : protection des droits de l'homme.

21555. — 21 octobre 1976. — **M. Robert Schmitt**, prenant acte tant d'initiatives récentes des institutions des communautés européennes et en particulier du Parlement européen tendant à assurer une meilleure protection des droits de l'homme dans le cadre de l'union européenne, que de travaux plus anciens de l'organisation des Nations Unies ayant abouti à la signature d'un pacte relatif aux droits civils et politiques qui devrait être prochainement soumis à la ratification des Etats membres assorti de son protocole facultatif annexe, demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, s'il entend veiller à ce que ces initiatives, en particulier celles émanant des communautés européennes, si elles aboutissent, ne portent préjudice ni au crédit, ni au fonctionnement de la convention européenne des droits de l'homme et de ses protocoles annexes.

Receveurs-distributeurs : avancement.

21556. — 21 octobre 1976. — **M. Michel Yver** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur une apparente anomalie constatée, au préjudice des receveurs-distributeurs, dans les conditions d'avancement fixées pour l'accès au grade d'agent d'administration principal. Il est en effet requis des intéressés, pour obtenir la promotion dont il s'agit, une ancienneté de deux ans au 8^e échelon du groupe V, alors qu'une ancienneté d'un an seulement dans le même échelon est exigée de leurs homologues, agents d'exploitation du service général. Il lui demande quels motifs sont à l'origine de cette discrimination et s'il ne pourrait être envisagé d'y mettre fin.

Ouvriers des parcs et ateliers : classification.

21557. — 21 octobre 1976. — **M. Jean Bénard-Mousseaux** demande à **M. le ministre de l'équipement** de bien vouloir lui faire connaître les raisons qui s'opposent à la signature des textes permettant l'entrée en application, qui avait été promise pour le 1^{er} janvier dernier, des nouvelles classifications des ouvriers des parcs et ateliers de l'équipement et souhaiterait savoir s'il sera mis fin prochainement à l'attente des personnels intéressés.

Régime indemnitaire des fonctionnaires départementaux.

21558. — 21 octobre 1976. — **M. Rémi Herment** a l'honneur de rappeler à l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, les questions écrites qui ont été traitées sous les numéros 16351 (*J. O.* du 13 mai 1975) et 17213 (*J. O.* du 21 août 1975) et relatives à la situation, au regard du régime des indemnités des fonctionnaires départementaux dont la rémunération correspond à l'indice 315 net. Soulignant l'anomalie et l'iniquité des situations créées, l'auteur avait suggéré que les agents « atteignant l'indice net 315, et dont le régime indemnitaire n'est pas réglé par une disposition particulière, puissent prétendre à la rémunération de leurs travaux supplémentaires sur la base du taux horaire correspondant à cet indice ». Sans être satisfaisante, cette formule eût limité le préjudice que subissent anormalement les titulaires de tous les emplois spécifiques créés dans les départements. Le 27 juin 1975, il a été répondu « que cette affaire préoccupante continuerait de retenir toute l'attention dans le cadre des études qui peuvent être engagées au sujet de questions touchant aux aspects particuliers de certains emplois départementaux ». Pourtant, une réponse insérée au *Journal officiel* du 24 août 1965 (question n° 5225 de **M. Durieux**) déclarait déjà que ce problème « a fait l'objet d'un examen particulier par les autorités de tutelle ». Il semble bien que les onze années écoulées, malgré l'évidence du caractère inéquitable de la situation, n'aient pu suffire à trouver une solution apparemment simple à élaborer. Aussi, il souhaite savoir quelles propositions — et à quelles dates — ont pu être formulées à l'administration des finances pour que le simple bon sens l'emporte enfin dans ce domaine, dans lequel d'ailleurs les conseils généraux devraient recevoir, dans un cadre et une limite donnés, la liberté d'intervenir.

Cycle moyen : formation technologique des élèves.

21559. — 21 octobre 1976. — **M. Raoul Vadepiéd** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les dispositions prévues à l'article 4 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique prévoyant en particulier que la formation dispensée à tous les élèves du cycle moyen comprend obligatoirement une initiation économique et sociale et une initiation technologique. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre afin d'assurer une application complète de cette disposition.

Diffusion des « livres mémoires ».

21560. — 21 octobre 1976. — **M. Louis Orvoen**, demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition contenue dans le dernier rapport du comité des usagers de son ministère et suggérant dans le cadre d'une simplification du contenu des programmes scolaires, que chaque élève possède des « livres mémoires » rassemblant les données de base pour les disciplines fondamentales et utilisables par l'élève et ses parents tout au long de la scolarité.

Aides de laboratoire : reclassement.

21561. — 21 octobre 1976. — **M. Louis Orvoen** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser l'état actuel des études entreprises à son ministère en concertation avec les autres départements ministériels intéressés et susceptibles d'aboutir à une revalorisation et à un reclassement de la carrière des aides de laboratoire, assistants des personnels enseignants et de recherche dans leurs tâches d'enseignement.

Défense des consommateurs.

21562. — 21 octobre 1976. — **M. Marcel Nuninger** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** de bien vouloir préciser l'état actuel des études entreprises à son ministère et tendant à faire participer un représentant des associations de consommateurs aux travaux de la commission technique des ententes et des positions dominantes.

Personnel de surveillance des pêches maritimes : statut.

21563. — 21 octobre 1976. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** de bien vouloir préciser l'état actuel des études techniques complémentaires entreprises dans les trois départements ministériels intéressés en ce qui concerne la publication et la mise en application du projet de modification du statut des personnels de surveillance des pêches maritimes.

Handicapés scolarisés : frais de transport.

21564. — 21 octobre 1976. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de la prise en charge par l'Etat des frais de transports engagés par les élèves handicapés se rendant dans un établissement scolaire public ou privé.

Personnes âgées : gratuité des transports urbains et suburbains.

21565. — 21 octobre 1976. — **M. Michel Labèguerie** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Transports)** de bien vouloir préciser l'état actuel de l'étude d'ensemble entreprise en ce qui concerne les conditions dans lesquelles l'accès aux transports en commun des personnes âgées pourrait être facilité en favorisant en particulier une généralisation de la gratuité des transports urbains et suburbains pour ces personnes.

Handicapés : décentralisation des services d'orientation scolaire.

21566. — 21 octobre 1976. — **M. Michel Labèguerie** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition contenue dans le dernier rapport déposé par le comité des usagers de son ministère et suggérant une décentralisation dans chaque académie du service national d'orientation scolaire pour les handicapés et la possibilité pour ceux-ci de voir débiter leur scolarité par correspondance à tout moment de l'année civile.

Diplômes de l'enseignement technologique : utilisation.

21567. — 21 octobre 1976. — **M. Jean Fonteneau** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de mise en application de l'article 11 de la loi

n° 71-577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique prévoyant en particulier que la possession d'un diplôme de l'enseignement technologique peut être exigée pour l'accès à certains emplois publics ou la poursuite de certaines études.

Marché de la sous-traitance : organisation.

21568. — 21 octobre 1976. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir établir un premier bilan des travaux de la commission technique de la sous-traitance composée de représentants des ministères intéressés, d'industriels donneurs d'ordres ou sous-traitants et d'organismes concernés par les problèmes de la sous-traitance ayant pour mission d'élargir la diffusion des informations sur le marché de la sous-traitance et d'étudier en liaison avec les pouvoirs publics les problèmes de la sous-traitance.

Artistes et ingénieurs cartographes : alignement de carrière.

21569. — 21 octobre 1976. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser l'état actuel des études engagées à son ministère portant sur une comparaison précise entre les fonctions assumées par les artistes cartographes du service de la carte géologique de la France et celles des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat, en vue d'un alignement de carrière.

Aide à l'exportation.

21570. — 21 octobre 1976. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de bien vouloir préciser s'il compte accroître pour 1977 dans le cadre des mesures d'aide à l'exportation, les prêts destinés à financer les investissements orientés vers l'exportation et qui sont accordés en priorité aux entreprises du secteur de la petite et moyenne industrie exportatrice directe ou sous-traitante d'exportateurs.

Producteurs de « Calvados » : augmentation de la freinte légale.

21571. — 21 octobre 1976. — **M. Paul Caron** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances**, sur les pertes particulièrement élevées subies par les producteurs agricoles de « Calvados » et d'eaux-de-vie de cidre, en ce qui concerne leur production et leur commercialisation, ce par suite de la prolongation de la période de sécheresse inhabituelle pour les régions de production. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre afin de venir en aide à ces producteurs et s'il ne conviendrait pas à cet égard de bien vouloir donner une suite favorable aux suggestions formulées par ceux-ci en ce qui concerne en particulier l'augmentation de 6 à 8 p. 100 de la freinte légale annuelle accordée aux producteurs de « Calvados » et d'eaux-de-vie de cidre à appellation d'origine contrôlée et réglementée, suivis au compte d'entrepôt spécial (blanc 1909).

Amélioration génétique : protection des animaux.

21572. — 21 octobre 1976. — **M. Paul Caron** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin d'aider les éleveurs propriétaires d'animaux inscrits dans le programme d'amélioration génétique afin que ceux-ci n'éliminent aucun de ces animaux et les fassent contrôler malgré la sous-alimentation momentanée, conséquence de la sécheresse.

Pêche de la coquille Saint-Jacques : législation dans le cadre de la Communauté économique européenne.

21573. — 21 octobre 1976. — **M. Paul Caron** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement (Transports)** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances d'une harmonisation des législations dans le cadre de la Communauté économique européenne en ce qui concerne en particulier les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche à la coquille Saint-Jacques. En effet, la pêche de cette espèce est sévèrement réglementée en France et ne peut s'effectuer lors d'une période allant du 9 mai au 1^{er} octobre. Ces législations ne semblent pas exister en Grande-Bretagne, ce qui ne peut que défavoriser les pêcheurs français.

Plages de la Haute-Normandie : insuffisance de la surveillance.

21574. — 21 octobre 1976. — **M. Paul Caron** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les difficultés rencontrées par les responsables des stations balnéaires du littoral des départements de la Haute-Normandie dans le cadre de l'exploitation des postes de surveillance de ces stations. A cet égard, il lui demande s'il ne conviendrait pas de mettre en place au moins deux maîtres-nageurs par plage, la dotation actuelle étant largement insuffisante malgré la bonne volonté de ces personnes pour assurer une sécurité maximum aux nombreux utilisateurs de ces plages ainsi qu'aux plaisanciers.

Caisses de crédit mutuel agricole privées : mesures d'aide en faveur de la sécheresse.

21575. — 21 octobre 1976. — **M. Paul Caron** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** de bien vouloir préciser si les sociétaires des caisses de crédit mutuel agricole privées pourront bénéficier des diverses mesures d'aide en faveur de la sécheresse décidées par le Gouvernement et notamment les remises d'intérêts en faveur des prêts destinés aux jeunes agriculteurs.

Surveillance des plages de Haute-Normandie : contribution de maîtres-nageurs de l'armée.

21576. — 21 octobre 1976. — **M. Paul Caron** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur les difficultés rencontrées par les responsables des stations balnéaires du littoral des départements de la Haute-Normandie dans le cadre de l'exploitation des postes de surveillance établis sur les nombreuses plages de cette région. Il lui demande, en particulier, devant l'insuffisance du nombre des maîtres-nageurs sauveteurs mis à la disposition de ces postes de surveillance, s'il ne lui serait pas possible d'autoriser la délégation de maîtres-nageurs sauveteurs provenant de la gendarmerie ou encore du contingent, munis des diplômes nécessaires, afin d'offrir aux nombreux estivants ainsi qu'aux plaisanciers une sécurité maximum.

Personnel de la médecine scolaire : insuffisance.

21577. — 21 octobre 1976. — **M. Paul Caron** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la relative insuffisance du nombre des postes d'assistante sociale de l'éducation et de la santé scolaire ainsi que d'infirmière adjointe de santé scolaire créées sur le plan national pour tous les services couvrant l'action sociale en faveur des personnels, des étudiants, ainsi qu'au niveau de l'enfance inadaptée et des centres d'orientation et d'information. Il lui demande de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances d'une augmentation du nombre de ces personnels, en particulier en ce qui concerne la Seine-Maritime, susceptible de créer une véritable médecine du travail pour les personnels de l'éducation nationale et d'améliorer les conditions de travail du personnel existant.

« Calvados » et eaux de vie de cidre : aide aux producteurs sinistrés.

21578. — 21 octobre 1976. — **M. Paul Caron** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences de la sécheresse et ses graves répercussions économiques sur la production et la commercialisation des « calvados » et des eaux-de-vie de cidre à appellation d'origine contrôlée et réglementée. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement compte prendre afin de reconnaître l'ensemble des régions cidricoles délimitées par le décret du 10 avril 1963 comme zone sinistrée et d'accorder des indemnités décentes et exceptionnelles aux producteurs agricoles afin de leur permettre une reconstitution de leurs vergers et une compensation au lourd préjudice financier qu'ils devront supporter.

Revenus pluriprofessionnels : fiscalité.

21579. — 21 octobre 1976. — **M. Paul Caron** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** le cas d'une personne exerçant une profession libérale et propriétaire par ailleurs d'une exploitation agricole louée à des tiers. Celle-ci vient de faire l'objet d'un contrôle fiscal concernant ses déclarations de 1971 à 1974 inclus. Or, cette personne a, semble-t-il, omis de porter sur sa déclaration faite en 1971 la men-

tion relative à la renonciation à l'exonération fiscale prévue par l'article 12, paragraphe 1 de la loi de finances pour 1971. En conséquence, les factures de dépenses relatives aux réparations des bâtiments agricoles effectuées grâce au revenu des fermages ne semblent pas avoir été prises en considération et ont été purement et simplement incorporées au bénéfice professionnel. Il lui demande de bien vouloir préciser s'il ne conviendrait pas d'assouplir quelque peu, dans ce cas bien précis, la réglementation prévue par la loi de finances pour 1971.

Entreprises exportatrices : exonération de la taxe conjoncturelle.

21580. — 21 octobre 1976. — **M. Paul Caron** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances** sur les difficultés que ne manqueront pas de rencontrer de nombreuses entreprises à la suite de l'application éventuelle des dispositions prévues par la loi n° 74-1169 du 30 décembre 1974 instituant un prélèvement conjoncturel, en particulier pour celles qui se voient obligées, du fait d'un développement rapide de leurs ventes à l'exportation, de réajuster constamment leurs prix en tenant compte notamment de la concurrence et de la variation du cours des monnaies. Il lui demande, dans ces conditions, s'il ne conviendrait pas d'exonérer les entreprises réinvestissant tous leurs bénéfices et réalisant plus de 50 p. 100 de leur chiffre d'affaires à l'exportation, facteur indispensable au bon équilibre de la balance commerciale de la France.

Régions : assistance à la gestion des entreprises.

21581. — 21 octobre 1976. — **M. Paul Caron** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de la mise en place d'une coordination sur le plan régional des différents établissements financiers existant dans le cadre de leur action d'assistance à la gestion des entreprises du secteur de la petite et moyenne industrie avec celle des chambres de commerce.

Administrateurs agréés d'entreprises : création de postes.

21582. — 21 octobre 1976. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de la création de postes d'administrateurs agréés d'entreprises susceptibles d'aider les entreprises de la petite et moyenne industrie dans leur gestion.

Nouvelle formule d'internat.

21583. — 21 octobre 1976. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser s'il compte mettre à l'étude une éventuelle implantation de bâtiments d'internat distincts des locaux d'éducation et susceptibles d'être gérés d'une manière autonome et pouvant recevoir outre des étudiants, des élèves du second cycle, des apprentis ou encore des stagiaires de formation continue.

Soldes des gradés du contingent : stagnation.

21584. — 21 octobre 1976. — **M. Eugène Bonnet** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la circonstance que les soldes des gradés effectuant leur temps de service légal n'ont pas subi d'augmentation depuis 1975, alors que les traitements des fonctionnaires et les soldes des militaires de carrière ont, tout comme le S. M. I. C., été régulièrement majorés. Il lui demande s'il n'envisage pas de provoquer à brève échéance un réajustement de ces soldes, qui ne manquerait pas d'être favorablement ressenti parmi les appelés.

Directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale : carrière.

21585. — 21 octobre 1976. — **M. Charles Alliès** demande à **Mme le ministre de la santé** les mesures qu'elle compte prendre pour revaloriser la situation des directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale en ce qui concerne leur carrière. En effet, des revalorisations indiciaires substantielles ont été accordées à un certain nombre de leurs collègues d'autres ministères, qui n'ont pas les mêmes responsabilités. Il serait souhaitable que la réforme proposée, il y a quelques mois, soit réexaminée afin qu'une suite favorable lui soit donnée, afin d'harmoniser la situation des directeurs départementaux des diverses administrations parallèles.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Economies et finances.

Accord projeté Ugine-Carbone - Krupp-Widia.

20105. — 11 mai 1976. — Ayant appris que le comité interministériel des investissements étrangers n'avait pas encore eu à connaître du dossier définitif de l'association projetée entre Ugine Carbone et Krupp-Widia, **M. Paul Jargot** demande à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances** ce qu'il compte faire pour empêcher un accord dont le but est de faire passer une entreprise française sous intérêts majoritaires étrangers ; il lui rappelle que les pays signataires des accords de Potsdam s'étaient engagés à ne pas permettre la renaissance de ce groupe. Il attire son attention sur la menace très grave que ferait peser la réalisation de cet accord sur la défense nationale, l'économie de la région Rhône-Alpes et les emplois dans les quatre établissements concernés de Grenoble, Veurey, Epinouze et Bourg-en-Bresse. Il lui demande en conséquence les raisons exactes qui n'ont pas permis un rapprochement avec Renault, entreprise nationale dont l'activité est complémentaire de la branche des carbures de tungstène et aciers spéciaux.

Réponse. — L'opération de regroupement des activités liées au tungstène des sociétés Pechiney Ugine Kuhlmann et Widia-France a fait l'objet d'un avis favorable du comité des investissements étrangers et a reçu les autorisations nécessaires. En effet, la Société Krupp maintiendra en France des activités de recherche et de production d'Ugine Carbone et les fabrications susceptibles d'intéresser la défense nationale. Par ailleurs, il est apparu que les activités de cette société ne pouvaient s'intégrer dans le cadre du plan de développement de la Régie Renault. Les engagements pris répondent donc aux préoccupations de l'honorable parlementaire, notamment en ce qui concerne la sauvegarde de l'emploi.

Marchés de travaux publics exécutés par de petites entreprises : délai de paiement.

20201. — 18 mai 1976. — **M. Charles de Cuttoli** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances** les dispositions du décret n° 76-87 du 21 janvier 1976 approuvant le cahier des charges des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux de la circulaire du 21 janvier 1976 relative au nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux passés par les collectivités locales et leurs établissements publics. Aux termes de l'article 11-1 de ce cahier des clauses administratives générales, si le délai d'exécution du marché ne dépasse pas trois mois, les comptes sont réglés en une seule fois et ne font pas l'objet d'acomptes. Cette catégorie de marchés étant généralement exécutés par de petites ou moyennes entreprises, il risque d'en résulter pour elles de graves difficultés de trésorerie. Il lui demande, en conséquence, s'il entend prendre des mesures pour accélérer le paiement des sommes dues par l'Etat, les collectivités locales ou leurs établissements publics lorsque les marchés ont été exécutés par ces petites ou moyennes entreprises.

Réponse. — Le problème du règlement par les administrations des sommes dues aux titulaires de marchés est suivi d'une manière particulièrement attentive par les services compétents du département et l'amélioration du règlement des commandes publiques y reste un souci constant. Des instructions tendant à abrégier les délais de paiement ont été données à plusieurs reprises aux services contractants et les comptables chargés des règlements ont été invités à apporter une vigilance particulière à leur application. L'attention des comités départementaux constitués auprès des trésoriers-payeurs généraux pour examiner la situation des petites et moyennes entreprises a été particulièrement appelée sur ce point. Au cas particulier des marchés dont le délai d'exécution ne dépasse pas trois mois, l'article 11-1 du cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, qui prévoyait en effet le règlement des comptes en une seule fois sauf dérogation expressément stipulée dans le cahier des clauses administratives particulières (C. C. A. P.), a été modifié par le décret n° 76-625 du 5 juillet 1976, publié au *Journal officiel* du 11 juillet 1976. En vertu de cette modification, le règlement des comptes du marché par acomptes mensuels constitue la règle générale, les parties ayant toutefois la possibilité de stipuler un règlement en une seule fois si le délai d'exécution ne dépasse pas trois mois. Cette disposition, qui répond entièrement à la préoccupation exprimée par l'honorable parlementaire est de nature à accélérer le paiement des sommes dues aux petites et moyennes entreprises titulaires de marchés publics de travaux et à améliorer leur situation de trésorerie.

Participation des Français à l'amélioration de leur cadre de vie : tribune des associations à la télévision.

20310. — 26 mai 1976. — **Mlle Gabrielle Scellier** demande à **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances**, de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à la proposition contenue dans le rapport sur la participation des Français à l'amélioration de leur cadre de vie, suggérant l'ouverture d'une tribune des associations régulièrement programmée sur l'une des chaînes de télévision. Ces émissions pourraient à la fois donner des informations sur la vie des associations s'intéressant au cadre de vie et diffuser des documents audiovisuels que ces associations auraient pu enregistrer.

Réponse. — Les associations s'intéressant au cadre de vie peuvent d'ores et déjà, dans la mesure où elles sont représentatives d'une famille de croyance ou de pensée, disposer d'une tribune libre de F. R. 3. Il leur suffit pour cela, après avoir posé leur candidature auprès de cette société nationale de programme, de se voir reconnaître le caractère de représentativité d'une famille de croyance ou de pensée par le conseil d'administration de F. R. 3. Celui-ci ne rend ses décisions qu'après avis de la commission consultative créée par arrêté du 7 février 1975.

Réforme des finances locales : dépôt d'un projet de loi.

20407. — 2 juin 1976. — **M. Pierre Perrin** attire à nouveau l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances** sur le fait qu'il ne se passe pas de réunion (à n'importe quel échelon) de maires sans que soit évoqué le lancinant problème du financement des collectivités locales. Or, quel que soit le département ministériel auquel s'adressent, dans ce sens, les parlementaires, il est non moins automatiquement répondu qu'un texte serait bientôt soumis au Parlement « dans le but d'éviter que ne surgissent dans les prochaines années des distorsions excessives dans les recettes des collectivités locale ». A l'heure actuelle, il apparaît nettement que tout retard risque de provoquer une autre espèce de distorsion : celle du climat entre les élus locaux et les pouvoirs publics. C'est pourquoi il lui demande de faire connaître la date du débat général sur la réforme des finances locales.

Réponse. — L'honorable parlementaire est certainement conscient d'examiner concurrentement le problème des ressources des collectivités locales et celui de leurs charges. C'est pourquoi le Gouvernement a constitué la commission pour le développement des responsabilités locales, qui a eu notamment pour mission d'étudier les aspects financiers de ce dossier. Les conclusions de cette commission doivent être incessamment remises au Gouvernement et publiées. Elles seront étudiées sans délai et avec le plus grand soin. Les mesures qui seront retenues, et qui devront avoir pour but d'accroître le champ des responsabilités locales et d'améliorer les conditions de leur indépendance financière, seront évidemment portées à la connaissance du Parlement dans les meilleurs délais. En attendant, pour l'année 1976, il convient d'éviter les répercussions fâcheuses de la mise en place progressive de la réforme de la fiscalité locale sur la répartition du versement représentatif de la taxe sur les salaires. En l'absence de toute mesure, on aboutirait, d'une collectivité locale à l'autre, à des écarts importants des taux de progression de ce versement par rapport au taux moyen. Le Gouvernement soumet donc au Parlement un projet d'article de loi de finances garantissant pour les années 1977 et 1978, à chaque collectivité locale autre que celles situées dans la région Ile-de-France, un taux de progression du V. R. T. S. très proche du taux moyen. A l'issue de cette période, qui coïncidera avec l'achèvement de la mise en place de la réforme de la fiscalité locale, le Gouvernement soumettra au Parlement un projet de loi fixant de nouvelles modalités de répartition du versement représentatif de la taxe sur les salaires. Ce projet de loi sera établi en fonction des orientations qui auront été retenues à l'issue du débat sur les mesures proposées par le Gouvernement sur la base des conclusions de la commission pour le développement des responsabilités locales. Il est précisé que les dispositions transitoires insérées dans le projet de loi de finances pour 1977 ne s'appliquent pas aux allocations versées aux communes touristiques, en application de l'article 43 de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966, qui demeurent calculées selon les modalités fixées par le décret n° 68-913 du 18 octobre 1968.

Réévaluation d'un fonds de commerce après succession : impositions.

20496. — 15 juin 1976. — **M. Roger Poudonson** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances**, la situation d'un commerçant exerçant son activité depuis une vingtaine d'années et soumis à l'impôt d'après le régime réel simplifié sur option. Le commerçant a réévalué son fonds de

commerce dans le cadre de la loi n° 70-1199 du 21 décembre 1970, à 30 000 francs. Son décès intervenant le 28 février 1973, ses héritiers continuent l'exploitation en indivision jusqu'au 31 décembre 1973, date à laquelle l'un d'eux reprend l'affaire à titre individuel, celui-ci demandant à bénéficier des dispositions de l'article 41 du code général des impôts. Or, les héritiers ont indiqué sur le tableau n° 2055 A annexé au bilan clos le 31 décembre 1973, sous la rubrique « Prix de revient des immobilisations acquises au cours de l'exercice », que le fonds de commerce était porté de 30 000 à 300 000 francs, soit une réévaluation de 270 000 francs. Les écritures d'inventaire du 31 décembre 1973 indiquent bien que le fonds est évalué à 300 000 francs. De son côté, l'héritier ayant repris le fonds au 1^{er} janvier 1974 porte, à cette date, la valeur de celui-ci à 310 000 francs. Il lui demande de lui préciser le sort de la plus-value et si celle-ci doit être taxée, au nom de chaque héritier, au taux plein en tant que réévaluation libre ou au taux réduit en tant que plus-value à long terme.

Réponse. — Les plus-values constatées à l'occasion du décès de l'ancien exploitant et placées en sursis d'imposition en application de l'article 41 du code général des impôts devraient, du fait de la réévaluation du fonds de commerce, être rattachées aux résultats de l'exercice 1973 et soumises au régime spécial défini aux articles 39 *duodecies* et suivants du code déjà cité. En outre, si la valeur de 300 000 francs indiquée par l'honorable parlementaire était supérieure à la valeur vénale du fonds au jour du décès de l'ancien exploitant, la différence ne pouvait qu'être regardée comme résultant d'une réévaluation libre. Elle a dû, dès lors, être comprise dans les bénéfices du même exercice imposables dans les conditions de droit commun. Enfin, si comme il semble, l'évaluation à 310 000 francs, faite au 1^{er} janvier 1974, a constitué une nouvelle réévaluation libre du fonds de commerce, la plus-value de 10 000 francs ainsi dégagée devait être rattachée aux résultats d'exploitation de l'exercice 1974.

Classement en service actif des ouvriers d'Etat des postes et télécommunications.

21078. — 30 août 1976. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'économie et des finances** qu'en application des dispositions du protocole du 5 novembre 1974 mettant fin à la grève dans l'administration des P. T. T. deux décrets en date du 6 janvier 1976 ont permis le classement en service actif, du point de vue du code des pensions, de certains emplois des services de tri, des recettes centralisatrices et des centres de chèques postaux. Toutefois, par ses propos à l'Assemblée nationale (cf. Débats parlementaires du 9 décembre 1975) le ministre de l'économie et des finances a souligné que les mesures réalisées par les deux décrets susvisés s'inscrivaient également dans le cadre de la politique menée en faveur des catégories dont les conditions de travail sont les plus difficiles. En faisant référence à la poursuite de cette politique et en tenant compte du caractère pénible des conditions de travail de certains agents des P. T. T. autres que ceux des services de tri ainsi que de la réponse non défavorable faite par le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications à la question écrite n° 19394 du 28 février 1976, il lui demande de bien vouloir envisager le classement en service actif, du point de vue du code des pensions, des ouvriers d'Etat des postes et télécommunications.

Réponse. — Les ouvriers dont la situation est évoquée peuvent d'ores et déjà prendre leur retraite dès l'âge de soixante ans, sans autre condition que d'avoir accompli quinze ans de services effectifs. Les emplois visés ne présentent pas les critères de risques particuliers ou de fatigues exceptionnelles exigés par l'article L. 24 du code des pensions pour être rangés dans la catégorie B. Il est fait en outre remarquer que le régime de retraite de la fonction publique est déjà plus avantageux que celui du régime général de la sécurité sociale et qu'il ne serait pas justifié d'améliorer cette situation privilégiée. Pour tous ces motifs, il n'apparaît pas possible de donner l'accord du département au classement en catégorie B des ouvriers d'Etat des postes et télécommunications.

Fonction publique.

Inspecteurs de l'action sanitaire et sociale : statut.

20880. — 23 juillet 1976. — **M. Jean Cauchon** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique** sur les inquiétudes exprimées par le corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale dont le statut est, semble-t-il, le seul des services extérieurs à n'avoir pas été révisé depuis 1964. Craignant qu'une telle situation soit de nature à compromettre l'application de la politique de la santé et de l'action

sociale dans le pays, il lui demande de lui préciser les mesures qu'il envisage de prendre pour donner satisfaction à ces fonctionnaires dont l'efficacité et la discrétion sont unanimement reconnues, en facilitant la publication du statut de la profession qui serait en préparation depuis six ans.

Directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale : statut.

20957. — 6 août 1976. — **M. Etienne Dailly** informe **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances**, qu'il vient de prendre connaissance d'un communiqué de presse déposé par l'ensemble des directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale à l'occasion d'une réunion de travail à Paris. Il lui demande : 1° s'il est exact qu'un statut serait en préparation depuis six ans sans avoir jamais abouti ; 2° s'il est exact que le corps de l'action sanitaire et sociale est le seul des services extérieurs dont le statut n'aurait pas été révisé depuis 1964 ; 3° si cet état de fait ne lui paraît pas de nature à compromettre la sérénité et, partant, l'efficacité d'un service dont dépend l'application de la politique de la santé et de l'action sociale dans le pays ; 4° dans la négative, il envisage de donner les satisfactions auxquelles ils peuvent légitimement prétendre à des fonctionnaires dont les mérites et la discrétion sont unanimement reconnus. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique.*)

Directeurs départementaux de l'action sanitaire : statut.

20997. — 7 août 1976. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances** sur le profond mécontentement ressenti par des directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale à la suite de l'annonce qu'une réponse défavorable avait été donnée par ses services à la publication du statut du corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale. Il lui demande de bien vouloir préciser les raisons qui s'opposent à l'adoption de ce statut en soulignant plus particulièrement que ce dernier est à l'étude depuis plus de six années et qu'il contribuerait sans doute à provoquer un reclassement aussi utile que nécessaire dans la fonction publique de ce corps particulièrement méritant. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique.*)

Réponse. — Le décret n° 64-788 du 30 juillet 1964 portant statut particulier de l'inspection sanitaire et sociale a été modifié par les décrets n° 68-777 du 27 août 1968 et n° 72-481 du 12 juin 1972 et complété provisoirement par le décret n° 74-1088 du 18 décembre 1974. Les aménagements ainsi apportés à ce statut ont eu notamment pour effet, d'une part, d'améliorer les perspectives de fin de carrière des inspecteurs à la suite de l'augmentation de l'indice terminal de la première classe de leur grade passé de 515 à 540 (en indice net) à compter du 1^{er} octobre 1968, et, d'autre part, de leur permettre provisoirement d'accéder plus rapidement au grade d'inspecteur principal. Dans la perspective d'une fusion en un service unique des directions régionales de la sécurité sociale et des services extérieurs de l'action sanitaire et sociale, le ministre du travail et le ministre de la santé ont saisi, en 1974, la direction générale de l'administration et de la fonction publique d'un projet tendant à la fusion des corps des directions régionales de la sécurité sociale et de l'inspection de l'action sanitaire et sociale. La création et le niveau des emplois de direction aux échelons régional et départemental dans le nouveau corps ont été étudiés par la commission qui a été chargée d'examiner la situation des chefs des services extérieurs des administrations de l'Etat. La situation qui sera faite aux intéressés tiendra compte des mesures prises dans le cadre de la revalorisation des fonctions de direction dans ces services extérieurs. Il est permis de penser que les textes correspondant aux réformes projetées seront mis au point dans un avenir proche.

AFFAIRES ETRANGERES

Recommandation de la C. E. E. : création d'un forum de la jeunesse.

19291. — 20 février 1976. — **M. Jacques Pelletier** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que la commission des communautés européennes a adopté, le 26 février 1975, une recommandation proposant la création d'un forum européen de la jeunesse, qui est demeurée sans suite, compte tenu de l'opposition de certains Gouvernements. Il lui indique qu'il serait souhaitable de créer rapidement ce comité européen de la jeunesse, pour lequel des crédits de fonctionnement ont pu être dégagés en 1975, et il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement français sur cette affaire.

Réponse. — Le communiqué de La Haye, rédigé à l'issue de la réunion des chefs d'Etat le 2 décembre 1969, contenait en son point 16 la déclaration suivante : « Toutes les actions créatrices et de crois-

sance européenne ici décidées seront assurées d'un plus grand avenir si la jeunesse y est étroitement associée. Cette préoccupation a été retenue par les Gouvernements et les communautés y pourvoiront. » De fait, les problèmes de jeunesse, et plus particulièrement l'avenir de la jeunesse européenne, ont retenu l'attention du Gouvernement français qui a participé activement dans le cadre du Conseil de l'Europe, à la création du centre européen pour la jeunesse puis à celle du fonds européen pour la jeunesse, auquel ont adhéré les dix-huit pays membre du Conseil. Le fonctionnement de ces deux organismes a donné d'ores et déjà des résultats satisfaisants. S'agissant des communautés de Bruxelles, les travaux qui y ont été entrepris sont suivis avec le plus grand intérêt par le Gouvernement français. Sa position lors de l'élaboration des décisions qui seront arrêtées en accord avec nos partenaires européens tiendra compte, d'une part, des résultats des expériences acquises dans le cadre des relations bilatérales, notamment celle de l'office franco-allemand pour la jeunesse, et d'autre part, des initiatives qui se développent au titre du Conseil de l'Europe, avec le souci d'éviter un double emploi. L'étude de ces questions se poursuit actuellement au sein de la commission des communautés et comportera notamment la consultation par celle-ci des organisations de jeunesse. Il importe en effet que les principaux intéressés puissent faire entendre leur point de vue. L'examen de l'ensemble du dossier reprendra au niveau gouvernemental dès que la commission disposera des éléments d'information nécessaires.

AGRICULTURE

Sécheresse : conséquence pour les éleveurs.

20918. — 29 juillet 1976. — **M. Michel Moreigne** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les conséquences de la sécheresse sont particulièrement graves pour les éleveurs. Aussi, il lui demande s'il entend prendre, afin de pallier celles-ci, les mesures suivantes : 1° mise en place de l'intervention permanente de l'office national interprofessionnel du bétail et viande (O.N.I.B.E.V.) pour soutenir les cours des viandes bovines (de toutes catégories) et ovines ; 2° arrêt des importations de viandes porcine et ovine ; 3° versement immédiat des primes pour les bovins en contrat Forma, des aides à la relance de la production bovine dans le cadre des groupements de producteurs pour 1975, de la fraction de dotation 1976 pour les jeunes agriculteurs installés, ainsi que des aides prévues en zones de montagne ; 4° enfin, afin de freiner la chute importante de la production laitière, avancement de la date d'application du prix d'hiver du lait.

Réponse. — En matière de viande bovine, les achats à l'intervention n'ont jamais cessé depuis le début de 1974. Actuellement l'O.N.I.B.E.V. achète 3 500 tonnes de viande par semaine et du 11 juin au 31 août les retraits de marché (stockage public et privé) ont atteint 65 000 tonnes. Il n'y a pas d'intervention sur le marché des ovins et il n'y a pas lieu d'arrêter les importations, notre déficit de production étant de 30 p. 100 de notre consommation. Le déficit en viande porcine sera de 240 000 tonnes cette année et la suspension des importations irait à l'encontre des intérêts des éleveurs et des consommateurs ; l'excellente situation du marché ne justifierait à aucun titre une telle mesure. Les versements des primes prévues tant aux contrats d'élevage que dans les programmes de rationalisation ovine ou d'aide aux groupements s'effectuent normalement. S'agissant de la date d'application de la majoration du prix indicatif qui est intervenue le 15 septembre, il n'était pas opportun d'avancer cette date, ce qui eût impliqué également une majoration des prix d'intervention du beurre et de la poudre alors que fin août les stocks de poudre dans la Communauté atteignaient 1 380 000 tonnes. Quant à l'application du prix d'hiver par les laiteries, elle résulte d'accords inter-professionnels entre producteurs et transformateurs, d'ailleurs variables d'une région à l'autre, et il n'appartient pas en ce domaine aux pouvoirs publics de se substituer aux professionnels.

Déclaration de l'Allier en zone sinistrée pour les céréales.

21166. — 10 septembre 1976. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre afin que le département de l'Allier soit déclaré zone sinistrée, non seulement pour la paille et les fourrages, mais également pour les céréales, afin d'aider le plus efficacement possible les agriculteurs céréaliers victimes de la sécheresse.

Réponse. — Conformément aux dispositions réglementaires (décret n° 71-657 du 4 août 1971), il est de la compétence des préfets de délimiter, par arrêté, les zones et les périodes dans lesquelles sont survenus des événements ayant atteint des exploitations agricoles. C'est en vertu de ces dispositions que l'arrêté préfectoral du 25 août 1976 a déclaré le département de l'Allier sinistré par la sécheresse, en raison des dégâts subis par les cultures céréalières de printemps.

COMMERCE ET ARTISANAT

Aide spéciale compensatrice.

21035. — 20 août 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de lui préciser l'état actuel de mise au point des textes tendant à modifier en les assouplissant les conditions d'octroi à l'aide spéciale compensatrice aux commerçants et artisans âgés.

Réponse. — Le projet de loi modifiant la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale au mois de juin 1976. Il porte le n° 2430 et a été renvoyé à la commission de la production et des échanges. Il sera soumis au Parlement lors de la session d'automne.

CULTURE

Archives nationales : effectif du personnel.

21011. — 13 août 1976. — **M. Georges Cogniot** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat à la culture** sur le fait suivant : rapporté au nombre de kilomètres de rayonnages que représentent les différents dépôts des Archives nationales, l'effectif du personnel correspond environ au tiers des normes que la comparaison avec les pays voisins permettrait d'établir. Il demande dans ces conditions quelles mesures sont prévues à bref délai pour remédier à un état de choses aussi déplorable.

Réponse. — L'honorable parlementaire appelle l'attention sur l'insuffisance des effectifs des Archives nationales, notamment par rapport à la masse, sans cesse croissante de documents conservés. Cette situation n'a pas échappé au secrétariat d'Etat à la culture qui s'efforce d'y remédier avec tous les moyens dont il dispose. Quelques emplois ont pu être dégagés dans le budget de 1976, ainsi que dans le projet de budget 1977. Cet effort ne manquera pas d'être poursuivi dans les années à venir. Certes, les créations d'emploi risquent de ne pas augmenter au même rythme que la masse des documents à conserver, aussi convient-il de multiplier l'efficacité des moyens de conservation (locaux, procédés de reproduction) et de conserver en priorité les documents présentant le plus d'intérêt ou le plus de risque d'altération.

DEFENSE

Gendarmes : revalorisation de leurs soldes.

20518. — 17 juin 1976. — **M. Paul Caron** demande à **M. le ministre de la défense** s'il ne conviendrait pas, en raison des responsabilités particulièrement essentielles qu'ils assument dans leur fonction, des astreintes auxquelles ils sont soumis tout au long de leur carrière et de leur disponibilité permanente au service de la nation, de faire bénéficier les sous-officiers de la gendarmerie d'une échelle de solde indépendante susceptible de marquer la particularité de leur service. Il lui demande s'il compte entreprendre des discussions avec les organisations représentatives de cette catégorie de personnel en vue d'un relèvement substantiel des soldes des sous-officiers de la gendarmerie.

Gendarmes : revalorisation des soldes.

20653. — 1^{er} juillet 1976. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de la défense** s'il ne conviendrait pas, eu égard aux responsabilités qu'ils assument dans l'exercice de leurs fonctions, des astreintes auxquelles ils sont soumis tout au long de leur carrière et de leur disponibilité permanente au service de la nation, de faire bénéficier les sous-officiers de la gendarmerie d'une échelle de solde indépendante marquant la particularité de leur service et, dans cet esprit, il lui demande de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances d'une révision de la grille des traitements du personnel sous-officier de la gendarmerie.

Gendarmes : revalorisation des soldes.

20680. — 5 juillet 1976. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le déroulement de carrière particulièrement lent des sous-officiers de gendarmerie. A cet égard, il lui demande s'il ne conviendrait pas de leur attribuer un indice plus avantageux, en raison des responsabilités qu'ils assument

dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que des astreintes auxquelles ils sont soumis tout au long de leur carrière et de leur disponibilité permanente au service de la nation, en les faisant bénéficier d'une échelle de solde indépendante marquant la particularité de leur service.

Réponse. — Les gendarmes et les gradés de gendarmerie sont des militaires à part entière. A ce titre, ils ont bénéficié, dans le cadre de la réforme de la condition militaire, d'une série d'améliorations qui tient compte de leur qualité de sous-officier. Un grand nombre de gendarmes effectuent la totalité de leur carrière dans ce grade. Pour cette raison, la loi du 30 octobre 1975 leur donne une place particulière dans la hiérarchie militaire et institue en leur faveur une grille indiciaire spécifique qui représente un gain moyen supérieur de 60 p. 100 environ à celui obtenu par le sergent à l'échelle 4. Cette nouvelle grille indiciaire ne comportant plus d'échelon exceptionnel, tous les gendarmes accéderont au dernier échelon à vingt et un ans de service, y compris les gendarmes en retraite ayant quitté le service avant l'application de la réforme avec l'ancienneté requise. Les gradés de gendarmerie connaissent, avant la réforme, un déroulement de carrière moyen moins avantageux que leurs homologues des armées à l'échelle 4, sauf les maréchaux des logis-chefs et les adjudants-chefs en fin de carrière. Ils sont désormais tous classés à l'échelle de solde la plus élevée, ce qui les fait bénéficier du relèvement indiciaire maximum. Le nouveau statut apporte au gendarme un gain de 15 points en début et 16 points en fin de carrière. Cet avantage est encore accru par l'effet de deux mesures supplémentaires : la diminution de la durée des services nécessaires pour accéder aux échelons (l'échelon maximal étant atteint à vingt et un ans de service au lieu de vingt-trois ans) ; la suppression de l'échelon exceptionnel antérieurement attribué au choix à une partie seulement de l'effectif. Le classement en échelle de solde n° 4 assimile les gradés aux meilleurs des sous-officiers des armées ; il apporte une amélioration indiciaire importante dans tous les grades, particulièrement dans le grade d'adjudant. L'alignement indiciaire systématique de tous les gradés de gendarmerie sur les sous-officiers des armées titulaires de la qualification la plus élevée atteste que la spécificité de l'arme de la gendarmerie est reconnue et confirmée. Il leur permet de bénéficier d'un relèvement indiciaire moyen échelonné tout au long de leur carrière et pas seulement aux échelons de fin de carrière. Cette amélioration indiciaire bénéficie à tous les retraités dans les mêmes conditions qu'au personnel en activité. Pour ce dernier, à compter du 1^{er} janvier 1977, s'ajouteront aux indemnités spécifiques de la gendarmerie les deux nouvelles primes créées pour les sous-officiers des armées, à savoir : la prime de 5 p. 100 de la solde à partir de dix ans de service ; la prime de 10 p. 100 de la solde, se cumulant avec la précédente, attribuée à compter d'une durée de service qui ne saurait être inférieure à quinze ans, dans des conditions actuellement en cours de définition. Enfin, la création du corps des majors offre un débouché non négligeable, dont l'importance sera significative lorsque les nominations auront atteint leur rythme normal. C'est un avantage sensible pour la gendarmerie qui ne comportait pas de corps d'officiers techniciens. En tant que militaires, les gendarmes bénéficient donc totalement de la réforme, avec les nouveaux indices, les nouvelles primes et les débouchés. La spécificité reconnue de leurs missions leur conserve les avantages particuliers qui leur avaient été accordés à ce titre, notamment l'indemnité de sujétions spéciales de police.

EDUCATION

Développement de l'éducation artistique.

19653. — 30 mars 1976. — **M. Jean Cauchon**, ayant noté avec intérêt les récentes instructions officielles relatives à l'enseignement de la musique et du chant choral, du dessin et des arts plastiques à l'école élémentaire et au collège, demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui préciser l'état actuel de mise en œuvre et, le cas échéant, la localisation des nouvelles inspections régionales : quatre pour les arts plastiques, quatre pour les arts musicaux, susceptibles d'accroître l'encadrement pédagogique permettant le développement de l'éducation artistique ainsi qu'il l'annonçait dans le *Courrier de l'éducation* du 19 janvier 1976.

Réponse. — En raison de l'importance de l'éducation artistique pour une formation équilibrée des jeunes, de nouvelles dispositions seront prises dans le cadre de l'application de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975. Il convient cependant de préciser que pour l'immédiat un certain nombre de mesures seront appliquées, dès la rentrée 1976, dans cinq académies pilotes. Dans chacune de ces académies, un conseil de l'éducation artistique sera constitué en vue de la coordination des actions à entreprendre pour favoriser le déve-

loppement des différentes formes d'expression artistique aux niveaux des enseignements du premier et du second degré. L'éducation musicale assurée dans les écoles sera améliorée grâce aux interventions des conseillers pédagogiques nommés à cet effet et qui, au cours de stages ou lors de passages dans les classes, apporteront au plus grand nombre possible de maîtres, les compléments de formation et les conseils qui leur sont nécessaires. Par ailleurs il a été prévu de renforcer les moyens mis à la disposition de l'inspection générale pour l'animation et le contrôle pédagogique de l'ensemble des personnels chargés des enseignements artistiques au niveau des collèges et des lycées. Divers stages seront organisés à l'intention de ces personnels en vue de les initier aux méthodes pédagogiques et recherches nouvelles concernant leurs disciplines.

Maîtres des établissements privés sous contrat (formation continue).

20395. — 2 juin 1976. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la récente décision du tribunal administratif de Nancy à l'égard de la formation continue des maîtres sous contrat simple de l'enseignement libre, indiquant notamment que c'est à l'Etat qu'incombe la contribution de formation permanente instituée par la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 afférente à cette catégorie de maîtres. Il lui demande de lui indiquer la suite qu'il envisage de réserver à ce récent jugement tendant au développement et à la garantie de la formation pédagogique et professionnelle des maîtres des établissements privés sous contrat.

Réponse. — Le ministre de l'éducation a fait appel de la décision du tribunal administratif de Nancy évoquée par l'honorable parlementaire. En effet, elle met en cause — sur ce point précis du concours de l'Etat aux actions de formation professionnelle continue — les relations de l'Etat avec l'ensemble des maîtres agréés des établissements d'enseignement privé sous contrat simple et l'importance de ce problème requiert un jugement définitif et relève de la compétence du Conseil d'Etat.

Enseignement artistique.

20420. — 4 juin 1976. — **M. Philippe de Bourgoing** demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il est exact que soit envisagée, dès la prochaine rentrée scolaire, la suppression d'un nombre important de postes d'enseignement intéressant les disciplines artistiques dans les établissements scolaires du second degré. Dans l'affirmative, il souhaiterait connaître quelles sont les orientations retenues en matière d'enseignement artistique qui autorisent de telles réductions des effectifs spécialisés.

Réponse. — Pour la rentrée scolaire 1976, toutes dispositions nécessaires ont été prises afin que l'enseignement des disciplines artistiques soit assuré, dans toutes les académies, dans des conditions équivalentes à celles de la présente année scolaire. L'inquiétude manifestée, qui résulte d'un malentendu, n'est donc pas justifiée au moment où est entreprise une revalorisation importante de ces enseignements dans le cadre de la modernisation du système éducatif.

Paris-II : centre Assas (maintien de l'ordre).

20446. — 8 juin 1976. — **M. Serge Boucheny** signale à **M. le ministre de l'éducation** qu'à partir du centre Assas (université de Paris-II) des groupes d'extrême droite (groupe union défense) se livrent régulièrement à des attaques contre les élèves des établissements scolaires du 6^e arrondissement, à savoir du lycée Montaigne, du lycée Henri-IV et du lycée Louis-le-Grand. Récemment, une délégation de parents d'élèves auprès du président de cette université n'a pu être reçue dans les locaux du centre Assas du fait de l'obstruction de ces groupes. La rencontre s'est malgré tout tenue dans les locaux du lycée Montaigne. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, en accord avec le président de cette université, afin que l'ordre soit maintenu dans ces différents centres.

Réponse. — Il est porté à la connaissance de l'honorable parlementaire que chacun des incidents signalés a fait l'objet d'une plainte auprès du commissariat principal de police d'arrondissement ; en outre, le recteur de l'académie de Paris est intervenu à plusieurs reprises auprès du préfet de police en vue de la protection des établissements concernés. Une concertation étroite est en cours entre les autorités académiques et les autorités de police afin de

mettre au point les mesures à prendre si une telle situation devait se renouveler à la rentrée. L'efficacité des premières dispositions prises se mesure au fait qu'il n'est pas survenu d'incidents nouveaux pendant le mois de juin 1976.

Conseillers d'éducation : situation.

20451. — 9 juin 1976. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les revendications des conseillers d'éducation, conseillers principaux d'éducation titulaires, stagiaires ou non titulaires. Il lui demande de bien vouloir préciser les perspectives de son action ministérielle concernant la titularisation des nombreux auxiliaires subsistant encore dans cette catégorie de personnel de l'éducation nationale et, dans cet esprit, les perspectives de publication du décret organisant les concours spéciaux de recrutement.

Réponse. — Un projet de décret prévoyant des conditions exceptionnelles d'accès au corps des conseillers d'éducation fait actuellement l'objet de consultations auprès des départements ministériels concernés. Ce projet de décret devrait permettre notamment l'accès au corps des conseillers d'éducation, par concours spécial, aux agents non titulaires justifiant d'une certaine ancienneté dans un emploi de conseiller principal d'éducation ou de conseiller d'éducation, ainsi qu'aux agents non titulaires justifiant de la possession du certificat d'aptitude aux fonctions d'éducation (C. A. F. E.).

EQUIPEMENT

Personnels non titulaires : unicité des statuts.

21040. — 23 août 1976. — **M. Maurice Coutrot** demande à **M. le ministre de l'équipement** si, dans le cadre des réformes en cours concernant les personnels non titulaires de la fonction publique et en attendant que leur soient enfin appliquées sans restriction ni discrimination des mesures de titularisation jusqu'ici limitées à un très petit nombre seulement d'entre eux, il n'y aurait pas spécialement lieu d'envisager pour les très nombreux agents de son ministère ainsi placés en position d'expectative un statut unique qui regrouperait les catégories aussi diverses que disparates dans lesquelles ils sont actuellement classés (contractuels 46, 68, crédits d'études D. A. F. U., inspecteurs contractuels S. N. E. C., ports autonomes, contrats individuels, auxiliaires « centrales » et « fonds de travaux C. S. R. E. »). Sur le plan de la gestion comme sur celui de l'équité, ce statut unique offrirait d'évidents avantages qui en justifient, semble-t-il, l'adoption rapide.

Réponse. — Au cours des deux dernières décennies, les activités du ministère de l'équipement se sont considérablement accrues et diversifiées. Ne pouvant y faire face dans le cadre des seuls moyens de la fonction publique, les services ont dû faire appel à des personnels non fonctionnaires relativement nombreux, de nature et qualification variées, composant un éventail de catégories allant de l'ouvrier auxiliaire au contractuel de haut niveau, de l'agent technique ou administratif au spécialiste d'études d'urbanisme. La pluralité des règles régissant ces personnels, soulignée par l'honorable parlementaire, trouve donc son origine dans le fait que les responsables, aux différents niveaux, ont dû adapter la situation de chaque catégorie tout à la fois aux données nationales, sectorielles ou locales du marché de l'emploi et aux impératifs du service public. Il n'en demeure pas moins qu'il convient effectivement de tendre, dans toute la mesure du possible, à réduire la disparité des situations existantes dans le personnel d'une même administration, selon qu'il est fonctionnaire ou non et selon qu'il appartient à telle ou telle catégorie de personnel non titulaire. Aussi l'administration de l'équipement s'est-elle, depuis plusieurs années déjà, préoccupée de la situation de ses agents non titulaires. Ainsi, l'un de ses objectifs prioritaires a-t-il été d'aboutir, par la voie de la titularisation, à la stabilisation des personnels administratifs et techniques des niveaux C et D que des ouvriers et surveillants auxiliaires qui sont affectés à des tâches pouvant être considérées comme ayant un caractère permanent. Ces opérations complètent d'ailleurs le plan de titularisation récemment arrêté par le Gouvernement en vue de résorber progressivement l'auxiliaire et d'offrir des perspectives de carrière aux auxiliaires actuels exerçant des fonctions permanentes à temps complet. En ce qui concerne les autres personnels non titulaires, des mesures ont été prises afin de faciliter la participation de ces personnels aux concours normaux de recrutement ; en outre, les nouvelles modalités de nomination permettent de prendre en considération une partie des services antérieurement accomplis en qualité d'agent non titulaire. Il faut noter enfin que le Gouvernement s'efforce d'apporter à ces personnels le maximum de garanties de sécurité possible. Le régime qui leur est applicable vient, du reste, d'être uniformisé et, sur certains points, encore amélioré avec l'intervention du décret n° 76-695 du 21 juillet 1976 relatif à la protection sociale des agents non titulaires de l'Etat.

INTERIEUR

Décorations et médailles (élus nationaux) : attribution de distinctions officielles.

20411. — 3 juin 1976. — **M. René Jager** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, s'il ne lui paraît pas opportun de modifier sa législation excluant les élus nationaux du bénéfice de l'attribution d'une distinction officielle. S'il lui paraît logique que les élus nationaux ne puissent se voir décerner de hautes récompenses, telles la Légion d'honneur, le Mérite national, le Mérite agricole, les Palmes académiques, en revanche il ne voit pas la raison pour laquelle ils sont, en tant qu'élus départementaux et communaux, privés du bénéfice de l'attribution de la médaille d'honneur départementale et communale, attribution liée seulement à la durée de l'exercice d'un mandat de conseiller général ou de maire et qui est rempli durant de longues périodes au vu et au su de tout le monde.

Réponse. — L'article 12 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958, relative au fonctionnement des assemblées parlementaires, fait interdiction aux membres des dites assemblées de recevoir toute décoration, sauf pour faits de guerre ou actions d'éclat assimilables à des faits de guerre. Il s'agit là d'une disposition de portée absolument générale à laquelle le ministre de l'intérieur, bien qu'il n'ignore ni l'importance ni la qualité des services rendus par les intéressés aux collectivités locales, ne peut apporter d'exception pour la médaille d'honneur départementale et communale.

Fêtes locales : charges sociales des communes.

20993. — 7 août 1976. — **M. Henri Caillaud** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, s'il ne pense pas devoir supprimer l'assimilation au plan des cotisations des comités bénévoles des fêtes locales aux entrepreneurs professionnels de spectacles. Dans la mesure, en effet, où les fêtes restent, dans nos petites communes, un élément de vie collective, de rencontres et d'intérêt, lui paraît-il normal que les collectivités supportent la charge des cotisations de sécurité sociale et les droits d'auteurs.

Réponse. — Le développement des fêtes locales, qui témoignent de la vitalité des zones rurales, ne peut que bénéficier d'un préjugé favorable des pouvoirs publics, attachés à la lutte contre la dévitalisation des campagnes. Toutefois, en matière de sécurité sociale, il n'est guère possible de déroger au droit commun dès lors que les cotisations versées assurent des risques dont il convient de garantir la couverture à ceux qui, bénévolement, offrent leurs services pour organiser et animer ces activités. Il en est de même en ce qui concerne les droits d'auteurs, dont le versement met en cause les droits des tiers, auteurs des œuvres présentées au cours des manifestations. En revanche, l'article 7-11 de la loi de finances pour 1976 exonère de la T. V. A. les recettes de quatre manifestations de bienfaisance ou de soutien organisées dans l'année par les œuvres et associations gérées à titre bénévole et présentant un caractère social ou philanthropique. Cette mesure d'exonération associée aux dispositions du code général des impôts, qui prévoient que la T. V. A. n'est pas mise en recouvrement lorsque son montant annuel n'excède pas 1 350 francs, doit conduire d'une manière générale, semble-t-il, à placer les associations en cause en dehors du champ d'application de l'impôt.

Hôtels : fiche d'accueil.

21068. — 27 août 1976. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de bien vouloir préciser la suite qu'il compte éventuellement réserver à l'étude entreprise en liaison avec le ministre d'Etat, ministre de la justice, et le ministre de l'économie et des finances concernant l'institution de la « fiche d'accueil » envisagée par certains hôteliers et revêtant un caractère officieux relevant des relations privées qui s'établissent entre l'hôtelier et la clientèle.

Réponse. — L'étude effectuée par les ministères compétents sur la « fiche d'accueil » a fait apparaître les points suivants : a) le refus envisagé par certains hôteliers d'accueillir un client qui ne fournirait pas son identité serait de nature à constituer une infraction aux dispositions de l'article 37-1° de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 modifiée relative aux prix, qui assimilent à la pratique de prix illicite le fait de « refuser de satisfaire dans la mesure de ses disponibilités et dans des conditions conformes aux usages commerciaux aux demandes des acheteurs de produits ou aux demandes de prestation de services, lorsque ces demandes ne présentent aucun caractère anormal, qu'elles émanent de demandeurs

de bonne foi et que la vente de produits ou la prestation de services n'est pas interdite par la loi ou par un règlement de l'autorité publique ; b) les hôteliers sont tenus, aux termes de l'arrêté n° 25361 du 8 juin 1967, pris en application du décret n° 66-371 du 13 juin 1966 pour toutes les locations de chambre, d'établir une note dûment datée portant entre autres indications le nom et l'adresse du client. Mais ce texte ne les oblige pas à exiger la justification de l'identité par la production de documents officiels (carte d'identité, passeport, etc.) prouvant la véracité des renseignements qui leur sont fournis verbalement par le client lors de la rédaction de ladite note, c'est-à-dire en fait au moment de son départ de l'établissement. A cet égard, il ne saurait être question que les agents chargés du contrôle en ce domaine s'assurent de l'exactitude du nom et de l'adresse mentionnés sur la note, ce document n'ayant pour objet que de permettre à la fois l'information du client et la vérification de la licéité des prix pratiqués ; c) la réglementation est différente en ce qui concerne les voyageurs étrangers. Le décret n° 75-412 du 20 mai 1975 a, en effet, maintenu l'obligation d'établir une fiche individuelle. Aucune obligation n'existe donc pour un client de remplir la « fiche d'accueil ». Celle-ci revêt un caractère purement commercial, destinée éventuellement à faciliter l'exploitation de l'établissement hôtelier. Elle relève des relations privées qui s'établissent entre l'hôtelier et la clientèle. Il n'est pas envisagé, en l'état actuel des choses, de lui conférer un caractère officiel et obligatoire.

Départements et territoires d'outre-mer.

La Réunion : allocation de rentrée scolaire.

21209. — 17 septembre 1976. — **M. Roger Gaudon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur (Départements et territoires d'outre-mer)** sur le problème de l'allocation de rentrée scolaire à la Réunion. Cette allocation est versée aux enfants des bénéficiaires de la caisse de sécurité sociale et de la caisse d'allocations familiales. Un grand nombre de parents ne relevant pas de ces organismes sont donc privés de l'allocation de rentrée scolaire. A la Réunion 37 000 enfants âgés de six à seize ans sont donc pénalisés. Une étude fait ressortir qu'ils appartiennent aux familles les plus déshéritées, les chômeurs et petits planteurs notamment, qui sont écartés du régime d'allocations familiales et dont le quotient de ressources est bien inférieur à la limite des ressources prévues par le décret du 13 août 1974 donnant droit à l'allocation. Il lui signale que, compte tenu du faible quotient des ressources, ces enfants relèvent de l'assistance. En conséquence, il lui demande quelle mesure urgente il envisage de prendre afin de faire bénéficier de l'allocation de rentrée scolaire les 37 000 enfants des familles déshéritées.

Réponse. — L'allocation de rentrée scolaire est attribuée dans les D. O. M. comme en métropole par les caisses d'allocations familiales aux ménages ou personnes qui ont perçu une prestation familiale au cours de tout ou partie de la période de douze mois qui précède le 1^{er} septembre de l'année considérée et dans la limite d'un plafond de ressources variable selon le nombre d'enfants à charge. Pour la présente rentrée scolaire, l'allocation pourra être attribuée à de nouvelles catégories de familles, qui désormais bénéficient de l'ouverture ou du maintien du droit aux prestations familiales : travailleurs involontairement privés d'emploi, ménages ou personnes ayant à leur foyer des enfants recueillis, mères de famille élevant seules au moins deux enfants. En application de ces nouvelles mesures, le chiffre mentionné par l'honorable parlementaire devrait être désormais sensiblement réduit.

JUSTICE

Droit des sociétés : communication des documents sociaux au commissaire aux comptes.

20439. — 8 juin 1976. — **M. Amédée Bouquerel** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice** : a) si le fait, pour le président du conseil d'administration d'une société anonyme, de ne pas mettre à la disposition du commissaire aux comptes les documents sociaux de l'exercice précédant quarante-cinq jours au moins avant la date prévue pour l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur ces comptes, est susceptible d'être punissable en application des dispositions de l'article 458 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales ; b) quelle doit être, en pareil cas, à l'égard de la société, l'attitude du commissaire aux comptes ? Doit-il, en cas de retard anormal et injustifié, mettre en demeure, le cas échéant par lettre recommandée, la société de s'exécuter et préciser dans son rapport général qu'il n'a pu disposer du délai minimum prévu à l'article 340, alinéa 4, de ladite loi pour l'examen des comptes sociaux et des écritures de fin d'année.

Réponse. — Aux termes de l'article 243 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, les documents sociaux doivent être « tenus, au siège social, à la disposition des commissaires aux comptes, quarante-cinq jours au moins avant la réunion de l'assemblée ». Si des dirigeants omettaient intentionnellement de mettre ces documents à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales, cette attitude pourrait, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, être constitutive du délit prévu à l'article 458 de la loi du 24 juillet 1966. Il appartiendrait aux commissaires aux comptes de signaler à l'assemblée générale les agissements susceptibles d'engager la responsabilité civile ou pénale des dirigeants et, au besoin, de refuser la certification des comptes qu'ils n'auraient pas été mis en demeure de vérifier.

Alsaciens-Lorrains : demandes abusives de justification de nationalité.

21133. — 10 septembre 1976. — **M. Pierre Schiélé** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice** que, malgré les dispositions de la loi du 29 juin 1971, les Alsaciens-Lorrains continuent à faire l'objet de pressions de certaines administrations, notamment de la part de certains membres de l'éducation pour fournir la preuve de leur nationalité française quand ils postulent un poste ou présentent un examen supérieur. Ils obligent ainsi les intéressés à produire un certificat de nationalité au prix de 33 francs pour prouver leur nationalité alors qu'ils possèdent une carte d'identité, un passeport, voire une carte d'ancien combattant et qu'ils jouissent d'une façon constante de la possession d'état de Français. Il considère de tels agissements comme de véritables brimades à l'encontre de la population des trois départements qui a donné suffisamment de preuves de dévouement et de sacrifices de son appartenance à la collectivité nationale. Aussi demande-t-il à connaître l'effet des mesures prévues par **M. le Premier ministre** suite à la réponse à sa question écrite n° 13112, en date du 3 juillet 1973, par laquelle le Premier ministre l'assurait que des instructions précises en vue de la stricte observation des dispositions législatives précitées ont été données aux magistrats de l'ordre judiciaire par le garde des sceaux, ministre de la justice, le 1^{er} mars 1973, tandis que par lettre du 10 mai 1973 adressée par le Premier ministre aux ministres et secrétaires d'Etat, l'attention des différents départements ministériels était attirée sur les nouvelles dispositions pour obliger les administrations récalcitrantes à se conformer à la loi. C'est pourquoi, il lui demande quelles nouvelles mesures il entend prendre pour faire enfin appliquer la loi.

Réponse. — En application de l'article 16 de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, nul ne peut être nommé à un emploi public s'il ne possède la nationalité française. En dehors d'un jugement rendu en matière de nationalité, la preuve de la nationalité française s'administre, conformément à l'article 150 du code de la nationalité française, par la remise d'un certificat de nationalité française qui est le seul document qui fait foi, jusqu'à preuve contraire, de la qualité de Français d'une personne. La production de ce document est donc, en règle générale, nécessaire pour tous les candidats à un emploi public même lorsque ceux-ci jouissent de la possession d'état de Français. Le fait de l'exiger des Alsaciens et Mosellans ne présente aucun caractère discriminatoire à cet égard. La loi n° 61-1408 du 22 décembre 1961, modifiée par la loi n° 71-499 du 29 juin 1971, n'a pas eu pour effet de dispenser les Alsaciens et Mosellans de la production d'un certificat de nationalité française pour établir leur nationalité française. Ce texte a pour but de ne pas exiger des personnes intéressées la production de l'extrait du registre des réintégré de plein droit dans la nationalité française en exécution du traité de Versailles pour obtenir la délivrance d'un certificat de nationalité française. En outre, si la fiche d'état civil et de nationalité française créée par le décret n° 72-214 du 22 mars 1972 et établie à partir de la carte nationale d'identité tient lieu de la remise d'un certificat de nationalité pour la constitution de dossiers administratifs, elle n'exclut pas, le cas échéant, l'obligation de fournir des justifications complémentaires lorsque celles-ci sont nécessaires pour l'application de dispositions législatives et réglementaires spéciales. Il en est ainsi, notamment, conformément à l'article 5 du décret n° 53-914 du 26 septembre 1953 modifié par le décret précité du 22 mars 1972, en matière de pensions, de registre du commerce et de recrutement des fonctionnaires.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Télégrammes téléphonés : vérification d'identité.

21118. — 4 septembre 1976. — **M. Francis Pamero** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que la pratique du télégramme téléphoné permet à tout abonné d'adresser un télégramme par une simple communication téléphonique. Or, des plai-

santins ou des malveillants ont découvert ce procédé pour adresser des télégrammes fantaisistes en donnant comme expéditeur un nom et un numéro de téléphone relevés au hasard sur l'annuaire. Cette facilité présente le double inconvénient de permettre aux malveillants d'exercer leurs activités et aux postes et télécommunications de supporter l'expédition des télégrammes gratuitement, car en définitive la taxe portée faussement au débit des expéditeurs qui n'y sont pour rien doit être annulée. Il demande si l'administration n'est pas tenue de vérifier l'identité des expéditeurs en les rappelant à leur numéro téléphonique. Dans la négative, ne serait-il pas opportun de rendre obligatoire cette vérification quitte à majorer la taxe des télégrammes téléphonés.

Réponse. — Les titulaires d'un abonnement téléphonique apprécient dans l'ensemble la faculté qui leur est offerte de déposer des télégrammes à partir de leur poste téléphonique. Leurs appels parviennent sur des positions spécialisées où l'identité du demandeur est relevée. Des rappels de contrôle, par épreuves, sont effectués. De plus, lorsqu'une circonstance fortuite permet de soupçonner une fraude ou que des cas d'utilisation abusive d'un numéro d'appel téléphonique ont été enregistrés, le service des télégrammes téléphonés rappelle le numéro indiqué avant de donner cours au télégramme. En fait, les fraudes sont extrêmement rares.

Budget des postes et télécommunications : frais financiers.

21178. — 11 septembre 1976. — **M. Bernard Chochoy** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que le projet de budget des postes et télécommunications pour 1977 fait apparaître au titre des « frais financiers », chapitre 67-01, ligne 20, une dépense de 368 millions de francs dont 173 millions en crédits votés de 1976 et 195 millions en mesures acquises de 1977 résultant des charges financières versées aux sociétés de financement des télécommunications. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître la nature des charges financières considérées, leur justification ainsi que le montant de la dépense correspondante pour chacune des années 1971 à 1976.

Réponse. — Le chapitre 67-01, article 20 correspondant aux intérêts sur avances versés aux sociétés de financement des télécommunications et comprend notamment l'ensemble des charges financières supportées par Francetel, société à capitaux publics créée pour assurer le financement du programme complémentaire de 4 200 millions de francs décidé en 1975. Les 368 millions de francs inscrits en 1977 se décomposent en 122 millions de francs pour les sociétés de financement privées et en 246 millions de francs pour Francetel. La baisse sensible — 122 contre 173 millions de francs — des intérêts sur avances relatifs aux sociétés de financement privées tient compte du moindre volume de paiements à assurer en 1977 et à l'évolution des taux à court terme. Les 246 millions de francs liés à l'intervention de Francetel résultent d'un appel de fonds prévisionnel de 2 500 millions de francs effectué en 1976. De 1971 à 1975, les charges financières d'intérêts sur avances payés effectivement aux sociétés de financement ont été respectivement de 48,8, 75,8, 114,3, 176,3 et 168,7 millions de francs, pour des paiements des sociétés aux constructeurs de 771,5, 1 239,7, 1 849, 2 343,4 et 2 786,2 millions de francs.

Taxe de raccordement téléphonique.

21187. — 14 septembre 1976. — **M. Kléber Malécot** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** de bien vouloir préciser l'état actuel des études entreprises à son ministère en vue de déterminer dans quelles conditions il serait possible de réduire le montant de la taxe de raccordement téléphonique pour l'ensemble des candidats abonnés, et plus particulièrement pour les personnes âgées, et lui demande de bien vouloir préciser, ainsi qu'il l'indiquait dans sa réponse à une question écrite n° 18245 du 13 novembre 1975, publiée au *Journal officiel* du 10 décembre 1975 (*Journal officiel*, Débats Sénat, p. 1371), si des dispositions définitives ont effectivement pu être arrêtées au niveau gouvernemental après examen des incidences financières de cette mesure sur le budget annexe des postes et télécommunications.

Réponse. — Les études annoncées à l'honorable parlementaire dans la réponse à sa question écrite n° 18245 du 13 novembre 1975 ont effectivement conduit à arrêter en matière de taxe de raccordement des dispositions favorables à l'ensemble des abonnés : le décret n° 75-1275 du 28 décembre 1975 a ramené de 1 100 francs à 800 francs, dont 300 francs payables en cinq bimestres, le montant des frais forfaitaires d'accès au réseau. Par ailleurs, la réglementation en vigueur n'autorise une réduction du tarif téléphonique qu'en faveur de certains bénéficiaires limitativement définis par les lois du 16 avril 1930 et du 8 juillet 1948, dont les dispositions ont été reprises par

l'article R. 13 du code des postes et télécommunications. Il n'est donc pas possible, pour le moment, d'aller plus loin en ce domaine et d'accorder une réduction tarifaire particulière aux personnes âgées. Si la réglementation venait à être modifiée en leur faveur, l'incidence financière de la réduction qui leur serait consentie devrait être supportée non par le budget annexe des P. T. T. mais par un budget social à déterminer. Des discussions sur ce point sont du reste en cours avec le secrétariat d'Etat à l'action sociale. Un certain nombre de propositions tendant à permettre la prise en charge au titre du budget social, et selon des modalités à préciser, des frais de téléphone de certaines catégories d'usagers sont actuellement à l'étude.

QUALITE DE LA VIE

Politique générale de l'eau : mise en œuvre.

21001. — 7 août 1976. — **M. Jean-Marie Bouloux** expose à **M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances** que la récente période de sécheresse qu'a connue l'ensemble du pays a mis en valeur la nécessité de définir et de mettre en œuvre une politique nationale de l'eau. La mise en œuvre de cette politique suppose que les différents départements ministériels puissent, dans les meilleurs délais, établir les propositions nécessaires en vue de l'élaboration d'un plan précis en la matière. Il lui demande quelles instructions il a déjà données ou quelles instructions il compte donner pour que, dans les prochaines semaines, toutes dispositions soient prises afin que les études nécessaires, si elle ne sont déjà faites, soient réalisées et permettent d'aboutir à la définition et à la mise en œuvre d'une politique générale de l'eau. (*Question transmise à M. le ministre de la qualité de la vie.*)

Réponse. — La politique de l'eau est progressivement mise en œuvre depuis 1964 dans le cadre de la loi du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution : ceci se fait en étroite concertation entre les administrations concernées, les usagers et les collectivités locales, au sein du comité national de l'eau et des six comités de bassins sur la base d'études et de réflexions préparées par la mission interministérielle de l'eau. En outre, les six livres blancs de bassin et le livre blanc national de l'eau, publiés en 1973, constituent une véritable charte nationale sur laquelle se base la politique mise en œuvre. Par ailleurs, le ministre de la qualité de la vie s'est vu confier au cours du conseil des ministres du 12 mai 1976 la mission d'établir un plan à long terme de développement et de reconquête de la qualité des ressources en eau. Ce plan est en cours d'examen par différentes instances de coordination et de concertation, en particulier la mission interministérielle de l'eau et le comité national de l'eau. Enfin, pendant la période de sécheresse, la mission interministérielle de l'eau, qui regroupe sous la présidence du ministre de la qualité de la vie, les directeurs ou chefs de service responsables des administrations compétentes dans le domaine de l'eau, a coordonné l'action de ces administrations afin que les usagers et en particulier les populations n'aient pas trop à souffrir du manque d'eau : la mission interministérielle de l'eau est en train de rédiger un rapport sur son activité durant cette période.

Question écrite sur les redevances de bassin : absence de réponse.

21081. — 3 septembre 1976. — **M. Roger Houdet** rappelle à **M. le ministre de la qualité de la vie** qu'il a déposé le 29 mars 1976 une question écrite (n° 19647) relative aux redevances des agences de bassin. Il s'étonne du non-respect des délais de réponse et lui demande s'il envisage encore les études nécessaires au rassemblement des éléments de sa réponse.

Réponse. — Le décret n° 75-996 du 28 octobre 1975 a fixé les modalités de calcul de l'assiette de la redevance en déterminant la population agglomérée conformément aux recensements de l'I. N. S. E. E. Le choix comme base de calcul des recensements de l'I. N. S. E. E. tient tout d'abord à un souci d'homogénéité. Par ailleurs il convient de noter que la délimitation des agglomérations multicommunales repose sur une prévision d'une urbanisation croissante de ces agglomérations communales. De ce fait il est probable que l'assainissement des communes ainsi visées devra être un assainissement collectif, nécessairement plus onéreux que celui des communes rurales de même catégorie. Mais de la même façon on peut considérer comme probable que les communes qui feront l'objet d'un assainissement collectif bénéficieront de la part des agences financières de bassin d'une participation supérieure au financement des ouvrages d'assainissement collectif.

SANTÉ

Action médicale en milieu scolaire : réforme.

21021. — 20 août 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **Mme le ministre de la santé** de lui préciser l'état actuel de publication et les perspectives du décret tendant à définir, au sein de nouvelles structures, les orientations d'ordre général relatives aux actions médicales et paramédicales et sociales en milieu scolaire, notamment dans la perspective de l'association, au sein de ces nouvelles structures, des représentants des parents d'élèves.

Réponse. — Le décret n° 76-817 du 24 août 1976 portant création d'un comité consultatif et d'un groupe permanent pour l'étude des actions médicales, paramédicales et sociales liées à la scolarité des enfants et des adolescents a été publié au *Journal officiel* du 27 août 1976. Le comité consultatif comprend notamment cinq représentants désignés par les fédérations ou unions nationales des associations de parents d'élèves des établissements d'enseignement publics et privés. Deux arrêtés interministériels, l'un portant nomination du président du comité consultatif et du groupe permanent, et l'autre relatif à la représentation des organisations syndicales et des fédérations ou unions nationales des associations de parents d'élèves au sein du comité ont été pris en application du décret et publiés au *Journal officiel* du 25 septembre 1976. La réunion des instances ainsi créées aura lieu dans les toutes prochaines semaines.

TRAVAIL

Entreprise industrielle de Nantes : revendications des travailleurs.

19783. — 8 avril 1976. — **Mme Catherine Lagatu** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation dans laquelle se trouvent les travailleurs d'une société industrielle de Nantes (Loire-Atlantique). Le personnel est en grève depuis dix semaines pour des revendications présentées en commun par la C. G. T. et la C. F. D. T. — celles qui sont les plus sensibles dans l'immédiat sont celles qui concernent une augmentation des salaires. Nul ne peut en contester le bien-fondé quand on sait que les salaires sont de l'ordre de 1 500 francs par mois. Depuis le début des grèves la direction refuse toutes négociations, elle semble vouloir laisser la situation « pourrir » ce qui est contraire non seulement à l'intérêt des travailleurs mais aussi à l'intérêt du pays. En conséquence, elle lui demande d'intervenir auprès de la direction afin que des négociations s'ouvrent sans délais.

Réponse. — Le conflit collectif du travail évoqué par l'honorable parlementaire survenu à l'établissement Saunier Duval de Nantes, à l'occasion des discussions engagées pour le renouvellement de l'accord d'établissement, a, durant les mois de janvier et de février 1976, pris la forme de débrayages et d'actions perturbant l'activité de l'usine. Dans ces conditions, la direction décidait, le 22 mars, de mettre en chômage technique 300 salariés, mesure interprétée par les organisations syndicales comme un lock-out auquel elles répondaient alors par une grève totale assortie de la mise en place des piquets de grève. Le cahier de revendications, déposé par les syndicats, comportait une série de demandes dont le coût total était évalué par l'employeur à 40 p. 100 des salaires payés. A la suite d'une dizaine de réunions entre les parties, des interventions du directeur départemental du travail et de l'inspecteur du travail compétent, et de la réunion de la section départementale de la commission régionale de conciliation, il était, le 22 avril, dressé un constat des avantages accordés par la direction, et le travail reprenait normalement.

Entreprise : respect des libertés syndicales.

20482. — 10 juin 1976. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur une atteinte grave portée aux libertés syndicales par la direction d'une usine d'Asnières. Les délégués du personnel avaient, avec le soutien des travailleurs, vainement demandé à rencontrer les dirigeants de l'entreprise pour présenter les revendications du personnel. Seul, un délégué qui retournait à son poste de travail a pu « rencontrer » le directeur qui l'a alors insulté et injurié. Cette atteinte aux droits des travailleurs n'est pas isolée. Ainsi, les délégués ne peuvent circuler d'une usine à l'autre ou réintégrer les lieux de travail après une visite à leurs mandants. En outre, les travailleurs qui faisaient valoir leurs revendications se sont vu interdire l'entrée de l'usine. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter dans cette entreprise les lois sur les droits et libertés syndicales et pour qu'un processus de négociation sur les revendications des travailleurs s'engage.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'il ressort de l'enquête approfondie menée sur cette affaire, qu'un conflit oppose une partie du personnel à la direction de cet établissement depuis le mois de mai. Le début du conflit s'est déclenché à l'improviste par des arrêts de travail de durée variable en cours de journée et suivis par une quarantaine de salariés. Les grévistes ont subi certaines diminutions de salaires, en application de la convention collective qui régit cet établissement et qui lie certains éléments du salaire à la durée du travail effectué. Les rémunérations de l'ensemble des salariés ont, toutefois, été relevées de 6,50 p. 100 à la suite d'une réunion qui s'est déroulée au mois de juillet. Cependant l'enquête menée ne permet pas actuellement de relever une atteinte portée au libre exercice du droit syndical dans l'entreprise. Les sanctions prises à l'encontre de certains salariés, en effet, ont été motivées par des erreurs professionnelles reconnues par les intéressés. La société possède à Asnières deux usines proches l'une de l'autre. En ce qui concerne la possibilité pour les délégués de circuler librement d'une usine à l'autre, cette possibilité est liée à la possession par les délégués d'un bon de délégation. C'est la raison pour laquelle, au début du conflit, la direction, en application du règlement intérieur, s'est opposée à l'entrée des délégués dans la seconde usine et à leur retour à leur poste de travail avant l'heure de reprise du poste suivant. Il est, enfin, précisé à l'honorable parlementaire que les services du ministère du travail sont intervenus à plusieurs reprises, auprès de la direction de cette entreprise afin de tenter d'apporter des solutions aux problèmes qui s'y posent.

Licenciement d'un délégué du personnel.

20669. — 1^{er} juillet 1976. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** à propos de la sanction infligée par la direction d'une société d'ascenseurs au secrétaire syndical C. G. T., délégué du personnel. En effet, une procédure de licenciement vient d'être engagée contre lui, sans motif sérieux. Mieux, alors que l'intéressé est délégué du comité d'hygiène et de sécurité, on l'accuse de n'avoir pas observé les consignes de sécurité, lui qui, depuis des années, n'a cessé d'exiger des mesures susceptibles de prévenir au maximum les accidents du travail. En vérité — les différentes provocations dont il a été l'objet le prouvent — on a voulu, quel qu'en soit le prétexte, licencier à tout prix ce militant syndical. Nous sommes, par conséquent, en présence d'une répression anti-syndicale. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour empêcher ce licenciement arbitraire et contraindre la direction de l'entreprise à ne pas récidiver.

Réponse. — Il résulte de l'enquête effectuée sur les faits signalés que l'inspecteur du travail n'a pas eu à statuer sur le licenciement du représentant du personnel dont il s'agit, le comité d'entreprise des établissements en cause ayant donné son accord au licenciement. Il y a lieu de préciser qu'à l'occasion de cette enquête l'inspecteur du travail a été amené à relever par procès-verbal à l'encontre de l'employeur une infraction aux dispositions de l'article L. 412-2 du code du travail (entrave à la liberté syndicale) et aux dispositions de l'article R. 231-8 du code du travail (entrave au fonctionnement régulier du comité d'hygiène et de sécurité).

Condition des travailleurs manuels.

Moselle : condition des travailleurs « postés ».

20620. — 29 juin 1976. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le secrétaire d'Etat** auprès du **ministre du travail** (**Condition des travailleurs manuels**) de bien vouloir préciser les mesures que le Gouvernement compte prendre dans le cadre de l'amélioration des conditions des travailleurs manuels, en faveur de ceux, particulièrement nombreux dans le département de la Moselle, assurant un travail « posté ». Il attire plus spécialement son attention sur l'extrême usure nerveuse de ces hommes et de ces femmes, due notamment aux changements d'horaires entraînant un rythme de vie singulièrement perturbé.

Réponse. — Le travail posté est un problème qui préoccupe très largement les pouvoirs publics. En effet, ce type d'organisation du travail a pris de plus en plus d'importance au cours des années. Pour les seules industries de transformation, le pourcentage des ouvriers travaillant en équipe était de 31 p. 100 en 1974, contre 25 p. 100 seulement en 1970. Toujours dans les industries de transformation, on estime que 39 p. 100 des ouvriers travaillant en équipes travaillent la nuit (système continu et semi-continu). C'est particulièrement le travail de nuit qui semble provoquer chez le salarié qui y est soumis un certain nombre de nuisances spécifiques touchant aussi bien la santé (troubles du sommeil et de la nutrition, troubles nerveux, fatigue, accidents du travail, etc.) que la vie privée et les

possibilités d'insertion sociale. Il convient de rappeler que le Gouvernement a déjà prévu en décembre 1975 un certain nombre de mesures concernant le travail en continu : 1° il a été décidé de faire porter un effort particulier sur l'augmentation du nombre de dimanches de repos par an, en concertation avec les branches industrielles concernées ; 2° il a également été pris les dispositions suivantes en matière de logement : priorité d'accès aux programmes de logement individuel correspondant aux demandes formulées aux C. I. L. liés aux entreprises correspondantes ; isolation phonique et occultation dans les constructions neuves individuelles ; aides financières pour des travaux comparables dans l'habitat ancien ; octroi d'aides financières pour réduire de 70 p. 100 l'apport personnel en matière d'accession à la propriété de logements individuels. D'autre part, la loi n° 75-1279 du 30 décembre 1975 relative aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels accorde la possibilité de prendre leur retraite à soixante ans aux salariés ayant travaillé en continu ou en semi-continu sous certaines conditions de durée. En décembre 1975, le Gouvernement a chargé M. le professeur Wisner d'étudier les conditions de travail des salariés en continu et en semi-continu. C'est à partir des résultats de cette étude, qui vient de faire l'objet d'un rapport public, que le Gouvernement prendra un certain nombre de mesures visant à améliorer les conditions de travail de ces salariés et à limiter les nuisances provoquées par cette forme d'organisation du travail.

UNIVERSITES

Nombre d'étudiants en première année depuis plusieurs années.

20370. — 1^{er} juin 1976. — M. Auguste Chupin attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur une déclaration, faite le lundi 10 mai, selon laquelle l'agitation dans les universités est le fait d'étudiants « qui sont, depuis six, sept ou huit ans, en première année d'université, qui sont aigris, ne travaillent pas et font de la politique ». Tout en s'étonnant qu'un étudiant puisse consacrer huit années à une première année d'université, il lui demande de bien vouloir préciser le nombre de ces derniers, ainsi que les mesures qu'elle compte prendre ou proposer au Gouvernement afin d'assainir cette situation.

Réponse. — Le secrétaire d'Etat rappelle à l'honorable parlementaire que si l'arrêté du 3 mars 1976 portant organisation du diplôme d'études universitaires générales précise en son article 5 que les candidats ne peuvent prendre que trois inscriptions annuelles (deux

en première année et une en deuxième année, ou une en première année et deux en deuxième), rien n'interdit à un étudiant de changer de discipline. Commencer par la médecine, en cas d'échec s'inscrire en pharmacie, puis en D. E. U. G. lettres... Une analyse conduite sur un échantillon de 233 854 étudiants inscrits en premier cycle en octobre 1974 (sur un effectif de 286 751) fait apparaître que : 5 823 étudiants ont pris leur première inscription avant 1968, 2 574 en 1968, 3 425 en 1969, 6 159 en 1970, 13 020 en 1971 et 30 434 en 1972. Ainsi, en octobre 1974, sur l'échantillon considéré : 61 435 étudiants en premier cycle avaient pris leur première inscription au moins deux ans auparavant, soit, en pourcentage : 26 p. 100 ; 31 000 au moins trois ans auparavant, soit, en pourcentage : 13 p. 100 ; 17 981 au moins quatre ans auparavant, soit, en pourcentage : 8 p. 100. Les redoublements successifs s'expliquent par l'absence d'orientation et de vérification des aptitudes des étudiants. La loi d'orientation, par son article 21, donne la possibilité aux universités d'organiser des stages d'orientation à l'usage des étudiants nouvellement inscrits lorsqu'elles estiment utile de vérifier leurs aptitudes aux études qu'ils entreprennent. Si l'étudiant persévère dans son choix initial et s'il termine sans succès l'année d'études, il peut être appelé, avant le début de l'année universitaire suivante, à un nouveau stage. A l'issue de ce dernier stage, la décision d'orientation est obligatoire. Cette mesure, qui éviterait de nombreux redoublements, n'a malheureusement pratiquement jamais été appliquée par les universités sans doute parce que la procédure leur paraît trop complexe. Le secrétaire d'Etat a fait mettre à l'étude les aspects juridiques et pratiques de sa mise en œuvre. En tout état de cause, il apparaît nécessaire de prendre une mesure réglementaire fixant le nombre total d'inscriptions auxquelles un candidat peut prétendre pour la préparation successive ou simultanée des diplômes nationaux du premier cycle, quels qu'ils soient. Un projet d'arrêté en ce sens sera soumis pour avis à la section permanente du C. N. E. S. E. R.

Erratum.

Au Journal officiel, n° 59, du 19 août 1976
(Débats parlementaires, Sénat).

Page 2465, 2^e colonne, 3^e ligne de la réponse de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, à la question n° 20474 de M. Francis Palmero, au lieu de : « ... titulaires 278 000... », lire : « ... titulaires 278 800... ».

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.